

Université d'Oran

Faculté des sciences économiques, des sciences de gestion, et des sciences
commerciales

Mémoire de magister en sciences économiques

Option :

Analyse économique et développement

Thème :

**Les réformes du système bancaire Algérien
Cas : le crédit populaire d'Algérie**

Présenté et soutenu par :

Mr BEKADA Mohamed

Sous la direction de :

Mr BOULENOUAR Bachir

Devant le jury :

Président : Mr.ABDALLAHOUI Mohamed - Maitre de conférences (A)- U.dOran

Rapporteur : Mr.BOULENOUAR Bachir - Maitre de conférences (A)- U.dOran

Examineur :Mr. SENOUCI Benabbou - Maitre de conférences (A)- U.dOran

Examineur : Mr.KIHEL Mohamed - Maitre de conférences (A)- U.dOran

Année universitaire : 2009-2010

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je tiens à adresser mes vifs remerciements à Dieu , à mes parents puis à mon directeur de recherche Mr BOULENOUAR, Mr ABDELLEH AOUI chef du projet, Mr SENOUSSE pour leurs précieux conseils et orientations, à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce modeste travail qui est en fait le fruit de trois ans d'études, de recherches et de rédaction.

Je voudrais remercier aussi, les enseignants en post-graduation et graduation qui jouèrent concrètement leur rôle de formateurs tout au long de notre cycle de formation , Melle DJEBLI kaouter, Mr Bouziani, Bernaoui ,El chergui , Mr BOUKALKHA Med, et l'équipe du crédit populaire d'Algérie

Sans oublier bien sûr de dire du bien de l'équipe de la bibliothèque universitaire et celle du C.D.E.S. qu'ils soient tous assurés de notre vive reconnaissance, qu'ils soient chaleureusement remerciés de leur assistance et leur patience .

Dédicace

Je dédie ce travail à :

- *Mes chers parents qui m'éclairent le chemin de la réussite et qui m'ont soutenus jusqu'au terme de ce mémoire .car si je suis ce que je suis c'est grâce à eux*
- *Mes frères et ma sœur : Halima, Othmane et Amine*
- *A mon directeur de recherche Mr BOULENOUAR*
 - *A toute ma famille*
 - *Tous mes amis (es) : Bouziani, Bernaoui , Echerqui ,Mokrane, Ould kada, Marouf, Kaouter*
 - *Tous les étudiants de ma promotion*
- *Et en fin à tous ceux que j'aime et que j'ai manqué de mentionner le nom ; cette œuvre vous est dédiée*

❧ Mohammed ❧

Introduction	01
Chapitre 1 : le développement économique en Algérie	
Section 1 : L'économie nationale pendant la période coloniale	
1. Le secteur agricole et industriel et le système bancaire colonial í í	06
2. Le système bancaire colonial Algérienne í í í í í í	07
Section 2 : le système bancaire algérien de 1962 à 1988	11
1. Première phase de restructuration :1962-1965í í í í í í í í í í	15
2. Deuxièmes phases de restructuration 1966-1969 í í í í í í í	26
3. Troisième phase de restructuration 1970-1981í í í í í í í í í í	34
4. Quatrième phase de restructuration 1982-1988í í í í í í í í í í	39
Section 3 : le rôle du système bancaire	49
1. Evolution des crédits à l'économie des banques commerciales í í í í í .	49
2. Evolution des besoins de financement de l'exploitation des banquesí í í ..	50
3. La situation de trésorerie des banques í í í í í í í í í í í í í í	53
4. Le financement de besoin d'exploitation des banques í í í í í í í í í .	56

s et moyens de préventions

Section 1 : les risques des crédits 141

1. Différents risques liés à l'opération de crédit í í í í í í í í í í í í . 141

2. Moyens de prévention du risque crédit í í í í í í í í í í í í í í . 142

Section 2 : Les différents fonds de garanties 151

1. La Caisse de Garantie des Marchés Publics, CGMP í í í í í í í í í 151

2. Le fond de garanties aux petites et moyennes entreprises, FGAR í í í í 154

3. Fond de garantie et de caution mutuelle de la promotion immobilière
F.G.C.M.P.I et La Société de Garantie du Crédit Immobilier SGCI í í í 166

4. La Société de Refinancement Hypothécaire SRH í í í í í í í í í í 174

Section 3 : les nouvelles formes de financement 177

1- Le crédit-bail (ou leasing) í 177

2. Le marché financier en Algérie í í í í í í í í í í í í í í í í í í . 179

3. L'emprunt obligataire í 184

4. La titrisation í 187

Chapitre 5 : La modernisation des moyens de paiements

Section 1 : La privatisation des banques publiques 199

1. Pour quoi privatiser les banques publiques Algériennes ?..... 199

2. Processus de privatisation..... 203

Section 2 : la modernisation des moyens de paiements 207

1. Le relevé d'identité bancaire 207

2. Le Système de paiements de gros montants en temps réel RTGS . 211

3. La télé compensation í 218

4. La banque à distance í 226

Section 3 : Stratégies de développement commercial des banques publiques 228

1. Les objectifs des ces stratégies de développement managérial et commercial
des banques í . 228

2. Etat des lieux des banques publiques Algériennes et les perspectives de
stratégies de développement í í í í í í í í í í í í í í í í í í 229

3. Paliers de progression et plan d'action í í í í í í í í í í í í í í 230

4. Positionnement des banques Algériennes í í í í í í í í í í í í í 246

Introduction 248

Section 1 : Présentation de la banque

1-1- Historique et développement du crédit populaire d'Algérie 249

1-2-Données statistiques sur le crédit populaire d'Algérie :í í í í í í í í . 249

1-3 Activité de la banque í . 250

a- Capital social du CPA í í í í í í í í í í í í í í í í í í í . 250

b- Réseau d'agence du crédit populaire d'Algérie í í í í í í í í .. 250

c- L'Effectif de la banque í í í í í í í í í í í í í í í í í í í . 251

d- Comptes clientèle í . 253

e- Les chiffres clés de l'activité bancaire í í í í í í í í í í í í í . 256

Section 2 : Ressources et emplois clientèle.

1- Les ressources 262

a- Ressources en dinars í í í í í í í í í í í í í í í í í í í . 263

b- Les ressources extérieures (emprunts extérieurs) í í í í í í í í ..268

c- Ressources en devises (exprimées en contre valeur DA) í í í í í .269

2- Les emplois í ..269

a- La répartition des emplois í í í í í í í í í í í í í í í í í í í . 270

b- Les engagements par signatures í í í í í í í í í í í í í í í .271

c- Les engagements de la banque í í í í í í í í í í í í í í í .272

Section 3 : Activité monétique du crédit populaire d'Algérie.

1- Nature des produits monétiques í í í í í í í í í í í í í í í ..275

2- Répartition des cartes bancaires par types í í í í í í í í í í í .276

Conclusion 279

Conclusion générale í í í í í í í í í í í í í í í í í í í .281

Bibliographie í í í í í í í í í í í í í í í í í í í . 286

Annexes í í í í í í í í í í í í í í í í í í í . 294

Historiquement, le secteur bancaire a assumé un rôle d'accompagnement du secteur public dont la mission définie était la prise en charge des objectifs économiques et sociaux que s'était fixé le planificateur et le pouvoir politique, sans définir de façon précise les règles du jeu et particulièrement le type de sanction applicable par rapport aux résultats de gestion.

Les changements qui se sont opérés à la faveur des réformes économiques ont mis à nu les faiblesses et les défaillances des systèmes de régulation en place. En ce qui concerne le système bancaire, les retards d'adaptation ont rendu les normes d'intervention du secteur anachroniques voire archaïques par rapport aux nouvelles exigences de l'économie et de la société.

Vu l'importance du système bancaire qui constitue le moteur d'une croissance et développement économiques durable et reflétant l'image réelle de la politique économique, monétaire, la question de la réforme du système bancaire et financier en Algérie soulève un intérêt certain par son caractère à la fois sensible et stratégique.

Le système bancaire qui est un excellent reflet du fonctionnement d'un pays. Le passage d'un système de gestion centralisée à un système de gestion décentralisée suppose la mise en place d'instruments de régulation très puissants. Ceci signifie donc le renforcement des capacités d'intervention étatique et non pas le dépérissement de l'Etat. D'où la nécessité d'avoir une banque centrale très puissante.

En réalité, l'enjeu de la réforme bancaire est de faire redémarrer la croissance et de mettre au service de l'économie les moyens et les instruments d'une restructuration, d'un redéploiement et d'un accompagnement durable des activités. Cette réforme, ne pourrait avoir véritablement de sens que si elle permet d'assurer un encadrement, et un environnement propice au développement économique.

La politique économique mise en œuvre, dès l'indépendance, a été construite sur la base de plans d'investissements centralisés financés sur les fonds publics. Cette politique se fondait sur une allocation administrative des ressources financières.

Depuis 1988, l'Algérie a mis en œuvre des réformes économiques structurelles afin d'engager un processus de transition vers l'économie de marché, l'État demeurant le centre nerveux de la régulation et du contrôle, c'est dans ce cadre caractérisé par la libération des prix, la réduction progressive des subventions, la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, que l'économie algérienne entame son entrée dans un processus de libéralisation économique, par le biais d'un auto ajustement volontaire.

Une politique d'assainissement profonde a également été mise en œuvre, afin de briser le cercle vicieux du surendettement des entreprises publiques, qui aboutissait à un gonflement important de la dette publique intérieure, supportée par le trésor public.

Dès le début des années 1990, le problème lancinant de la réforme du système bancaire était au cœur des réformes économiques dites d'autonomie des entreprises, l'importance du système bancaire tenait au fait qu'il avait dans ses écritures l'ensemble des déficits et des excédents des EPE ainsi que toute la dette d'investissement, injectée depuis l'indépendance par les différents plans de développement et toute action de réforme, en direction de ce système devenait cruciale, car elle entraînait mécaniquement des répercussions sur les entreprises publiques, et notamment les plus déstructurées financièrement.

Ainsi, apparaissait au grand jour, l'importance de la prise en charge de ce dossier complexe, notamment par les conséquences qu'il entraînerait sur le reste de l'économie par l'effet domino.

dossier bancaire a traversé le temps et surtout les différentes réformes (pas toujours cohérentes entre elles) d'une phase sensible de notre histoire économique contemporaine, et notamment , la phase du plan d'ajustement structurel.

Notre système bancaire a connu de profonds changements, de nouvelles lois l'ont orienté vers une logique de compétition et de concurrence avec, pour but, l'émergence d'un ensemble moderne et performant, en prise directe sur les réalités nationales et internationales

Eu égard à cet objectif, la loi du 14 avril 1990, relative à la monnaie et au crédit, constitue une loi majeure, dans la mesure où elle marque la rupture avec les pratiques anciennes et consacre le retour à l'orthodoxie bancaire universelle

Ainsi promues à un rôle d'intermédiation financière plus conforme à leur vocation universelle, dans un univers socio-économique en pleine mutation, les banques commerciales algériennes sont devenues, sans y être réellement préparées, des pièces maîtresses dans l'échiquier économique . Leur adaptation aux changements en cours constitue un enjeu de taille non seulement pour leur propre existence et leur devenir, mais pour la réussite de la transition vers l'économie de marché.

Cette adaptation suppose, bien sur, une réorganisation et une modernisation des structures et des méthodes de travail, mais aussi surtout un changement radical de comportement, de mentalité, voir de culture.

sent thème, il est opportun de mener notre analyse

L'importance de système bancaire et financier dans le développement durable et la participation à la croissance économique d'un pays .

Quelles sont les différentes réformes du système bancaire qu'on connaît en Algérie ?

Où en est la notion : relation banque entreprise vis-à-vis, la demande des opérateurs économiques des différents modes de financements ?

Quel est le rôle de la modernisation des moyens de paiements et la privatisation des banques publiques après leur assainissement dans l'attraction des investissements et le sur saut économique ?

Comment les banques publiques peuvent-elles s'aligner aux normes et standards internationaux, après la déconcentration du marché bancaire par l'installation des banques privées, et l'émergence de nouveaux besoins de financements ?

Pour quoi privatiser les banques publiques algériennes, et quel est le processus de cette ouverture du capital social du crédit populaire d'Algérie ?

Pour répondre à ces questions, notre mémoire va s'articuler sur cinq chapitres subdivisés en trois sections et un chapitre qui va traiter une étude de cas relative à l'activité bancaire d'une banque publique algérienne dans un marché purement déconcentré .

Le chapitre le développement économique en Algérie, les institutions et le rôle du système bancaire

Le deuxième chapitre traitera la nouvelle configuration du système bancaire avec la promulgation d'un nouveau cadre qui est la loi sur la monnaie et le crédit et l'ordonnance n°03.11 du 26 août 2003 , ainsi que l'impacte de ses réformes sur l'activité économique .

Le financement de l'économie nécessite une relation banque entreprise très forte, d'abord pour subvenir aux besoins du cycle d'exploitation des entreprises et des futurs investissements générateurs de richesses, sera abordé dans le chapitre trois.

On va aborder dans le chapitre quatre les risques de crédits et les moyens de préventions, les différents fonds de garanties créés par le gouvernement algérien afin de booster l'investissement, et les nouvelles formes de financements qui ont pénétrées l'économie algérienne

Le chapitre cinq traitera la modernisation des moyens de paiements qui réside dans la création d'un nouvel environnement bancaire, techniques, légales, concurrentiel .et l'ouverture du capital des banques publiques, en premier lieu le crédit populaire d'Algérie à hauteur de 51%, puis la banque de développement local à hauteur de 30%....

Le chapitre six sera dédié à l'étude de cas, de l'activité bancaire d'une banque publique (le CPA) de 2001 à 2007 , dans un environnement déconcentré et libre .

Section I : l'économie nationale pendant la période coloniale :

Pour mieux appréhendé la finalité du choix du système économique planifié au cours de plus de deux décennies, et surtout de mesurer son impacte sur le secteur de l'industrie et de l'agriculture en général et du système bancaire en particulier, il nous semble utile de rappeler quelques caractéristiques significatives de l'économie pendant la période coloniale, et de rappeler quelques textes fondamentaux.

1.1. le secteur agricole et industriel :

Dés leur arrivée en Algérie, les colons s'étaient installés des les régions les plus riches en agricultures (terres fertiles) en expropriant les paysans Algériens. Parallèlement à cela , la politique du peuplement appliquée s'est traduite par l'exploitation des terre ainsi expropriés, dont la production était destinée à l'exportation vers la France , ceci s'est traduit aussi par une économie désarticulée, dominée et très dépendante de la France De plus, on remarquait des inégalités importante entres les colons qui disposaient de 65% de la production agricole, et les propriétaires Algériens détenaient la différence, c'est-à-dire 35%

propriétaires	% de production
- 20 000 colons	65 %
- 630 000 propriétaires Algériens	35 %

Tableau élaboré à partir des données : économie Algérienne (A.BRAHIMI) .OPU.1991

Le capitalisme agraire s'était développé en Algérie par les colons grâce à la pratique des cultures spéculatives et l'introduction des progrès techniques (tracteurs, irrigations, engrais) d'une part, et l'intervention des banques et des grandes compagnies agricoles d'une autre part.

Jusqu'en 1943, le seul secteur qui intéressait les colons était bien évidemment l'agriculture, car le capitalisme agraire coloniale se spécialisait dans les cultures spéculatives, de faibles investissements ont été réalisés dans le secteur de l'industrie, notamment dans l'exploitation des mines et l'extraction des matières premières souvent destinées à l'exportation.

A partir de cette date, des mesures d'encouragements ont été accordées aux colons pour développer le secteur industriel. Ainsi le capital privé colonial a été investi dans l'implantation et la construction d'usines de transformations des produits agricoles (huilerie, minoterie, textiles) et de quelque fabrication s métallurgiques, chimiques,. La priorité des investissements a été accordés beaucoup plus aux infrastructures, aux transports, à l'hydraulique et aux communications .par contre le privé avait investi dans l'immobilier, le commerce, et ce suite a l'intervention de l'administration coloniale qui accordait des facilités et encourageaient ces investissements.

stissement privée ou public , le développement l'objectif du capitalisme coloniale, le seul résultat desompte était la réalisation maximale du profits souvent transférés vers la France pour être placé dans les marchés monétaires et financiers .en matière de ressources de financement de ces investissements, il en existait deux types :

- Les ressources internes : Etaient composées de ressources publics (budget de l'Algérie) et de ressources privées des colons, encouragés par la grande possibilité de transfert des profits.
- Les ressources externes : les fonds publics et l'épargne des Français de la métropole avaient été utilisés dans les investissements .

U=10⁶ F.F

Ressources publics	1960	1961
Internes	355	399
Externes	1241	1441

Tableau obtenu à partir des données de l'Economie Algérienne de A.BRAHIMI

A travers ce tableau, l'importance du financement sous forme de crédits externes aggravait et renforçait davantage la dépendance de l'économie Algérie

1.2. le système bancaire colonial :

Pour poursuivre la colonisation et pour assurer le financement des investissements et les transferts de profits vers la métropole, le régime colonial avait mis en place un système bancaire pour la réalisation de ces opérations : crédits et le transfert.

Ce système bancaire s'était installé progressivement en Algérie en se concentrant dans un très petit nombre des centres urbains tel que : Alger, Oran, Constantine

Le concours du système bancaire se limite généralement au secteur moderne de l'économie, ainsi le seul secteur moderne pouvait utiliser des ressources institutionnelles de crédits et pouvait compter sur l'institut d'émission et des filiales des grandes banques de dépôts et d'affaires Français¹ .

Quand aux entreprises de moindres importances, celle ci pouvaient recourir au financement par las banques populaires.

Les pouvoirs publics français optèrent pour la création d'un comptoir national d'escompte d'Alger le quel commença à fonctionner dès le 01 octobre 1849.

Mais ce comptoir s'avéra insuffisant aux nombreux besoins de capitaux pour financer la mise en valeur des terres et le développement du commerce financements

Les circonstances amenèrent le vote rapide de la loi du 04 aout 1951 portant création de la banque de l'Algérie en remplacement du comptoir d'escompte suite à l'intensification du développement économique, les succursales des banques de dépôts et d'affaires s'installaient progressivement en Algérie, car le système bancaire commençait a se mettre en place.

¹ Le système bancaire de l'Algérie , Bruno ROSSIGNILI

Le système bancaire de l'Algérie était composé de :

1.2.1. Banques commerciales :

1.2.1.1 Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie CFAT :

Créé en 1888, filiale de crédit foncier de France, cette société bancaire est importante du fait du nombre de guichets qu'elle possédait (133) et de la diversification de son activité

1.2.1.2. Compagnie Algérienne de crédit et de banque CACB :

Fondée en 1877, elle opérait en même temps comme une banque et comme une société immobilière

1.2.1.3. Comptoir nationale d'escompte à Paris C.N.E.P :

Installé en Algérie après la deuxième guerre mondiale

1.2.1.4. Crédit du nord : installé en 1958

1.2.1.5. Crédit lyonnais : opérationnel en Algérie en 1878, qui détenait 61 guichets

1.2.1.6. Société générale : installée en Algérie en 1914 avec 18 guichets

1.2.1.7. Société marseillaise : opérationnelle en 1920 avec 08 guichet

1.2.1.8. Banque nationale pour le commerce et l'industrie Afrique : BNCIA

1.2.1.9. Crédit industriel et commercial CIC

1.2.1.10. Barclay's Bank (France)

1.2.1.11. Wams et cie.

A la fin de 1962 ces banques disposaient de 409 guichets permanents et temporaires au niveau de la région d'Alger 149 guichets, de la région d'Oran 154 guichets et de la région Constantine 83 guichets et dans la région du Sahara 23 guichets

1.2.2. Les banques d'affaires :

1.2.2.1. Le crédit Algérien : créé en 1881 avait pour objet de promouvoir le développement agricole, commercial et industriel en Algérie, il intervenait dans le financement des investissements de l'expansion de la propriété foncière et des travaux d'infrastructures, elle possédait 10 guichets.

1.2.2.2. La banque industrielle pour l'Algérie et la méditerranée BIAM : née pendant les années cinquante de transformation de la banque industrielle de l'Afrique du nord 1919, elle prêtait son concours à des associations constituées sous forme de société de participation.

1.2.2.3. La banque de paris et des pays bas : elle n'étendait ses opérations à la colonie qu'à partir de 1954, elle n'avait qu'un guichet dans l'ensemble.

1.2.3.1 Compagnie parisienne de l'escompte : nœpœrait quœ avec les banques et jouait le rœle dœintermœdiaire entre celle-ci afin dœassurer lœœquilibre de leur trœsorerie.

1.2.4. Le crœdit populaire : ces banques installœs en Algœrie œ partir de 1922, elles accordaient des crœdits œ court terme aux petites et moyennes entreprises , que les banques commerciales cautionnaient , œ œ cet œgard et œ partir de 1947, furent crœes :

1.2.4.1. Le conseil Algœrien du crœdit populaire

1.2.4.2. La caisse centrale Algœrienne du crœdit populaire : constituœe de cinq banques populaires

- banque commerciale et industrielle dœAlger
- banque populaire commerciale e industrielle de lœOranais
- banque populaire commerciale e industrielle de Constantine
- banque rœgionale commerciale e industrielle dœAnnaba
- banque rœgionale commerciale e industrielle dœAlger
- les banques populaires disposœes en tout de 22 guichets .

1.2.5. La caisse dœœquipement pour le dœveloppement dœAlgœrie CEDA :

Crœe en 1959 pour assurer le financement du plan de Constantine, elle a œtœ chargœe de la mobilisation des fonds publiques pour lœœssentiel, et de leur affectation aux programmes de dœveloppement, cet organisme publique sera dissout dœs lœœndœpendance

1.2.6. Les instituts de crœdits publics ou semi publics Franœais : Des lois spœciales ont œtœ œlaborœs pour autoriser ces institutions œ œtendre leurs activitœs en Algœrie.

1.2.6.1. Le crœdit foncier de France : Accordait des crœdits fonciers et finanœait les collectivitœs publiques (1945)

1.2.6.2. Le crœdit national : effectuait un certains nombre dœopœrations pour le compte de lœœtat, et accordait des crœdits œ long terme aux entreprises industrielles et commerciales (plan de Constantine, recherches des hydrocarbures).

1.2.6.3. La caisse de dœpœts et de consignation en Algœrie CDCA : Les fonds collectœs par certaines caisses dœœpargnes et la caisse nationale dœœpargne du rœseau postal affluaient œ la CDCA, qui accordait du crœdit aux collectivitœs locales et aux institutions publiques.

1.2.6.4. La caisse nationale des marchœs de lœœtat : Autorisœe en 1940 œ participer au financement des marchœs publics en Algœrie

1.2.6.5. Banque franœaise de commerce extœrieur : Jouait un rœle dans lœœctroi et la mobilisation des crœdits œ lœœmportation et œ lœœxportation par les banques commerciales.

Le système bancaire à la venue de l'indépendance n'est autre qu'une annexe et une projection de celui de la France et présentait par conséquent de multiples caractéristiques structurelles et opérationnelles similaires

Sur cet ensemble de caractéristiques économiques défavorables que l'Algérie a retrouvé son indépendance et sa souveraineté en 1962, cette situation est caractérisée par :

- une économie désarticulée qui peut s'expliquer par la faiblesse et l'absence d'industries de base d'une part, et le faible degré d'intégration intersectorielle d'autre part.

- pour une économie déséquilibrée qui se traduit par une forte concentration de richesses au nord (agriculture et quelques industries)

- Par une paupérisation accentuée de la population, composée de plus de 80% d'agriculteurs dont les revenus est faible et souvent insuffisant à la reproduction de la force de travail, ce phénomène de paupérisation avait pour conséquent , soit l'exode rural ou d'une grande partie des fellahs expropriés de leur terre étaient obligés de quitter leurs terres pour venir grossir les rangs des chômeurs des villes et s'installer dans les bidonvilles, soit l'immigration, où d'autres fellahs étaient contraints de quitter le monde rural, et de partir en émigration vers la France pour constituer une main d'œuvre à bon marché dans l'économie Française.

- Pour une économie dépendante qui résultait de la prépondérance du financement externe de l'Algérie composé de fonds publics et privées de la métropole.

- Par des échanges commerciaux de l'Algérie avec la France plus de 80% des exportations algériennes se faisaient vers la France, et les importations soit généralement faites de la France

C'est face à cette situation, résultat de présence et de la domination coloniale pendant plus de 130 ans , que l'Algérie de 1962 devrait faire face et décider de son choix politique de développement socioéconomique.

Algérien de 1962 à 1988

Le choix de modèle de développement économique opérés depuis 1962 jusqu'aux réformes de 1988, a été fait selon un processus historique marqué par les différents textes fondamentaux de la révolution Algérienne :

- Plate forme de la Soummam en 1956
- Programme de Tripoli en 1962
- Chartes nationales : 1964, 1976, 1986

2.1. Le programme de tripoli de 1962

Dans ce programme, ont été retenus deux textes fondamentaux

a) La transformation du monde rural par la Révolution agraire, celle-ci comporte trois aspects essentiels :

- La modernisation : par l'introduction du progrès techniques pour augmenter la production et satisfaire la consommation.
- La mise en valeur des terres : par l'extension et la diversification des cultures et la conservation du patrimoine foncier.

b) la création d'une base industrielle : l'accent est sur tout mis sur l'industrie lourde afin d'assurer un développement harmonieux, quand au secteur privé qui reste limité, son intervention ne peut se faire que sous forme complémentaire des industries publiques.

Dans ce programme, on relève aussi, la possibilité offerte aux entreprises privées étrangères d'investir dans l'industrie, et ce sous certaines conditions (investissements complémentaires sous formes de société mixtes, et le transfert de bénéfice limité)

2.2. La charte d'Alger 1964 :

La même approche et les mêmes principes ont été retenus dans la charte d'Alger adopté par le congrès du FLN en 1964. le nouvel apport de la charte d'Alger par rapport au programme de Tripoli, réside dans l'importance accordée à la planification dont l'objectif sur le plan économique est de mobiliser et de centraliser les ressources financières nécessaires à la réalisation des différents plans de développement économique et social.

Ceci implique une utilisation rationnelle des recettes et des dépenses afin de dégager un sur plus financier pour assurer le développement

2.3. La charte nationale de 1976 :

La charte nationale adoptée per referendum en 1976, a donné à la révolution Algérienne une occasion nouvelle de définir sa doctrine et de formuler sa stratégie², l'étude de ce document nous a permis de relever les points jugés essentiels pour cette présentation et rappel rapide, a cet effet la charte nationale de 1976, traite le développement économique et social, en mettant l'accent :

² Préambule : projet de la constitution 1976.

ulture :

ance du premier plan, compte tenu de la structure de la population Algérienne, composée à majorité d'agriculteurs, l'importance des potentialités que recense le pays en matière agricole, d'une part et de sa mission d'assurer l'autosuffisance alimentaire de la population en perpétuelle évolution d'autre part.

2.3.2. Le développement de l'industrie :

En matière d'industrie, l'Algérie a affirmé sa volonté de suivre sa propre voie en matière de développement et de donner un contenu concret à la notion de l'indépendance économique , cette politique d'industrialisation vise à **promouvoir une industrialisation globale et intensive** ³, elle se base sur :

- **Le développement des industries de base** : la priorité donnée aux industries métallurgiques, sidérurgiques, pétrochimiques, mécaniques
- **La création des industries légères** : parallèlement aux réalisations des industries de bases, un programme de réalisations des industries légères a été entamé et dont l'exécution pourrait permettre la satisfaction des besoins de la population qui deviennent de plus en plus importants et variés (articles électroniques, articles électroménagers, articles de cuir, de verres)
- Cette politique d'industrialisation compte un large éventail d'actions destinées non seulement à susciter des emplois, mais aussi à situer ces emplois dans les régions qui figurent parmi les plus désertifiées du pays et qui sont les plus éloignées des centres urbains

Aussi elle a pour objectif le plein emploi des potentialités existantes et l'équilibre régional .

2.3.3 Le financement des investissements :

Les sources d'accumulations jugées nécessaires aux financements des différents investissements prévus par la charte nationale de 1976 reposent :

- Les recettes d'exportations des hydrocarbures et des produits agricoles
- Les recettes des produits industriels
- Les activités de services
- La mobilisation de l'épargne interne

Ainsi, les différentes nationalisations opérées dans ces secteurs d'activité, ont permis de constituer des ressources, utilisées dans le financement des investissements.

De plus la nationalisation des banques et des assurances permet de collecter des ressources financières et d'assurer le financement des investissements.

Elles constituent des instruments d'interventions , dont la possession et la maîtrise doivent revenir à l'état, plus encore, la prise en main des circuits financiers, à travers la maîtrise des banques et des assurances revêt le caractère d'un préalable inévitable au

³ Charte nationale de 1976.

vement , c'est la raison pour laquelle le monopole de
vités ⁴.

2.4 Charte nationale de 1986 :

En ce qui concerne la charte nationale de 1986, adoptée aussi par voie référendaire, la stratégie de développement économique et sociale ne diffère pas de celle de 1976.

Certes, il y a tentative de libération notamment économiques, d*formulée par certains hauts responsables en application des directives reçues, mais le débats intervenus au niveau de la base qu'à celui de la commission national n ont fais ressortir la nécessité de maintenir les choix économiques fondamentaux .

Ce texte fondamental recommande la poursuite de développement économique afin de dégager des surplus importants à utiliser dans l'avenir pour :

- Faire face à la croissance des besoins sociaux (nouritures, logements, éductions, santé) de plus en plus importants compte tenu de la croissance démographique, du statut social
- Pour réduire les formes de dépendances financière, contrainte fondamentales du monde extérieur (dettes étrangères) , en exploitant d'autres sources d'accumulations hors hydrocarbures .

2.4.1. Les objectifs du développement industriel :

En matière de développement industriel, l'objectif est de doter le pays d'une industrie global et équilibrée⁵, dans ce cadre l'amélioration du taux d'intégration de l'économie nationale va permettre à l'industrie de se développer pour répondre aux besoins des autres secteurs d'activité tels que l'agriculture, l'hydraulique, l'habitat

2.4.1.1. Poursuivre le développement des industries de bases :

des réalisations ont été faites dans ce domaine, dans le cadre des différents plans de développement , notamment dans la sidérurgie, la métallurgie, la pétrochimie , cependant , il faudra encore tout en améliorant le niveau d'utilisation des capacités installées, développer ce potentiel pour qu'il serve d'avantage d'appui au renouvellement du parc industriel existant et son extension .

2.4.1.2. Consolider et développer ²une industrie diversifiée :

afin de satisfaire la demande nationale en produits de large consommation , des programmes de réalisation d'unité de fabrication et de transformation continueront d'être engagés dans des branches existantes et dans de nouvelles branches pour faire face aux nouveaux besoins

2.4.1.3. Promouvoir la petite et moyenne industrie :

L'encouragement et le développement des petites et moyennes industries publiques et privées permettent de renforcer la diversification et la répartition sur tout le territoire nationale.

Ceci permet aussi de répondre o*à l'un des objectifs essentiels de l'effort de développement qui consiste en la mobilisation de toutes les potentialités matérielle disponibles, en la promotion et la création d'esprit d'initiatives.

⁴ A.Brahim : économie Algérienne OPU

⁵ Décret 86.12 du 09/02/1986 relatif à la publication de la charte nationale J.O n°07 du 16/08/1986

pour faire de l'industrie hors hydrocarbures une source permanente et viable d'accumulation : les revenus en devises de notre pays sont constitués en grande partie à plus de 95% de nos produits en hydrocarbures, et plus la baisse du prix de pétrole et la réduction des exportations nous obligent à chercher de nouvelles sources d'accumulation, ainsi la création des moyens et la mise en œuvre des conditions capables d'engendrer des revenus et d'accumuler de ressources en devises consécutive, à cet égard, nos entreprises sont appelées à être compétitives pour améliorer la qualité des produits nécessaire à la satisfaction du marché intérieur, et sur tout dégagé des excédents suffisant pour l'exportation.

2.4.2. Les objectifs du développement agricole :

La charte nationale de 1986, considère ce secteur prioritaire, compte tenu des potentialités que renferme le pays, en matière agricole, et de la nécessité de satisfaire les besoins nationaux en produits alimentaires, le développement de ce secteur conditionne le développement économique, ainsi un certain nombre d'actions est prévu pour permettre à l'agriculture d'assurer la sécurité alimentaire du pays et d'approvisionner les unités en produits agro-alimentaires ou en produits agro-industriels. Parmi ces actions :

- La modernisation du monde rural : qui doit se faire par l'introduction des méthodes et moyens techniques plus développés
- L'insertion de la petite et moyenne exploitation privée au processus du développement rural
- La lutte contre l'exode rural et la mise en place de moyens stimulants afin de garder sur place les travailleurs agricoles et de freiner leur départ vers d'autres secteurs
- La constitution d'une source d'accumulation pour l'économie nationale en plus de la satisfaction des besoins en produits alimentaires

Toute cette politique de développement économique préconisée par la charte nationale de 1986, est à mettre en place selon un modèle d'organisation basé sur :

a) le renforcement de la planification :

la planification est loin d'être une simple technique de prévisions et de programmation, elle est d'abord l'expression et la mise en œuvre d'une politique, elle doit permettre l'équilibre global du développement économique, la mobilisation des ressources, la détermination des priorités et l'organisation rationnelle des différentes phases d'évaluation de l'activité économique

b) l'encouragement de la décentralisation :

Cette action est entreprise au niveau régional (wilaya, daïra et commune) et au niveau des entreprises qui permet d'assurer une dynamique économique et sociale à la politique de développement local en harmonie avec les objectifs d'aménagement du territoire et les exigences du développement national

vé :
Le secteur privé est nécessaire pour accélérer le processus de développement économique et satisfaire les besoins de la population, il doit être intégré et géré dans le cadre du plan de développement et se conformer aux priorités qui y sont arrêtées, son orientation, son encadrement, son contrôle et sa participation doivent se faire dans un cadre organisé afin d'assurer une complémentarité et non un antagonisme entre le secteur public et le secteur privé

d) la mise en œuvre d'instruments de régulation de l'économie :

Parmi les instruments prévus, le système fiscal, le monopole de l'état sur le commerce extérieur, le système des prix, ce qui nous intéresse c'est le système financier, élément essentiel de notre étude, la réforme du système financier est une condition fondamentale pour qu'il puisse jouer un rôle de plus en plus important dans la conduite de la planification, pour ce faire il y a lieu d'insérer plus efficacement la planification financière dans le processus général de régulation et de faire un instrument actif de la planification économique

La réforme du système financier doit permettre d'organiser et de développer le système bancaire afin de dégager des ressources suffisantes pour faire face au financement des investissements et limiter le recours à l'endettement extérieur, pour ce faire le système financier en général et le système bancaire en particulier doivent jouer un rôle actif dans la mobilisation des ressources, et leur allocation en fonction des priorités des plans de développement

Parallèlement à ces deux grandes décisions, l'acquisition d'un pouvoir monétaire sur le plan externe va permettre à l'état Algérien d'assurer sa souveraineté, à cet effet la création d'institution d'émission autonome et d'une monnaie nationale, le Dinars Algérien va assurer la souveraineté monétaire à travers **les différentes phases d'évolution du système bancaire**

1- Première phase de restructuration 1962-1965.

1.1 La création de la banque centrale d'Algérie BCA⁶ :

Elle a été créée par la loi du 13 décembre 1962 et succède à partir du 02 janvier 1963 à la banque de l'Algérie. Elle est dotée de la personnalité juridique et d'autonomie financière

Le capital de la banque est fixé par cette loi et versé entièrement par l'état, la direction, l'administration et le contrôle des opérations effectuées par la banque centrale d'Algérie sont respectivement assurés par le gouverneur, le conseil d'administration et les deux censeurs.

D'après le législateur, la banque centrale d'Algérie (BCA) est **la cheffe de file du système bancaire** en tant que banque de réserves, d'organe de direction et de surveillance de crédits.

⁶ L'institut d'émission est créé par la loi n°62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la banque centrale d'Algérie. Le décret du 28 décembre 1962 fixe au premier janvier 1963 la date d'entrée en fonction de la BCA

son rôle de banque centrale au même titre que celui des

Compte tenu de l'importance du rôle qu'elle a joué, la BCA a pour mission :

- Démettre la monnaie légale.
- Veiller à la gestion des réserves en devises et en or du pays.
- Elaborer la législation et la réglementation des changes en collaboration avec les autres autorités compétentes.
- Mettre en application cette réglementation.
- Négocier les accords financiers internationaux .
- Exécuter les paiements et le change relatifs aux prêts nationaux.
- Diriger et contrôler la distribution de crédit.
- Gérer les services de la chambre de compensation.
- Gérer aussi les archives centralisatrices des risques bancaires.
- Présider le comité technique des institutions bancaires et de gérer son secrétariat .

La banque centrale endosse les fonctions de :

- Banque des banques
- Banque de l'état
- Banque des changes

En plus de ses missions, la banque centrale d'Algérie a pour but :

- De maintenir les conditions les plus favorables pour le développement harmonieux de l'économie nationale, et de par la promotion de la mobilisation des ressources, de production et par la sauvegarde de la stabilité monétaire à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Réglementer la circulation monétaire et la distribution du crédit : cette opération purement monétaire qui consiste à **régler les volumes des moyens de paiement utilisables sur le marché des biens et services, cette action se porte en plus de la monnaie proprement dite (billets et dépôts à vue)**, sur la masse des liquidités susceptibles de se transformer en monnaie, effets de commerce .

Bien que par ses statuts, elle ait été distinguée **« banque des banques »**, la banque centrale d'Algérie n'a pas pu accomplir de manière intégrale et autonome les missions et remplir les fonctions que les statuts et la raison même de sa constitution lui avaient conféré et

en d'être une banque centrale, dans le sens , du moins
s économies occidentales .

En effet, jusqu'à 1966 , la présence des banques étrangères n'ont pas donné la
possibilité à la banque centrale d'Algérie de jouer le rôle de **banque des banques**.

L'existence de banques étrangères la empêcher de contrôler la formation de la
liquidité du marché et d'orienter les flux de crédits pour le financement du secteur agricole et
du secteur de l'industrie autogéré.

De plus, l'existence de banques commerciales Algériennes, la répartition des
ressources et des emplois, objet de la planification, la banque centrale s'est **transformée** en
un centre de contrôle administratif de flux, hiérarchiquement subordonné au gouvernement, et
opérait comme un simple organisme d'exécution technique des décisions financières du
ministre des finances .

1.2 La mise en circulation du Dinars Algérien

La création du Dinars par la loi du 10 avril 1964 délégué a la banque centrale
d'Algérie⁷, va permettre à l'état Algérien de signifier aux autres états , la restauration de la
souveraineté politique interne⁸

Ces deux éléments, la création de la BCA et la mise en circulation d'une monnaie
nationale, ne peuvent assurer à eux seuls le pouvoir monétaire interne s, car ce dernier n'est
valable que s'il y a effectivement une Indépendance financière externe.

Pour ce faire, les autorités Algérienne ont essayé de :

1.2.1 diversifier leurs sources d'aides étrangères :

Avant 1962, la seule aide financière à l'Algérie se limitait à l'intervention unique de la
métropole, après l'indépendance, les autorités Algérienne tournent vers d'autres pays
socialistes (Ex :URSS, Chine), Arabes (Koweït), les pays occidentaux (USA, Angleterre)
et les autres organismes internationaux (BIRD, banque mondiale) pour bénéficier de leurs
concours.

1.2.2. Créer un organisme d'investissement :

Pour assurer son indépendance économique, l'Algérie a opté pour un développement
accéléré .la caisse Algérienne de développement, créée par la loi de 07 mai 1963, a pris en
charge cette fonction de croissance exercée auparavant par le crédit national, la caisse
d'équipement et de développement de l'Algérie C.E.D.A

Ainsi la CAD, a pour rôle d'accorder des crédits d'investissement, de collecter
l'épargne à long terme en Algérie et de garantir les prêts étrangers aux entreprises publiques.

⁷ Cf. article 37 de la loi n°62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la banque centrale
d'Algérie

⁸ Bruno ROSSIGNOLI le système bancaire de l'Algérie

ale de développement vise à la mise en place d'un
ement , ce caractère privilégié apparaît au niveau des
missions qui lui sont confiées mais également au niveau de ses organes de gestion

1.2.2.1 les organes de gestion de la caisse Algérienne :

La caisse algérienne de développement est administrée par un conseil d'administration « imposant » compte tenu de la qualité des membres qui le composent :

- Le président du conseil ou son représentant
- Le ministre des finances ou son représentant
- Le ministre de l'industrialisation et de l'énergie, de l'agriculture et de la réforme agraire, du commerce, de la reconstruction ; des travaux publics et des transports, du travail des affaires sociales
- Le président et le rapporteur de la commission des finances du budget et du plan de l'assemblée nationale
- Le gouverneur de la banque centrale
- Le directeur général du plan et des études économiques
- Le directeur général de la caisse
- Deux représentants des travailleurs

Par ailleurs, les ministres qui ne sont pas membres de conseil d'administration peuvent participer ou se faire représenter pour les affaires qui les concernent

1.2.2.2 les missions de la caisse Algérienne de développement

A l'origine de la composition de son conseil d'administration, les missions confiées à la CAD sont imposantes, les pouvoirs publics ont voulu faire de la CAD, le premier établissement bancaire créé auprès de la banque centrale , un intermédiaire financier multidimensionnel dans un environnement dominé par les banques privées étrangères

1.2.2.2.1 La mission de la banque d'investissement :

En tant que banque d'investissement, la caisse Algérienne de développement accorde des crédits à moyen terme et à long terme, en particulier pour la réalisation des plans et programmes de développement .dans cet ordre d'idées, et pour assurer la continuité des investissements, lancés avant l'indépendance, la caisse est habilitée à consolider et à reprendre à des banques les crédits en cours.

1.2.2.2.2. La mission de banque de développement :

En tant que banque de développement et de banque d'affaire, la caisse est chargée de promouvoir la création d'entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises, et de prendre la participation à la faveur de l'octroi de crédits à long terme

iation financière :

er actif, appelé à intervenir sur le marché financier, la Caisse Algérienne de développement peut faire toutes les opérations sur les valeurs mobilières pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans ce cadre la CAD est appelée à gérer le service financier des titres, créer et gérer les fonds communs de placement et mobiliser l'épargne sur le marché financier.

1.2.2.4 Les autres missions de la caisse de développement :

Dans ses relations avec l'extérieur, la CAD est habilitée à faire toutes les opérations commerciales avec l'étranger, à intervenir sur le marché des changes, et à gérer, en toute autonomie, ses avoirs en devises étrangères, la CAD est en outre appelée à jouer un rôle d'intermédiaire entre les banques étrangères ou les institutions financières internationales d'une part, et les opérateurs économiques nationaux ou les banques nationales d'autre part

En tant qu'agent financier de l'état, la CAD est appelée à jouer un rôle fondamental en qualité de gestionnaire de budget d'équipement de l'état

D'autres missions dévolues à la CAD, en matière de soutien, de conseil et de gestion en direction des entreprises industrielles, commerciales et même agricoles.

Le caractère multidimensionnel et complexe des missions de la Caisse Algérienne de développement et naturellement à rapprocher des ressources quelle est habilitée à drainer.

1.2.2.3 les ressources de la CAD :

A la différence des banques de dépôts, la Caisse de développement n'est pas autorisée à collecter, auprès du public, l'épargne à vue, d'une façon générale, outre sa dotation en capital souscrite par l'état, la CAD est chargée de mobiliser l'épargne longue ou fonds d'épargne collective ou individuelle d'un type particulier comme les fonds des organismes de prévoyance obligatoires. En application des principes d'orthodoxie financières, la CAD est tenue de mobiliser des ressources qui soient en adéquation avec les emplois que ses statuts autorisent à effectuer.

Dans ce cadre, la CAD peut émettre des bons de caisse, des obligations à moyens et long terme ainsi que des certificats d'investissement, les titres émis peuvent bénéficier de la garantie de l'état, que ce soit pour le renouvellement du capital ou des intérêts

Les titres émis par la Caisse Algérienne de développement et souscrits par les banques peuvent, dans certains cas, faire partie des éléments entrants dans le calcul du plancher d'effets publics imposés aux banques par la réglementation bancaire, de ce fait ces titres doivent recevoir, pour leur émission, l'autorisation préalable du ministère des finances.

La CAD, peut se procurer des ressources par la collecte de l'épargne long et l'épargne institutionnelle mais également en sa qualité d'organisme réescompte, pour alimenter sa propre trésorerie et pour alimenter la trésorerie de banques :

- Elle est habilitée à réescompter aux banques des effets
- Elle joue un rôle d'intermédiaire entre les banques et la banque centrale en matière de réescompte, par l'institut d'émission, d'effets représentatifs de crédit à moyens terme.

r , entre la banque centrale d'Algérie et les banques commerciales en matière de réescompte, résulte de ce qu'il est convenu d'appeler la règle de la « troisième signature » .il est à préciser , à cet endroit, que les statuts de la banque centrale stipulent qu'un effet représentait d'un financement à moyen terme doit compter « en dehors de la signature de cédant, deux signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'état⁹ » l'une de ces deux signatures est représentée par celle de la CAD¹⁰, l'autre par celle de la banque commerciale

Ce passage obligé, pour les banques , lors de leurs opérations de réescompte, va permettre à la caisse Algérienne de développement de bénéficier de la distribution du crédit à partir du lancement du premier plan quadriennal 1970-1973

En matière de ressources extérieures, la CAD peut contracter toutes formes d'emprunts à l'étranger, destinés au financement des investissements, elle est chargée, par ailleurs de la gestion des lignes de crédits gouvernementales.

1.2.2.4 la caisse Algérienne de développement à l'épreuve des faits

Au lendemain de l'indépendance, dans un environnement financier composé de banques privées étrangères peu déposées à s'engager pleinement dans les tâches de reconstruction nationale, les pouvoirs publics entendent faire de la caisse Algérienne de développement une institution qui a pour ambition de prendre en charge le financement du développement national, cette ambition sera rapidement confrontée à l'épreuve des ressources et à la faiblesse de l'épargne .

A cet égard, il faut souligner le peu voir l'absence d'initiative de la CAD pour développer un réseau de collecte de ressources d'épargne ou pour lancer des produits financiers, notamment en direction des intermédiaires financiers bancaires et non bancaires.

Dés lors, en l'absence d'un marché financier, les ressources de la caisse Algérienne de développement seront puisées presque exclusivement dans les crédits budgétaires.

La fonction d'agent financier de l'état et d'auxiliaires du trésor, matérialisée par la gestion du budget d'équipement , constituera l'activité principale de la caisse Algérienne de développement au détriment des actions dévolues à toute banque de développement ou banque d'affaires

Avec la création de la banque nationale d'Algérie qui sera chargée du programme d'équipement dans le secteur agricole, la gestion par la caisse Algérienne de développement de l'investissement public sera progressivement concentrée sur les secteurs de l'industries et de tourisme

A titre d'illustration, le tableau ci-après retrace, pour la période 1963-1968 le financement de l'Équipement par l'état et met en relief les fonds ayant transité par la caisse Algérienne de développement pour ce financement

⁹ Article 45 de la loi n°62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la banque centrale d'Algérie

¹⁰ Article 10 de la loi n°63-165 du 07 mai 1963 portant création et fixant les statuts de la caisse Algérienne de développement

nt du budget d'équipement de l'état de plus de 11 8 , financé sur concours définitifs ou temporaires di trésor ou bien encore sur des concours extérieurs, plus de 03 milliards de dinars ont transité par la CAD, l'essentiel des financement de la caisse Algérienne de développement , soit 85 % du total est consacré aux secteurs de l'industrie de l'énergie et du tourisme .

Tableau n°1 : le financement de l'équipement par l'état sur des ressources internes et externes 1963-1968

secteurs	Concours définitifs trésor	Concours définitifs CAD	Concours temporaires trésor	Concours temporaires CAD	Autre financement CAD	Autre financement Extérieur	Total
Agriculture	625,9	19,2	1388,7	94,7	-	78,7	2207,2
Industrie énergie	-	1432,8		1109,4	39,5	1094,7	3676,4
Infrastructure	1039,8	19,2	199,8	83,7	6,2	30,7	1379,4
Habitat	191,4	16	203,7	-	-	-	411,1
Tourisme	-	9	-	78,3	1,2	-	88,5
Education	638,2	22,1	-	-	-	-	660,3
Formation	112	1,3	-	-	14,3	-	127,6
Social	219,4	-	2	57,3	16,3	21	316
Administration	270,6	6,2	66,6	15,7	9,6	835,5	1204,2
Divers	642,8	-	215,2	5,4	29,6	-	893
Participations	97,7			26,9		124	248,6
Total	3837,8	1525,8	2076	1471,4	116,7	2184,6	11212,3

Source : direction générale du plan , tableau tiré de A.belbay : le financement étatique de l'économie Algérienne

Dans le prolongement de la gestion du budget d'équipement de l'état, la caisse Algérienne de développement est chargée d'assurer le secrétariat de la commission des investissements¹¹ (commission nationale des investissements régionaux et régionaux) dont le rôle consiste à traiter et à soumettre à cette commission les demandes d'agréments susceptibles de bénéficier des avantages du code des investissements.

Le tableau ci-dessous, reprend les agréments donnés par la commission des investissements durant la périodes 1967-1969

Au cours de la période couverte par le plan triennal 1967-1969, l'activité de la commission des investissements, animée par la CAD, a été assez riche : 570 projets agréés pour un investissement total de l'ordre de 424 milliards de dinars.

¹¹ Loi n°63-277 du 26 juillet 1963 portant code des investissements modifiée par l'ordonnance n°66-284 du 15 septembre 1966

la commission des investissements 1967-1969

Années	Nombre de projets	Montant des investissements (millions de DA)	Emplois prévus
1967	65	36	1828
1968	220	136	7221
1969	285	252	9485
Total	570	424	18534

Source : H .Temmar et modèle de développement en Algérie SNED 1974

A partir du lancement du premier plan quadriennal, en 1970, le rôle du capital privé dans l'investissement national tendra à s'amenuiser :

- 1970 : 137 projets agréés pour un investissement de 1467 millions de dinars
- 1971 : 41 projets agréés pour des investissements de 41 millions de dinars

Outre son rôle de gestionnaire d'une partie du budget d'équipement de l'état et de secrétaire de la commission des investissements, le troisième volet de l'activité de la CAD, résulte de la gestion pour le compte de l'état , des crédits gouvernementaux accordés à l'Algérie, notamment ceux émanant du COMECON

A titre indicatif, les données ci-après, tirées de la thèse de A.Belbay, mette en relief l'accord de prêt interétatiques gérés par la CAD, ainsi que leurs conditions d'octroi.

Tableau n°03 Accords de prêts gérés par la CAD au 30 septembre 1969 U : MDA

Pays prêteurs	Montant des prêts	Taux d'intérêt	Durée
URSS	445,3	2,50%	15 ans
Egypte-RAU	113,2	-	-
RFA	68,8	3%	15 ans
Yougoslavie	59,1	3%	10 ans
Tchécoslovaquie	38,8	2,50%	10 ans
Chine populaire	33	0%	20 ans
Bulgarie	22,8	2,50%	5 ans
Romanie	4,8	2,50%	8 ans
Autres	9,6	2,5 % - 5 %	-
Total	795,4	-	-

Source : FMI statistiques financières internationales

A l'épreuve des faits, la caisse Algérienne de développement aura été loin de remplir les missions qui lui ont été fixées. Perdant de vue sa fonction propre en direction du financement du développement, la CAD, s'est limité à jouer un rôle de caisse, au service du trésor, et d'être le prolongement de l'administration des finances.

Depuis sa création, et jusqu'à la mise en œuvre des plans de développement la caisse Algérienne de développement , s'est pratiquement contentées de gérer, pour le compte de

lignes de crédit gouvernementales et d'assurer le
sagement.

Au regard des objectifs assignés à la caisse Algérienne de développement, les résultats enregistrés par cette institution revêtent un caractère limité en raison des fondements qui ont présidé à la création de la CAD, d'une part et à son manque de ressources d'autre part, mais ces justifications ne sauraient occulter le peu de dynamisme déployé par cette institution financière dans l'effort de l'organisation de la collecte de l'épargne.

Avec le lancement des plans de développement et la mise en place de la planification de la distribution du crédit, instaurée par la loi de finances pour 1970, le rôle de la caisse Algérienne de développement sera transformé et sa mission adaptée à une gestion planifiée de l'économie

Dans les faits, la banque Algérienne de développement, institution financière issue de la caisse Algérienne de développement sera chargée essentiellement des financements publics à long terme

1.2.3. La mise en place d'un système de mobilisation de l'épargne et de prévoyance CNEP

Après la création de la caisse Algérienne de développement en 1963, la mise en place d'un système bancaire national va concerner l'épargne populaire et l'institution d'un intermédiaire financier spécialisé dans la collecte

Créée le 10 août 1964¹², La caisse nationale de l'épargne et prévoyance est dotée de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie financière. Elle effectue des opérations pouvant se répartir en deux grandes catégories et ce conformément aux missions dont elle est investie

La CNEP, est un établissement public dont la dotation est entièrement souscrite par l'état elle est gérée dans les normes habituelles prévues pour les établissements publics, à savoir : un conseil d'administration , un directeur général et un censeur¹³

1.2.3.1 la mobilisation de l'épargne des ménages :

Ayant repris les activités des anciennes caisses de solidarité des communes Algérie¹⁴ et de la CNEP Française, la CNEP collecte la petite épargne des ménages à travers le réseau postal et son propre réseau en perpétuelle évolution

La création de cette institution va assurer la transformation des dépôts d'épargne en placements auprès du trésor, dans une première phase , compte tenu du faible état de développement du secteur de l'habitat, et jouer le rôle d'un véritable intermédiaire financier en assurant le financement de l'habitat dans une seconde phase.

¹² Loi n°64-277 du 10 août 1964 portant création et fixant les statuts de la CNEP

¹³ Le conseil d'administration comprend en outre le président, les représentants des cinq ministres intéressés par la gestion de la CNEP : intérieur, économie nationale, construction, travaux publics et transport, affaires sociales, postes et télécommunication

¹⁴ A noter que le décret du 17 avril 1963 fusionne les caisses Algérienne et saharienne de solidarité des départements et des communes d'Algérie en une caisse unique la CSDCA, la loi du 10 août 1964, article 9 supprime cette caisse de solidarité des départements et communes d'Algérie et transfère ses activités à la CNEP

Compte tenu de l'importance des dépenses d'investissements à entreprendre, et aussi des programmes de logements à réaliser,

L'état ne pouvait pas faire face à toutes ces dépenses, ainsi la création de la CNEP, va permettre au trésor public d'utiliser l'épargne collectée par la CNEP pour financer les programmes d'habitat planifié

Au plan de la collecte des ressources d'épargnes, les dispositions sont prises pour faciliter promouvoir et encourager l'épargne populaire :

- Utilisation des guichets des PTT, c'est-à-dire un réseau dense et étalé sur tout le territoire national pour toucher le maximum d'épargnants potentiels.
- Opérations simples à effectuer (retrait et versement) à partir d'un minimum de 10 dinars et sans limite de plafond
- Les taux d'intérêt sont attractifs, durant la décennie 60 tout au moins, ils sont calculés par référence au taux de réescompte de la banque centrale .
- Les dépôts d'épargne bénéficient de la garantie de l'état et sont exonérés de tout impôt
- Des actions médiatiques soutenues sont effectuées, au cours des premières années de l'existence de la CNEP, notamment en direction de l'épargne scolaire

Au lendemain de sa création, l'action de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance a connue un certain succès comme en témoignent les données reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°04 : Dépôts à la CNEP

Années	Livrets (nombre)	Dépôts (millions DA)
1966	24 107	40
1967	52 539	89
1968	537 890	186
1969	590 664	284

Le caractère populaire de l'épargne drainée par la CNEP est nettement marqué, à titre indicatif, il est à relever qu'en 1966 le nombre de livrets d'épargne ouvert par la CNEP rapporté à la population, est de deux livrets d'épargne pour 1000 habitants, ce ratio passe à 40 livrets d'épargne pour 1000 habitants à la veille du premier plan quadriennal, en 1970

Dans cet ordre d'idées, à la veille du lancement du premier plan quadriennal, l'épargne ouverte par la CNEP, représente plus de 25 % des dépôts à terme auprès des banques commerciales.

Cette performances est toute fois à relativiser puisque l'épargnes collecté n'est que de 20 DA par habitants en 1969, malgré le point de la thésaurisation, habitude sociologiques ancrée dans la population, les réserves d'épargnes inexploitées est susceptibles d'être mobilisées par la caisses d'épargne demeurant importante .

populaire :

à la création de la caisse d'épargne et de prévoyance, l'épargne collectée doit servir à des réalisations qui profitent, de façon perceptible, aux épargnants, le crédit au logement et aux collectivités locales répond à cette préoccupation

Le crédit immobilier en faveur des ménages constitue donc le rôle essentiel de la caisse en matière d'affectation de l'épargne collectée. A cet égard, la caisse est chargée de « susciter et de gérer les formes d'épargne destinées à favoriser le logement¹⁵ » dans le même ordre d'idées, elle est chargée de prendre en charge le financement des programmes de logement dans les zones rurales¹⁶

Les conditions affectées aux prêts avantageuses, notamment les conditions :

- Durée : les prêts sont consentis pour une période pouvant aller jusqu'à 25 ans
- Taux d'intérêt : compris entre 3 1/4 % et 4 1/4 %
- Apport personnel : l'apport initial est de 20 % du coût de la construction

Au cours des premières années de son existence, la caisse d'épargne et de prévoyance fera preuve de dynamisme, en particulier en lançant un programme de construction de 60.000 logements, il est tout de même à relever qu'en matière d'attribution de logements, le rôle de la caisse d'épargne et de prévoyance sera rapidement détourné, les bénéficiaires des logements n'étant pas forcément ceux qui ont fait un effort d'épargne.

En complément à son activité de financement de l'immobilier, et pour bien marquer le caractère social de la caisse d'épargne et de prévoyance, la CNEP accorde des concours aux collectivités locales, sous différentes formes : prêts, avances, avals ou garanties lors des opérations d'émission d'emprunts lancées par les collectivités locales.

A titre indicatif, les prêts accordés aux communes connaissent un développement important par rapport aux ressources drainées par la CNEP (en 1966, 85 % de ressources de la CNEP sont consacrées aux prêts des communes)

Tableau n° 05 : prêts de la CNEP en millions de dinars

Années	prêts Accordés aux communes par la CNEP
1965	27
1966	34
1969	85

Source : P.Pascallon et J.F.de Laulanie, l'expérience monétaire Algérienne, revue Algérienne des sciences juridiques économiques et politiques, volumes VI N°4 décembre 1969

Il est à souligner le rôle de transformateur des liquidités dévolu à la caisse nationale d'épargne et de prévoyance qui, à partir de l'épargne liquide, finance des opérations à long

¹⁵ Article 8-b de la loi n°64-227 du 10 aout 1964 portant création et fixant les statuts de la CNEP

¹⁶ Article 8-c de la loi n°64-227 du 10 aout 1964 : « intervenir pour faciliter le financement de la construction de logements notamment dans le cadre de programmes de logements ruraux exécutés par ou sous l'égide des collectivités locales.

particuliers ou les programmes d'équipements pour les
e la transformation de liquidités, le rôle de la caisse
nationale d'épargne et de prévoyance est totalement différent de celui de la caisse Algérienne
de développement

Telles sont les principales missions et activités de la caisse nationale d'épargne et de
prévoyance .a partir de 1970, avec la mise en œuvre des plans de développement , le rôle de
la, CNEP va connaître des aménagements substantiels, au même titre que les autres
intermédiaires financiers .

Jusqu'à l'émergence des autres banques commerciales publiques à partir de 1966, le
système bancaire Algérien à fonctionné avec une :

- Banque centrale dont l'autorité sur le système bancaire est restée « théorique »
et qui a joué le rôle d'une banque commerciale (financement du système autogéré) qu'une
banque centrale
- La caisse Algérienne de développement CAD, est chargée essentiellement à
Consentir des crédits d'investissement
- D'une présence importante des banques commerciales étrangères qui
n'adhèrent pas à la politique de la banque centrale , qui appliquent abusivement la
réglementation des changes au profit d'une clientèle privée cherchant à évaluer ses capitaux
d'Algérie¹⁷.
- La caisse nationale de l'épargne et prévoyance qui collecte l'épargne des
ménages et finance le logement

2 Deuxièmes phases de restructuration 1966-1969 :

Cette phase est marquée par « l'Algérienisation des banques commerciales
étrangères » se trouvant sur le territoire national et qui ne peuvent intervenir dans le
financement, compte tenu du statut juridique de nos entreprises

La création des banques commerciales Algériennes à partir de 1966, a permis au système de
se restructurer, la création de ces banques n'a pas été faite selon la procédure de
nationalisation comme pour les entreprises mais les banques nationales ont été constituées
selon le « rachat des actifs des banques étrangères »

En effet , en novembre 1967, l'avis 53 du ministère des finances retire aux banques
étrangères l'agrément sur le plan des opérations de financement internationale

Le retrait d'agrément ne laisse aux banques étrangères d'autres choix que de transiter par les
banques commerciales nationales pour leurs opérations avec le reste du monde ou de céder
leurs actifs aux banques nationales, c'est cette seconde solution qui est préférée dès 1968 les
banques commerciales nationales prennent le contrôle de la totalité des établissements
bancaires étrangers à l'exception de la banque populaire Arabe et de la compagnie Française
de crédit et de banque dont les agences locales sont absorbées ultérieurement par le crédit
d'Algérie en 1967.

¹⁷ M.Benissad , économie de développement de l'Algérie sous développement et socialisme 2^{ème} édition OPU

rie :

La création de la banque nationale d'Algérie le 13 juin 1966¹⁸, répond en premier lieu, au souci de prendre en charge le financement du secteur socialiste

La BNA a démarrée ses activités sur la base des structures des banques privées ayant cessé leurs activités en Algérie, comme :

- Le crédit foncier d'Algérie et de Tunisie CFAT
- La banque nationale pour le commerce et l'industrie BNCI
- Le crédit industriel et commercial
- La banque de Paris et des pays bas
- Le comptoir d'escompte de Mascara

Contrairement à la caisse Algérienne de développement et à la caisse Algérienne d'épargne et de prévoyance, créée en la forme d'établissements publics, la BNA est une société nationale régie par la législation sur les sociétés anonymes¹⁹, elle est dirigée par un conseil d'administration comprenant, outre le président directeur général de la banque et le directeur général adjoint, quatre membres représentant les ministres de :

- L'agriculture et de la réforme agraire
- L'industrie et de l'énergie
- Commerce
- Travaux publics et de la construction

Il est à noter que la BNA est soumise au contrôle des services d'inspection de ministère des finances .

Au terme de son statut, la banque nationale d'Algérie devait assurer le service financier des groupements professionnels des entreprises et exploitations du secteur socialiste, du secteur public et participer en outre, au contrôle et leur gestion, instrument de la planification financière. Elle est chargée comme banque primaire d'exécuter la politique du gouvernement en matière de crédit à court terme et de collaborer avec les autres institutions publiques de crédits, en ce qui concerne le crédit à moyen et long terme²⁰

La banque nationale d'Algérie est un élément stratégique de la planification financière. Elle a le monopole du financement du secteur agricole autogéré, qui dépendait avant sa création des avances de la banque centrale d'Algérie et du trésor.

Elle a aussi le monopole du financement de l'activité industrielle et commerciale, selon le principe de la spécialisation

¹⁸ la banque nationale d'Algérie a été créée par l'ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966

¹⁹ Il est à noter que l'ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce supprime la société anonyme

²⁰ .H.Rahel « le système bancaire Algérien , monnaie crédit et financement en Algérie 1962-1978 CREAD

2.1.1 La banque nationale d'Algérie : banque de dépôts

Comme l'indique l'article cinq de son statuts, la banque nationale d'Algérie est avant tout une banque de dépôts, dans le sens classique du terme en matière de collecte de ressources, elle peut recevoir du public des dépôts de fonds sous toutes les formes (fonds remboursables à vue, à préavis, ou à terme). De même qu'elle peut recevoir en dépôt tous titres ou valeurs.

En matière de crédit, elle peut consentir toutes formes de prêts ou avances, pour elle-même ou en participation

En matière d'opération avec l'étranger, elle traite toutes opérations de change, au comptant ou à terme, de commerce extérieur, de emprunts, de prêt ou de nantissement

Elle assure les opérations classiques, du services caisse pour le compte des entreprises ou des particuliers : paiement en espèces ou par chèques, virement, lettre de crédit, accreditifs, domiciliations et autres opérations de banque.

A titre indicatif, il est à noter que le volume des dépôts collectés par la BNA, représente près de 70 % du total des dépôts de l'ensemble du système bancaire à la veille du lancement du premier plan quadriennal.

Tableau n° 06 : dépôts auprès de la BNA en millions de dinars

Dépôts	1967	1968
Dépôts auprès de la BNA	2 809	3 199
Total des dépôts auprès des banques	4 072	4 596

Source : le système bancaire Algérien, A .NAAS

Du point de vue de la collecte des ressources, la BNA, est la première banque de dépôts en Algérie, il est de même si l'on prend le critère du total du bilan

2.1.2 La banque nationale d'Algérie banque du secteur socialiste :

Au-delà des fonctions qu'elle exerce en qualité de banque de dépôts, la banque nationale d'Algérie est sur tout appelée à être un instrument de planification financière et à « exercer la politique du gouvernement en matière de crédit à moyen et à long terme ²¹».

A ce titre , elle a l'exclusivité du service financier des entreprises et exploitation du secteur socialiste et des groupements professionnels .les offices des établissement publics, les sociétés nationales et leur filiales ainsi que les sociétés mixtes sont tenues de domicilier leurs opérations bancaires auprès de la banque nationale d'Algérie

²¹ Article 5 des statuts de la banque nationale d'Algérie

banque de l'agriculture

tionale d'Algérie prend le relais de la banque centrale algérienne pour le financement de l'agriculture. En 1968 elle aura le monopole du financement de ce secteur²²

La banque nationale d'Algérie a mis en place une organisation spécialisée pour remplir les trois missions qui lui sont assignés dans le domaine du financement du secteur agricole. Ces missions sont les suivantes :

- Exécuter lapolitique des pouvoirs publics, en matière de crédit
- assurer à titre exclusif le service financier des exploitations autogérées et des groupements professionnels
- participer au contrôle économique de ces exploitations et organismes

Schématiquement, le traitement des opérations se déroule de la manière suivante :

Pour le secteur autogéré :

- évaluation des besoins par létude des demandes de prêtes de compagne ou par lexamen du plan indicatif de fonctionnement
- contrôle de lutilisation des fonds par mobilisation des crédits mensuels
- contrôle de la commercialisation (évaluation de la production et contrôle des quantités livrées)

Pour le secteur traditionnel :

- instruction des demandes de prêts
- contrôle des remboursements par les organismes acheteurs des produits
- contrôle des utilisations des avances en nature (semence, approvisionnement)
- comme on peut le constater, compte tenu du rôle qui lui est assigné dans le domaine du financement de l'agriculture, l'action de la banque nationale d'Algérie est plus une action qui s'approche à un contrôle administratif qu'à une action de type bancaire. Il n'oes demeure pas moins que le volume des crédits distribués par la BNA, à l'agriculture est important, notamment par comparaison aux crédits accordés à l'ensemble de l'économie par le système bancaire (43% en 1969)

Tableau n° 07: Evolution de la BNA , crédits à l'agriculture en millions de dinars

Crédits	1967	1968	1969
Crédits BNA à l'agriculture	2 352	1 760	3 102
crédits à l'économie du système bancaire	3 835	5 505	7 300
Part du crédit agricole dans les crédits à l'économie(%)	61%	23%	43%

Source : Source : P.Pascallon et J.F.de Laulanie, l'expérience monétaire Algérienne

²² Ordonnance du 24 septembre 1968 va dissoudre la caisse Algérienne de crédit agricole mutuelle CACAM, les caisses régionales et locales, la caisse centrale des sociétés agricoles de prévoyance SAP et la caisse des prêts agricoles pour charger la BNA, unique établissement du financement de toute l'agriculture

aire le rapprochement entre les données des deux
1969, les dépôts à la BNA arrivent à peine à couvrir
les crédits accordés au secteur agricole .

- Dépôts auprès de la BNA : 3 199 Millions de DA
- Crédits à l'agriculture : 3 102 millions de DA

Cette situation, qui grève la trésorerie de la banque nationale d'Algérie, ira en s'aggravant durant les décennies 70 et 80

2.1.4 Les autres activités de la banque nationale d'Algérie,

Dans le domaine industriel, la banque nationale d'Algérie, accorde essentiellement des crédits à court terme pour le financement des activités des sociétés nationales

Il est également à souligner que la banque nationale d'Algérie finance les entreprises privées, les opérations commerciales avec le reste du monde des entreprises domiciliées auprès de ses guichets

A l'image de la caisse Algérienne de développement , la banque nationale d'Algérie est une banque multidimensionnelle, ce qui amené certains auteurs à dire que la banque nationale d'Algérie, est la banque de l'autogestion et des entreprises nationales, une banque de dépôts et une banque d'investissements, une banque tournée vers le marché intérieur et extérieur, c'est une banque polyvalente au sens propre , elle est bien ma banque nationale d'Algérie²³ », mais à l'instar de la CAD, elle ne possède pas les moyens pour atteindre ses objectifs, notamment en matière de ressources.

2.2. Le crédit populaire d'Algérie CPA

La création de **Le crédit populaire d'Algérie CPA** , le 29 décembre 1966²⁴, va permettre la poursuite de la formation du système bancaire, cette banque , constituée par la fusion de cinq banques populaires étrangères notamment :

- Banque populaire commerciale et industrielle d'Alger BPCIA
- Banque populaire commerciale et industrielle d'Oran BPCIO
- Banque populaire commerciale et industrielle de Constantine BPIC
- Banque régionale commerciale et industrielle d'Annaba BRIA
- Banque régionale du crédit populaire d'Alger BRCPA

Les structures du crédits populaire d'Algérie ont par le suite, été renforcés par la reprise de :

- Banque mixte Algérie-Misr
- Société marseillaise de crédit

²³ P.Pascallon ,le système monétaire et bancaire Algérie, revue banque n°289 , octobre 1970

²⁴ Ordonnance n°66/366 du 29 décembre , ses statuts ont été arrêtés par l'ordonnance n°67/78 du 11 mars 1967, dans les dispositions générales de ses statuts, le CPA est conçu comme banque générale et universelle

trimoine de la compagnie Française de crédit et de populaire d'Algérie CPA

La banque populaire arabe BPA, dernière banque privée autorisée à exercer en Algérie, a été reprise par le crédit populaire d'Algérie CPA

Bien que créé à la fin de l'année 1966, le crédit populaire d'Algérie n'a eu ses statuts que plusieurs mois après, en mai 1967²⁵

A l'instar de la banque nationale d'Algérie, le crédit populaire d'Algérie est une société nationale mais sa statuts ne stipule nt pas que la législation sur les société anonymes lui est applicable. le crédit populaire d'Algérie est dirigé par un conseil d'administration comprenant en outre, le président directeur général, et un directeur général adjoint, quatre conseillers représentant les ministres de : tourisme ó transports ó commerce ó l'industrie te de l'énergie

Comme pour la BNA, le CPA est soumis au contrôle de services de l'inspection du ministère des finances qui exerce un pouvoir de tutelle

A cet égard, il est à mentionner que la tutelle du ministère des finances est plus marquée que pour la banque nationale d'Algérie.

L'examen des statuts du crédit populaire d'Algérie, montre que c'est un intermédiaire financier, est une banque de dépôts dont la mission générale consiste à promouvoir le secteur tertiaire..

2.2.1 Le crédit populaire d'Algérie : banque de dépôts

Concernant l'activité entant dans le cadre de la fonction de banque de dépôts, les missions du crédit populaire d'Algérie, sont pratiquement identiques à celles de la banque nationales d'Algérie.

A titre indicatif, comme l'indique les données ci-après, il est à relever que le volume des dépôts collectés par le crédit populaire d'Algérie, au cours du plan triennal, ne représente que 10 % du total des dépôts effectués auprès du système bancaire

Volume des dépôts	1968	1969
Dépôts auprès de CPA	381	521
Dépôts auprès des banques	4 072	4 596

Source : BNA

²⁵ Ordonnance n°67-78 du 11 mai 1967 relative aux statuts du crédit populaire d'Algérie

Algérie : banque du secteur tertiaire

La mission générale du crédit populaire d'Algérie a traitier non seulement la promotion du secteur tertiaire mais également à d'autres activités, il est chargé de financer :

- L'hôtellerie et le tourisme
- L'artisanat
- Les professions libérales,
- La pêche et les activités annexes
- les petites et moyennes entreprises PME du secteur privé et autogéré

Il est chargé, en outre du financement des ventes à tempérament et du crédit à la consommation, dans ce cadre , il est habilité à accorder des crédits pour la réinsertion des moudjahidines

En fin le crédit populaire d'Algérie est chargé d'apporter son concours à l'état et aux collectivités publiques, cette mission confiées au crédit populaire d'Algérie , n'est pas sans rappeler les missions similaires relevées lors de l'examen de l'activité de la caisse Algérienne de développement et la caisse d'épargne et de prévoyance.

2.3 La banque extérieure d'Algérie

Avec la création de la banque extérieur d'Algérie le 10 octobre 19678, dernière phase du processus de prises en main des banques, le système bancaire national va revêtir une forme qui ne connaîtra pratiquement pas de changement pendant plus d'un quart de siècle

Elle a été créée suite à la fusion de :

- le crédit lyonnais
- la société générale
- la Barclays limites
- le crédit du nord
- la banque industrielle de l'Algérie et de la méditerranée

La BEA a pour mission principale de faciliter et développer les relations bancaires et financières de l'Algérie avec le reste du monde.

Dans sa forme, son administration et son contrôle, la banque extérieur d'Algérie , dispose d'un capital qui est entièrement souscrit par l'état, elle présente les mêmes caractéristiques que le crédit populaire d'Algérie,

La banque extérieur d'Algérie est dirigée par un conseil de direction comprenant, le président directeur général et le directeur général adjoint, trois conseillers présentés respectivement par :

- Le ministre des affaires étrangères
- Le ministre de l'industrie et de l'énergie
- Le ministre du commerce
- La banque extérieur d'Algérie est placée sous tutelle du ministère des finances et soumise au contrôle des services de l'inspection de ce ministère

: banque de dépôts

La banque extérieure d'Algérie est habilitée à effectuer toutes opérations bancaires, à l'instar des autres banques commerciales, le tableau ci-après fait ressortir le volume des dépôts collectés par la banque extérieure d'Algérie

Tableau n° 08: dépôts auprès de la BEA

Volume des dépôts	1968	1969
Dépôts auprès de la BEA	882	875
Total des dépôts auprès des banques	4 072	4 596

Source : FMI statistiques financières internationales

Du point de vue de la collecte des ressources, la banque extérieure d'Algérie a drainé 20% des dépôts collectés par l'ensemble du système bancaire durant la période couverte par le plan triennal. Dans le même ordre d'idées, et pour situer la place de la banque extérieure d'Algérie représente également 20 % du total bilan des banques commerciales.

La banque extérieure d'Algérie assure comme toute banque commerciale, la fonction classique de collecte de dépôts, elle a pour mission principale de financer le commerce extérieur

2.3.2. La banque extérieure d'Algérie : banque du commerce extérieur

La mission principale de la banque extérieure d'Algérie est de « faciliter et de développer les apports économiques de l'Algérie avec les autres pays dans le cadre de la planification financière²⁶

Ainsi, comme pour la banque nationale d'Algérie, on retrouve au niveau de la banque extérieure d'Algérie l'idée de faire de cet établissement bancaire un instrument au service de la planification financière²⁷. Le caractère spécialisé de l'activité de la banque extérieure d'Algérie est affirmé dans la mesure où cette banque est appelée à être la banque du commerce extérieur. Pour la réalisation de cette mission, la BEA prévoit la mise en œuvre de diverses actions, en particulier :

- La promotion des transactions commerciales avec l'étranger en donnant sa garantie ou son aval.
- La mise en place d'un système d'assurance-crédit à l'exportation, il est à relever que vingt cinq ans plus tard, ce système ne sera pas encore créé.
- la mise en place d'un service centrale des renseignements commerciaux sur l'étranger et un service de promotion des opérations commerciales avec l'étranger.
- La création de filiales à l'étranger, la prise de participations dans des banques existantes ou bien encore la création d'entreprises destinées à promouvoir l'expansion du commerce extérieur Algérien, la BEA a en effet , créée des filiales à l'étranger (cas de la banque internationale arabe BIA-banque Algéro-lybienne dont le siège est à Paris) et prise de participation dans le capital des banques étrangères (cas de l'union des banques Algéro-

²⁶ Article 5 des statuts de la BEA

²⁷ Il est à rappeler que la BEA a été créée lors de la première année de la mise en œuvre du plan triennal 1967

commerce extérieur Algérien est par contre une action qui

Dotées de fonds fournis par l'état, ces trois banques agissant selon les directives du ministère des finances .Elles peuvent se présenter comme des centres financiers spéciaux du système économique que l'état entrepreneur dirige.

A la fin de 1968, il existe pratiquement **129** guichets bancaires repartis dans la région d'Alger, avec une forte concentration à Alger (**65** guichets), dans l'Oranais et el Constantinois (**35** guichets dans chaque région).

Durant cette période, on remarque déjà la spécialisation fonctionnelle de chaque banque qui sera réglementée par la suite, par la loi des finances 1970

En effet, chaque banque intervient dans un secteur bien déterminé

- La BEA est spécialisée dans le financement des opérations bancaires et financières avec l'étranger pour les entreprises qui sont en relation avec le marché étranger
- Le CPA intervient dans le financement des PME du secteur privé et autogéré
- La BNA est chargée du financement des grandes entreprises nationales et du secteur agricole

Ces trois banque ne font que des crédits à court terme

- La CAD intervient dans le financement des investissements à moyen et long terme (non compris à l'agriculture et le bâtiment)

Dans les faits, cette spécialisation des banques reste à été théorique, de plus, P.Pascallon parle de « **chevauchement de compétences** » entre les trois banques commerciales.

En effet, on relève l'intervention du CPA dans le financement de l'agriculture sur des places où la BNA n'est pas présente, où la BEA qui passe des opérations de banques avec des entrepreneurs dont l'activité les destine à s'adresser au crédit populaire d'Algérie.

3 Troisième phase de restructuration 1970-1981

Cette période est plus marquée par la réforme des mécanismes financiers, que par la création ou la transformation du système bancaire, néanmoins durant cette période, la CAD qui est un simple agent d'exécution du trésor se transforme en banque Algérienne de développement BAD .Cette restructuration rentre dans le cadre des réformes de 1970-1971

En effet, la stratégie choisie par le pays pour développer l'économie consiste au lancement des différents plans quadriennaux (1970-1973, 1974-1977) , ainsi la mise en place de ces plans s'est traduite par la planification financière consistant à centraliser les ressources financières et à les distribuer sous forme réglementée en faveur des investissements.

Jusqu'à la fin de 1969, les banques primaires sont exclues du financement des investissements. Ces derniers sont financés par le trésor

s répercussions négatives sur le plan économique et
ent du crédit 1971 du ministère des finances .

Dans ce document le ministre relève que pendant cette période, les banques cédaient leurs disponibilités du trésor qui les mettaient à la disposition des entreprises. Lesquelles au surplus, avaient recours à l'extérieur sans pouvoir juger objectivement les effets de leur décisions sur l'équilibre général de la balance de paiement

Dans un tel système l'institut d'émission se voyait mis en quelque sorte hors circuit puisque les banques n'avaient pas besoin de faire appel à ses concours et que le niveau et les effets de l'endettement du pays lui étaient inconnus. De même l'activité bancaire s'orientait vers des placements autres que ceux décidés par le gouvernement et favorisaient ainsi la création des déséquilibres, certes cette situation a été en partie la cause des conditions dans lesquelles le système bancaire a été pris en charge par l'état ainsi que le reflet des lacunes dans la conception de l'ensemble du système bancaire et financier²⁸

Pour remédier à cette situation et compte tenu de l'ampleur des programmes d'investissements, donc de l'importance des ressources financières que les pouvoirs publics ont décidé de procéder à la refonte du financement des investissements des entreprises publiques

3.1 Nouvelles mesures arrêtées par la loi des finances 1970-1971 :

Cette loi des finances a permis de redéfinir les nouvelles modalités d'intervention du trésor et du système bancaire, la refonte des mécanismes financiers consistent :

3.1.1. L'intervention des banques dans le financement à court et à long terme :

La masse des investissements à réaliser par les entreprises nécessite un mode de financement approprié

En effet, l'état ne peut prendre en charge tous les financements des investissements, sur le budget du trésor, la loi des finances 1970-1971 autorise les banques à intervenir sous forme de crédits à court et moyens terme dans le financement des investissements planifiés

3.1.1.1 le crédit d'investissement

Après avoir décidé d'un projet d'investissement, l'entreprise le soumet à son ministère de tutelle qui le transmet au secrétariat d'état au plan pour obtenir la décision d'individualisation qui sera suivie d'un plan de financement que la banque Algérienne de développement BAD élabore en collaboration avec les banques commerciales. Ce comité technique étudie le dossier de financement, au niveau de la BAD, et sonne son accord en tenant compte des éléments suivants :

- La remboursabilité financière de chaque projet
- Les contraintes indépendantes de l'entreprise
- La capacité financière de l'entreprise

Les crédits accordés par les banques commerciales sont sous garanties de bonne fin de l'état, le trésor donne donc implicitement sa caution à tous les crédits d'investissement reçus par les entreprises publiques et l'agriculture socialiste de la part des banques commerciales nationales.

²⁸ Document crédit 1971, ministère des finances

rembourse pas ses annuités, la banque commerciale cette dette, la régularisation de cette opération sera faite sur présentation de l'entreprise à la banque d'un échéancier qui résultera d'un réajustement des capacités de remboursement sur la base d'un plan de restructuration (consolidation de la dette d'une entreprise ayant des difficultés financières passagères) ou d'un assainissement (transformations des dettes en dotations) pour les entreprises ayants des difficultés financière permanentes et dont le gouvernement a étudié le dossier .

3.1.1.2 le crédit d'exploitation :

La banque étudie et analyse le plan annuel de financement établi par les entreprise, a partir des résultats de l'analyse de ce document et des documents comptables (bilans, compte de résultats) la banque décide de l'octroi de crédit, les banques ont le pouvoir de recalculer le montant des crédits d'exploitation suivant leur propre estimation

3.1.2 Suppression de l'autofinancement des entreprises et interdiction de crédits inter-entreprise :

La loi des finances de 1970 oblige les entreprises publiques à verser la valeur correspondante à leur Cotations aux amortissements et aux réserves dans un compte bloqué auprès du trésor. A partir de 1972, cette obligation se traduit par la souscription de bons d'équipements par les entreprises au niveau du trésor , rémunérées au taux de 5%

Ces surplus dégagés par les entreprises leur permettaient auparavant de se financer elles mêmes, certains investissement sans recourir aux procédures de la planification.

L'obligation de souscription des bons d'équipements, élimine toute possibilité d'autofinancement et aggrave la situation des entreprises déficitaires.

De plus , l'interdiction aux entreprises d'accorder des prêts et avances mutuellement, élimine la possibilité d'autofinancement des entreprises , cette mesure vise à) renforcer le contrôle des entreprises par le système bancaire qui gère la situation financière de l'entreprise.

3.1.3 L'institution d'une contribution spéciale au budget de l'état :

Cette contribution n'est assimilée ni au profit que peut dégager l'entreprise ni à l'impôt sur le bénéfice, elle est assimilée au cout du capital dont dispose l'è, le chef de l'état précisait qu'elle devrait être calculée en fonction du capital qui lui a été confié ²⁹

Supprimé en 1976, cette contribution spéciale représente des proportions importante dans le budget du trésor :

(En million de DA)

	1968	1969	1973	1974	1975	1976
recette du budget de l'Etat	4 568	5 688	11 067	23 439	25 052	26 215
contribution spéciale	351	705	713	1524	1073	121
Contribution / recette %	20%	31%	31%	6,50%	4%	0%

Source : série statistiques, rétrospective 1962-1987, ONS n°24

²⁹ A.Bouyacoub , les mécanismes financiers et les entreprises publiques, dans monnaie crédits et financement en Algérie de 1962-1987 , CREAD

La contribution est fixé par la loi des finances .ce montant est calculé par référence à un taux fixé par la loi des finances, qui est lié » au chiffres d'affaires pour les entreprise dont l'activité commerciales est consécutive à l'exercice d'un monopole

Pour les entreprises industrielles le calcul se fait par unité de production à partir du compte d'exploitation et des valeurs des immobilisations et des amortissements effectués, dans ce cas même une entreprise déficitaire doit payer une contribution pour ses unités qui ont réalisé des bénéfices.

Cette contribution supprimée en 1976, n'a jamais été acceptée par les entreprises publiques qui la considèrent comme une pénalisation.

3.1.4. L'obligation de domiciliation auprès d'une banque unique :

L'article 8 de la loi des finances 1970, fait obligation à toutes les entreprises publiques de concentrer leurs comptes bancaires ainsi que leurs opérations bancaires d'exploitations au niveau d'une seule banque, la répartition des sociétés nationales par banque est faite selon la décision ministérielle.

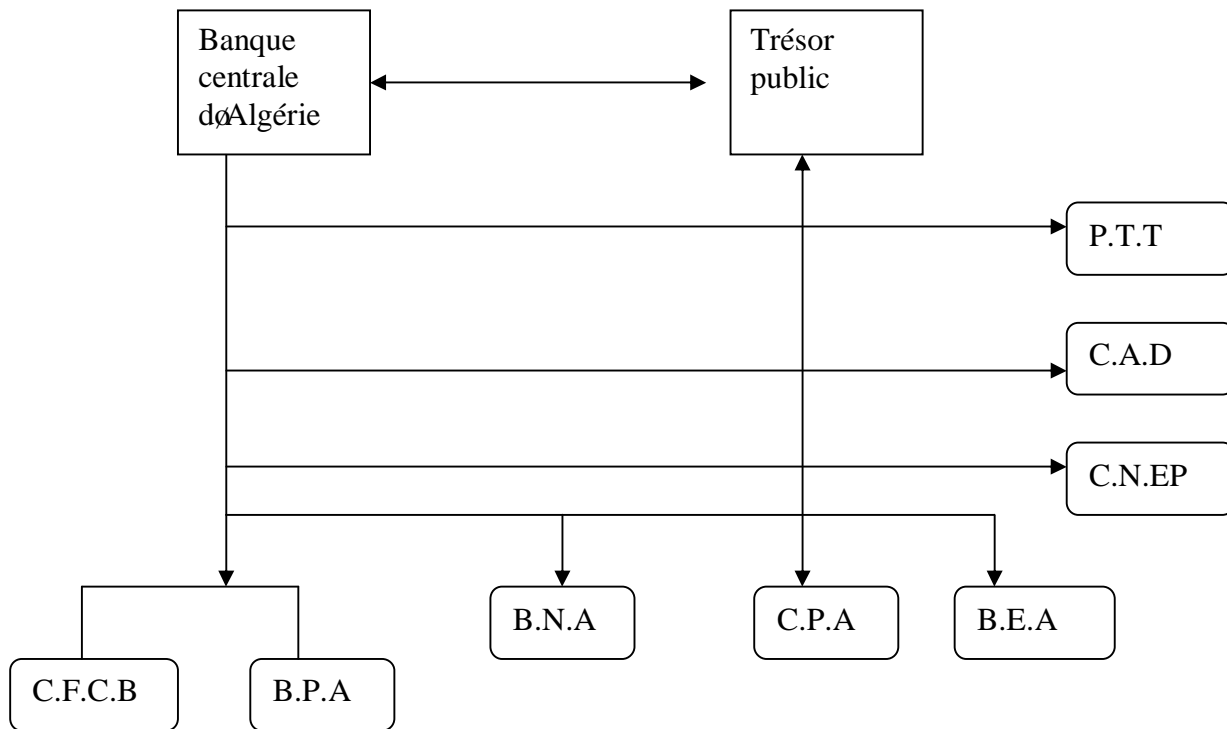
Cette mesure permet au système bancaire (banque primaires) de renforcer leur contrôle.

A cet effet le ministre des finances déclare que le contrôle des banques sur l'activité des entreprises par l'intermédiaire de crédit et la surveillance des opérations financières constitue, si le seul moyen, du moins l'instrument le plus efficace pour encadre la production et provoquer les décisions des instances compétentes, dont le but est d'améliorer les performances

3.1.5 Autres mesures :

Durant cette période de 1970-1981, d'autres mesures ont été arrêtées par les différentes lois de finances notamment :

- La réglementation des crédits externes : depuis 1972, les banques commerciales peuvent apprécier l'opportunité de l'endettement externe du secteur productif public.
- La mise en place de nouveaux mécanismes de la fiscalité directe.
- La loi de finances de 1974 , institue les paiement de l'impôt sur le bénéfices dégagé par chacun des établissement .



Source : A.Naas , le système bancaire Algérien

Durant cette période qui couvre la planification, le système bancaire national est soumis aux impératifs du plan pour ce qui est des ressources et de distribution du crédit. Il est soumis aux exigences de la tutelle du ministère des finances ainsi qu'aux contraintes de l'organe central de la planification et des principes de la gestion socialiste des entreprises.

Dans un environnement aussi contraignant, les différentes composantes du système bancaire vont perdre progressivement toute autonomie. Il en va de même pour la banque centrale qui devient progressivement une institution sous l'empire direct du pouvoir exécutif.

Parmi les mesures prises dans le sens de la perte de l'autonomie de l'institut de émission au pouvoir exécutif, on peut relever :

- Le non renouvellement des membres du conseil d'administration de la banque centrale lorsque le mandat des premiers conseillers est arrivé à terme, de ce fait, le pouvoir exécutif et par le biais du ministère des finances et de l'organe central de la planification, se sont substitués au conseil d'administration.
- Application à partir de 1970, de la charte sur la gestion socialiste des entreprises assimilant ainsi la banque centrale à une entreprise publique socialiste.
- La suspension du poste de directeur général (le DG est désigné par le président de la république) qui est remplacé, en 1982, par deux vice-gouverneurs, nommé par une simple décision du ministère des finances.

aire national à l'organe central de la planification, au re compte tenu de la faiblesse de l'épargne nationale d'une part, et des objectifs de développement économique, notamment en matière de financement des bases de l'industrialisation, d'autre part, le schéma de financement retenu et l'organisation bancaire qui en a découlé ont été confrontés, dès le second plan quadriennal, au dysfonctionnement de l'économie et à une allocation peu rigoureuse des ressources.

Cette situation aurait dû engendrer une réforme du financement de l'économie et du système bancaire. Cette réforme interviendra bien plus tard sous la pression d'autres chocs, notamment des chocs extérieurs.

4. Quatrième phase de restructuration 1982-1988 :

Trois grands événements marquent cette phase :

- La création de la banque agricole et du développement local et rural
- La restructuration des entreprises
- La promulgation de la loi bancaire.

4.1. Extension du système bancaire :

Le développement économique a engendré la multiplication des tâches et l'accroissement des besoins financiers aux quels les banques existantes ne peuvent satisfaire dans l'immédiats, ainsi des goulots d'étranglements ont apparus dans la gestion du financement de l'économie

Pour faire face à cette situation les pouvoirs publics ont pris un certain nombre de mesures, notamment l'informatisation des activités bancaires et la création de deux nouvelles banques spécialisées issues de la restructuration de la banque nationale d'Algérie et du crédit populaire d'Algérie.

La banque agricole, spécialisée dans le financement de l'agriculture

La banque des collectivités locales, spécialisées dans le financement des unités économiques régionales et locales.

4.1.1. Création de la banque agricole et du développement rural BADR :

Créée le 13 mars 1982, la BADR est chargée et spécialisée du financement des activités agricoles, agro-industrielles, issue de la restructuration de la BNA , la BADR a repris les activités de cette banque, elle constitue un instrument de la mise en œuvre de la planification dans ces différents secteurs.

Il est à noter que la décision de création d'une banque de l'agriculture a été prise au comité central du parti du FLN réuni en séance ordinaire en 1978³⁰

La création de la BADR a permis de mettre en place des procédures de financements du secteur agricole pour améliorer les performances de celui-ci

³⁰ Mourad GOUMIRI , revue afric-eco n°10, 1988

un conseil de direction comprenant :

icole s'inspire des principes de la charte sur la gestion
e sous la tutelle du ministre des finances et dirigées par

- Le directeur général de la banque
- Deux directeurs adjoints
- Six conseillers représentant les ministères concernés directement par le développement de l'agriculture.

Au plan de fonctionnement, la banque de l'agriculture exerce les mêmes prérogatives que les trois autres banques nationales telles qu'elles découlent de la planification.

En fait la création de la BADR , spécialisée aussi dans le financement des investissements à long terme, peut être assimilée à une opération de déconcentration d'une partie de l'activité de la BNA, au plan fondamental , la création d'une nouvelle banque ne modifie pas l'organisation et le fonctionnement du système bancaire national.

4.1.2. Création de la banque de développement local BDL :

Créée le 30 avril 1985, la banque de développement local a pour mission le financement de développement des collectivités locales.

Issue de la restructuration du CPA, la BDL, prend en charge une partie des structures et des activités de cette banque, à savoir l'octroi de crédits aux entreprises et aux établissements à caractère économique sous tutelle des wilayas et aux communes. La BDL est aussi chargée de financer les investissements planifiés des collectivités locales.

Comme pour le cas de la banque de l'agriculture, la création de la banque des collectivités locales est une opération qui a consisté à déconcentrer des parties de l'activité du CPA. Cette nouvelle création n'a pas eu pour effet de modifier l'organisation et le fonctionnement du système bancaire tel qu'il a été réaménagé pour être au service de la planification.

Le passage de trois banques primaires de 1969 à cinq banques en 1988, est le résultat de la restructuration beaucoup plus interne du système bancaire.

En effet, la création d'une banque s'est faite au détriment des banques existantes ; les activités exercées par la banque nouvellement créée ne sont entre autre qu'une partie des activités de la banque déjà existante, de plus même le réseau demeure quasi stable, étant donné que la nouvelle banque hérite du réseau de l'ancienne banque

Finalement, l'environnement politico-économique existant (économie planifiée) ne peut stimuler la création de nouvelles banques, de nouvelles activités bancaires (crédits à la consommation) compte tenu de l'absence de la concurrence, ceci s'est traduit pendant cette période (1962-1988) par la spécialisation de chaque banque dans le financement de secteur bien déterminé, c'est ainsi que :

- La banque extérieure d'Algérie est chargée du financement du secteur de l'énergie et du transport maritime

- La banque nationale d'Algérie prend en charge le secteur des industries légères et des services

est spécialisé dans le secteur des industries légères et

- La banque de l'agriculture et du développement rural, a le monopole du secteur agricole

- La banque du développement local s'intéresse au secteur de la petite et moyenne entreprise PME

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance, finance le logement

- la banque Algérienne de développement, chargée du financement des investissements planifiés à long terme

A la fin de cette période, le nombre d'agences du système bancaire Algérien est de **737**, qui se répartit comme suit :

Tableau n°10 : nombre d'agence

Banques	1980	1981	1982	1983	1986
B.C.A	19	19	19	30	42
B.N.A	187	191	72	99	135
B.A.D.R	-	-	142	177	212
B.E.A	30	32	36	52	61
C.P.A	80	87	94	108	80
B.D.L	-	-	-	-	105
C.N.E.P	60	69	74	85	102
TOTAL	376	398	437	551	737

Source : Afric Eco n° 10, 1988

4.2. La restructuration des entreprises :

Cette opération a été faite dans le but d'améliorer les performances économique et financière des entreprises potentielles existantes. Elle est envisagée dans le cadre de la réorganisation de l'économie pour :

- Améliorer les conditions de fonctionnement.
- Assurer une meilleure maîtrise de l'appareil productif
- Obliger les entreprises à réaliser les objectifs qui leur sont assignés.

Dans les premières années, les pouvoirs publics attachent beaucoup d'importance à l'acte d'investir qu'à l'aspect organisationnel, en effet, durant cette période, les formes d'organisation des entreprises en grosses unités de production, sont à l'origine de la concentration des structures et de la centralisation de la gestion, de plus l'intervention de l'état par le biais des ministères de tutelle n'ont fait qu'accentuer le phénomène bureaucratique et ont désorienté complètement l'entreprise de sa mission fondamentale qui est la production et la création de la valeur ajoutée nécessaire au développement économique.

ces nécessitent généralement des gros investissements et (), les retards accumulés dans la réalisation des ces investissements engendrent des surcoûts dû aux délais de réalisation et au recours aux financements extérieurs

Cet état de fait est à l'origine du déséquilibre financier des entreprises nationales et l'importance de leur endettement, ainsi, pour alléger l'endettement de ces entreprises et afin d'améliorer la productivité et d'assurer l'utilisation rationnelle des moyens humains et financiers, la restructuration des entreprises s'est faite en deux étapes :

- Restructuration organique
- Restructuration financière

4.2.1. Restructuration organique :

Cette opération consiste à éliminer les aspects négatifs de l'organisation, ainsi la taille trop grande atteinte par les entreprises nationales, la concentration des cadres dus au sein des sièges et l'emploi d'une grande partie des effectifs dans les activités non directement liées à la production, se sont traduites par la lourdeurs dans le fonctionnement des entreprises et par l'inefficacité en engendrant une certaine opacité de la gestion financière , rendu plus difficile l'application du principe de la décentralisation

Les difficultés créées par l'organisation inadaptée des entreprises ont été aggravées par les ingérences de l'administration chargée de la tutelle dans la gestion de l'organisation interne des entreprises³¹ afin de mettre un terme à toutes ces tendances négative, le congrès extraordinaire de juin 1980, décide de la réorganisation globale des entreprises notamment :

- Une simplification d'une définition plus précise de la mission de chaque entreprise
- L'adoption de ses champs d'activités aux objectifs planifiés qui lui sont assignés
- La prise en charge par des structures spécialisées distinctes de celle de la production, des fonctions de développement et de commercialisation sauf contraintes techniques et économiques prouvées
- La décentralisation et le renforcement des moyens de réalisation
- Une meilleure répartition des compétences en matière de commerce et de distribution entre les différents opérateurs nationaux.

Engagée en février 1981, cette opération de restructuration s'est soldée par une multiplication de nombre d'entreprises publiques.

A la fin de l'année 1982, le nombre d'entreprises publiques est passé de 150 en 1982 à 480 en 1982/1983, comptant 2079 unités

Ces entreprises sont progressivement mises en place jusqu'en 1984, date à laquelle un comité national de restructuration des entreprises est installé et chargé de suivre, d'identifier les difficultés de mise en œuvre et de trouver les solutions pratiques et de proposer des mesures dites d'accompagnement.

³¹ A.Brahimi , l'économie Algérienne édition OPU, 1991

ière :

Parmi ces mesures s'accompagne la restructuration financière qui a pour objectif l'assainissement des situations négatives antérieures (résorptions des déficits annuel au cours de la période précédente des entreprises) par :

- L'accord aux entreprises publiques des subventions du trésor (sous forme de concours définitifs)
- La transformation des dettes à long terme sur fonds du trésor et ou des prêts à moyen terme sur fonds bancaires .
-

Il est à noter que chaque entreprise restructurée devait passée une convention avec sa tutelle et les administrations dites horizontales (plan, finances et commerces)

Ainsi que la mise en œuvre d'une série de mesures tant au plan interne pour permettre à l'entreprise de réaliser des gains de productivité compte tenu de l'existence d'énormes réserves de productivités non encore exploitées qu'au plan externe grâce au réaménagement des instruments d'encadrement de l'économie pour rétablir de manière durables les équilibres de structures financières, de gestion et de trésorerie.

Le déséquilibre financier constaté est dû d'une part aux conditions de fonctionnement de l'entreprise, tels que les surcoûts des investissements induits par l'allongement des délais de réalisations, la réévaluation des projets , les sur coûts d'exploitation, résultats de la faiblesse de la productivité de travail et de capital et aux coûts élevés des matières et des moyens de production, d'autre part à l'environnement de l'entreprise tels que les prix fixés à des niveaux faibles de coûts de production, la multiplication des impôts , l'importances de crédits

Pour remédier à cette situation , l'entreprise élabore son plan de restructuration financière sur la base des données financières et comptables (prévisions de cash flow de l'Éts)

Une fois adopté par le gouvernement, il est suivi de signature d'une convention de restructuration financière et comptable qui comprend à la fois les obligations de l'entreprise à savoir :

- Les engagements pris pour augmenter la production
- Améliorer la productivité
- Assurer une meilleure gestion des stocks et des créances (mesures internes) et celles de l'état qui consiste à doter l'entreprise d'un fonds social et d'un fond de roulement

De 1983 à 1987, le gouvernement a adopté le plan de restructuration financière de **300**³² entreprises nationales, au cours de cette période, la somme de **60.5 milliards de dinars** a été dégagée comme suit :

Unité : milliards de DA

	Consolidation des résultats	Consolidation des dettes à L,T	Apport budgétaire	Concours à L,T trésor	Concours à M,T banques	Total
Concours définitifs	2	24,5	7,7	-	-	34,2
Concours temporaires	-		-	19,2	7,1	26,3
Total	2	24,5	7,7	19,2	7,1	60,5

Tableau confectionné à partir des données , l'économie Algérienne

³² Office nationale des statistiques

et financières des entreprises publiques constituent, en tant, une vaste opération de décentralisation des entreprises qui ne procède pas à la mise en œuvre d'une politique macroéconomique, de politiques industrielles ou sectorielles, des résultats d'un audit externe ou d'une analyse des activités et des performances économiques et financières des entreprises. ces restructurations résultent d'un schéma décidé par le « centre » qui est appliqué de façon mécanique et uniforme sans tenir compte du secteur d'activité ou la nature de l'entreprise restructurée.

Dans le schéma retenu pour la restructuration des entreprises publiques, les décisions stratégiques continuent à relever, probablement plus que par le passé, de l'administration centrale, en particulier pour ce qui concerne les investissements et les choix des investissements, l'allocation des ressources financières, la fixation des prix des biens et services, l'organisation de l'entreprise, sa politique salariale voire même la fixation des effectifs du siège et des unités des entreprises, en d'autres termes, sur le plan de gestion et de l'autonomie, l'entreprise socialiste est en régression par rapport à la société nationale

La restructuration organique et financière des entreprises, effectuée au début de la décennie 80, n'a pas en fait été élaborée à partir d'un cadre macroéconomique de références, un tel cadre aurait pu englober plusieurs volets tels que :

- Des réformes de structures
- La révision de schéma de financement de l'économie
- La transformation des relations régissant les entreprises et les banques, à cet effet il est à rappeler que de puis 1981, le découvert des banques auprès de la banque centrale revêt un caractère permanent qui est révélateur des problèmes structurels vécus par un grand nombre d'entreprises publiques.

4.3. La promulgation de la loi bancaire :

La loi relative au régime des banques et du crédit promulguée le 19 août 1986, définit le cadre institutionnel et fonctionnel de l'activité bancaire, cette loi revêt un caractère plus technique que politique³³ comme le souligne le représentant du gouvernement à l'APN

Comme nous l'avons décrit, le secteur bancaire n'est pas suffisamment associé à la détermination des besoins de financement ; à la fixation des taux d'intérêts et aux échéances de remboursement, toutes ces modalités sont également centralement définies et arrêtées par la tutelle concernée.

La loi relative à l'autonomie relative au système bancaire à travers la promulgation de la loi bancaire de 1986, du désengagement du trésor pour le financement des investissements au profit des banques et d'une décentralisation partielle des pouvoirs de décision en matière d'investissement des autorités centrales vers les banques et entreprises

La loi bancaire n°96-12 du 19/08/1986, va s'inscrire dans le cadre de la politique progressive des réformes économiques, son application ne s'est faite qu'à partir de premier janvier 1988, après modification des statuts de la banque centrale d'Algérie, cette nouvelle loi

³³ Boumediene Abderrahmane revue de C.E.N..E.A.P n°9, 1986

4.3.1 La définition des opérations bancaires :

Pour permettre aux banques une plus grande liberté dans leurs activités bancaire (collecte de fonds, octroi de crédits), la loi bancaire ne fait pas de distinction en terme d'origine de fonds (public ou privé) ou en terme de durée (moyen ou long terme), comme elle donne la possibilité aux autres établissements spécialisés, non bancaire d'émettre dans le public des emprunts

- En ce qui concerne les opérations de changes celles-ci concerne toutes les opérations sur monnaie et devises à condition qu'elle soient effectuée pour le compte de l'entreprise
- Pour drainer le maximum d'épargne souvent thésaurisée, la loi bancaire n°86-12 donne la possibilité aux banques Algériennes de prendre des actions et d'accorder des prêts de long durée
- En plus de ces possibilités d'élargissement des actions des banques, la loi bancaire comprend d'autres dispositions : tel que le droit à la libre disposition d'un compte, le secret bancaire.

4.3.2 La nouvelle configuration :

Pour assurer l'exécution cohérente et progressive du plan national de développement, les pouvoirs publics, ont décidé de mettre en place un plan national de crédit qui est la traduction financière des objectifs et des moyens du plan de développement

Pour ce faire, deux grands types d'institution sont chargés de l'exécution et du suivi du plan national de crédit, a cet effet la loi bancaire définit :

4.3.2.1 Les institutions bancaires :

Trois grandes catégories coexistent pour assurer une autonomie relative aux institutions bancaires :

- La banque centrale
- Les banques, établissements de crédits à vocation générale
- Les établissements de crédits à vocation spécialisée

a- la banque centrale : agent financier de l'état, elle est chargée dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du plan national de crédit, de régler et de contrôler dans l'exercice du privilège, d'émission de la monnaie nationale (billets de banque et pièces de monnaies) par des moyens appropriés, la distribution des crédits à l'économie ainsi que de réunir des conditions les plus favorables à la stabilité de la monnaie et au bon fonctionnement du système bancaire³⁴,

³⁴ Article 19 de la loi bancaire de 1986

ignier un rôle plus actif à la banque centrale, elle peut effectuer les opérations sur l'or et les devises.

Elle est aussi habilitée à effectuer de opérations pour le compte de l'état, elle peut consentir des découverts en compte courant au trésor

Ses statuts lui donnent pouvoirs de participer aux négociations de prêts et d'emprunts internationaux pour le compte de l'état.

La banque centrale est à la fois agent consultatif et exécutif du plan national de crédit .en qualité de consultant , la BCA a le droit et le devoir de proposer toute mesure d'ajustement pour assurer l'équilibre monétaire, en qualité d'exécutant, la BCA au même titre que les autres établissements de crédits contribue à l'exécution et le suivi du plan national de crédit, ainsi qu'à la mise en place des instruments techniques et des modalités de réalisation des objectifs financiers et monétaires arrêtés³⁵.

b- les banques, établissements de crédits à vocation générale :

Ces établissements seront dotés de la personnalité morale, les statuts vde ces établissements, définiront les formes juridiques

il est à noter que la loi bancaire offre la possibilité aux banques d'apprécier librement l'opportunité de crédit, d'évaluer le risque, et même de se passer de l'avis de tutelle pour une rallonge indispensable et d'instaurer de véritables mécanismes de contrôle à posteriori. Les banques doivent jouer un véritable rôle dans la collecte de des ressources et la distribution de celles-ci³⁶

c- les établissements de crédits à vocation spécialisée :

Ces établissements ne peuvent pas accomplir l'ensemble des opérations banques, tel que la gestion des moyens de paiements, le conseil et l'assistance à la clientèle

4.3.2.2 les institutions administratives

Deux nouvelles institutions administratives sont prévues par la loi bancaire pour assurer la réalisation du plan national de crédit :

a- le conseil national de crédit :

Cet organe joue un rôle consultatif en matière de distribution de crédits, il a pour attribution de formuler des avis et des observations sur les opérations sur les équilibres Marco économiques en références à la politiques et à la l'élaboration du plan national de crédit .

b- La commission de contrôle des banques :

Cet organe est chargé du contrôle des opérations de banques tels que le respect des dispositifs réglementaires, la qualité de situation financière. Il est chargé de mettre en place des mesures nécessaires pour réglementer et surveiller le fonctionnement des institutions bancaires en vue de maîtriser l'utilisation des ressources qui leur sont confiées par les épargnants et l'état

³⁵ Article 27 de la loi bancaire

³⁶ Article 11 et 49 de la dite loi

N.C :

in tableau de bord pour la régulation macro-financière de l'économie nationale, dans la mesure où il est élaboré en interaction avec le plan annuel³⁷

Le plan national de crédit , doit déterminer des objectifs pour chaque type d'opérateurs, il permet à la banque centrale de programmer la réduction progressive de la création monétaire d'une part et d'obliger les banques à recourir à d'autres formes de refinancement , donc à stimuler la mobilisation et la transformation de l'épargne .

En effet, les établissements de crédits n'avaient pas la maîtrise du crédit qu'ils consentait aux entreprises du secteur public³⁸. ce ci s'est traduit dans la plus part des cas par des phénomènes de découverts et de non remboursabilités qui sont souvent à l'origine des déséquilibres de trésorerie financés par la banque centrale.

Le plan national de crédit, constitue le tableau de bord indispensable pour la formulation de la politique monétaire dont la banque centrale doit jouer un rôle actif, ainsi la régulation indirect de l'activité bancaire, à travers la PCN, n'est entre autre que la régulation du refinancements des établissements de crédit par la banque centrale qui est chargée du contrôle de l'offre de monnaie

Cette démarche consiste à déterminer un taux d'accroissement de la masse monétaire , qui permet à la fois de satisfaire les besoins de financement prévus dans le plan de développement et de lutter contre l'inflation, et ce en tenant compte des objectifs du produit intérieur brut.

La mise en place d'un plan national de crédit, est soumise aux modalités suivantes :

a- la collecte d'informations :

Chaque établissement de crédit est tenu de planifier ses ressources et ses emplois à satisfaire au cours de l'exercice. ces données collectées à travers le réseau bancaire font l'objet :

- d'une première consolidation au niveau de chaque banque
- d'une deuxième consolidation (pour tous les établissements de crédits) au niveau de la banque centrale qui les transmet aux services du ministère des finances .

b- la détermination des équilibres :

A partir des apports et des tableaux statistiques transmis par la banque centrale, les services du ministère des finances chargé de l'élaboration des grands agrégats, procèdent à leurs mises au point.

Après avis du conseil national de crédit, le gouvernement discute amende et adopte le plan national de crédit élaboré conformément aux objectifs du plan de développement.

c- L'exécution du plan

Mis en òuvre par le ministère des finances, banque centrale et les établissements de crédits sont chargés de son exécution.

³⁷ Les cahiers de la réformes n°4 ENAG 2° édition 1990

³⁸ Abderrahmane Boumediene : loi bancaire CENEAP N° 9 décembre 1986

du 19/08/1986 portant régime des banques, stipule que la loi n° 86-12, née par la publication des statuts de la banque centrale et des établissements de crédits, or ces statuts, en particulier ceux de la banque centrale ne sont élaborés que tardivement à cause de la lenteur et des incohérences du déploiement des mesures de réformes économiques, la loi bancaire 86-12 s'est alors avérée totalement inadaptée au contexte socio économique.

Cette loi sera abrogée et remplacée par la loi 90-10 relative à la loi de la monnaie et du crédit que nous proposons d'étudier dans la partie traitant le système bancaire Algérien après la réforme.

Ce rappel historique nous a permis d'analyser les différentes phases d'évolution du système bancaire suivant le caractère juridique et économique, en effet les différentes lois de finances et la loi bancaire 86-12, qui y sont référencées, nous ont permis de relever le caractère bureaucratique et administratif des banques commerciales, ainsi, les banques n'étant que de simples exécutants du pouvoir central, n'ont pas pu jouer leur rôle, qui consiste à collecter des dépôts et octroyer des crédits

Le rôle de caisse joué par la banque, à un impact négatif au niveau :

a- macro-économique :

L'émergence du mécanisme de crédit « automatique » a induit une envolée significative de l'endettement à court terme des entreprises vis-à-vis des banques pendant que leur endettement à long terme à l'égard du trésor a atteint un niveau excessif³⁹

Ceci se traduit par une expansion de la masse monétaire comme le montre le tableau ci-après :

Tableau n°11 : détail de la masse monétaire Unité : milliards de DA

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Monnaie dont - Dépôts à vue	84,4	97,2	125,2	152,7	180,4	202,2	204,7	223,8
Quasi monnaie	42,1	49,2	76,5	92,7	166,2	125,5	115,3	126,9
Engagements extérieurs	9,1	11,2	12,5	13,1	14,2	21	22	33,09
Total	24,4	23,2	24,9	30,9	38,3	42,11	60,1	55,5
	117,9	131,6	162,6	196,7	232,9	265,31	286,8	312,39

Source : tableau obtenu à partir des données : M H Benissad, réformes économiques en Algérie OPU, 1991

b- au niveau micro-économique :

au niveau de l'entreprise, elle n'a aucune contrainte budgétaire pour financer les investissements (crédit à long terme, par le trésor) et son exploitation (crédits à court terme par les banques).

La banque se tient à l'écoute des crédits à court terme, à des taux rémunérateurs très faibles (fixés par le ministère des finances), aux entreprises publiques. ces dernières maîtrisant

³⁹ Les cahiers de la réformes n°4 ° édition ANAG 1990

légager des surplus suffisants pour s'auto-financer ou

-*au niveau de la banque* : la banque étant simple « caisse » des pouvoirs, agit en fonction des directives données par les pouvoirs, il arrive souvent que la banque accorde des prêts aux entreprises, sans que l'analyse financière de celle-ci soit faite, ainsi le risque n'a jamais fait l'objet de réflexion pour en décider de l'octroi d'un crédit ou le refuser à une entreprise

De plus, la banque accorde des crédits aux entreprises, tout en se refinançant auprès de la banque centrale, grâce à la technique de réescompte et des découverts.

Dans le chapitre qui suit, nous essayons d'étudier l'impact de ce mécanisme de « crédit automatisé » aux entreprises auprès des banques

Section III : le rôle du système bancaire

L'objet de cette section, n'est pas de faire une analyse financière approfondie, mais de connaître le circuit de refinancement des banques pour faire face aux besoins des entreprises, ainsi nous étudierons :

- L'évolution des crédits à l'économie par les banques
- L'évolution des besoins d'exploitation des banques
- Les sources de financement de ces besoins.

1. Evolution des crédits à l'économie des banques commerciales :

Les entreprises publiques continuent de s'endetter et les banques continuent aussi de fournir les liquidités nécessaires qu'elles demandent, durant les différentes phases d'évolution du système bancaire déjà étudiées, les crédits à l'économie enregistrent des variations importantes d'une phase à l'autre

De 1964 à 1970, les banques intervenant peu dans le financement de l'économie, ont accordé des crédits qui varient comme suit :

Tableau n°12 : les crédits alloués à l'économie **U : millions de DA**

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Crédits à l'économie	1872	1873	1912	2763	4497	6905	6589

Source : données extraites du document banque d'Algérie, situation des banques de dépôts.

Durant cette période, on relève une croissance modérée des crédits à l'économie qui se sont multipliés par 3 en l'espace de 7 années.

Ceci peut s'expliquer par le volume des investissements généralement faibles :

- 6.443 millions de DA de 1963 à 1966
- 9.121 millions de DA pour le plan de 1967-1969

l'économie des banques commerciales ont connu une remarquable évolution, ils passent de 8.087 million de DA en 1971 à 68.195 millions de DA en 1980, soit 8 fois plus durant 10 années, ceci s'explique aussi par l'ampleur des investissements d'une part qui passe de 1921 millions de DA en 1969 (plan triennal) à 106.759 millions de DA en 1979, autorisant les banques à participer au financement de l'économie d'autre part.

Unité : millions de DA

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Crédit à l'économie	8 087	13 260	18 131	21 516	28 674	36 918	39 774	51 329	57 655	68 190

Source : données extraites du document banque d'Algérie, situation des banques de dépôts.

De 1981 à 1988, nous enregistrons pratiquement une tendance évolutive des crédits à l'économie jusqu'en 1986, à partir de cette date, l'évolution est très ralentie

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Crédit à l'économie	88 205	112 482	132 633	155 696	174 531	176 839	180 525	191 910

Source : idem

Pour mieux apprécier l'impact des crédits à l'économie des banques commerciales, nous essayons d'analyser l'équilibre financier de ces banques, cette analyse portera sur :

- les emplois d'exploitations.
- les ressources d'exploitation.
- les opérations de trésorerie.

2. évolution des besoins de financement de l'exploitation des banques :

Avant de calculer le besoin de financement d'exploitation des banques nous essayons de définir le bilan consolidé d'une banque, et les parties qui le composent

2.1 Définition du bilan d'une banque :

Par définition, le « bilan d'une banque, comme celui de toute entreprise est un état patrimonial des créances et des dettes à un moment donné du temps, il comprend un actif qui enregistre les avoirs et les créances, un passif qui enregistre les dettes et les fonds propres⁴⁰ »

L'actif du bilan qui représente les emplois de la banque, nous relevons 04 grandes classes qui regroupent des postes de bilan définis par le plan comptable bancaire, ces classes sont :

- les opérations de trésorerie
- les opérations avec la clientèle
- les opérations sur titres et devises
- les immobilisations

Au passif nous retrouvant ces mêmes classes avec des postes du bilan différents

⁴⁰ Sylvie de coussergues, gestion de la banque Dunod 1992

		PASSIF	
opération de trésorerie	caisse	opération de trésorerie	banque et correspondants
	Trésorerie BCA		créiteurs divers
	Banques+correspondants		Emprunts à plus d'un an
opération d'exploitation	Coupons	opération avec la clientèle	comptes d'entreprises et divers
	crédit à la clientèle		comptes des particuliers
	comptes débiteurs	opération sur titres et divers	bons de caisse
débiteurs/acceptation	dettes représentées par des titres cessibles		
opération sur titres et divers	bon de trésor	capitaux permanents	capital
	obligations		réserves
	actions		résultat
Immobilisations	corporelles		report à nouveau
	incorporelles		

2.2. Calcul du besoin de financement d'exploitation :

A partir de la définition indiquée, et des données consolidées des banques, nous essayons de dresser un tableau qui retrace l'évolution de besoin de financement d'exploitation des banques :

U : Millions de DA

	1964- 1966	Au 31/12/1969	Au 31/12/1972	Au 31/12/1975	Au 31/12/1978	Au 31/12/1982	Au 31/12/1985	Au 31/12/1988
Ressources :								
- comptes d'entreprises+ particuliers	2128	6137	8431	15111	28839	61991	104622	115526
- bons de dépôts à terme	228	1 110	1 393	1 773	5 249	12 590	24 302	55 247
Total	2 356	7 247	9 824	16 884	34 088	74 581	128 924	170 773
Emplois								
- Crédits à l'économie	1 912	6 905	13 260	28 674	51 329	112 482	174 531	191 910
- comptes débiteurs	229	413				6 197	4 915	16 370
- Débiteurs par acceptation	4	37	376	210	331	258	804	16 270
Total	2 145	7 355	13 636	28 884	51 660	118 937	180 250	224 550
Besoin de financement d'exploitation	211	-108	-3 812	-12 000	-17 572	-44 356	-51 326	-53 777

Source : tableau élaboré à partir des données de situation des banques de dépôts (banque d'Algérie)

les banques primaires, ne faisant aucun contrôle accorés, se traduit par un besoin de financement d'exploitation qui va s'accroître comme en témoigne le tableau d'évolution

Cette évolution peut être étudiée selon les différentes périodes indiquée dans cette étude.

Jusqu'à 1969, le besoin de financement des banques primaires demeure faible, compte tenu du non engagement du système bancaire dans le financement de l'économie.

De 1970 à 1979, ce besoin de financement enregistre des évolutions sensibles, ainsi, il passe de 10.8 milliards de DA en 1969 à 17.5 milliards de dinars en 1978 ceci, s'explique par des réformes de financement de 1970-1971, autorisant les banques à financer les investissements des entreprises

De 1979 à 1985, l'évolution des besoins de financement des banques enregistre des résultats significatifs : de 17.5 milliards de DA en 1978, le besoin de financement a atteint 51 milliards de DA en 1985, soit une moyenne annuelle de 4.8 milliards de DA, .cette évolution est le résultat des réformes économiques introduites, notamment la restructuration organique et financière des entreprises en 1982-1983

De 1986 à 1988, nous relevons un ralentissement de l'accroissement des besoins de financement d'exploitation de 51 milliards en 1985, ce besoin passe à 53.7 milliards soit une moyenne 0.8 milliard de DA, ceci peut s'expliquer par la baisse des concours à moyen terme lié à la baisse des investissements des entreprises publiques.

3- la situation de trésorerie des banques :

Ce solde se calcule en comparant les opérations de trésorerie de l'actif et des opérations de trésorerie du passif, il permet la réalisation d'équilibre financier.

De même la comparaison du besoin de financement d'exploitation des banques et du fonds de roulement, nous permet de connaître :

3.1. Définition du fonds de roulement d'une banque :

Le fond de roulement FR d'une banque comme toute entreprises est le solde calculé à partir des capitaux permanents et des valeurs immobilisées.

Les capitaux permanents d'une banque sont :

- Le capital
- Les réserves
- Le report à nouveau
- Le résultat

Les valeurs immobilisées se composent :

- Les immobilisations corporelles
- Terrains, construction, installations techniques
- Matériel et outillage

Immobilisations corporelles

- Frais d'établissement
- Frais de recherches et de développement
- Fonds de commercial.

s, et des données des situations de banques de dépôts, nous calculons les fonds de roulement pour les différentes années. Contrairement à l'entreprise, le fonds de roulement d'une banque est généralement passif, compte tenu de la faiblesse des investissements, notamment l'utilisation de grands moyens de production (machines, outils, transporté)

Une évolution accélérée à partir de 1976, dont le FR est passé de 840 millions de DA à la fin 1975 à 19.452 millions de DA en 1988, celle-ci est le résultat de l'augmentation.

Des réserves qui enregistre un taux d'accroissement moyen annuel de 600 % de l'augmentation du capital qui passe de 1386 millions de dinars en 1975 à 4.300 millions ⁴¹ de dinars en 1988, soit un taux moyen annuel de 8%, mais aussi de faibles investissements dont le montant est passé de 63 millions de dinars à 83 millions de dinars en 1988.

Par contre, de 1964 à 1972, le fond de roulement enregistre une augmentation assez sensible, compte tenu des difficultés de mise en place du système bancaire durant cette période.

L'analyse du fond de roulement d'une banque qui consiste à dégager des ressources stables pour des emplois stables, n'est pas très significative étant donné que l'activité d'une banque est d'octroyer des crédits (instabilité des ressources) et d'équilibrer ses comptes financiers

A cet effet, le rapprochement des besoins de financement de l'exploitation calculé et le fonds de roulement nous permet d'apprécier la trésorerie du système bancaire.

⁴¹ Document de la banque centrale d'Algérie

des banques

U : millions de dinars

	1964- 1966	au 31/12/1969	au 31/12/1972	au 31/12/1975	au 31/12/1978	au 31/12/1982	au 31/12/1985	au 31/12/1988
1- Capitaux permanents								
- Capital	72	69	98	386	1 420	2 600	4 300	4 300
- Réserves	6	27	10	117	82	2 308	6 466	13 104
- Résultat	1	54	108	407	779	2 203	4 323	2 918
- Rapport à nouveau								
Total (1)	79	150	216	910	2 281	7 111	15 089	20 322
2- Valeurs immobilisées nettes								
- Immobilisations	63	51	60	63	131	298	532	383
- Titre de filiales								
- Titre de participations	12	7	6	7	6	5	4	32
Total (2)	75	58	66	70	137	303	536	415
Fonds de roulement 1-2	4	92	150	840	2 144	6 808	14 553	19 907

ie des banques

U : millions de DA

	1964-1969	au 31/12/1978	au 31/12/1985	au 31/12/1988
Fonds de roulements	92	2 144	14 553	19 452
Besoins de financement de l'exploitation	108	17 572	51 326	53 775
Trésorerie	-16	-15 428	-36 773	-34 323

D'après les résultats ci-dessus, la trésorerie des banques commerciales est négative, quelque soit la période considérée

Ceci se traduit par un manque de liquidités auquel ces banques doivent faire face pour attendre leurs équilibres financier et satisfaire le besoin de financement de l'économie

L'étroitesse du marché monétaire, l'absence du marché financier de crédit interbancaire, sont autant de facteurs qui obligent les banques commerciales à se tourner vers d'autres sources de financement pour faire face à leur besoins de trésorerie, cependant, les banques commerciales bénéficient de facilités accordées par les pouvoirs publics, n'aménagent aucun effort pour collecter l'épargne disponible.

En effet, la technique de réescompte aux taux symbolique de 2.75%, et le découvert accordé par la banque centrale n'ont fait qu'encourager les banques à emprunter au près de l'institut d'émission.

4. le financement de besoin d'exploitation des banques :

Les ressources de trésorerie des banques commerciales sont assurées par l'intervention de la banque centrale, compte tenu de l'absence d'une politique de mobilisation de l'épargne qui est le résultat des facilités accordées par les pouvoirs publics, notamment le réescompte et le découvert bancaire.

4.1 Définition d'après Joel Provost

a- le réescompte : c le moyen pour les banques de second rang de se refinancer auprès de la banque centrale (cité au premier rang), en portant au réescompte leurs effets, ces banques peuvent se procurer des liquidités.

b- Le découvert : solde débiteur d'un compte bancaire, un compte est à découvert lorsqu'il n'est plus assez approvisionné, autrement dit lorsque les rentrées ne couvrent plus les sorties.

Par extension le découvert est devenu une technique de crédit et résultat, dans ce cas n d'un accord entre le banquier et son client selon des modalités (taux et durée) qu'il définissent à l'avance.

la définition monétaire des banques :

Pendant longtemps, de 1972 à 1986, le taux de réescompte étant moins onéreux que le taux d'intérêt (rémunération de l'épargne) 2.75% contre 5% pour l'épargne, les banques commerciales n'ont aménagé aucun effort pour drainer l'épargne potentiel existant, souvent thésaurisées. Pour les ressources de trésorerie, les banques ont utilisées le réescompte et le découvert bancaire de l'institut d'émission.

Ainsi le refinancement des banques primaires est passé de 612 millions de dinars en 1964 à 7 333 millions de dinars en 1978 pour atteindre 22 434 millions de dinars en 1986.

refinancement des banques commerciales :

U : millions de DA

	1964-1969	au 31/12/1978	au 31/12/1985	au 31/12/1988
Réescompte bons de trésor	110	-	-	-
Réescompte effets privés	448	7 333	14 887	6 159
Réescompte effets étrangers	2	-	-	-
Avance de la BCA	-	-	18 436	4 333
Total	560	7 333	33 323	10 492

Tableau reconstitué à partir des données : Situation des banques de dépôts. banque d'Algérie

D'après le tableau ci-dessus, nous constatons que le refinancement des banques commerciales est assuré par l'institut d'émission selon les modalités suivantes :

Jusqu'en 1978, la totalité de refinancement est faite selon la technique du réescompte avec un taux très faible de l'ordre de 2.75%

jusqu'au 31/12/1988, les banques utilisent le réescompte et le découvert pour le financement des besoins d'exploitation

Il est à noter que le taux est passé de 2.75% en 1985 à 5% en 1986, puis à 7% en 1989.

Le recours au refinancement par la banque centrale est à l'origine de l'expansion rapide de l'inflation en effet la surliquidité de l'économie se traduit par la constitution d'un pouvoir d'achat potentiel, où l'offre est incapable de satisfaire l'excès de la demande.

De plus la fuite du système bancaire par les agents économiques (ménages, entreprises) réduit les ressources des banques et les obligent à s'orienter vers la banque centrale dont la seule solution est d'émettre de la monnaie nouvelle, ce phénomène de **désintermédiation** financière est la cause de la surliquidité de l'économie, indiquée dans le tableau ci-dessous

Taux de liquidité comparé en 1988 (%)

	Monnaie / PIB %	masse monétaire/ PIB%
Algérie	74	102
Pays pétrolier	26	57
Autre pays sous développés	19	44
Pays socialiste	21	47
Pays industrialisés	20	60
	160	310

Sources : H.Benissad : la reforme économique en Algérie OPU 1991

Pour mettre un terme à ce phénomène inflationniste, les banques ont pour tâche essentiel de mobiliser la surliquidité constatée, pour ce faire, le système bancaire doit jouer un véritable rôle d'intermédiaire financier entre les agents économiques, en adoptant de nouvelles techniques de gestion, d'organisation, de formation



[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

naie et sur le crédit LMC, promulguée en avril 1990, s fondamentaux qui encadrent la politique macro-monnaire du pays, et définissent les grands axes de réorganisation du système bancaire afin qu'il puisse jouer son rôle d'intermédiaire financier.

bancaire après la réforme économique

Dans le cadre de la réforme économique, le système bancaire est appelé à évoluer rapidement dans ses statuts, c'est à dire dans ses attributions ainsi que dans son mode de gestion, il s'agit principalement de passer d'un système de refinancement par la banque centrale, dont les ressources sont constituées par la fiscalité pétrolière souvent instable (facteur exogène non contrôlable), et la création monétaire, à un système de mobilisation de l'épargne et d'octroi de crédits :

- Dans ce chapitre, on va aborder :
- La nouvelle configuration du système bancaire
- L'adaptation des banques aux nouvelles règles de gestion notamment les règles prudentielles
- Le rôle de l'intermédiation financière

Section I : La nouvelle configuration du système bancaire :

La loi 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques a introduit une mutation significative dans la gestion des banques, la mise en place des réformes économiques centrées sur l'économie de marché, est à l'origine de la modification de cette loi, ainsi la loi 88-06 du 12 janvier 1988, a pour objet de mettre en harmonie le régime des banques avec les entreprises publiques.

La mise en œuvre de la loi bancaire modifiée et complétée, a permis de mettre en place de nouveaux organes consultatifs et de contrôle qui interviennent de façons privilégiées dans la politique financière et monétaire, parmi ces organes, nous citons : le conseil de la monnaie et de crédit, la commission de contrôle des banques, le plan national de crédit de plus, cette loi a permis :

- La réactivation du rôle de la banque centrale par son indépendance (le CMC) est un organe indépendant du pouvoir exécutif)
- La libre domiciliation des entreprises auprès des banques
- La non « automaticité » des crédits
- La mise en place et l'organisation des marchés monétaires et financiers
- La possibilité de développement d'établissement financier au niveau régional pour la création de banques populaires de filialisation
- La fixation d'objectifs monétaires et financiers à travers le plan national de crédit.

Toutes ces mesures arrêtées par le législateur Algérien, n'ont pas fait l'objet d'application du statut de la banque centrale, avec la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit en avril 1990 (loi 90.10), que les prérogatives de la banque centrale sont définies, que les attributions des banques sont arrêtées..

1.1 présentation de la loi sur la monnaie et le crédit :

Promulgué en avril 1990, ce texte législatif est considéré officiellement comme une pièce maîtresse du puzzle constitutionnel de la réforme économique¹.

Avant d'analyser le contenu de cette loi, il convient de relever quelques points de repère qui caractérisent le contexte dans le quel la loi de la monnaie et de crédit a été promulgué.

Le contexte de la promulgation de la loi relative à la monnaie et de crédit et l'adaptation de la banque centrale d'Algérie :

La loi relative à la monnaie et au crédit a été promulgué durant la période de la mise en œuvre de la réforme axée sur l'autonomie de l'entreprise dans un contexte politique et économique en particulier

Au plan politique, dès sa promulgation, cette loi a fait l'objet d'une grande controverse, à cet égard, deux faits sont à signaler :

- le premier fait concerne les conditions d'adoption de la loi
- le second concerne la mise en place d'un contre-pouvoir

a- les conditions de l'adoption de loi par l'assemblée nationale :

lors de l'examen de la loi relative à la monnaie et au crédit par le parlement, le gouvernement a présenté ce projet de texte comme une condition *sine qua none* à la mise en œuvre des réformes économiques. Pour assurer la cohésion et le succès des réformes économiques, le gouvernement a demandé que le projet présenté soit voté en l'état, c'est-à-dire que les députés ne devaient pas introduire des amendements, comme le veut l'usage pour tout projet de loi soumis à l'approbation des parlementaires

pour éviter que ce projet de texte ne soit à l'origine d'une crise entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, le parlement a décidé d'adopter le projet de la loi relative à la monnaie et au crédit sans débats. en retenant cette démarche, le pouvoir législatif a voulu manifester sa désapprobation et faire endosser au gouvernement l'entière responsabilité de l'application de ce texte.

b-l'instauration d'un contre-pouvoir économique et financier :

sur un autre plan, plusieurs analystes politiques, estiment qu'en 1990, un accord tacite aurait été conclu avec les islamistes sur un éventuel partage du pouvoir, dans la perspective de l'instauration d'un pouvoir bicéphale, au niveau de l'exécutif, la présidence de la république voulait, toute fois, garder la haute main sur les finances publiques et les réserves de changes, en l'occurrence sur la banque centrale et le ministère des finances

cette approche du partage du pouvoir expliquerait que les principaux postes du ministère des finances, à savoir les directeurs généraux des douanes, des impôts, du budget, des domaines et du trésor soient nommés par le chef de l'état, alors que toutes les autres nominations aux postes des autres administrations centrales relevaient du pouvoir du chef du

¹ Mémoire de magister

publique voulait avoir, ainsi une prise directe sur les
ôler le budget et les avoirs extérieur du pays.
La loi relative à la monnaie et au crédit a été marquée par le contexte dans le quel elle
a été promulguée, les interférences à caractères purement politique ont porté préjudice à la
crédibilité de ce texte et on été à l'origine de critique acerbes et non fondées

Qualifiée de révolutionnaire la loi sur la monnaie et le crédit a porté des changements
profonds dans l'organisation de l'activité bancaire et dont les objectifs peuvent être résumé
comme suit :

- la mise en place d'un système bancaire efficace capable de mobiliser les ressources et de les orienter vers des emplois productifs
- mettre un terme définitif à toute ingérence administrative dans le secteur financier et bancaire²
- Aboutir à une meilleure bancarisation de l'économie
- Assainir la situation financière du secteur public
- la lutte contre l'inflation et les fuites des capitaux
- la non discrimination entre les opérateurs économiques (public ou privé) en matière de monnaie et de crédit .
- la réglementation des mécanismes de création monétaire et de professions bancaires.
- La réduction du service de la dette
- L'introduction de nouveaux produits financiers
- La promotion des investissements étrangers utiles.

Lors du forum international tenu à Alger en date du 11 et 12 juin 2000, et portant sur
« les opportunités d'affaires et d'investissements en Algérie » le directeur de la DGCRB³ avait
énuméré dans la communication les principaux objectifs de cette loi qui apparaissent comme
suit⁴ :

- Réhabilitation du Dinar dans es fonctions bancaires classiques au plan interne et préparer sa convertibilité externe, notamment en instituant un taux de change unique (élimination du taux de change parallèle)
- La gestion et l'innovation en matière de moyens de paiements
- La rationalisation de l'activité de crédit
- Réhabiliter l'autorité monétaire représenté par le conseil de la monnaie et du crédit, dans son rôle de formulation et conduite de la politique monétaire
- Redéfinir les relations entre principalement :
 - la banque centrale et les banques primaires, notamment en matière de réescompte auparavant quasi-automatique, et autres instruments de refinancement
 - le système bancaire et le trésor : ce dernier se désengage de l'activité crédit, rachète une partie du portefeuille des banques, rembourse dans un délais de 15 ans l'encours de son endettement à l'égard de la banque centrale, pendant que

ses découverts en compte courant auprès de la banque centrale son plafonnés et doivent être remboursés avant la fin de chaque exercice .

² Problématique de la réforme du système bancaire , CNES, commission « perspectives et développement économique et social » 1999.

³ Actuellement vice gouverneur à la banque d'Algérie.

⁴ Réglementation de l'activité bancaire tome1, Abdelkrim SADEG , page 23

MC s'articule autour de quatre axes principaux :

- L'organisation et le contrôle du système bancaire
- Composition et prérogatives du CMC.
- Dispositions transitoires permettant de gérer la situation avant la mise définitive des mécanismes définis par la loi

1.1.1 Mission de la banque centrale :

La banque centrale voit son rôle se redéfinir avec la loi 90-10

En effet, les nouvelles prérogatives de la banque centrale, vont lui permettre de prendre en charge les problèmes qui relèvent de ses attributions

Cet établissement public dénommé "banque d'Algérie" est doté de personnalité civile et de l'autonomie financière, elle a pour mission⁵ de :

- créer et maintenir dans le domaine de la monnaie et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné, en promouvant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie, à cet effet elle se charge de :

- régler la circulation monétaire
- diriger et de contrôler par tous les moyens appropriés la distribution du crédit
- veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger et réguler le marché des changes

Au terme de cette loi, la banque d'Algérie est investie d'une mission générale qui consiste à créer les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale

A cet effet la banque d'Algérie a pour attribution :

a- L'émission monétaire :

L'article 58 de la LMC, stipule que la banque d'Algérie a le monopole de la création de la monnaie fiduciaire, et elle contribue à l'émission de la monnaie scripturale qu'elle contrôle et régule.

La contre partie de la masse monétaire dont l'or (lingots et pièces), les devises étrangères, les bons de trésor et les effets remis à l'escompte, en gage ou en pension. la banque d'Algérie peut effectuer toute opérations d'achat, de vente, de prêts et gages (comptant ou à terme) pour compte de trésor qui en retire les bénéfices et en supporte les prêts éventuelles⁶

Par contre les opérations d'achat, de vente, d'escompte, de réescompte de mise en pension des devises peuvent se effectuer eu compte de la banque d'Algérie qui doit les gérer et les placer, dont une partie des ces avoirs en devises sont affectées à la couverture de la monnaie et l'autre partie est affectée à la stabilisation du cours des changes ou au soutien de la dette publique (article 65)

⁵ Article 55 de la LMC

⁶ Article 61 et 62 de la LMC

la banque d'Algérie peut réescompter aux banques des effets à moyen terme, vers l'Algérie et l'étranger, portant la signature de 03 personnes morales ou physiques, dont la durée ne doit pas dépasser les six mois à courir, les réescomptes sont renouvelables pour une durée maximum de 03 ans pour répondre à l'un des objectifs suivants : le développement des moyens de production, ou le financement des exportations, ou la construction d'immeubles d'habitation (article 71)

c- les avances et les crédits en comptes courant s :

La banque d'Algérie peut consentir aux banques et aux établissements financiers des avances d'un an garanties par de l'or ou devise, elle peut aussi lui faire des crédits en comptes courant pour une durée d'un an et plus sur la base de gage (ou bon du trésor, devises, ou effets admissibles à l'escompte).

d-l'organisation du marché monétaire :

La banque d'Algérie est censée organiser le marché monétaire ou l'achat et vente des effets publics à moins de 06 mois et les effets privés admissibles au réescompte seront effectuées. A aucun moment, le montant total des opérations sur effets publics, réalisées par l'institut d'émission ; ne doit dépasser 20 %, de recettes budgétaires ordinaires de l'état de l'exercice précédent.

e -le contrôle des banques :

une commission bancaire, composée du gouverneur de la banque d'Algérie, de deux magistrats détachés de la cour suprême, et de deux autres membres proposés par le ministre chargé des finances, elle est créée pour contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et règles monétaires.

Cette commission veille au respect des règles de bonne conduite de la profession bancaire, en cas d'infraction elle applique la sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au retrait de l'agrément (cas BCIA), la commission charge la banque d'Algérie d'effectuer sur pièces et sur place le contrôle⁷

f- gestion de la dette :

la banque d'Algérie est tenue d'assurer les engagements extérieurs (paiement de la dette) suivant l'article 57 de cette loi, la BA, est partie prenante aux accords internationaux relatifs au paiement au change, et à la compensation, elle participe aux négociations de prêts ou d'emprunts extérieurs conclus pour le compte de l'état.

1.2 composition et prérogatives du conseil de la monnaie et du crédit :

pour remplir ses missions, la banque d'Algérie est gérée par le conseil de la monnaie et du crédit composé de 07 membres :

- Gouverneur de la banque d'Algérie
- Trois vices gouverneurs
- Trois hauts fonctionnaires désignés par le chef du gouvernement en raison de leurs compétences en matière économique et financière.
- Quant au gouverneur et aux vices gouverneurs, leur nomination est faite selon le décret présidentiel, le CMC peut agir :

⁷ Article 47 de la LMC

Administration de la banque d'Algérie, le CMC, dispose des pouvoirs les plus larges de l'administration de la banque d'Algérie. Il est chargé de l'organisation de la banque, il arrête les règlements, statuts sur l'opportunité toute convention, peut approuver toute acquisition ou aliénation de bien immobiliers, établit et arrête les comptes, approuve le compte rendu annuel que le gouverneur adresse en son nom au président de la république.

B- En tant qu'autorité monétaire, le CMC, édicte des normes en matière bancaire et en assume l'exécution, le CMC définit :

- les conditions de l'émission monétaire
- les objectifs en matière d'évaluation des différentes composantes de la masse monétaire et du volume de crédit.
- Les conditions des opérations de la banque d'Algérie (sur or, l'escompte, l'ouverture et fermeture des chambres de compensation)

Le CMC veille également à la protection de la clientèle, il détermine les normes et les ratios de risques applicables aux banques, il établit aussi les modalités d'ouverture d'agences et de bureaux de représentations des banques étrangères

Les projets de règlements adoptés par le CMC sont transmis dans les deux jours de leur adoption au ministère des finances pour approbation, ce dernier dispose de trois jours pour se prononcer, passé ce délai, le règlement devient exécutoire.

1.3 l'organisation et le contrôle du système bancaire :

Pour assurer une politique monétaire efficace, la banque d'Algérie établit les conditions générales dans lesquelles les banques et les établissements financiers peuvent se constituer et opérer en Algérie. Elle détermine les ratios que chaque banque doit respecter :

- Ratios entre les fonds propres et les engagements
- Ratios de liquidité
- Ratios entre les dépôts et les placements
- L'usage des fonds propres
- Les placements de la trésorerie
- Les risques en général
- Elle exige aussi des banques de placer auprès d'elle en compte bloqué une réserve, appelé **réserve obligatoire** dont le taux est fixé à 28% de leurs dépôts.

Dans le souci de contrôle de la masse monétaire, dont le système bancaire est le principal créateur et de protection des déposants, les ratios sont imposés aux banques et doivent les respecter. La définition de chacun d'eux sera faite dans le chapitre relatif aux règles prudentielles.

La protection des déposants et des emprunteurs est définie par cette loi⁸

⁸ Articles 159 à 180 de la LMC

profit des banques.

es ratios, la loi oblige les banques à s'informer sur les risques, instituée et gérée par la banque d'Algérie au

1.4 dispositions transitoires :

Les articles 200 à 215 clôturant cette loi en mettant l'accent sur la phase transitoire à gérer .les banques et les établissements financiers devront mettre leur statut en conformité de la présente loi et augmenter éventuellement leur capital, et demander aussi au trésor d'assainir le portefeuille de créances des entreprises détenu par les banques et les établissements financiers.

Cette présentation rapide de la loi , nous a permis de redéfinir le cadre juridique dans lequel, le système bancaire Algérien est appelé à se constituer et à opérer . cette loi traduit le souci des pouvoirs publics de rénover le cadre juridique dans le quel le système bancaire exerce son activité et qui n'a été que légèrement modifié depuis plus de 25 ans de gestion.

2. la nouvelle configuration du système bancaire :

La promulgation de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit va permettre la réactivation des fonctions bancaires et la mise en place d'un marché de capitaux(marché monétaire et marché financier), ceci va se traduire par une « séparation institutionnelle entre la fonction d'émission et l'activité crédits à l'économie ». cette séparation ou la mise en place d'un système bancaire à « deux niveaux », renforcera désormais le rôle de la banque d'Algérie , dans la politique macro monétaire, d'une part, et obligera les banques commerciales à mobiliser l'épargne privée d'une autre part ,dans ce schéma d'organisation, nous distinguons :

2.1 La banque d'Algérie :

Cet établissement est une entreprise économique ~~particulière~~ dont le capital initial est constitué par une dotation entièrement souscrite par l'état pour un capital fixé par la loi. En plus des attributions, la banque d'Algérie doit jouer le rôle identique à celui des banques centrales des pays industrialisés dont la ~~politique~~ monétaire constitue avec la politique budgétaire et la politique de change l'un des principaux macro instruments pour atteindre les objectifs de la politique économique tel que : la croissance, le plein emploi, la stabilité des prix et l'équilibre de la balance des paiements⁹.

- Pour jouer réellement et efficacement ce rôle, la banque d'Algérie peut recourir aux instruments d'action ci-après, que les banques centrales des pays industrialisés utilisent couramment.

a- Réglementation des taux d'intérêts : la banque d'Algérie peut fixer des taux directs en fonction de l'offre et la demande des fonds prêtables.

b- Encadrement de crédit¹⁰:il s'agit de fixer un volume maximal de crédit que les banques ne doivent pas dépasser (c'est une technique de contrôle de la masse monétaire)

c-Intervention sur le marché monétaire : utiliser la politique d'open market technique anglo-saxonne

⁹ Las cahiers de la réforme n°4 ENAG 1990

¹⁰ Cours de techniques bancaire,4^{ème} année sciences commerciales, Mr MIDOUNE , 2004

que centrale d'intervenir sur le marché monétaire pour les banques qui les lui achètent avec la monnaie de la banque centrale, il y a donc, bien dans ce cas, l'absence de fonction monétaire.

- Si il y a sur liquidité la banque centrale peut répondre, elle vend des titres sur le marché monétaire aux banques .
 - Dans le cas contraire, pour augmenter les liquidités, la banque centrale va acheter des effets (publics ou privés) sur le marché monétaire, et ce faisant, elle réintroduit de la monnaie de la banque centrale sur le marché.
- a- Concours de la banque d'Algérie : cet instrument peut porter sur la variation des taux d'escompte, des annuités dans les financements et la mise en place des conditions sélectives au concours (tranches)

Cette loi charge la BA, de Contrôler la distribution du crédit, par les banques et les établissements financiers , d'une façon générale cette action de contrôle est moins directe que par le passé, en particulier en raison de la suppression de l'accord préalable pour les crédits d'un certain montant, accordé par les banques et les établissements financiers.

La fonction de contrôle de la distribution de crédit s'exerce principalement par la fixation des ratios de liquidité, de solvabilité et de risque .elle s'exerce également par la fixation des réserves obligatoires , calculées sur la base des dépôts effectués auprès des banques et des établissements financiers ou des crédits accordés¹¹

A titre indicatif, il est relevé qu'au cours de la période précédant la promulgation de la LMC, la fonction de contrôle de la distribution des crédits à l'économie par la BCA a été exercé de façon laxiste

Tableau : financement de la banque centrale

Crédit de la banque centrale	1986	1987	1988	1989	1990
Créances sur les banques	23.2	18.2	16.9	30.7	65.7
Créances sur le trésor public	65.9	82.4	104.4	110.4	98.9

Source : BCA

Les données, reprises dans le tableau ci-dessus, font ressortir que l'essentiel du crédit de la banque centrale est accordé au trésor public, la part des crédits de l'institut d'émission aux banques est inférieure à 25% du total des crédits de la banque centrale

Cette situation est la manifestation d'un financement moins productif, en raison de la prépondérance des concours accordés à l'état, et du manque de contrôle de la banque centrale sur la distribution des crédits à l'économie

2.2 Les banques et les établissements financiers :

Les articles 114-115 de la loi 90-10 stipulent que les banques et établissements financiers sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations de banques suivantes :

¹¹ Pratiques bancaires des banques étrangères envers les PME algériennes, mémoire de magistère ; 20007-2008

publics (uniquement pour les banques)

- Mise a la disposition de la clientèle des moyens de paiement
- Gestion de ces comptes

De plus les banques et les établissements financiers sont autorisés à effectuer des opérations connexes à une activité telle que définies par l'article 116 de la dite loi, ces opérations peuvent être :

- Opérations de change
- Opérations sur or, métaux, précieux et pièces
- Le placement, la souscription
- L'ingénierie financière (conseil , assistance , gestion financière) .

La finalité de la loi sur la monnaie et le crédit est brouillée par l'écart entre l'idéal de norme d'économie financière de marché qu'elle propose et le comportement fonctionnel courant des banques. Plusieurs banques publiques, engagées dans le processus de leur redressement financier et, à travers le dispositif banque-entreprise, dans le processus d'assainissement du secteur public, ne sont pas encore en mesure de répondre aux critères de leur agrément.

De larges tolérances sont admises en matière de gestion prudentielle, comptable ou statistique, quand les injonctions de l'Etat propriétaire sont patentes.

De finalité normative, la loi semble dériver vers une vague finalité prospective.

La stratégie de régulation_ laisse aussi sceptique. L'émergence de marchés financiers et la rationalisation bancaire, qui devaient conduire à la mise en place d'un schéma de financement par l'épargne économique, sont devenues problématiques : l'épargne intérieure est encore dépendante de l'épargne budgétaire et reste vulnérable à ses variations. L'épargne financière, objectif fondamental de la réforme, n'est toujours pas mobilisée et l'épargne bancaire subit des fuites vers la monnaie fiduciaire ou des shifts vers d'autres marchés, notamment **informel**.

Toutes les sources d'épargne semblent épuisées dès lors que :

- L'épargne budgétaire est insignifiante,
- Les ressources extérieures (endettement, plus monétisation du rééchelonnement) ont atteint leurs limites,
- L'endettement bancaire est substantiellement refinancé par la Banque d'Algérie.

L'ancien schéma de financement est reconduit quasiment sans changement, car l'économie ne bénéficie pas encore des ressources économiques longues ou des fonds prêtables du marché financier.

L'objectif général visé par la loi sur la monnaie et le crédit est de déssegmenter la profession, pour créer un environnement bancaire flexible et ouvrir à l'activité bancaire la possibilité d'opérer dans une gamme d'activités et un nombre de marchés beaucoup plus

La réglementation veut remplacer les pratiques routinières médiées par des stratégies bancaires qui visent une optimisation systématique, permanente, de toute la fonction financière. Aux activités de base de la profession bancaire (dépôt, crédit, caisse), les banques et établissements financiers peuvent effectuer un grand nombre d'opérations financières connexes.

C'est ainsi qu'aux traditionnels départements « crédit » et « dépôt », la loi ouvre les perspectives de filières « titres » et « services tarifés » et de branches « filiales » et « participations »

La loi sur la monnaie et le crédit implante un cadre juridique novateur qui place le système bancaire dans une trajectoire convergente avec les tendances mondiales de l'économie et du management bancaires.

Les banques semblent avoir saisi cette opportunité et commencent à exploiter ces ouvertures législatives et réglementaires, en investissant les créneaux qui vont bientôt attirer la concurrence privée. Leurs filiales se multiplient et les positionnent dans les filières, branches et segments en émergence. La loi sur la monnaie et le crédit a créé un nouveau contexte d'épargne institutionnelle, contractuelle, populaire et, un nouveau contexte d'investissement intermédié et direct.

L'ouverture du système bancaire algérien en direction du secteur privé national (directive du FMI) et étranger a été accélérée en 1998, à l'achèvement du programme d'ajustement structurel. A la fin de 2001, le système bancaire algérien est composé de 26 banques et établissements financiers publics, privés et mixtes, agréés par le conseil de la monnaie et du crédit qui sont :

- La banque d'Algérie, institut d'émission¹² qui a pris la relève de la banque centrale d'Algérie.
- Le trésor¹³, avec ses services déconcentrés, les trésoreries de wilaya qui relèvent du ministère des finances et qui font des opérations de banques (collecte des ressources via différents canaux)
- Les services financiers de la poste sont exercés par le centre des chèques postaux (CCP). le centre de chèque postaux, qui relevait de l'ex-ministère des P&T, a été transféré à un opérateur public, Algérie poste¹⁴, créée sous la forme d'un établissement qui fait également certaines opérations de banques telle que la collecte des ressources, rapatriements et transferts de fonds.

1. Les banques et établissements financiers existants

1.1 Les banques publiques :

Les banques publiques n'ont été agréées par le conseil de la monnaie et du crédit CMC, qu'à partir de 1997, en d'autres termes, depuis 1990 et jusqu'à leur agrément, le conseil de la monnaie et du crédit a permis à ces banques publiques d'exercer en toute illégalité, les banques publiques exerçant en 2001-2002 ainsi que la date de leur agrément par le CMC sont reprises ci-dessous :

- **CNEP** (caisse nationale d'épargne et de prévoyance-banque) : agréée le 06 avril 1997
- **C.P.A** (crédit populaire d'Algérie) : agréé le 25 septembre 1997
- **B.E.A** (banque extérieure d'Algérie) : agréée le 17 février 2002
- **B.A.D.R** (banque algérienne de développement rural) : agréée le 17 février 2002
- **B.D.L** (banque de développement local) : agréée le 17 février 2002.

¹² Durant la période coloniale, le privilège de l'émission a été exercé, de 1951 au 30 juin 1962, par la banque de l'Algérie.

L'institut d'émission de l'Algérie indépendante a été créé par la loi n°62-144 du 13 décembre 1962, portant création et fixant les statuts de la banque centrale d'Algérie. En 1990, la banque centrale d'Algérie a été débaptisée et ses prérogatives ont été reprises par la banque d'Algérie.

La loi 200-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications lève le monopole de l'état dans le secteur de la poste et des télécommunications.

¹³ Il est à rappeler que le trésor public Algérien a été séparé du trésor Français depuis le 31 décembre 1962

¹⁴ La loi 200-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications lève le monopole de l'état dans le secteur de la poste et des télécommunications.

iques, il est à relever l'existence :

- **C.N.M.A** (caisse nationale de mutualité agricole), qui a été agréée par la CMC, le 6 avril 1997 pour effectuer des opérations de banque , alors que le ministère des finances a agréée ce même établissement pour effectuer des opérations d'assurance

- **B.A.D** (banque algérienne de développement) qui continue à exercer sans agrément

1.2 Les banques privées Algériennes :

En fin 2001 , les banques privées algériennes sont les suivantes :

- El Khalifa Bank : 27 juillet 1998.
- B.C.I.A(banque pour le commerce et l'industrie) : 24 septembre 1998.
- C.A.B (compagnie algérienne de banque) 28 octobre 1999.
- La banque générale méditerranéenne : 30 avril 2000.

1.3 Les banques privées étrangères :

Sept banques privées et une banque mixte sont portées sur la liste des intermédiaires financier agréés :

- Citi bank : 18 mai 1998.
- Arab banking corporation : 24 Septembre 1998.
- Natexis amana banque : 27 octobre 1999.
- Société générale : 4 novembre 1999.
- Al rayan algérian bank : 8 octobre 2000
- Arab bank : 15 octobre 2001.
- BNP Paribas : 31 janvier 2002.
- El baraka bank : banque mixte dont le capital est détenu par des banques publiques algérienne et des banques étrangères, a été agréée le 3 novembre 1990.

1.4 Les établissements financiers :

Sept établissements financiers ont obtenu l'agrément du conseil de la monnaie et du crédit :

- Union bank : 7 mai 1995
- Salem : 28 juin 1997
- Finalép : 6 avril 1998
- Mouna bank : 8 aout 1998

¹⁵ La CNMA banque a été dissoute en fin 2008

- Arab leasing corporation : 20 février 2002.

2. Le retrait de l'agrément à El Khalifa bank

Il y a lieu de préciser que la banque El Khalifa bank a été agréée le 27 juillet 1998, de ce fait dès son entrée effective en 1998, elle se trouve de plein droit soumise à la supervision et au contrôle de la commission bancaire qui s'appuie sur les structures de la direction générales de l'inspection générale de la banque d'Algérie pour l'accomplissement de ses missions .

C'est ainsi que la banque El Khalifa bank, à l'instar de plusieurs autres banques et établissements financiers tant publics que privés, a fait l'objet d'un contrôle sur place .celui ci s'ajoute au contrôle régulier s'appuyant sur le reporting prudentiel (indicateurs de gestion financière et de comptabilité) auquel sont assujettis ces banques et établissements financiers conformément à la réglementation en vigueur.

Ce contrôle a révélé en son temps, des insuffisances managériales portées, bien entendu à la connaissance des dirigeants de la banque.

Ces insuffisances avaient trait à l'organisation et à l'encadrement, aux procédures comptables et de reporting. Il a été noté également l'inadéquation des moyens mis en œuvre par rapport à l'expansion commerciale rapide de cet établissement . ce qui a conduit la banque d'Algérie à contenir de développement du réseau au égard de l'insuffisance des capacités managériales réelles malgré le caractère déclaratif de l'ouverture d'agences

La commission bancaire a été saisie , un peut handicapé e dans l'exercice de sa mission de supervision du fait de l'absence d'arrêté et d'adoption de comptes annuels des exercices 1999.2000 et 2001 par les organes sociaux de la banque (conseil d'administration et assemblée générale) et des rapports de certification des commissaires aux comptes.

En effet El Khalifa bank a obtenu des reports successifs de la tenue des assemblée générales devant statuer sur les comptes sociaux en application des dispositions de l'article 676 du code de commerce

Tous les contrôles sur pièces et sur places ont été effectués sur la base de situations périodiques (situations mensuelles Modèle 10R, déclaration prudentielles)

C'est pourquoi, en octobre 2003, le premier responsable d'El Khalifa bank a été reçu par les hauts responsables de la banque d'Algérie, ceux-ci lui ont fait part de leurs plus vives préoccupations quand au strict respect des règles de la profession bancaire.

Son attention a été notamment attiré sur les premiers dépassements quant au strict respect des ratios de division des risques et de solvabilité. En outre, il a été interpellé quant au gonflement anormal du poste **divers**, à l'actif du bilan susceptible **d'occulter** la politique réelle de crédits engagés par la banque .

En cas de persistance de la situation, la commission a décidé de ce fait, des mesures conservatoires et ou des sanctions disciplinaires.

La mission de contrôle de 2001 a été accompagnée d'un rapport spécifique quant aux opérations de transferts liées aux opérations de commerce extérieur. Ce rapport a révélé plusieurs inobservances de la réglementation des changes en vigueur, portée bien entendu, à la connaissance du président directeur général de El Khalifa bank, lors de l'entrevue d'octobre 2001¹⁶

Ce rapport a également fait l'objet d'une transmission dans le cadre de la loi.

Devant tous ces faits et risques encourus, le président directeur général de El Khalifa bank a pris l'engagement solennel de rétablir et d'assainir durablement et dans de très brefs délais toutes les anomalies relevées.

Dès le début du second semestre 2001, la direction de l'inspection générale et la direction générale des changes de la banque d'Algérie ont sans relâche, porté une attention soutenue au reporting des indicateurs de gestion financière et comptable de El Khalifa bank ainsi qu'au rapatriement des excédents de recette de la compagnie Khalifa airways.

Après des correspondances systématiques signifiées à la direction de El Khalifa bank, au début du second semestre 2002, la , les services concernés de la banque d'Algérie ont vu leur attention attiré par :

- L'emballement inexplicable de transferts liés aux opérations de commerce extérieur
- L'emballement des taux d'intérêt créditeurs au regard des taux appliqués sur place
- L'excès de liquidité de El Khalifa bank enregistré dans le compte de cette banque auprès de la banque d'Algérie.

C'est pour quoi, une seconde mission de contrôle sur place, cette fois ci, intégrale a été décidée et diligentée avec des effectifs accrus, malgré la charge de travail de supervision concernant l'ensemble des opérations de la place .

Cette seconde mission de contrôle sur place intégral a révélé une amplification notable de tous les dysfonctionnements déjà relevés en 2001, établissant par là, l'incapacité des dirigeants de cette banque à prendre sérieusement en charge les impératifs réglementaire de la profession .

En vue d'éviter une dégradation plus importante de l'expansion extérieure de El Khalifa bank d'une part, et de protéger les déposants de la banque d'autre part, il a été décidé d'une mesure conservatoire de suspensions de transferts, conformément à la loi.

La poursuite des investigations, en matière de commerce extérieur, a prouvé des irrégularités susceptibles de sanctions pénales d'une ampleur significatives, qui ont donné lieu à l'établissement plusieurs procès-verbaux, tel que prévue par l'ordonnance n°96-22 du 09 juillet 1996 relative à la répression de l'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger, et transmis pour dépôt de pleine.

¹⁶ Rapport de la banque d'Algérie

En février 2003, des commissaires aux comptes d'El
Khalifa Bank ont certifié, en décembre 2002, les comptes
sociaux de l'exercice 2000, mais sans confirmer les appréhensions de la commission
bancaire sur la gestion de cette banque et des risques qu'elle pourrait représenter pour ses
déposants

L'impossibilité du management de cette banque de prendre les mesures requises dans
pareille situation malgré les engagements souscrits, et le constat d'irrégularité de
certaines opérations ont conduit la commission bancaire à la décision de nomination auprès de
cette banque d'un administrateur provisoire le 02 mars 2003 répondant aux qualités requises
pour cette mission.

Cette nomination, prise en vertu de l'article 155 de la loi relative à la monnaie et le
crédit, modifiée et complétée, est une mesure de sauvegarde. Elle a pour objectif
l'assainissement de cette banque et la réunion des conditions nécessaires pour un retour à un
fonctionnement normal de cette institution.

Parmi les priorités de l'administrateur été, la sécurisation du patrimoine de la banque et
prémunir les déposants, à cet effet il a pris des mesures réelles garantissant les créances
existantes et exorbitantes, dans une première étape, vis-à-vis du principal débiteur, à savoir
la compagnie aérienne Khalifa Airways.

Finalement El Khalifa bank est mise en faillite et a coûté plus de mille milliards au
contribuable algérien.

3. Retrait de l'agrément à l'établissement Union bank :

Suite à l'affaire El Khalifa bank, Le conseil a également examiné, la situation de
l'établissement financier Union bank, et après délibérations il a été décidé ce qui suit :

La commission bancaire prend acte du jugement rendu le 13 juillet 2004 par le tribunal
de Sidi Mohamed à l'encontre de l'établissement financier Union-bank, notamment la
conversion du règlement judiciaire en faillite avec la fixation de la date de cession de
paiement au 18 juin 2003¹⁷.

La commission bancaire reste saisie des constats faits dans le cadre de l'exercice de sa
mission de contrôle permanent et notamment ceux résultant du contrôle intégral réalisé au
sein de l'établissement financier Union bank et ce, parallèlement à la procédure judiciaire.
Elle porte également à la connaissance du public qu'elle y donnera toutes les suites légales et
réglementaires.

« prendre acte de l'arrêt de la cour d'Alger rendu le 07 novembre 2004, qui déclare
irrecevable en la forme, l'appel formulé contre le jugement de la section commerciale du
tribunal de Sidi Mohamed du 13 juillet 2004, ce jugement a notamment prononcé le rejet de
l'opposition formulée à l'encontre de l'ordonnance prise par le juge le 24 avril 2004, décidant
le refus de la continuation d'exploitation de l'établissement financier « Union bank » et

¹⁷ Article 103 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit

liciaire du dit établissement financier en faillite , avec
nent au 18 juin 2003 »¹⁸

Le conseil de la monnaie et du crédit prend, à cet effet, acte que l'établissement financier Union bank a cessé légalement toute activité depuis cette date

En conséquence et en application de l'article 95 B3ème tiret de l'ordonnance n°95/03 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit décide le retrait de l'agrément du

Retrait d'agrément et liquidation de la banque commerciale et industrielle d'Algérie BCIA

I. la banque commerciale et industrielle d'Algérie BCIA¹⁹

L'autorisation de constitution de la banque dénommée " banque commerciale et industrielle d'Algérie " par abréviation BCIA, sous la forme juridique de société par actions (SPA) au capital social de (01) milliard de dinars a été accordée le 28 juin 1997 par le conseil de la monnaie et du crédit par décision n°97-01

La création de cette société par actions est intervenue le 04 juillet 1998 par acte notarié

La banque commerciale et industrielle d'Algérie " par abréviation BCIA, a été en suite agréée en qualité de banque par le gouverneur de la banque d'Algérie le 24 septembre 1998 par décision n°98-08

Il est à souligner que la BCIA, a fait l'objet dans le passé, suite à une inspection sur place réalisée en 1999, d'une procédure disciplinaire qui, après procédure contradictoire devant la commission bancaire , a abouti au prononcé en date du 09 mai 2000, d'une sanction de suspension temporaire du président du conseil d'administration et d'une sanction pécuniaire de cinq(05) millions de dinars versés au trésor public

II. Le contrôle et la supervision de la BCIA

Dans le cadre du programme le contrôle est la supervision des banques et établissements financiers, la BCIA, au même titre que les autres banques et établissements financiers a fait l'objet, outre du contrôle sur pièces (sur base de déclarations et reporting de la banque concerné) qui est permanent et règlementé , e missions de contrôle intégral sur place (de longue durée), qui vérifie en outre la véracité des déclarations de l'assujetti

Ce contrôle intégral est réalisé par les services comptants de la banque d'Algérie sur la base du programme arrêté par la commission bancaire

Depuis 2001 plusieurs contrôles prudentiels de type intégral sur place, indépendamment des contrôles factuels, ont été effectués au niveau de cette banque dont les conclusions importantes ont été consignées dans les rapport ci après :

- Rapport de contrôle intégral mars 2002, décembre 2002
- Rapport intégral sur le traitement des impayés mais 2003
- Rapport de contrôle des opérations de commerce extérieur et de change (juin et juillet 2003)
- Rapport de contrôle sur les traites avalisées juin 2003

¹⁸ Le quotidien d'Oran, page 2

¹⁹ Media bank, journal interne de la banque d'Algérie, publication bimestrielle n°67 aout /septembre 2003 , page 04

regles d'etiquette bancaire

Ainsi il a été relevé :

é relevé plusieurs infractions aux dispositions légales bancaire, dont la réglementation des changes, et les

1) Le non respect de s normes et ratios prudentiels, notamment les ratios de division des risques et le ratio de solvabilité

Il a été révélé par les contrôles sur place et sur pièces que ces ratios n'ont pas été respectés aux dates de suivantes :

- Au 30 septembre 2001 (cf rapport de mars 2002)
- Au 31 décembre 2001 (cf rapport de décembre 2002)
- Au 30 juin 2002 (cf états déclaratifs)

Cette situation a fait l'objet de 5 correspondances officielles (d'avril 2002 à avril 2003) de rappel à l'ordre en vue de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, non suivies de l'effets par la BCIA

2) Le non respect des délais de transmission de documents réglementaires :

Des retards fréquents ont été constaté dans la transmission des documents réglementaires de reporting périodiques. Ces documents servent de base et fondement au contrôle sur pièces, il s'agit :

- Des transmissions de la situation comptable mensuelle modèles 10 R
- Des déclarations de ratios prudentiels
- Des déclarations des engagements extérieurs par signature
- Des déclarations des crédit consentis aux dirigeants et actionnaires
- Des déclarations des positions de change
- Des retards ont été portés à la connaissance de la direction générale de la BCIA

3) La non-conformité de la libération du capital

La non-conformité de la libération du capital en numéraire et le défaut de provisionnement réglementaire ont été constatés et ont fait l'objet d'un rappel et e mise en garde en avril 2003, sur la base d'un contrôle sur place 5(rapport décembre 2002), ce qui a généré une sous capitalisation substantielle de la BCIA

4) Le non respect des règles de bonne conduite de la profession dans le traitement des chèques impayés adossés à des traites avalisées

Des contrôle sur place portant sur le traitement des chèques impayés menés de mars 2003 à avril 2003 ont permis de déceler un nombre important de chèques impayés et de relever l'existence d'une frauduleuses portant sur un nombre important des chèques adossés à des traites avalisées liant des agences bancaires à leur clients

La pratique des chèques impayés adossés à des traites avalisées escomptés faits l'objets d'un grave contentieux enter la BCIA et la BEA, porté auprès des tribunaux

La découverte de cette pratique frauduleuse s'est immédiatement répercutée négativement sur la situation de liquidité de la BCIA

Il a été formellement établi que le compte courant de la BCIA ouvert auprès de la BA, enregistrait une tendance dangereusement baissière pour atteindre une position de trésorerie ne pouvant couvrir les besoins de décaissement exprimés en chambre de compensation

6) Absence de constitution des réserves obligatoires

La BCIA, n'a pas satisfait à l'obligation de constitution de la réserve obligatoire pour les deux périodes allant du 15 avril 2003 au 14 mai 2003 et du 15 mai au 14 juin 2003, cela constitue une infraction aux dispositions légales et réglementaires

7) Infraction à la législation et à la réglementation des changes

Suit à une mission de contrôle sur place des opérations de commerce extérieur et de change, menée durant le premier semestre 2003, au titre des exercices 2000, 2001 et 2002, il en ressort que la BCIA, a enfreint les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, les infractions relevées sont notamment relatives à :

- La non-conformité de tenue des répertoires de domiciliation
- Le défaut d'accords préalables de transferts et de prises de garanties suffisantes
- L'absence irrégulière de dossiers de domiciliation
- L'absence de suivi, de contrôle et de rapatriement de recettes d'exportation
- Le non respect au niveau des engagements extérieurs par signature

En plus de ces infractions, il a été constaté lors de ces mêmes contrôles et investigations des infractions pénales à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger

C'est ainsi que cinq procès verbaux de constatation d'infractions ont été dressés et la procédure légale prévue a été engagée par la banque d'Algérie, dès le mois de mai 2003

Par ailleurs il a été porté à la connaissance de la commission bancaire en juillet 2003 que les commissaires aux comptes de la BCIA, ont rapporté la certification des comptes sociaux de l'exercice 2002 et déclenché une procédure d'alerte qui n'a pas été prise en charge par les actionnaires

III. Système de veille et d'alerte de la banque d'Algérie

La situation d'illiquidité enregistrée et les infractions à la réglementation des changes constatés ont fait que la BCIA, n'a plus effectué de transfert depuis le début du mois de juin 2003 par le système de veille et d'alerte existant au niveau de la banque d'Algérie

En effet la BCIA :

ne pouvait plus, du fait des positions de la convention de place signée entre les banques, compenser du fait de l'insuffisance de ses avoirs en compte courant à la banque d'Algérie ne trouvait plus prêteur sur le marché monétaire du fait de la nouvelle appréciation de son risque par les confrères de la place n'accédait plus au marché interbancaire des changes pour acquérir les devises nécessaires à des transferts, en raison de son manque de liquidité en dinars.

bancaire

devant le risque d'insécurité bancaire et la cessation de paiement de la BCIA, le gouverneur de la banque d'Algérie, en application de la loi 90-10 relative à la monnaie et le crédit modifiée et complétée, a saisi l'ensemble des actionnaires de la BCIA, pour apporter un soutien financier leur société dont la situation financière d'alors si elle perdurait ne pouvait qu'aller à la liquidation au motif d'illiquidité et de son impossibilité à honorer ses engagements financiers.

Cette saisine demeura sans effet, et après une procédure judiciaire en collaboration avec la commission bancaire, le retrait d'agrément de la BCIA, en application de la loi 90-10 du 14 avril 1990 modifiée et complétée et la nomination d'un liquidateur en application de l'article 157 de la loi sus-citée

Le système bancaire Algérien tout en étant largement ouvert depuis 1998, est dominé par les six banques publiques nationales qui collecte 90 % des ressources et distribues 95% des crédits.les parts de marché encore faibles des banques privées s'expliquent par :

- Le secteur bancaire privé est récent
- Les banques et les établissements financiers étrangers sont dans une situation d'attente et d'observation de la politique algérienne en matière des réformes économiques, en général et de la réforme du système bancaire en particulier
- Le secteur bancaire privé oriente son activité beaucoup plus sur le financement d'opérations spéculatives dont la rentabilité est immédiate (financement des importations) que sur le financement du développement des entreprises .

Vu les grands scandales qu'a connu le paysage économique Algérien a travers la nécessité d'introduction d'esprit de privé dans le système bancaire algérien, ces deux affaires (Khalifa et BCIA) ont irrités toutes la confiance et l'espoir du peuple et l'état compte à la nécessité de déconcentration du marché bancaire par l'émergence de banques privés national.

Section 3 : Résultat et impact de la réforme (le blanchiment d'argent)

La loi 05-01 du 06 février 2005, relative à la prévention et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que les textes subséquents impliquent pour « les banques, les établissements financiers et les autres institutions financières apparentées »¹ la mise en place des dispositifs et procédure nécessaires à l'effet de satisfaire aux obligations et responsabilités qui leurs incombent en la matière

Suivant l'instruction n°03 /2007², qui a pour objet de définir les dispositions et les modalités à mettre en œuvre pour le prise en charge des obligations relatives à l'identification des clients, à la surveillance de leurs transactions ainsi qu'à la déclaration de soupçons

1. Obligation d'identification des clients :

La parfaite identification du client n'est plus une recommandation de bon sens de la profession, c'est désormais une obligation légale résultant de la loi n°01-05 du 06 février 2005, article 7, qui stipule « les banques, les établissements financiers, et les autres institutions financières apparentées doivent s'assurer de l'identité et de l'adresse de leurs clients avant d'ouvrir un compte ou livret, de prendre en garde des titres, valeurs ou bons, d'attribuer un coffre ou d'établir toute autre relation d'affaires »

Le mot client comprend :

- Les clients habituellement domiciliés
- Les clients occasionnels ou de passage
- Les mandataires et les bénéficiaires

Nonobstant les différents textes de la banque qui ont prévu les diligences à observer pour une meilleure connaissance de la clientèle, le dispositif anti blanchiment implique d'autres dispositions qui consistent pour l'agence à réaliser impérativement les tâches qui consiste à :

¹ loi 05-01 du 06 février 2005, prévention contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme

² l'instruction n°03 /2007 du 24 juin 2007, du crédit populaire d'Algérie, relative à la surveillance des transactions et déclaration de soupçon

- Mettre à jour les fiches clients, notamment en ce qui concerne les champs non renseignés et renfermant des données d'identification discriminantes
- vérifier l'identité du client en s'assurant qu'il ne s'agit pas de personnes potentiellement risquées, figurant sur des listes de référence communiquées par voie réglementaire
- procéder à l'actualisation des données d'identification du client au moins
 - Une fois par an ou à l'occasion des événements affectant sa filiation (naissance , mariage, adresses, í)
 - A l'issue des comptes rendus de visite ou à la réalisation d'une opération importante ou événement affectant la nature de la relation d'affaire
- Mettre en conformité les dossiers caisse de la clientèle en fonction des impératifs de la loi en terme de contenu, et traçabilité et de conservation

Dans ce cadre, le contenu du dossier caisse doit comprendre les pièces et documents nécessaires qui se présentent comme suit :

a) Pour les personnes physiques :

- Une copie légalisée d'un document officiel³ en cours de validité et comportant une photographie
- La filiation exacte du client avec tout élément d'identification discriminante pour éviter tout homonymie
- Un justificatif de résidence probant et émanant d'une entité indépendante et datant de moins de trois (03) mois , dans le cas d'une domiciliation chez un tiers(familiarité non prouvée) ou une boîte postale, il ya a lieu de saisir la hiérarchie (la direction), de rattachement à l'effet d'examiner le bien fondé de ce justificatif de résidence
- Un justificatif de l'accusé de réception retourné de l'adresse déclarée lors de l'ouverture de compte⁴
- Les contrats de mandat, procuration ou pouvoirs renfermant les données d'identification et l'adresse du véritable propriétaire des fonds

³ Règlementation de l'activité bancaire, tome 2, Abdelkrim SADEG, A.BEN , 2006 ,page71

⁴ Circulaire n° 01 /2002 de la direction du réseau du crédit populaire d'Algérie

b) Pour les personnes morales :

- les statuts, le bulletin officiel des annonces légales (BOAL), le procès verbal de l'assemblée générale, le procès verbal des personnes habilitées à signer,
- Les preuves et les renseignements qui doivent être établis en matière de :
 - l'adresse du siège social.
 - l'activité à exercer qui doit être bien précisée dans le registre e commerce ou l'agrément.
 - l'examen attentif du risque, de l'origine des fonds et de la libération du capital.
 - les bénéficiaires effectifs et le contrôle de ces personnes morales.
 - les détenteurs des vrais pouvoirs de décision.

Pour cette catégorie de personne la vigilance doit être accru notamment en ce qui concerne les associations à but non lucratif⁵ .

NB : L'agence est un acteur majeur et le premier policier d'identification du client, détection, de déclaration de soupçon et du blanchiment d'argent d'Algérie

2. Obligation de surveillance des transactions avec la clientèle

cette obligation est prévue par l'article 10 de la loi susvisée qui stipule en la matière que « lorsqu'une opération est effectuée dans des conditions de complexité inhabituelle, ou injustifiée, ou parait ne pas avoir des justification économique ou d'objet licite , les banques, les établissements financiers ou les institutions financières apparentées sont tenues de se renseigner sur l'origine et la destination des fonds ainsi que sur l'objet de l'opération et l'identité des intervenants économiques. »

la surveillance des transactions de la clientèle est déjà consacrée par les textes et procédures de la banque qui doivent être scrupuleusement respectés, la loi n° 05-01 du 06 février 2005, visée ci-dessus, ainsi que le règlement banque d'Algérie n°05-05 du 15 décembre 2005 en font une obligation des le dispositif anti-blanchiment notamment en ce qui concerne :

⁵ Séminaire sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

- Les opérations qui n'ont pas de justification économique ou commerciale perceptible.
- Les opérations de mouvements de fonds démesurées par rapport au solde du compte.
- Les opérations en liquide sans rapport avec les transactions habituelles du client.
- Les opérations qui ne semblent pas avoir d'objet licite.
- Les opérations complexes inhabituelles ou injustifiées .

Pour ces opérations il y a lieu de :

Se renseigner sur :

- l'origine et la destination des fonds.
- l'objet de l'opération .
- l'identité de intervenants (donneur d'ordre effectif, bénéficiaire effectif, les intermédiaires)

La déclaration de soupçon

Dans le cas où le profil du client , tel que résultant des données d'identification, semble incohérent avec la transaction ou l'opération envisagée, la déclaration de soupçon doit être établie en indiquant clairement le motif et

- Dresser un rapport confidentiel avec les pièces justificatives se rapportant à l'opération, objet de soupçon
- Mettre le dit rapport à la disposition de la commission bancaires si demande en est faite et ce, nonobstant la déclaration de soupçon

3. Les opérations susceptibles de faire objet de blanchiment d'argent :

Les opérations, qui doivent faire l'objet de vigilance permanente en raison du risque de blanchiment qu'elles comportent , se présentent à titre indicatif comme suit :

- Les opérations d'espèces, les mises à disposition et des virements par fax
- Les souscriptions de bon de caisse (**BDC**) **anonymes** et les opérations de change manuel réalisées pour les clients occasionnels
- Les virements toute autre nature (virements de compte à compte, inter-agences, interbancaires, etcí) y compris les virements électroniques

- Les chèques remis à l'encaissement (compensation, recouvreur, í) ainsi que les chèques de banque établis pour les clients
- Les transferts et rapatriements nécessitant la même vigilance (traçabilité, identification du donneur d'ordre, du bénéficiaire í)
- Les opérations de crédit particulièrement lorsqu'il s'agit d'apport de fond destinés notamment au remboursement par anticipation des crédits accordés par la banque ou lors de la mise en jeu d'une garantie (cautions, avals í)

3.1 Motifs de déclaration de soupçon

Il est prouvé que les blanchisseurs parviennent par leur ingéniosité, à contrecarrer très rapidement les procédures anti-blanchiment, mais les motifs à forte occurrence de risque de blanchiment demeurent axés sur les aspects ci-après énumérés

Parmi les motifs susceptible de déclencher l'obligation de déclaration de soupçons figurant ceux à forte occurrence du risque, sont énoncés globalement par l'article 5 alinéa 3 point 4 du décret n° 06-05 ;

Motif 1 : Identification du donneur d'ordre

Motif 2 : Indentification du bénéficiaire (réel)

Motif 3 : L'origine des fonds

Motif 4 : La destination des fonds

Motif 5 : Aspect comportemental : urgentissime, demandes pressantes

Motif 6 : Importance du montant

Motif 7 : Opération inhabituelle

Motif 8 : Opération complexe

Motif 9 : L'opération ne semble pas avoir de justification économique

Motif 10 : Non-apparence d'objet licite

4. Obligation de la déclaration de soupçon

Obligation de la déclaration de soupçon est prévue par l'article 20 de la loi ci-dessus stipule que « sans préjudice des dispositions de l'article 32 du code de procédure pénal », les banques et établissements financiers notamment « sont tenus de déclarer » à la cellule de traitement du renseignement financier **CTRF** « toute opération lorsqu'elle porte sur des fonds paraissant provenir d'un crime ou d'un délit notamment le crime organisé et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes ou semblent être destinés au financement du terrorisme »

La déclaration de soupçon est au centre du dispositif de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, elle suppose la **levée du secret professionnel qui ne peut être opposable à la CTRF**

Elle est destinée exclusivement à cette autorité de contrôle

5. Cellule de traitement du renseignement financier CRTF

Instituée par décret exécutif n° 02-127 du 07 avril 2002⁶, est placée auprès du ministère chargé des finances

Elle porte le statut d'établissement public, elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Objet et missions :

- Lutter contre le financement du terrorisme ou le blanchiment d'argent
- Recevoir des déclarations de soupçon relatives à toutes opérations de financement du terrorisme ou de blanchiment d'argent qui lui sont transmises par les organismes et les personnes désignées par loi
- De traiter les déclarations de soupçon par tous moyens ou méthodes appropriés
- Transmettre le cas échéant, le dossier correspondant au procureur de la république territorialement compétent, chaque fois que les faits constatés sont susceptibles de poursuites pénales
- Proposer tout texte législatif ou réglementaire ayant pour objet la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent

⁶ Règlementation de l'activité bancaire, tome 2, Abdelkrim SADEG, A.BEN, 2006, page 73

- Mettre en places des procédures nécessaires à la prévention et à la détection de toutes formes de financement du terrorisme et du blanchiment d'argent

Dans le cadre de ses prérogatives, la cellule est habilitée :

Requérir des organismes et personnes désignées par la loi tout document ou information nécessaires pour l'accomplissement de ses missions

Echanger les informations en sa possession avec les organismes étrangers investis de missions similaires, sous réserve de réciprocité

6. Désignation du cadre responsable de cette activité au niveau de la banque

a) Au niveau de l'agence :

Le responsable chargé de cette activité doit être un sous directeur pour les agences de première catégorie et deuxième catégories ou fondé de pouvoirs pour l'agence de troisième catégorie

b) Au niveau de la direction (cas CPA) groupe d'exploitation

Le responsable chargé de cette activité doit être un chef de la cellule juridique et contentieux

c) Au niveau d'une structure centrale

- Le responsable de cette activité doit être un chef de département vu son importance, il aura pour principale mission : assurer la fonction d'intermédiaire entre sa structure et la cellule anti blanchiment notamment pour l'application des recommandations formulées par le CTRF
- Veiller au strict respect de La réglementation portant prévention et lutte contre le blanchiment d'argent
- Renseigner la déclaration de soupçon telle que fixée par décret n°0605 du 09 janvier 2006, et l'adresser à la cellule anti blanchiment
- Tenir les dossiers relatifs aux opérations suspectes (rapports) dans les meilleures conditions de confidentialité

En Algérie l'argent est blanchi dans l'immobilier, dans le financement du marché noir, et trafic des stupéfiants, selon Mr AMGHAR président du conseil de la cellule de traitement du renseignement financier CTRF, 84 déclarations de soupçon ont parvenu à sa cellule⁷

Selon ce même responsable, les notaires ne jouent pas le jeu "et ne transmettent aucune déclaration de soupçon depuis la création de la CTRF"⁸

Les interventions de la dite cellule ont abouti à la soumission de trois dossier à la justice, deux affaires regroupant 16,6 % des déclarations de soupçon ont été jugées, qui représente un montant cumulé de **7,8 millions d'euros**

les autorités Algériennes prennent en charge ce lourd dossier, qui gangrène l'économie national, sa stabilité et sa réputation vis-à-vis le reste du monde , c pour cela qu'elle travail avec l'assistance et une étroite collaboration avec quelque pays tel que (la France , l'Espagne , la Belgique í)

La signature de plusieurs conventions régionales (convention arabe contre le terrorisme, convention de l'OUA sur la prévention et lutte contre le terrorisme de juillet 1999)

Et d'autres mondiales telle que :

- Convention des nations unies (vienne) contre le trafic des stupéfiants ratifiée par l'Algérie le 28 février 1995 condamnant la conversion, le transfert, la dissimulation des fonds provenant de trafic de stupéfiants
- Convention de Palerme Italie 2002 ratifiée par l'Algérie la même année et instituant le principe d'entraide judiciaire
- Les recommandations du GAFI (40+9) actualisées février 2004

L'uniformisation du traitement des opération classique de banque et la modernisation des système de paiement et de règlement tel que ATCI et le RTGS facilite le repérage , le contrôle de toute opérations bancaire relatives au blanchiments d'argent

⁷ Article du quotidien El Watan du mardi 13 novembre 2007

⁸ idem

it moyens de prévention et nouvelles formes de financement

« Faire crédit signifie croire. Croire en un projet, croire en une personne, croire en un avenir économique qui permettra précisément la réalisation du projet envisagé. Mais croire, c'est précisément risquer de se tromper sur un projet, une personne, une anticipation, voire les trois à la fois »¹

En lisant ce paragraphe, l'on comprend aisément le caractère omniprésent du risque dans les opérations liant le banquier à son emprunteur. Quel que soit le niveau de célérité avec laquelle sera menée l'étude de crédit, le risque persiste ; il devient la principale préoccupation du banquier ayant accordé son concours.

Mais ce risque n'est pas précis. Le fait qu'il constitue, d'une manière générale, une menace potentielle pesant sur l'activité de la banque lui donne plusieurs facettes que devra connaître le bailleur de fonds, afin de mieux le prévenir.

Cette prévention du risque, rendue nécessaire par les impératifs de rentabilité et d'utilité publique liés à la profession bancaire, se fera par divers moyens. Ceux-ci permettront de minimiser la menace potentielle pesant sur l'exploitation bancaire, et de limiter ses conséquences si celle-ci venait à se réaliser.

Afin de mieux expliciter les éléments abordés ci-dessus, nous traiterons dans ce chapitre les risques liés à l'opération de crédit et les moyens de prévention.

¹ Mathieu M. , L'exploitant bancaire et le risque crédit , Revue banque éditeur, Paris, 1995

ment dit, le risque crédit est la menace potentielle résultant de son client financièrement. Cette menace pourra donc prendre plusieurs formes auxquelles correspond un certain nombre de risques respectifs.

Pour chacun de ces risques, un certain nombre de moyens de prévention existe. Soit ceux-ci sont pris par le banquier, soit il s'agit de mesures imposées au bailleur de fonds afin de parer à toute erreur de gestion commise par lui.

1- Différents risques liés à l'opération de crédit

1-1- Le risque de non remboursement :

Le risque de non-remboursement correspond au risque de perte définitive de la créance d'une banque sur son client. Celui-ci se précise quand la situation financière commence à se détériorer et/ou quand le client commence à faire preuve de mauvaise foi vis-à-vis de son bailleur de fonds. La conséquence de ces deux éléments sera l'incapacité ou le refus par le client des sommes dont il est redevable vis-à-vis de sa banque.

Les origines du risque de non-remboursement peuvent être liés à la qualité de la clientèle de l'emprunteur (risque particulier), à la conjoncture du marché ou de la branche d'activité dans laquelle opère l'entreprise (risque corporatif) ou à un ensemble de données macro-économiques défavorables (risque général).

Celui-ci devra minutieusement être analysé car il s'agit du risque le plus courant et le plus dangereux pour le bailleurs de fonds.

1-2- Le risque d'immobilisation :

Le risque d'immobilisation, lorsqu'il se réalise, met le banquier dans l'incapacité de faire face à des retraits de dépôts appartenant à ses clients car les fonds correspondants sont immobilisés dans des emplois à terme.

Le risque d'immobilisation est accentué par le non-remboursement des échéances à bonnes dates par les clients de la banque ou par une politique inadéquate de transformation des ressources à vue (dépôts) par le banquier en emplois à terme (tels les crédits).

Ce risque exclusif aux banques peut être maîtrisé par une stratégie efficace de collecte des ressources à vue conjugués à une politique cohérente de distribution des crédits.

De par cette façon, le banquier évite ainsi un recours abusif au réescompte, qui n'est d'ailleurs pas systématique, et dont le montant est souvent très élevé.

1-3- Le risque de taux :

Le risque de taux résulte de l'évolution divergente du coût des emplois de la banque avec le coût de ses ressources. On prendra pour exemple une augmentation des taux de la Banque d'Algérie pour le refinancement non répercutée sur le taux des crédits octroyés.

Afin de minimiser ce risque, le banquier doit opter pour des taux d'intérêt variables sur le crédit, directement fonction des ressources de la banque.

1-4- Le risque de change :

des cours des devises par rapport à la monnaie nationale. Dans sera subi par l'exportateur qui voit le cours de la monnaie de a monnaie nationale, et par l'importateur qui voit la monnaie de transaction s'apprécier par rapport à sa monnaie nationale.

Pour se protéger contre ce risque, le banquier peut faire signer à son client un engagement de prise en charge du risque de change.

2- Moyens de prévention du risque crédit

2-1- Le respect des règles prudentielles :

Le renouveau de la réglementation dite **prudentielle**, celle qui vise à assurer la sécurité du système bancaire en lui évitant de tomber dans le **risque systémique**, a largement contribué à l'émergence de la gestion des risques, mission aussi délicate qu'indispensable. En effet, la réglementation prudentielle impose aux banques de très fortes contraintes, tant quantitatives (en termes de ratios) qu'en termes de mise en place de dispositifs de suivi et de contrôle des risques. Ces réglementations, ayant été conçues à l'origine spécialement pour le risque de crédit, pour ensuite être étendues aux risques de marché, évoluent sous le contrôle de deux instances⁽¹⁾ : Le comité de Bâle et les autorités nationales de tutelle.

2-2 La nécessité du contrôle prudentiel

Les dirigeants des banques ont un objectif de rentabilité qui peut entraîner des prises de risque importantes. Il est incontestable que la prise de risque soit nécessaire et normale dans la banque, les résultats étant attachés à des risques forts ou faibles. Mais, si on est dans une conjoncture difficile, un établissement peut prendre des risques inhabituels du moment qu'ils lui procurent des chances de gain importantes ; ou encore si le risque se concrétise avec une ampleur inattendue (scénario défavorable), il engendre une défaillance.

La défaillance d'un établissement peut mettre en péril tout le système bancaire à cause des effets de **contagion**, ce qui va créer en conséquence un risque dit **systémique**, si redouté par les autorités de tutelle qui sont :

A. La Banque d'Algérie

La banque d'Algérie, organe exécutif, est chargée de la mission générale de veiller sur la monnaie, le crédit et le change. En outre, à propos de la liquidité et de la solvabilité, la banque d'Algérie et conformément à l'article 98 de l'ordonnance⁽¹⁾ N° : 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, organise et gère un service de centralisation des risques, dénommé **Centrale des risques**, chargée de recueillir auprès de chaque banque et de chaque établissement financier le nom des bénéficiaires de crédits, la nature et le plafond des crédits accordés, le montant des

¹. Ainsi qu'en Union Européennes sous le contrôle du Conseil des Communautés Européennes.

¹. Journal Officiel, op.cit.

B. Le conseil de la monnaie et du crédit (C.M.C)

Apparu dans un climat de réforme du système bancaire algérien et de la transition vers l'économie de marché, le C.M.C est un organe investi de pouvoirs en tant qu'autorité monétaire qu'il exerce en édictant les règlements bancaires et financiers. En réalité, ce conseil est venu pour régler définitivement le problème de l'autorité. D'après l'article 62 de l'ordonnance⁽¹⁾ N° : 03-11, le conseil se charge de domaines concernant, entre autres, les normes et les ratios applicables aux banques et établissements financiers, notamment en matière de couverture et de répartition des risques, de liquidité, de solvabilité et de risques en général.

C. La commission bancaire

La commission bancaire est un organe de surveillance de l'application de la réglementation bancaire, elle a pour principales prérogatives le contrôle des banques et des établissements ainsi que le respect de la législation et réglementation.

2- Le dispositif du contrôle prudentiel

Le contrôle des banques s'exerce de manière classique sous la forme de conditions juridiques, financières et de ratios de gestion. Tout établissement de crédit est tenu de mettre en place un système de contrôle interne des risques. Au côté des exigences en termes d'organisation et de système d'information

Il s'agit de des règles de gestion imposées par la Banque d'Algérie aux banques et aux établissements financiers. Elles consistent en un système de normes obligatoires et harmonisées adoptées universellement dont le but est :

- Le renforcement de la structure financière des établissements de crédits ;
- L'amélioration de la sécurité des déposants ;
- La surveillance de l'évolution des risques des banques et la possibilité de comparer entre les établissements de crédit.
- Diversifier le portefeuille de la banque avec la titrisation

Les règles prudentielles les plus significatifs seront :

1. *Les ratios de division des risques :*

Afin d'éviter une forte concentration d'engagements² donnés envers un même client (et diminuer le risque résultant de son éventuelle déconfiture), la réglementation fixe une limite individuelle aux engagements sur un même client et une limite globale à la somme des engagements sur les gros débiteurs (Ceux bénéficiant d'un engagement supérieur ou égal à 15% des fonds propres de l'établissement de crédit) :

² Farouk BOUYAGOUB, *L'entreprise & le financement bancaire*, Casbah éditions , page 28

pour un même client ne doit pas dépasser 25% des fonds propres encourus sur les clients à gros risques (gros débiteurs) doit être inférieur à 25% des fonds propres.

2. Les ratios de couverture des risques (Ratio Cook):

Avant de calculer ce ratio, nous allons d'abord définir les fonds propres nets (F.P.N) et les risques encourus pondérés (R.E.P)

- Les F.P.N : ils sont constitués de fonds propres de base (le noyau dur) et des fonds propres complémentaires définis respectivement dans les articles 5 et 6 de l'instruction n° 74-94 du 29 novembre 1994 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers ;
- Les R.E.P : les risques encourus pondérés sont les risques encourus sur la clientèle auxquels on applique un taux de pondération fonction du risque lié à l'engagement. Ils sont déterminés par l'article 9 de la même instruction et le taux de pondération attribué à chacun d'entre eux par l'article 11 de l'instruction citée ci-dessus.

$$\text{Ratio COOK} = \frac{\text{F.P.N}}{\text{R.E.P}} \times 100$$

Ce ratio mesure le degré de « prise en charge » des risques encourus par les fonds propres de la banque. Ce ratio doit être au moins égal à 8%.

Nous soulignerons que ce ratio devra être bientôt substitué par un ratio plus précis, car prenant en compte les engagements hors-bilan, il s'agit du ratio Mc Dounough.

Résultats et limites de l'accord de Bâle I

Les règles prudentielles et le ratio Cooke s'appliquent aujourd'hui dans une centaine de pays dans le monde, ce qui a contribué à réduire les distorsions de concurrence au niveau internationale, et a augmenté le niveau des fonds propres. La stabilité financière a été donc renforcée.

Toutefois, les règles d'adéquation des fonds propres (ratio Cooke) n'apportent que des réponses imparfaites à la couverture des risques, car elles présentent deux limites :

- La première est l'absence de relation entre les exigences de fonds propres et le risque effectif de l'établissement.
- La seconde est l'inadaptation des pondérations face aux bouleversements qu'a connus la sphère financière depuis 10 ans : explosion des activités de marché, naissance de nouveaux instruments.

Ces limites justifient bien la refonte du dispositif d'adéquation de fonds propres ultérieurement vue.

2- Le Nouveau Cadre Réglementaire et Prudentiel de l'Évaluation du Risque de Crédit dans la Réforme du Ratio COOKE

198 que la communauté bancaire internationale et les autorités
aux importants en vue d'améliorer la compréhension et de
renforcer la prévention de ces situations de risque systémique et donc de refaire le dispositif
d'adéquation des fonds propres, donnant ainsi naissance à un nouvel accord de Bâle (*Bâle II*) qui
devrait entrer en vigueur à partir de 2004.

A. Objectifs

Cette réforme permettra non seulement de faire converger le capital réglementaire ó souci des
autorités de tutelle ó et le capital économique- souci des établissements ó mais au-delà des exigences
de fonds propres :

- De poser un véritable cadre prudentiel pour le contrôle bancaire des prochaines années.
- D'inciter les banques à mettre en place une gestion efficace de leurs risques et à se doter des
instruments de mesure et de contrôle correspondant.
- De déterminer le montant minimum des fonds propres bancaires par l'intermédiaire d'un ratio
différencié et non plus des 8%.

B. l'Architecture de la Réforme

Cette réforme s'appuie sur trois piliers :

1^{er} Pilier : *Exigences minimales des fonds propres.*

Le calcul du ratio reste le même que le ratio Cooke (cf. schéma N°2 page 27) mais la mesure du
risque diffère et devient plus exhaustive (prend en compte le risque de crédit, le risque opérationnel
et le risque de marché) Aux fins de la mesure du risque de crédit, deux grandes options sont
proposées : l'approche standardisée et la méthode des cotes internes.

2^{ème} Pilier : *Examen de surveillance.*

Le deuxième pilier du nouveau cadre vise à faire en sorte que chaque banque dispose
de solides mécanismes internes permettant d'évaluer l'adéquation de ses fonds propres au moyen
d'une évaluation complète de ses risques. Les organismes de surveillance devront vérifier dans quelle
mesure les banques évaluent correctement leurs exigences de fonds propres en fonction de leurs
risques.

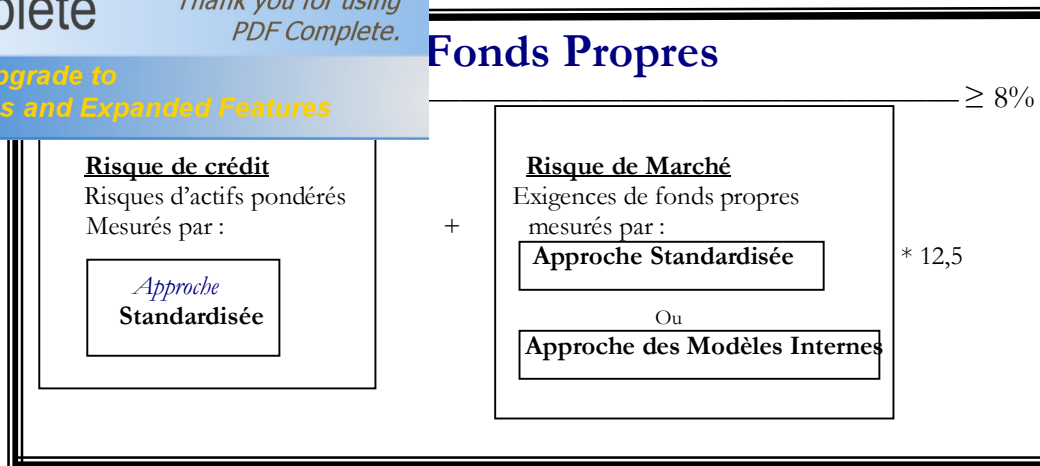
3^{ème} Pilier : *Discipline du marché.*

Le troisième pilier vise à promouvoir la discipline du marché au moyen de
recommandations en matière de communication pour fournir aux intervenants du marché des
renseignements névralgiques sur-le-champ d'application, les fonds propres, les méthodes pour
déterminer les exigences relatives aux fonds propres, l'exposition au risque, l'évaluation et la gestion
de ce dernier, afin de les aider à mieux juger de la suffisance des fonds propres d'une institution.

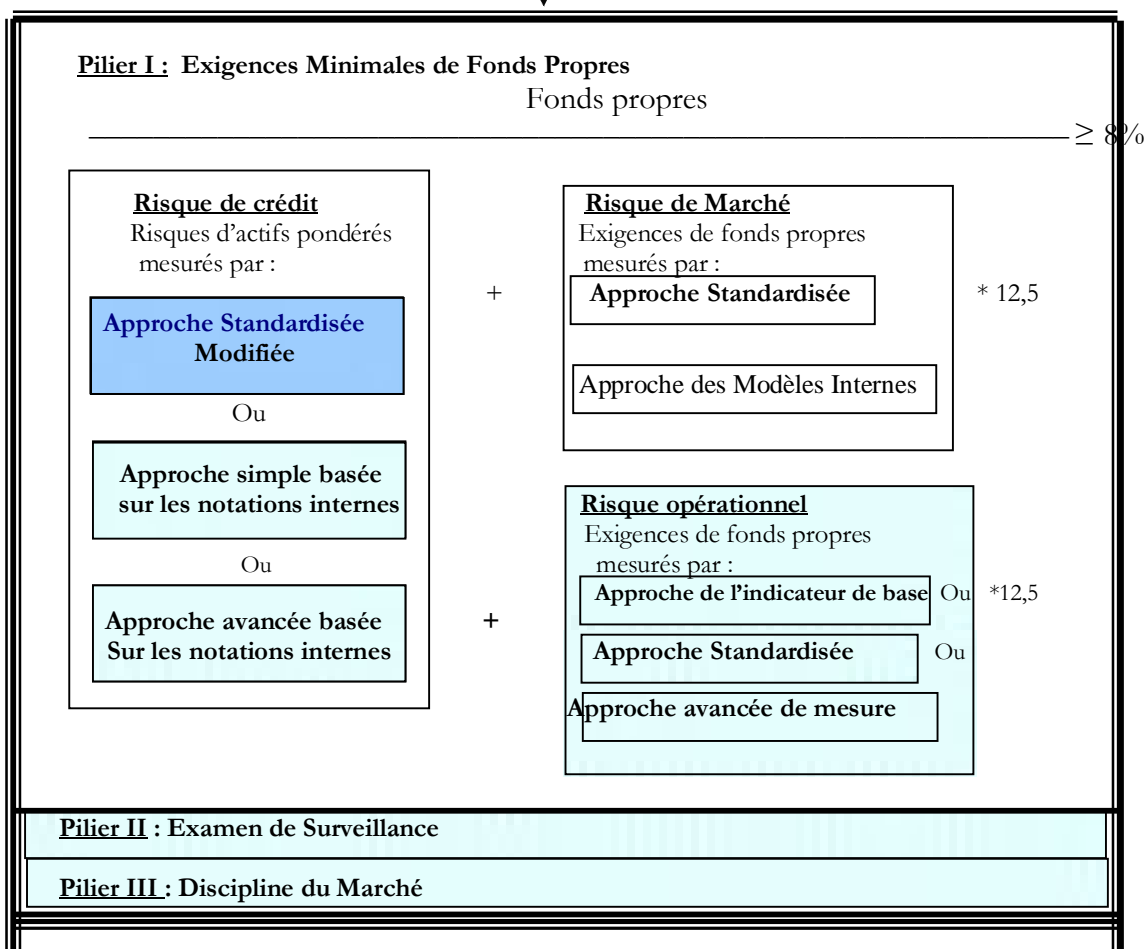
Schéma 2

Bâle I:

Fonds Propres



Bâle II :



Nouveaux ajouts dans Bâle II

Modifications majeures dans Bâle II

La même chose que dans Bâle I

C. l'Évaluation du Risque de Crédit dans la Réforme du Ratio Cooke

Pour le risque de crédit, deux grandes options sont ouvertes : approche standardisée et

ernes (« *internal ratings based approach* » ou IRB⁽¹⁾) dans
tribue une pondération pour le risque à chacun de ses actifs et
et produit une somme de valeurs pondérées.

Dans l'approche IRB, un établissement détermine la solvabilité de chaque emprunteur, et le résultat produit une estimation du montant des pertes potentielles qui sert d'assiette à l'exigence de fonds propres. Le dispositif prévoit deux méthodologies, simple (« *foundation approach* ») pour les prêts aux entreprises, aux emprunteurs souverains et aux banques. Dans la première, l'établissement estime la probabilité de défaillance (« *probability of default* ») associée à chaque emprunteur et son autorité de contrôle fournit les autres données, à savoir la perte en cas de défaut (« *loss given default* ») et les corrélations. Dans la seconde, un établissement doté d'un processus d'allocation des capitaux économiques suffisamment développés sera autorisé, pour d'autres données nécessaires également, à recourir à ses propres informations.

2-2- Les garanties :

L'étude de crédit, si rigoureuse et complète soit elle, ne saurait, éliminer d'une manière totale et définitive les risques inhérents à tout concours accordé au client. Aussi, le banquier devra se prémunir des aléas qui pourraient lui être préjudiciables en recourant aux garanties.

Ces garanties revêtent une grande importance pour le bailleur de fonds soucieux du remboursement des sommes prêtées (qui ne lui appartiennent d'ailleurs pas), et de la rémunération qu'il aura à percevoir au titre du service rendu.

Cependant, le banquier ne doit pas perdre de vue que la constitution de garanties reste une opération accessoire à celle du crédit. Cette dernière intervient suite au seul aboutissement favorable de l'étude ; étude qui ne doit en aucun cas être influencée par une quelconque garantie, si élevé soit son montant.

On distingue deux sortes de garanties :

- Les sûretés personnelles ;
- Les sûretés réelles.

2-2-1 Les sûretés personnelles :

Les sûretés personnelles consistent en l'engagement pris au profit d'un créancier par des personnes physiques ou morales d'exécuter l'obligation d'un débiteur si celui-ci ne s'exécute pas lui-même à l'échéance.

Les garanties personnelles se réalisent sous la forme juridique du cautionnement et de l'aval, ce dernier n'étant d'ailleurs qu'une forme particulière du cautionnement instituée par la législation des effets de commerce et soumise, à ce titre, à des règles spéciales.

¹. Le recours à l'approche IRB sera soumis à l'agrément des autorités de tutelle sur la base des critères définis par le comité de Bâle.

² Cette approche est fondée sur les notations externes (agences de notation, assureur-crédit,...) faute de quoi, des pondérations forfaitaires sont prévues.

l'article 644 du code civil algérien comme étant :

« Garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant, envers le créancier, à satisfaire cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. »

Le banquier ne doit pas perdre de vue que le cautionnement ne peut s'étendre au delà de limites dans lesquelles il a été contracté. Cet acte consensuel et unilatéral, ne se présume pas ; celui-ci doit faire obligatoirement l'objet d'un écrit.

On distingue deux types de cautionnement :

a)-1- Le cautionnement simple :

Dans ce cas, la caution simple bénéficie de deux avantages :

- *Le bénéfice de discussion* : Il permet à la caution d'exiger que le créancier poursuive la réalisation des biens du débiteur défaillant avant de s'en prendre à elle ;
- *Le bénéfice de division* : Dans le cas de la pluralité des cautions, la dette est divisée entre les cautions et le créancier ne peut poursuivre chacune d'elles que pour sa part dans le cautionnement (à condition que ces cautions soient obligées pour la même dette et par le même acte). Il en résulte un *bénéfice de division* que chaque caution peut invoquer. Mais si les cautions se sont obligées par plusieurs actes de cautionnement successifs, chacune d'elles répond de toute la dette (à moins qu'elle ne se soit réservée le bénéfice de division).

a)-2- Le cautionnement solidaire :

Dans ce cas, le créancier est en droit de réclamer au garanti le paiement de la totalité de la créance garantie sans avoir à mettre en cause préalablement le débiteur principal.

C'est ce type de cautionnement que devra demander le banquier comme garantie personnelle, car il a pour effet de rendre les droits de discussion et de division inopposables aux créanciers. Il est constaté par l'apposition par le garant de la mention « Bon pour cautionnement solidaire et indivisible » sur l'acte de cautionnement.

b) L'aval :

Selon l'article 409 du code de commerce, l'aval est l'engagement d'une personne de payer toute ou partie du montant d'une créance, généralement un effet de commerce.

En d'autres termes c'est l'obligation que prend une personne qui n'est tenue à aucun titre de payer un effet de commerce (avaliste ou avaliseur) de payer, à l'échéance, au lieu et place du débiteur (avalisé).

Tout comme le cautionnement, l'aval est un acte consensuel qui doit être rédigé par écrit ; mais à la différence de la caution, l'avaliste est toujours solidaire. Il ne bénéficie donc pas des droits de division et de discussion.

L'aval est exprimé par la signature de l'avaliseur au recto du papier commercial, sur une allonge, ou par acte séparé, suivi de la mention « Bon pour aval » ou toute autre formule équivalente. Il doit porter l'objet de l'engagement du garant (engagement d'un paiement total ou partiel du montant de l'effet) et le nom de l'avalisé ; faute de quoi, il est réputé donné pour le tireur.

l'affectation par le débiteur d'un élément déterminé de son u bénéfice d'un créancier ; elles peuvent être également constituée par un tiers intervenant au profit du débiteur »

Les principales garanties sont l'hypothèque et le nantissement
a-l'hypothèque :

L'hypothèque est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation. Il sera un contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser, par préférence aux créanciers inférieurs en rang , sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe

L'hypothèque peut être constituée en vertu d'un acte authentique (hypothèque conventionnelle), d'un jugement (hypothèque judiciaire) ou de la loi (hypothèque légale).

b-le nantissement :

Selon l'article 948 du Code Civil : « Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographaires et aux créanciers inférieurs en rang ».

Le nantissement peut être constitué pour garantir une créance conditionnelle, future, éventuelle, un crédit ouvert ou l'ouverture d'un compte courant, à condition que le montant de la créance garantie ou le maximum qu'elle pourrait atteindre soit déterminé par l'acte constitutif. Le nantissement est, sauf disposition légale contraire, inséparable de la créance qu'il garantit. Il en dépend quant à sa validité et à son extinction.

2-3 Limitation du risque par une politique sélective du crédit³ :

Pour réduire la masse des crédits et limiter la création monétaire, mais aussi pour obliger les banques commerciales à adopter une politique sélective du crédit, la banque d'Algérie procède à un contrôle quantitative des crédits consentis par les banques commerciales Elle fixe pour chacune d'elles, des limites de réescompte et use de son pouvoir discrétionnaire en matière d'admission ou de rejet des concours proposées au réescompte Aussi la centrale des risques lui permet de contrôler l'utilisation des crédits .

Nous avons bien compris, octroyer un crédit revient immanquablement à prendre un risque plus ou moins élevé sur l'avenir.

³ Farouk BOUYAGOUB, l'entreprise & le financement bancaire, Casbah éditions , page 28



PDF Complete

Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

sera confronté le banquier auront beau être minimisés, ceux-ci mettant en place les moyens de prévention les plus élaborés,

Ceci vient à nous faire dire que le meilleur moyen de prévention du risque crédit reste son analyse exhaustive et objective. L'étude de crédit soigneusement réalisée donne au banquier une bonne idée sur les conséquences de son éventuel engagement.

Les moyens de prévention resteront alors une façon de reconnaître que le crédit comporte toujours une part d'incertitude ; bémol incertitude car justifiant l'existence d'un métier peu ordinaire, pratiqué avec passion par ceux qui l'exercent.

Pour minimiser le risque de crédit , rassurer et impliquer davantage les banques algériennes à distribuer les crédits à l'économie, le gouvernement a mis en place des fonds de garanties qui prémunissent tous risques d'insolvabilité.

1. *Création de la Caisse de Garantie des Marchés Publics*

La création de la **Caisse de Garantie des marchés Publics -C.G.M.P.-** répond à l'objectif principal qui consiste à faciliter le paiement des situations découlant des marchés et commandes publics en intervenant de concert avec les Banques en cas de défaillance des ordonnateurs et autres services concernés de l'Etat.

2. *Ressources financières :*

La Caisse réalise son plan de charge aux moyens de ressources appropriées générées par ses propres activités et de celles qu'elle peut mobiliser auprès du Trésor Public.

3. *Statuts*

La Caisse de Garantie des Marchés Publics par abréviation ó **C.G.M.P.** ó a été créée par décret exécutif n° 98-67 du 21 février 1998¹ en la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ó EPIC -. Elle est placée sous la tutelle du Ministère des Finances et dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est réputée commerçante avec les tiers.

Des dispositions particulières sont contenues dans le décret présidentiel N°02-250 du 24 Juillet 2002, portant réglementation des Marchés Publics, complétant le décret exécutif N°98-67 du 21 Février 1998, concernant la création, l'organisation et le fonctionnement de la **Caisse de Garantie des Marchés Publics - C.G.M.P.-**, et confortant les missions de celle-ci, notamment par ses articles N°63, 77, 97 et 98.

4. *Missions de Caisse de Garantie des Marchés Publics*

En application des mesures arrêtées par les pouvoirs publics dans le cadre de la mise en òuvre des réformes économiques engagées en Algérie, l'Etat a pris en considération les difficultés rencontrées par les opérateurs économiques publics et privés chargés de la réalisation des marchés et commandes publics en édictant les solutions qui s'imposent.

Les nouvelles dispositions consistent en :

a) La révision de la réglementation des marchés publics par la publication du décret présidentiel N°02-250 du 24 juillet 2002² qui introduit des mesures adaptées aux nouvelles conditions économiques du pays permettant ainsi une simplification des procédures et leur meilleure compréhension puisque regroupées en un seul texte. Celui-ci privilégie par ailleurs la transparence, l'équité et la non- discrimination dans l'attribution des marchés publics aux soumissionnaires qui ouvrent droit désormais au recours.

b) Le renforcement des missions de la **Caisse de Garantie des Marchés Publics - C.G.M.P.-**, Institution spécialisée servant d'instrument pratique de l'Etat appelée à faciliter la réalisation financière des marchés publics par:

¹ Règlementation de l'activité bancaire, tome 1, Abdelkrim SADEG, A.BEN , 2006 ,page107

²Code des marchés publics Algérien

ageuses et diligentes de toutes cautions et/ou garanties
s marchés publics.

-Le paiement des situations et factures au titre de la mobilisation des créances nées et constatées des entreprises titulaires de marchés publics.

-Le préfinancement destiné à améliorer la trésorerie des titulaires de marchés publics avant que le service contractant ne leur reconnaisse des droits à paiement.

La Caisse de Garantie des Marchés Publics óC.G.M.P est une institution financière spécialisée chargée de faciliter la réalisation des projets d'investissement et toutes commandes publiques initiés par l'État et ses démembrements.

En application du décret exécutif n° 98-67 du 21 février 1998 portant création, organisation et fonctionnement de l'Institution et du décret présidentiel n° 02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics, la CGMP permet aux entreprises :

- ☞ D'obtenir toutes cautions ou garanties leur permettant de participer à la réalisation des marchés ou commandes publics ;
- ☞ D'obtenir les garanties exigées par les services contractants ;
- ☞ De bénéficier des avances contractuelles destinées à couvrir les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des marchés ou commandes publics ;
- ☞ D'obtenir le paiement de leurs situations et/ou factures lorsque celles-ci n'ont pas été réglées dans les délais réglementaires ;
- ☞ D'obtenir des avances sur situations de travaux avant que le service contractant ne leur reconnaisse des droits à paiement ;
- ☞ De prétendre à des crédits globalisés qui pourraient couvrir de manière indistincte leurs besoins de préfinancement ou de mobilisation de créances lorsqu'elles disposent de portefeuille de marchés ou commandes importants et réguliers conclus avec les services de l'État ou ses démembrements
- ☞ De bénéficier de la garantie de l'Institution auprès de leurs banques pour l'obtention de tout crédit ayant pour objet la réalisation d'un marché ou commande public (aval de billets à ordre).

5. Administration et organisation de la CGMP

La Caisse de Garantie des Marchés Publics ó C.G.M.P. - est

- Administrée par un Conseil d'Administration.
- Elle est dirigée par un Directeur Général. La Direction Générale, constituée d'un staff technique, comprend également :

- ☞ La Direction des Engagements,
- ☞ La Direction des Finances et de la Comptabilité,
- ☞ La Direction du Personnel et des Moyens ,
- ☞ La Direction d'études chargée de l'Organisation et de L'Informatique.

La Caisse est en outre dotée de quatre directions régionales :

- ☞ La Direction Régionale Centre (ALGER).
- ☞ La Direction Régionale Ouest (ORAN).
- ☞ La Direction Régionale Est (CONSTANTINE).
- ☞ La Direction Régionale Sud (en cours d'installation).

Nb : L'institution disposera à terme de représentations au niveau de chaque wilaya.

6. Les produits de la CGMP

La Caisse de Garantie des Marchés Publics -C.G.M.P.- octroie sa garantie sous forme de :

6.1 Cautions

Forme de garantie au sens large délivrée à l'entreprise de réalisation pour lui éviter de geler une partie de sa trésorerie au moment de répondre à un appel d'offre et au début de l'exécution d'un contrat de réalisation d'ouvrage et/ou de fourniture d'équipements. Elle est délivrée pour garantir en général les obligations des titulaires de marchés.

6.2 Avals

Contribution pour conforter le réescompte auprès de l'institut d'émission de l'ensemble des billets à ordre avalisés. En fonction des besoins de trésorerie de la banque qui peut recourir aux opérations de réescompte auprès de la banque d'Algérie, l'intervention de la CGMP se limite à donner des avals: c'est fournir aux banques la troisième signature nécessaire à l'opération de réescompte auprès de la banque d'Algérie des billets à ordre créés en représentation des crédits ouverts sur nantissement de marchés.

Le FGAR est en train de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises au crédit bancaire en partageant le risque de financement des PME avec les banquiers et ce, par l'octroi de garanties.

Le FGAR jouera donc le rôle d'accompagnateur auprès des PME Algériennes en les assistant dans le montage de projets viables qui leur permettront d'occuper une position pérenne dans un environnement concurrentiel de plus en plus complexe.

La volonté du FGAR est de s'inscrire dans une démarche cohérente, de concert avec les autres instruments d'appui à l'investissement ou de mise à niveau du tissu des PME en Algérie.

Dans ce cadre, le FGAR et l'EDPME ont collaboré d'une manière fructueuse et une garantie Financière FGAR/EDPME a été prévue à destination des entreprises bénéficiaires du programme de mise à niveau.

Le FGAR ne peut escompter réussir les missions qui lui sont dévolues sans le concours de ses partenaires bancaires, acteurs principaux du financement de l'économie et co-preneurs de risques. C'est une relation et un travail conjoint qui se basent principalement sur une confiance mutuelle, un professionnalisme exemplaire, et une transparence dans le cadre du financement des PME.

Ce nouveau site se veut un des piliers de la politique de proximité, préconisée par le FGAR, en direction des promoteurs de projets et ce, à travers une communication informative de son dispositif et une écoute continue des investisseurs dans le but d'améliorer ses mécanismes et d'atteindre les objectifs assignés.

its aux PME dénommé (FGAR), est créé par décret exécutif n° 02-373 du 6 Ramadhan 1423 correspondant au 11 novembre 2002 en application de la , ce décret fixe les statuts du Fonds de garantie.

Placé sous tutelle du Ministère de la Petite et Moyenne Entreprise et de l'Artisanat, **conformément aux recommandations prévues dans la loi sur l'orientation des PME¹**.il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le Fonds qui est doté d'un capital d'un milliard de dinars a comme mission principale d'octroyer des garanties aux crédits d'investissements portés par les promoteurs de projets en manque de garantie à présenter à leur banque.

Le Fonds bénéficie de l'appui du programme MEDA qui a consacré 20 millions d'euros pour l'appui des petites et moyennes entreprises algériennes. La garantie MEDA offre une contre-garantie au FGAR et peut prendre en charge jusqu'à 70% du montant total de la garantie aux crédits d'investissements.

Les petites et moyennes entreprises qui veulent bénéficier de cette contre-garantie doivent cependant remplir certaines conditions exigées par le programme MEDA.

2.2- Les objectifs du FGAR :

L'objectif prioritaire du Fonds est d'améliorer l'environnement de l'investissement des PME en facilitant leur financement par les établissements de crédits. Jusqu'à présent, en effet, les contraintes d'accès aux sources de financement bancaire constituent l'un des obstacles majeurs qui retarde l'émergence d'un tissu de PME performant.

Les banques considèrent que le financement des PME est très risqué, puisque le taux d'échec dans le financement de la création d'entreprises est de l'ordre de 30% à 40%.

¹ Par Sofiane M. - Quotidien Oran

par un échec et que la banque créditrice engage le
cette dernière ne récupère, dans la plupart des cas, que
ce, sans compter la lenteur des procédures juridiques
ieux pouvant aller jusqu'à dix années.

Le Fonds permet aux banques et autres établissements de crédits de bénéficier d'une couverture du risque plus importante que celle fournie par les sûretés en termes de délais de mobilisation et de coût. L'indemnisation de la banque se fera dans les semaines qui suivent la déclaration du sinistre.

L'aide financière du Fonds prend la forme d'une garantie de crédit couvrant une partie des pertes assumées par les banques. Cette garantie est applicable sur un prêt à terme encouru pour la réalisation d'un projet.

L'objectif principal du FGAR est de faciliter l'accès aux financements bancaires à moyen terme afin de supporter le démarrage et l'expansion des PME, en accordant des garanties de crédits aux banques commerciales, afin de compléter le montage financier de projets d'entreprises, viables et orientées vers la création et/ou le développement d'entreprises.

2.3- Les missions du FGAR :

É Octroyer la garantie des crédits aux entreprises manufacturières, excluant les commerces, avec une priorité accordée aux PME répondant à certains critères²

É Garantir les relais des programmes mis en place en faveur des PME par les institutions internationales

É Assurer le conseil et l'assistance technique en faveur des PME bénéficiaires de la garantie du fonds

É Entreprendre tout projet de partenariat avec les institutions activant dans le cadre de la promotion et du développement de la PME

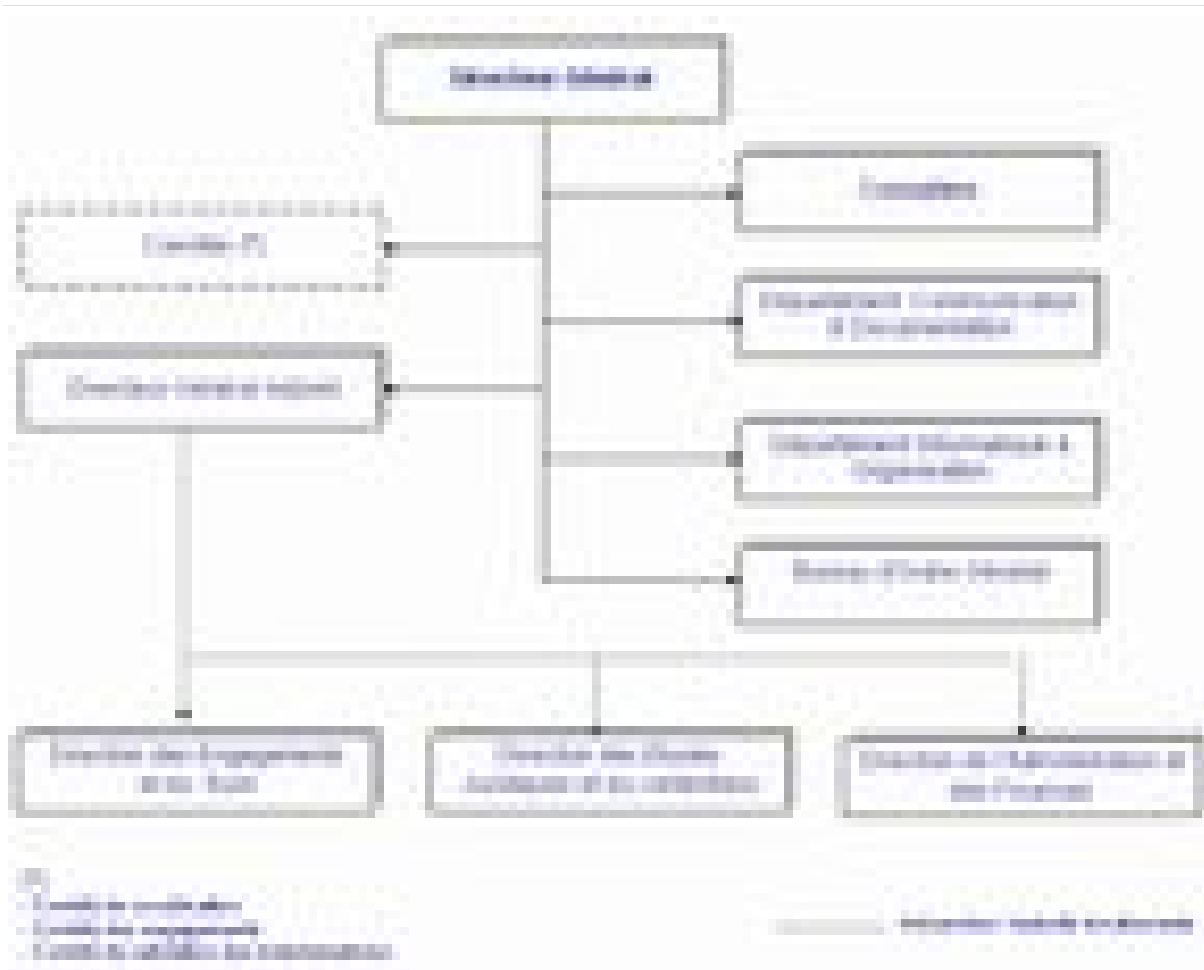
É Engager toute action visant l'adoption des mesures relatives à la promotion et au soutien de la PME dans le cadre de la garantie des crédits d'investissements.

² Algériesite .com, L'Algérie et le fonds de garantie des crédits aux PME [11.10.2004] » [Banques](#)
[<http://www.jeune-independant.com>]

travaille avec une dizaine de banques publiques et privées (la BDL, la banque Al Baraka, la BNA, la Housing Bank, la BADR, la Caisse nationale de mutualité agricole (CNMA), la Société Générale-Algérie, Algerian Gulf Bank (AGB), Natexis Bank et la BEA).



2.3.2 Organigramme du FGAR :



[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Nombre de dossiers	Coût global des projets	Crédits sollicités	Garantie accordée	Emplois créés
251	28 169 457 693 DA	16 240 638 174 DA	6 685 991 787 DA	14 088

<http://www.fgar.dz/images/statistiques/bilan-global.pdf>

Répartition des Dossiers Garantis par Secteur d'Activité
Arrêté au 31/12/2007

SECTEUR D'ACTIVITE	Nombre de Projet	%	Montant de la Garantie	%	Nombre d'Emplois	%
INDUSTRIE	177	71%	4 928 799 269	74%	10 078	72%
BTHP	36	14%	753 166 616	11%	1 672	12%
AGRICULTURE	3	1%	58 844 600	1%	254	2%
SERVICE	9	4%	151 340 816	2%	525	4%
TRANSPORT	3	1%	25 225 987	0%	124	1%
SANTE	23	9%	768 614 499	11%	1 435	10%
TOURISME	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	251	100%	6 685 991 787	100%	14 088	100%

<http://www.fgar.dz/images/statistiques/repartition-dos-secteur.pdf>

on des Dossiers Garantis par Région
Arrêté au 31/12/2007

	Nombre de Projet	%	Montant de la Garantie	%	Nombre d'Emplois	%
EST						
	8	3,2%	264 307 077	4,0%	676	4,8%
EL-TAREF	2	0,8%	48 585 600	0,7%	70	0,5%
TEBESSA	8	3,2%	173 694 583	2,6%	231	1,6%
SOUK AHRAS	2	0,8%	45 921 907	0,7%	185	1,3%
BATNA	9	3,6%	1 71 498 197	2,6%	396	2,8%
DISKRA	3	1,2%	00 891 747	0,9%	44	0,3%
CONSTANTINE	10	4,0%	419 364 570	6,3%	683	4,8%
KHENCHLA	3	1,2%	67 319 000	1,0%	99	0,7%
M'SILA	3	1,2%	64 145 400	1,0%	100	0,7%
SETIF	5	2,0%	151 356 663	2,3%	285	2,0%
BORDJ BOU ARRERIGJ	6	2,4%	261 741 000	3,9%	477	3,4%
BEJAIA	15	6,0%	290 438 871	4,3%	646	4,6%
JJEL	2	0,8%	60 300 000	1,0%	227	1,6%
OUM EL BOUJAGHI	1	0,4%	49 500 000	0,7%	187	1,3%
SKIKDA	4	1,6%	67 434 840	1,0%	152	1,1%
S/TOTAL	81	32%	2 205 499 455	33%	4 458	32%
CENTRE						
	4	1,6%	122 600 000	1,83%	206	1,48%
BOUIRA	10	6,4%	405 664 497	6,07%	996	7,07%
TIZI OUZOU	7	2,8%	125 130 914	1,87%	210	1,49%
BOUMERDES	68	27,1%	1 767 951 023	26,44%	3 871	27,48%
ALGER	9	3,6%	141 878 428	2,12%	340	2,41%
BLIDA	6	2,4%	192 940 800	2,89%	435	3,09%
TIPAZA	3	1,2%	57 074 345	0,85%	66	0,47%
MEDEA	1	0,4%	34 321 600	0,51%	65	0,46%
DJELFA						
S/TOTAL	114	45%	2 847 561 607	42%	6 189	43%
QUEST						
	2	0,8%	41 310 000	0,62%	78	0,6%
AIN-DEFLA	4	1,6%	157 780 000	2,36%	376	2,7%
CHLEF	1	0,4%	18 600 000	0,28%	13	0,1%
TIARET	4	1,6%	111 261 168	1,66%	167	1,2%
RELIZANE	6	2,4%	192 545 040	2,88%	411	2,9%
SIDI BELABES	2	0,8%	10 228 950	0,15%	74	0,5%
AIN-TIMOUCHENTE	1	0,4%	18 623 450	0,28%	23	0,2%
TISMSILT	1	0,4%	23 871 784	0,36%	42	0,3%
SAIDA	14	5,6%	383 160 340	5,73%	1 174	8,3%
ORAN	1	0,4%	28 200 000	0,42%	7	0,0%
MASCARA	5	2,0%	215 151 243	3,22%	272	1,9%
MOSTAGANEM	8	3,2%	195 453 447	2,92%	248	1,8%
TLEMEN						
S/TOTAL	49	20%	1 396 185 422	21%	2 885	20%
SUD						
	1	0,4%	24 449 935	0,4%	58	0,4%
ADRAR	1	0,4%	20 300 000	0,3%	13	0,1%
EL-OUED	1	0,4%	24 851 800	0,4%	80	0,6%
BECHAR	3	1,2%	121 943 568	1,8%	266	1,9%
GHARDAIA	1	0,4%	45 200 000	0,7%	139	1,0%
OURGLA						
S/TOTAL	7	3%	236 745 303	4%	556	4%
TOTAL	251	100%	6 685 991 787	99%	14 088	100%

<http://www.fgar.dz/images/statistiques/repartition-dos-region.pdf>

La priorité est accordée aux PME présentant des projets visant :

É La fabrication de biens ou d'offres de services inexistantes en Algérie.

É La création d'une forte valeur ajoutée aux produits fabriqués.

É La réduction des importations.

É L'accroissement des exportations.

É L'utilisation de ressources naturelles disponibles en Algérie tout en favorisant la transformation de matières premières locales.

É Un financement optimum par rapport au nombre d'emplois créés.

É Le recrutement de jeunes diplômés des centres de formation de métiers, d'écoles techniques et d'universités.

É La réalisation des projets dans des régions ayant un important surplus de main-d'œuvre.

É Le développement de nouvelles compétences, spécialement dans la nouvelle économie.

É L'innovation par la technologie ou le savoir-faire.

2.4.2- Les projets non éligibles

É Projets dont le montage financier bénéficie déjà d'un dispositif d'appui des pouvoirs publics

É Projets ne répondant pas aux définitions d'une PME telles que décrites dans la loi n° 01-18 du 12 décembre 2001

É Sont également exclus du champ d'application de cette loi :

- Les banques et les établissements financiers
- Les compagnies d'assurance

- Les sociétés d'import/export, les entreprises oeuvrant exclusivement dans le Commerce
- Tout projet visant à refinancer une ancienne dette
- Toute entreprise susceptible de porter atteinte à l'environnement et ou à l'écosystème

2.5. Modalités de la couverture

2.5.1. Modalités de la couverture

La garantie du FGAR couvre un taux du solde du capital du crédit consenti par la Banque. Ce pourcentage est établi pour chaque projet. Il est précisé dans le certificat de garantie émis par le FGAR à la Banque .

ÉLe taux de la garantie est plafonné à un maximum de **80%** du crédit. Ce taux est calculé pour chaque projet selon le coût et le risque.

ÉLe montant minimal de la garantie par projet est de **5 millions DA** et le montant maximal est de **50 millions DA**³. Le montant maximal de 50 millions DA désigne la garantie accordée et non le coût du projet.

ÉLa durée maximale de la garantie est fixé à : **7 ans** pour un crédit d'investissement classique et **10 ans** pour un crédit bail (leasing).

ÉLa garantie accordée doit être nécessaire à la réalisation du projet pour laquelle elle a été consentie.

ÉLa banque demandera des sûretés sur les actifs prévus au financement du projet.

ÉUn plan d'affaires détaillé selon les normes du FGAR est requis.

ÉLa garantie n'est offerte qu'après analyse du projet par le FGAR.

ÉL'investisseur peut parallèlement présenter le projet à sa banque.

ÉLa garantie définitive ne peut être octroyée qu'après la notification de l'accord de financement au promoteur par la Banque.

³ Prospectus FGAR

fixée par le FGAR pour la couverture des frais d'étude
du dossier d'un montant de **20 000,00 DA** en hors taxes.

É Une commission d'engagement sous forme de prime unique calculée annuellement sur la base de l'encours de la garantie et payable en une seule fois à la délivrance du certificat de garantie, selon la tarification suivante :

É **1%** par an du montant de l'encours de la garantie du crédit d'investissement

É **0,50%** du montant l'encours de la garantie du crédit bail.

2.6. Dossier de demande de garantie

L'investisseur doit présenter un **plan d'affaires** -business plan- comprenant l'étude technico-économique de son projet accompagné des documents juridiques de l'entreprise.

2.7. Processus de garantie

Principales étapes du cheminement de la demande de garantie

Les principales étapes sont résumées comme suit :

1^e étape : Rencontre avec le FGAR et présentation sommaire de votre projet. Un **plan d'affaires** développé selon les exigences du FGAR est demandé.

2^e étape : Le FGAR vous achemine une lettre d'accusé de réception.

3^e étape : L'analyse du Plan d'affaires et autres documents.

4^e étape : Réunion du comité des Engagements du FGAR pour l'approbation du dossier.

5^e étape : Remise d'une lettre d'offre de garantie par le FGAR à la PME qui constitue un accord de principe en attente de la notification de l'accord de financement par la banque.

6^e étape : Remise d'une Convention de prêt de la Banque à la PME.

7^e étape : Remise du certificat de garantie du FGAR à la Banque.



1- CREDITS ELIGIBLES

ÉLes concours financiers doivent être accordés à des PME en développement du secteur privé installées en Algérie.

ÉLes crédits d'investissement à moyen terme -jusqu'à 7 ans- réalisés sous forme classique ou de crédit-bail mobilier -maximum 10 ans- :

ÉLe développement d'activités et de produits nouveaux ainsi que les investissements immatériels les accompagnant.

ÉLe renouvellement des équipements de production.

ÉL'extension de l'immobilier industriel.

ÉLes crédits d'exploitation liés aux crédits d'investissement.

ÉLes crédits d'exploitation répondant à des besoins en fonds de roulement.

ÉSont également éligibles, les réaménagements de dettes antérieures non échues, dans le cas où celles-ci sont adossées à un nouvel investissement.

2- CREDITS NON ELIGIBLES

Sont exclus des crédits d'investissement garantis par le FGAR dans le cadre du Compte de facilité de couverture des garanties, les besoins de financement liés à :

ÉLa création d'entreprise.

ÉLa transmission d'entreprises.

3- LES ENTREPRISES ELIGIBLES A LA GARANTIE FGAR/MEDA SONT


Les PME privées du secteur industriel et des services liées directement à l'industrie, ayant au moins 3 années d'activité et un effectif minimum de 20 salariés, porteuses de projets d'investissement.

2.7.2. Modalités de la couverture

1- Modalités de la couverture

Les principales modalités de la garantie FGAR/MEDA concernent la quotité du crédit garanti. Le FGAR couvre par le biais d'un Compte de Facilité. Un maximum de **80%** du montant du crédit bancaire sollicité par l'entreprise sans dépasser **50 millions de DA**.

Le montant de la couverture peut ; atteindre **150 Millions de DA** dans les cas notamment de:



PDF
Complete

Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

2- COÛT DE LA GARANTIE

Le FGAR perçoit une commission à la charge du client égale à :

É**0,60** % par an pour le montant de l'encours de la garantie du crédit d'investissement.

É**0.50** % par an pour le montant de l'encours de la garantie du crédit bail.

É**0,30** % par an pour le montant de l'encours de la garantie du crédit d'exploitation accordée en accompagnement du crédit d'investissement déjà garanti ou en couverture des besoins avérés en fonds de roulement.

Créé le 5 novembre 1997, le F.G.C.M.P.I² est un organisme public spécialisé, placé sous tutelle du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Le F.G.C.M.P.I est une mutuelle de promoteurs à but **non lucratif**³ dont le rôle consiste à garantir les paiements effectués sous forme d'avances à la commande, par les futurs acquéreurs de logements (ou immeubles à usage autre que d'habitation) dans le cadre d'une vente sur plans.

Autrement dit, le Fonds (F.G.C.M.P.I) a pour mission de garantir le remboursement des avances effectuées par les acquéreurs, reçues par les promoteurs au titre d'un contrat de vente sur plans, et ce, en cas d'insolvabilité du promoteur.

L'Adhésion volontaire d'un promoteur au F.G.C.M.P.I ne peut, en aucuns cas, remplacer ou valoir l'Attestation de Garantie qui est une obligation légale.

- Un Contrat de Réservation n'est pas un Contrat de Vente sur Plans :

Le Contrat de Réservation est nul juridiquement, le Contrat de Vente Sur Plans est soumis à l'enregistrement et à la publicité.

- La garantie d'un projet peut être partielle ou totale :

Le promoteur immobilier peut vendre sur plans une partie de son projet. La partie restante peut être commercialisée en utilisant d'autres formules.

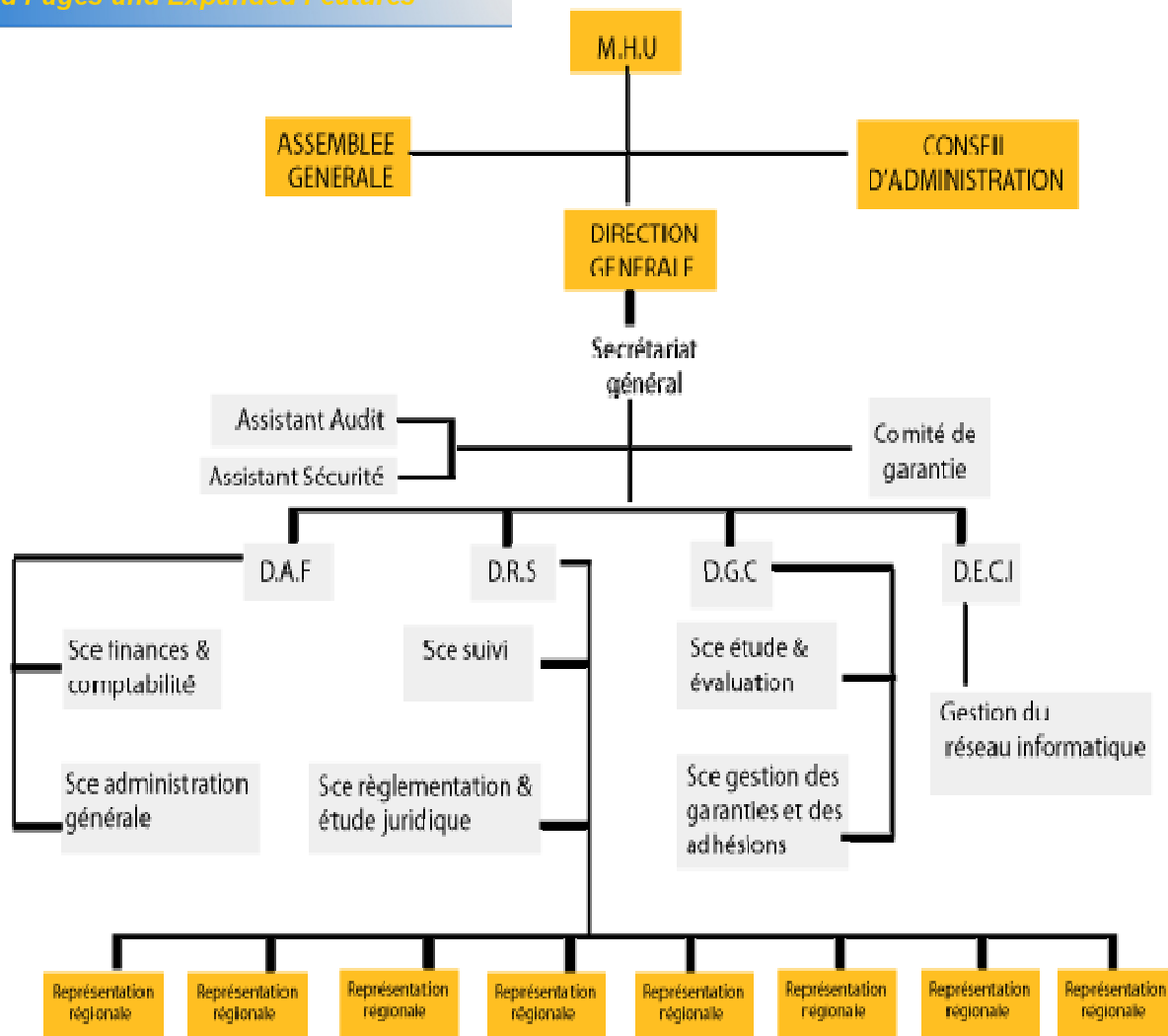
Il y a 970 promoteurs membres du Fonds, a affirmé M. Dahel, le DG de la mutuelle, qui a expliqué que la garantie octroyée par le Fgcmpi est une assurance obligatoire qui est prise par le promoteur immobilier. «Elle couvre les avances payées par les acquéreurs en cas d'insolvabilité dudit promoteur. Elle a été instaurée par l'article 11 du décret législatif 93-03 du 1er mars 1993 relatif à l'activité immobilière», . Aussi, il est à signaler que «le Fonds ne s'engage à rembourser ces avances à l'acquéreur, que sur présentation impérative de l'attestation de garantie du projet en question, obligatoirement annexée au contrat de VSP établi en la forme authentique, enregistré et publié».

Les montants des droits d'adhésion et de cotisation visés ci-dessus, sont fixés par le conseil d'administration du Fonds suivant **Art. 5 chapitre 1 dispositions générales de la réglementation du F.G.C.M.P.I**

¹ Info soir, actualité , édition du 03/12/2006

² Décret exécutif n°97-406 du 03 novembre 1997

³ Règlementation de l'activité bancaire, tome 1, Abdelkrim SADEG, A.BEN , 2006 ,page106



- **M.H.U** : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme;
- **D.A.F**: Direction de l'administration et des finances;
- **D.R.S**: Direction de la réglementation et du suivi;
- **D.G.C**: Direction de la garantie et des cautions;
- **D.E.C.I**: Direction des études, de la communication et de l'information;
- **Sce**: SERVICE.
-
- **Représentations régionales** :
 - Bureau d' Annaba
 - Bureau de Biskra
 - Bureau de Bordj Bou Arreridj
 - Bureau d'Oran
 - Bureau de Chlef
 - Bureau de Ghardaia
 - Bureau de Constantine
 - Bureau de Mascara

⁴ www.fgcmpi.org.dz

Le montant des droits d'adhésion est fixé par le Conseil d'Administration du Fonds. Ce montant est actuellement de 50.000,00 dinars algériens.

Les droits d'adhésion sont payés une seule fois

Tant que le promoteur est en activité ó c'est-à-dire tant qu'il est vivant et/ou qu'il n'a pas fait faillite ó la garantie du Fonds ne joue pas. Dans ce cas, ce sont les dispositions contractuelles prévues dans le contrat de vente sur plans qui sont applicables.

La garantie du Fonds est alors sollicitée si, le promoteur :

- ÉDécède (s'il s'agit d'une personne physique),
- ÉDisparaît,
- ÉFait faillite ou est dissous (s'il s'agit d'une personne morale).

3.3. Comment la garantie du Fonds est-elle mise en œuvre ?

Le Fonds s'engage à rembourser à l'acquéreur, les avances versées par lui, après la réalisation d'un des événements suivants:

L'insolvabilité du promoteur doit être prouvée par voie judiciaire. Il faut que l'acquéreur produise une pièce officielle (un jugement ou un arrêt) émanant du tribunal (ou de la cour) qui prouve :

- ÉSoit le décès du promoteur (s'il s'agit d'une personne physique),
- ÉSoit la disparition dûment constatée,
- ÉSoit la faillite ou la dissolution de la société de promotion immobilière.

Dans ce cas, les avances versées par l'acquéreur au promoteur insolvable lui sont remboursées par le Fonds.

Le remboursement à la réception d'un dossier comprenant:

- ÉUne correspondance expliquant le motif de la demande de remboursement
- Éle document attestant l'insolvabilité du promoteur

- ÉUne copie légalisée du contrat de vente sur plans et de l'attestation d'assurance qui y est jointe.
- ÉUn décompte des paiements effectués accompagné des pièces justificatives.

Après les vérifications d'usage, le Fonds de Garantie règle à l'acquéreur le montant des règlements effectués au promoteur et l'invite à signer une quittance de règlement et un acte de subrogation .

lit Immobilier :

La SGCI est une Entreprise Publique Économique, Société Par Actions créée le 05 Octobre 1997¹, elle est dotée d'un capital social de 1.000.000.000 DA. C'est un organisme créé autour des banques et des compagnies d'assurances

1.1 Actionnariat :

Les principaux actionnaires de ce fonds de garantie sont :

1. Trésor public
2. BANQUES PUBLIQUES
3. COMPAGNIES D'ASSURANCES PUBLIQUES

La participation de chaque Actionnaire dans le capital de la SGCI et le nombre d'Actions de chacun d'eux (valeur de l'action est de 50.000 DA)²

Actionnaires	Montant de participation(DA)	la Pourcentage	Nombre d'Actions
TRESOR PUBLIC	807.000.000	80,700 %	16.140
CNEP BANQUE	28.950.000	2,895 %	579
C.P.A	28.950.000	2,895 %	579
B.N.A	28.950.000	2,895 %	579
B.E.A	28.950.000	2,895 %	579
B.A.D.R	19.300.000	1,930 %	386
C.A.A.R	19.300.000	1,930 %	386
S.A.A.	19.300.000	1,930 %	386
C.C.R	9.650.000	0,965 %	193
C.A.A.T	9.650.000	0,965 %	193

1.2. Missions de la SGCI :

La SGCI garantit les banques et établissements financiers prêteurs contre le risque d'insolvabilité des acquéreurs bénéficiaires de crédits immobiliers pour l'achat, la construction et l'aménagement de biens immobiliers à usage d'habitation.

Cette garantie se matérialise par la protection des prêteurs, quand le propriétaire qui occupe le bien hypothéqué manque à ses obligations.

De ce fait, la SGCI offre aux banques et établissements financiers prêteurs, une meilleure gestion du risque en matière de crédit hypothécaire

1.3. Objectif de la SGCI ³ :

- Fournir des garanties pour des prêts consentis par les institutions financières prêteuses, en prévision d'acquisitions de biens immobiliers à usage d'habitation

¹ Règlementation de l'activité bancaire, tome 1, Abdelkrim SADEG, A.BEN , 2006 ,page105

² Site internet www.sgci.dz, actualisé le 13 /06/2008

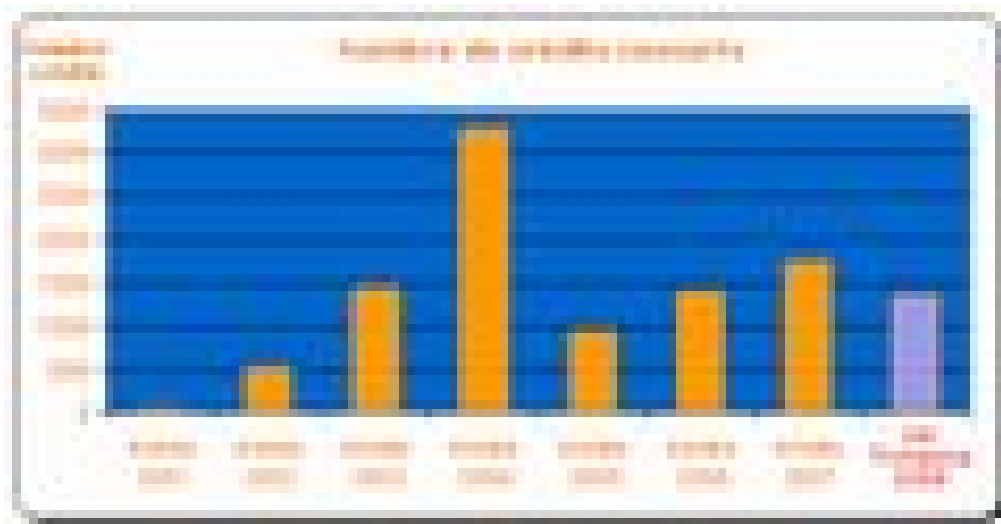
³ Guide de la SGCI

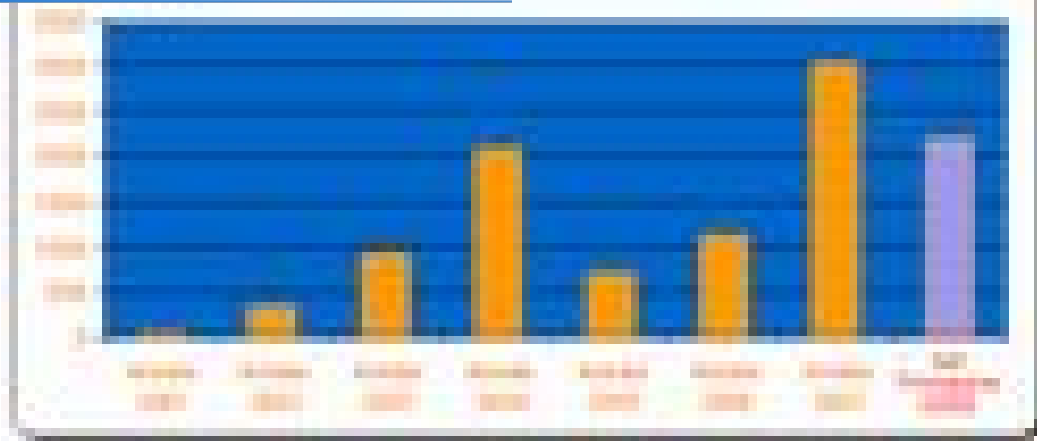
ome, le fonds de garanties constitué des apports des

- Contrôler la gestion des établissement prêteur en matière de contentieux, avec faculté de se substituer à eux pour le suivi des opération de recouvrement des créances
- Traiter toutes opérations de crédits aux promoteurs immobiliers et plus généralement toutes opérations financière immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet, ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation .

1.4. Chiffres clés

Période	Nombre de crédits couverts	Montant de crédits couverts (Milliard DA)
1er Trimestre 2008	1 354	2,17
Année 2007	1 726	3,02
Année 2006	1 552	1,26
Année 2005	930	0,71
Année 2004	3 242	2,07
Année 2003	1 403	0,92
Année 2002	476	0,33
Année 2001	42	0,04
TOTAL	10 725	10,52





4

L'objectif de la SGCI, est de répondre aux besoins spécifiques des clients et des partenaires, les banques et établissements prêteurs, infuse au sein de la SGCI afin d'y dicter toute action de recherche, de production et de développement de nouveaux produits.

Tous ces efforts ont été récompensés, car l'activité de la SGCI a enregistré une forte progression, le montant total des crédits garantis arrêté au 31 Décembre 2007 a atteint 3 017 742 192 DA soit 239% par rapport à l'année 2006.

Ces résultats plus que satisfaisants lui ont valu la reconnaissance des Pouvoirs Publics qui ont décidé d'appuyer la SGCI et de l'encourager dans ses activités par la participation du Trésor Public au capital de la SGCI à hauteur de 807.000.000 DA, portant ainsi son capital social à 1.000.000.000 DA.

2. Caractéristiques de la SGCI

Elle est leader du développement du crédit immobilier en Algérie

- Elle est un partenaire de choix pour les clients car, elle offre un service de qualité avec une procédure simple, souple et rapide

⁴ Site internet : www.sgci.dz

s et établissements financiers intervenant dans le financement de l'immobilier, de se protéger contre les risques, et plus particulièrement contre l'insolvabilité de l'emprunteur, définitive ou momentanée (quatre échéances mensuelles cumulables ou six non cumulables), la SGCI fournit sa garantie aux banques

a) Assurance individuelle

Cette assurance couvre la garantie insolvabilité définitive de l'emprunteur⁵.

Elle est émise au profit de la banque pour la couverture du risque insolvabilité inhérent à :

- La perte d'emploi
- La dégradation de la capacité de remboursement
- La perte de la deuxième source de revenu (caution, co-débiteur)
- La rupture du ménage dans le cas où le conjoint est co-débiteur
- Le surendettement, etc.

L'assurance individuelle est octroyée aux conditions suivantes :

- Ratio prêt valeur compris entre 40 et 90%
- Durée du crédit maximale comprise entre 25 et 30 ans.
- Limite maximale du crédit : jusqu'à 10 millions de DA, au-delà les dossiers seront traités au cas par cas.
- Prime d'assurance flat, calculée sur le montant global du crédit et payable une seule fois au premier déboursé du crédit et pour toute sa durée.

RPV : le montant du crédit rapporté à la valeur de la propriété.

b) Assurance portefeuille :

Ce nouveau produit d'assurance est proposé aux banques et concerne uniquement les portefeuilles de crédits dont le ratio prêt valeur est inférieur à 40 % et offre les avantages suivants :

- le rehaussement de crédit
- le bénéfice d'avantages réglementaires notamment l'instruction 74/94 du 29/11/1994 modifiée et complétée par l'instruction 09-07 du 25/10/2007 de la Banque d'Algérie qui permet à la banque de constituer moins de provisions si les crédits immobiliers sont garantis par une compagnie d'assurance.

L'assurance portefeuille est proposée pour les portefeuilles de crédits ayant une ancienneté de plus d'une année et ayant fait l'objet d'une assurance individuelle pour les crédits dont le RPV est supérieur à 40%.

⁵ Réglementation de l'activité bancaire, tome 1, Abdelkrim SADEG, A.BEN , 2006 ,page106

2.2. Avantages des produits de la SGCI :

Outre la garantie en elle-même, les produits de la SGCI offrent d'autres avantages tels que :

- Augmentation des volumes de crédits.
- Gestion des risques.
- Réduction des exigences en matière de constitution des provisions.
- Accès à la titrisation.

En cas de sinistre et à la suite d'une réclamation formulée par la banque, la SGCI verse à la banque une avance de 60% du montant de l'encours.

A la suite de la mise en jeu de l'hypothèque par la banque, et dans le cas où le produit de la vente couvre le montant total de l'encours, la banque reverse à la SGCI l'avance déjà perçue.

Pour renforcer ses appuis, la Société de Garantie du Crédit Immobilier a annoncé la signature d'une convention de partenariat avec la BNP PARIBAS EL DJAZAIR en date du 27 avril 2008 dans les bureaux de la SGCI. L'objet de la convention porte sur la couverture des crédits immobiliers octroyés par la BNP PARIBAS EL DJAZAIR contre le risque d'insolvabilité des emprunteurs. BNP PARIBAS EL DJAZAIR est le cinquième client parmi l'ensemble des banques de la place à faire confiance à la SGCI et à adhérer à ses nouveaux produits, des négociations sont en cours avec d'autres éventuels partenaires

Ce faisant, la SGCI va contribuer activement, à travers son dispositif de garantie, au développement du crédit hypothécaire en Algérie, en facilitant l'accès au crédit immobilier pour le consommateur, et s'offrira par la même, l'honneur de s'inscrire dans le programme de Monsieur le Président de la République Abdelaziz Bouteflika, pour la réalisation d'un million de logements à l'horizon 2009

4.1 Présentation .

La Société de Refinancement Hypothécaire par abréviation **SRH** est un établissement Créé le 27 novembre 1997¹, la **Société de Refinancement Hypothécaire** est un établissement financier, agréé par la Banque d'Algérie, qui a le statut d'une Entreprise Publique Economique, société par actions (SPA) dotée d'un capital social initial de 3.290.000.000 DA, augmenté à 4.165.000.000 DA en 2003. Son capital est intégralement libéré et souscrit, il est composé de 833 actions d'une valeur de 5.000.000 DA, dont l'objectif principal de la SRH est le refinancement des prêts aux logements consentis par les intermédiaires financiers agréés.

4.2 Les actionnaires :

Les actions de la SRH sont réparties sur les neuf détenteurs suivants :

- ▀ **Le Trésor Public** : 254 actions, soit 1270 millions de DA
- ▀ **La BNA** : 109 actions, soit 545 millions de DA
- ▀ **La BEA** : 109 actions, soit 545 millions de DA
- ▀ **Le CPA** : 109 actions, soit 545 millions de DA
- ▀ **La CNEP** : 76 actions, soit 380 millions de DA
- ▀ **La BADR** : 50 actions, soit 250 millions de DA
- ▀ **La CAAR** : 50 actions, soit 250 millions de DA
- ▀ **La SAA** : 50 actions, soit 250 millions de DA
- ▀ **La CAAT** : 26 actions, soit 130 millions de DA

4.3 Les objectifs de la SRH :

Etablissement financier agréé par la Banque d'Algérie, dont l'objectif principal est le refinancement des prêts aux logements consentis par les intermédiaires financiers agréés. Elle aura également pour objectifs :

- La promotion du système du financement de logement à moyen et long terme
- L'encouragement de la concurrence entre les institutions financières dans l'octroi du crédit hypothécaire.
- Le prolongement de la maturité de la structure des taux d'intérêts octroyés par les banques

4.4 Les ressources de la SRH :

Les ressources financières à moyen et à long terme de la SRH proviennent de :

- L'émission des bons sur le marché financier local
- Les emprunts sur le marché financier international
- Le recours au refinancement de la banque d'Algérie

¹ Règlementation de l'activité bancaire, tome 1, Abdelkrim SADEG, A.BEN , 2006 ,page105

4.5 MISSIONS

La SRH a pour missions principales :

- Développer l'intermédiation financière destinée au financement du logement afin de réduire la pression sur le budget de l'État
- Participer au développement du marché financier et favoriser l'octroi du crédit hypothécaire, en permettant aux banques et établissements financiers d'exercer cette activité dans des conditions de liquidité et de garanties favorables et ce, dans un contexte concurrentiel.
- Emettre sur le marché financier des obligations ou autres valeurs mobilières aux caractéristiques similaires à celles des crédits à refinancer.
- Développer l'expertise en matière de structuration des émissions obligataires.
- Développer la standardisation des normes de souscription des prêts hypothécaires.

4.6 Modalités de financement

Refinancement avec recours

a) Refinancement avec recours :

- L'IA (intermédiaire agréé) obtient le refinancement souhaité en présentant des garanties sûres à hauteur de 125% du montant de refinancement sollicité
- Les créances demeurent au bilan de l'IA
- Le risque d'insolvabilité des ménages demeure sous la responsabilité de l'IA
- Tous les risques liés aux crédits sont à la charge de l'IA
- Les hypothèques de 1er rang et toutes les primes d'assurances souscrites demeurent au nom de l'IA

b) Refinancement sans recours (titrisation) :

- L'IA obtient le refinancement souhaité après avoir transféré les hypothèques du 1er rang et autres au nom de la SRH
- Les risques liés aux créances refinancées sont supportés par la SRH , à condition que l'IA:
 - Accepte de continuer la gestion des créances cédées
 - Signe avec la SRH une convention de gestion et de recouvrement de créances refinancées
 - Signe avec la SRH une convention de cession de créances

N B : Ce point sera détaillé dans la section Les nouvelles formes de financement des entreprises

Refinancement des crédits hypothécaires

a. Montant du refinancement

- Le montant du refinancement ne peut dépasser 80 % de la valeur de l'hypothèque. La valeur de l'hypothèque doit être supérieure à la valeur du crédit.
- La SRH ne refinance que les crédits effectivement engagés par l'intermédiaire agréé au profit des emprunteurs.

b. Procédures de décaissement

- Le décaissement des fonds doit être effectué au plus tard deux mois après signature de la convention de refinancement entre la SRH et la SGCI ;
- Les conditions de décaissement des fonds sont arrêtées conjointement avec chaque intermédiaire agréé. Le décaissement se fait contre une reconnaissance de dettes (billet à ordre).

c. Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixé sur la base du coût moyen des ressources de la SRH , en tenant compte des titres les plus représentatifs sur le marché, plus une marge négociée ajoutée au moment de la signature de la convention.

d. Dispositions diverses

- Les modalités de remboursement ainsi que les pénalités de retard, les commissions d'engagement, les frais de gestion et le risque du crédit seront fixées dans la convention de refinancement.
- La suspension du refinancement est automatique pour non respect des clauses contractuelles.
 - c) L'annulation du refinancement s'en suivra, si la suspension atteint le seuil de 30 jours successifs.

1- LE CREDIT-BAIL (OU LEASING):

Le crédit-bail appelé aussi location financière¹, peut être défini comme étant un contrat de location d'un bien à usage professionnel, assorti d'une promesse de vente.

Cette technique apparue aux Etats-Unis consiste en l'acquisition momentanée d'un bien meuble ou immeuble par une société de leasing en vue de sa location à une entreprise pour une durée déterminée. L'acquisition est momentanée dans le sens où l'entreprise peut, au terme du contrat racheter le bien loué pour sa valeur résiduelle ou pour un montant convenu d'avance.

Le crédit-bail est conditionné par la réunion de trois (03) éléments essentiels :

- L'achat du bien en vue de sa location par la société de leasing
- La location du bien par l'entreprise
- La possibilité, pour le locataire, d'acquiescer le bien loué au terme de sa location, ou de renouveler le contrat.

Il existe deux formes de leasing, selon que le bien à financer sera mobilier ou immobilier :

1. *Le crédit-bail mobilier :*

Celui-ci porte sur des biens d'équipement, un matériel ou de l'outillage il ne peut s'appliquer aux fonds de commerces et logiciels informatiques²

2. *Le crédit-bail immobilier :*

Celui-ci porte sur des biens immeubles à usage professionnel achetés ou construits par la société de crédit-bail.

1-1 Avantages de l'opération :

a)-1-Pour le banquier :

- Le bailleur étant propriétaire du bien loué jusqu'à la réalisation éventuelle de la vente, il est moins vulnérable qu'un créancier gagiste ;
- Le locataire (tout comme le bailleur) ne peut mettre fin au contrat durant la période de location. Le banquier sera donc assuré de toucher sa rémunération (sauf défaillance du locataire) ;

a)-2-Pour l'entreprise :

- L'entreprise trouve dans cette opération un financement intégral du bien
- Elle peut réserver ses ressources à d'autres investissements industriels ou commerciaux

¹ Techniques et pratiques bancaires financières et boursières, K .CHEHRIT, éditions Grand Alger livres, page117

² Luc BERNET-ROLLAND , principes de technique bancaire, ,20° édition DUNOD, page 257

de du bien loué durant toute la durée du contrat (le engagement de location jusqu'à la date prévue par le

- Elle peut acquérir le bien loué pour sa valeur résiduelle dont le montant est souvent très faible.
- L'utilisateur étant locataire du bien financé n'a pas à fournir de garantie réelle .

1-2 Inconvénients de l'opération :

b)-1-Pour le banquier :

- Dans le cas où le locataire serait défaillant, la revente du bien loué ne lui assurera pas forcément une couverture totale de la perte subie
- Les biens loués peuvent être difficiles à récupérer, surtout s'ils ont été détruits ou détériorés ;
- Toujours dans le cas de défaillance du débiteur, le bailleur risque de voir le bien financé tomber en désuétude à cause d'une évolution technologique rapide. Ce cas est particulièrement fréquent dans le cas de biens informatiques.

b)-2-Pour l'entreprise:

- Le coût du crédit-bail est souvent très élevé, ce qui le rend difficile d'accès aux petites entreprises
- L'entreprise ne peut acquérir le bien par anticipation, ce qui l'oblige à attendre la fin du contrat pour pouvoir le faire.

Ce type de financement commence à prendre de l'ampleur en Algérie avec l'installation de banques spécialisées dans ce genre de financement tel que ABC Bank et l'installation des grands projets socio économiques visant à construire et moderniser les grandes structures du pays, tel que dans le secteur du BTPH, pour minimiser les coûts, les entreprises étrangères contractantes ces marchés, préfèrent utiliser la formule du leasing que de rapatrier une partie de ses équipements se trouvant dans un autre coin du monde

Aussi que le phénomène d'obsolescence des équipements, incite les PME/ PMI, même les grandes industries de recourir à ce genre de financement pour rester toujours compétitif et avoir une avance, et une part de marché plus importante dû aux nouveaux outils technologiques et à l'économie d'échelles.

Aujourd'hui les banques étrangères installées en Algérie, offrent toutes ce genre de financement non contresignants et plus rentables, à titre d'exemple la société générale a réalisé comme engagement en 2007, 525 080 851 DA³

³ Rapport annuel SG Algérie 2007

Le marché des valeurs mobilières algérien a été créé par un décret législatif de 1993, modifié et complété par la loi n° 03-04 du 17 février 2003 relative à la bourse des valeurs mobilières.

La Bourse d'Alger dont l'entité opérationnelle est la Société de gestion des valeurs mobilières (SGBV) a été lancée en 1999. L'autorité de régulation est la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB)¹, opérationnelle depuis 1996.

La modernisation et la dématérialisation des titres ont conduit l'autorité du marché à promouvoir la création d'un dépositaire central des titres géré par une société par actions dénommée « Algérie clearing » qui a été créée en 2002, entrée en activité en 2004 et dont les actionnaires sont les banques.

En plus des dispositions législatives contenues dans la loi boursière, la COSOB a édicté une réglementation substantielle pour réguler le marché boursier dans toutes ses composantes (appel public à l'épargne, statut des intermédiaires en opérations de bourse, statut des organismes de placement collectifs en valeurs mobilières SICAV et FCP statut des émetteurs, l'information financière obligatoire et périodique, le dépositaire central, les comptes- conservation des titres, etc.).

La Bourse d'Alger, qui a démarré son activité en 1998, comporte trois organismes :

la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB), la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV), et le dépositaire central des titres.

Malgré un certain dynamisme à ses débuts et des opportunités de développement, portées notamment par le processus de privatisation, le financement direct n'est pas imposé dans la réalité économique.

L'économie algérienne demeure exclusivement une économie de endettement.

¹ Réglementation de l'activité bancaire tome1, Abdelkrim SADEG, édition ACA, page 68

ier Algérien :

Les premières entrées en bourse avaient rencontré un certain succès, offrant un choix aux investisseurs institutionnels et semblant augurer un marché de petits porteurs.

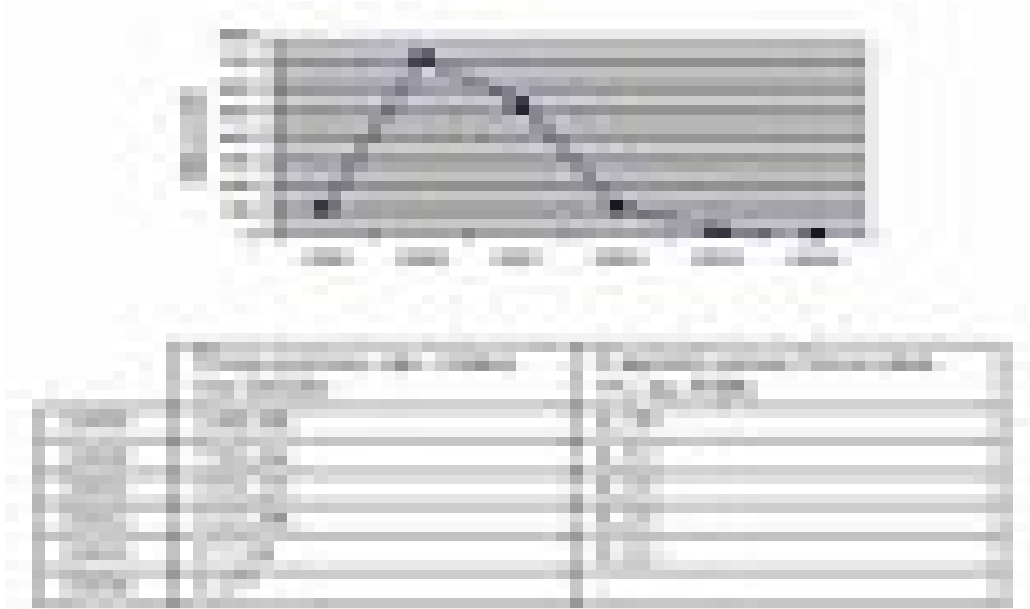
Cependant, l'activité s'est réduite (plus de nouvelle introduction depuis 2000). La rareté des titres (trois aujourd'hui : Sidal, secteur pharmaceutique ; El Aurassi, hôtellerie ; Eriad-Sétif, agroalimentaire, Cevital) n'est pas en mesure d'animer le marché. A noter que le marché demeure largement demandeur pour le titre El Aurassi. La vague des privatisations aurait pu contribuer à enclencher la dynamique boursière, mais celles-ci s'effectuent à présent davantage par avis d'appel d'offre ou de gré à gré. La capitalisation boursière est de l'ordre de 0,25% du PIB.

On observe malgré tout un certain dynamisme du marché obligataire depuis 2004, où emprunts obligataires ont été émis ; deux par Air Algérie en mars et novembre dans le cadre du renouvellement de la flotte de la compagnie (montant total de 29,29 Mds DZD, soit 312 M EUR), et un par SONELGAZ destiné à financer l'extension de ses capacités de production (20 Mds DZD, soit 213,2 M EUR) , Cevital ,Algérie Télécoms. Cette reprise avait déjà été amorcée en 2003 par le lancement de deux emprunts obligataire au profit de la Société de refinancement hypothécaire (SRH) et de SONATRACH.

Le marché boursier est aussi bien ouvert aux résidents qu'aux non-résidents. Pour les investisseurs étrangers, la Banque d'Algérie a promulgué un règlement (n° 2000-04 relatif aux mouvements des capitaux au titre des investissements de portefeuille des non-résidents) qui autorise ces derniers à acheter librement des valeurs mobilières cotées

L'article 4 de ce règlement garantit le transfert des revenus (dividendes et intérêts) produits par les investissements de portefeuille des non-résidents.

en valeur à la Bourse d'Alger



Au niveau régional, la Bourse d'Alger apparaît comme une exception, les bourses du Maroc et de Tunisie sont plus développées et contribuent réellement au financement de l'économie. La Tunisie (capitalisation de 9% du PIB) a connu une reprise de l'activité boursière en 2005, reflétée notamment dans la nette progression qu'a connue l'indice de référence Tunindex (+21,3%). Cette amélioration est à mettre au crédit du regain d'activité du secteur privé, après deux années sans introduction en bourse aucune. Les autorités se sont également distinguées par une politique volontariste d'introductions, augmentations de capital et des participations étrangères. La Bourse du Maroc, quant à elle, connaît une capitalisation importante au vu des performances régionales, de l'ordre de 55% du PIB².

Elle apparaît comme la structure la plus aboutie (fonds d'investissement, marchés dérivés en développement).

² Mission Économique, ambassade de France en Algérie, Flore DUCHMANN, 17/07/2006

r un marché financier

- Une économie forte constituée d'un nombre considérable de PME PMI ayant une bonne santé et culture financière
- L'encouragement par les pouvoirs publics la titrisation
- Une devise forte
- La dématérialisation de la monnaie
- Une infrastructure technologique de télé transmission
- Dans notre pays il faut ajouter le plasma culturel
- Combattre l'économie informelle
- Simplification progressive des modalités de transferts de capitaux : dividendes, bénéfices et produits de cession d'actifs peuvent être directement transférés par les banques agréées, avec un contrôle exercé a posteriori par la Banque d'Algérie, pour attirer les IDE

2.2 Qui ne peut assurer le financement direct de l'économie ?

Ce très faible développement des marchés financiers ne leur permet pas de jouer leur rôle de financement direct de l'économie, malgré les coûts moindres et la mobilisation de l'épargne qu'ils permettraient. Le financement de l'économie repose par conséquent exclusivement sur le secteur bancaire, ce qui rend d'autant plus nécessaire la réforme bancaire en cours.

Dans ces conditions, il convient de réévaluer la portée de la Bourse d'Algérie : elle ne peut pas, à court terme, constituer un véritable mode de financement direct en Algérie. Il s'agirait plutôt d'un indicateur : elle met en valeur la volonté de continuer les efforts vers une économie de marché à part entière, et de se mettre en conformité avec les normes internationales afin de créer un environnement favorable aux affaires.

2.3. Plan de réforme de la Bourse :

Une modernisation de la Bourse d'Algérie est cependant en cours. Après la réforme du système de paiement bancaire, le moment est venu de proposer un plan de modernisation des marchés. Ce plan devrait s'étaler sur deux ou trois ans, et suivre deux axes : une mise à niveau technologique et de formation, ainsi qu'un effort en approvisionnement. La modernisation technique est déjà en cours avec une dématérialisation rendue obligatoire (les transactions sont obligatoirement déposées sur un compte titre), mais la formation reste un problème, les métiers de la bourse n'étant pas préparés par le système universitaire. En ce qui concerne l'approvisionnement du marché, il suivra trois orientations principales : les privatisations à

bliques, et les OAT. A noter que le dépositaire central avec le transfert prochain, en sa faveur, de la gestion des valeurs du Trésor (jusqu'ici gérées par défaut par la Banque d'Algérie).

En conséquence, la Bourse d'Algérie se révèle conforme aux normes internationales. Selon la COSOB³, les standards de l'OICV (Organisation internationale des commissions de valeur) sont respectés. Des efforts sont consentis, tant au niveau du cadre légal que de l'infrastructure.

Maintenant que la cadre légal et normatif de la Bourse d'Algérie s'établit en conformité avec les standards internationaux, l'enjeu principal se trouve déplacé au niveau des acteurs mêmes du marché. En effet, la fragilité de l'activité boursière est en partie explicable par le fait que les entreprises susceptibles d'être cotées ne répondent souvent pas aux exigences d'une entrée en bourse. Les mesures d'amélioration de l'environnement des affaires décidées dans le cadre de l'actuelle réforme bancaire seront essentielles à cet égard.

A noter également que le plan de remise à niveau des marchés financiers est également une opportunité de développer la communication autour de la Bourse d'Algérie, communication à destination des acteurs économiques. Cette dynamique pourrait contribuer au développement d'une culture boursière en Algérie, et au véritable avènement d'un financement direct, étant donné les avantages qu'il peut proposer en termes de coûts et de disponibilité de l'épargne.

Il apparaît que la réforme bancaire et celle de la Bourse d'Algérie sont liées dans un même processus d'amélioration du financement en Algérie : la réussite de la réforme bancaire en cours est sans doute un préalable au retour du dynamisme sur les marchés financiers, de par les améliorations qu'elle induira notamment au niveau de la lisibilité par le marché des acteurs économiques.

En Algérie, le marché financier peut être propulseur par les différents programmes de relances et du développement économique, tel que le projet de construction d'un million de logement, la titrisation des créances hypothécaire peuvent redonner un nouveau souffle et une nouvelle forme de financement via le marché financier et aussi faire participer les acteurs économiques, tel que les entrepreneurs et industriels algériens et étrangers, quelques exemples démonstratives d'une nouvelle ère de financement par :

³ Réglementation de l'activité bancaire tome1, Abdelkrim SADEG, édition ACA, page 68

L'Emprunt Obligataire de CEVITAL

Cevital est la première entreprise privée de droit algérien à avoir émis des obligations afin de lancer un vaste programme d'investissement sur le marché industriel national

L'émission obligataire de CEVITAL est incontestablement un signal fort sur la place financière algérienne. Pour au moins trois raisons :

- Elle inaugure une ère nouvelle ouverte sur la pratique transparente et éclairée des affaires
- Apporte la substance nécessaire à une perception homogène du tissu économique national et oblitère la frontière entre l'entreprise publique et l'entreprise et l'entreprise privée .
- Baptise une culture industrielle nouvelle où la transparence des comptes et la bonne gestion s'imposent comme des vertus indispensables à la réussite, dans une économie concurrentielle⁴.

Pour le crédit populaire d'Algérie, c'est le baptême de feu, il est le premier à accompagner, en qualité de courtier, une entreprise privée. C'est également une occasion pour réaffirmer la place de cette banque en matière de connaissance des mécanismes du marché financier et capitaliser une expérience dans la fonction d'intermédiation financière

C'est un signal fort pour les autres entreprises afin de dépasser les hésitations et faire confiance au marché financier.

Faire confiance au marché implique évidemment les prés-requis d'une gestion managériale avisée et compétente, une absolue droiture dans la gestion comptable .mais également un potentiel de croissance réel et prouvé..

Autant d'éléments définissant une entreprise solide et dynamique, productrice de valeur.

Désormais, les entreprises industrielles, les banque s publiques et l'autorité financière travaillent en harmonie et en parfaite cohésion en vue d'un objectif commun, à savoir le développement de l'économie nationale.

L'émission en deux tranches d'obligation à option intégrée.50000 titres ont été émis pour une valeur nominal de 10.000 dinars par obligation, selon la répartition suivante :

- a- Obligation à 5 ans : 293.000
- b- Obligations à 6 ans : 207.000

⁴ Revue CPA actualités n°17-décembre ójanvier 2006 , Page 3

1^{ère} tranche : obligation au coupon de 3.75%

- Taux de rendement moyen : 3.67%
- Echéant dans 05 ans
- Encaissable par anticipation (au gré du détenteur)

2^{ème} tranche : obligation au coupon de 4%

- Taux de rendement moyen : 3.80%
- Echéant dans 06 ans
- Encaissable par anticipation à échéance de 04 ans (au gré du détenteur)

B- Obligations assimilables du trésor OAT

Renflouer le trésor par l'intermédiaire du marché financier dans le but de mobiliser les ressources nécessaires au financement des investissements sur le long terme, c'est à cette finalité que répond la première cotation des obligations assimilables du trésor le 11 février 2008

Les OAT sont des titres (créances) émises par l'état, par voie d'adjudication, sur le marché primaire, il sont transigés à la bourse par les intermédiaires en opérations de bourse et les spécialistes en valeurs du trésor⁵.

Donner de la profondeur au marché des valeurs de l'état, c'est en ces termes que M. Karim Djoudi a qualifié l'introduction des obligations assimilables du trésor OAT, à la bourse d'Alger,

Cette opération, d'un encours global de 145 milliards de dinars devrait pouvoir permettre de dynamiser l'activité boursière en encourageant les souscripteurs à l'achat de titres sécurisés et liquides.

En fait, c'est une opération voulue par les pouvoirs publics aux fins de permettre au marché financier de canaliser une épargne intérieure en faisant valoir le caractère exceptionnellement sécurisé des OAT et, par là, d'introduire une alternative au financement domestique, essentiellement effectué sur les dépenses publiques.

L'attrait des obligations assimilables du trésor est indéniable dans la mesure où leur liquidité est particulièrement bien assurée grâce à l'offre permanente, par les intermédiaires, d'une fourchette d'achat-vente traitant instantanément les ordres de transaction, le règlement intervenant le lendemain sous l'autorité du dépositaire centrale.

⁵ Revue CPA actualités, n°21-2008, page 08 .



PDF Complete

*Your complimentary use period has ended.
Thank you for using PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

b.1 Caractéristiques des OAT :

Encours global : 150 Mds DA

Nombre d'OAT introduit : 14 lignes

Maturité : 7ans, 10 ans, 15 ans

Transactions boursières : 03 séances/semaine

Mode de cotation : fixing

La déréglementation, la désintermédiation et la globalisation financière sont les composantes bien connues de la mutation actuelle des structures de crédit. Elle est la plus souvent considérée comme une technique de l'ingénierie financière.

La titrisation est un mécanisme qui permet le transfert du risque d'un agent économique (banque ou établissement financier), détenteur de créances titrisables, vers des investisseurs par le biais de transactions sur le marché financier.

Le transfert s'effectue au moyen de l'émission des titres adossés à des hypothèques résidentielles ou à des hypothèques commerciales.

La titrisation est née aux Etats-Unis dans les années 1970 dans une conjoncture économique et financière très particulière et elle n'est apparue en Europe que vers la fin des années 1980. Elle est en fait une nouvelle ingénierie financière substituant à des méthodes de crédit bancaire classiques des formules par lesquelles des créances illiquides et gardées par leurs détenteur jusqu'à l'échéance sont transformées en titres négociables sur le marché par des organismes de placement en valeurs mobilières (structures ad hoc) créés spécialement à cet effet.

La titrisation se présente comme étant une technique plus sophistiquée exigeante en matière de transparence financière. Elle s'inscrit davantage dans le cadre de développement des marchés de titres et processus de désintermédiation, d'autant plus qu'elle est considérée comme « un produit dérivé de la désintermédiation » ayant un impact considérable sur l'organisation et l'efficacité du système financier dans son ensemble.

La titrisation signifie également la transformation des créances en titres négociables sur le marché, en s'appuyant non pas sur la capacité attendue d'un organisme public ou privé de rembourser sa dette, mais plutôt sur les perspectives de flux de trésorerie générés par des actifs spécifiques ; les titres ne sont donc pas garantis par la signature d'un organisme public ou privé ; ils sont adossés à des hypothèques de premier rang.

et utilisés en matière de titrisation sont les créances
nées de l'utilisation de cartes crédits, les prêts
automobiles et d'autres créances de consommation. Ces actifs sont généralement regroupés
en blocs homogènes, leur financement est assuré par l'émission des titres négociables sur le
marché qui offrent des opportunités d'investissements attrayantes.

Ainsi, et grâce à cette innovation financière, un marché de titrisation s'est développé
rapidement au cours de ces dernières années. Ce développement a été marqué par plusieurs
facteurs, d'importance inégale, à savoir les améliorations en matière des techniques d'analyse
de risque, les progrès réalisés dans le domaine de la technologie de l'information, la tendance
observée de la désintermédiation financière qui fait que les banques sont à l'origine de crédits
dont elles redistribuent tout ou partie du risque à des investisseurs sur le marché des capitaux,
la croissance soutenue des produits dérivés, des techniques de « hedging » plus sophistiquées
et de transfert de risque ; la stabilité relative des actifs titrisés comme catégorie de risque avec
des taux de défaillance plus bas que d'autres catégories d'actifs notés sur un nombre d'années
et, enfin des investisseurs de portefeuilles de titres plus sophistiqués.

Ces éléments, parmi d'autres ont permis à la titrisation de se développer rapidement et
de devenir un instrument de financement le plus souple dont les avantages pour le système
bancaire se présentent comme suit :

- Des sources de financement plus diversifiées, avantageuses en terme de coûts et des termes.
- Une meilleure gestion de portefeuilles de crédits en transférant des risques ciblés à des tiers.
- Une meilleure gestion de l'actif/passif à travers la libéralisation de fonds propre réglementaires et économiques, permettant ainsi aux banques de croître organiquement plutôt qu'en ayant recours à un financement externe additionnel.

Selon les règles de Bâle I, la titrisation permet aux banques de libérer des fonds propres réglementaire bien qu'elles retiennent l'essentiel du risque économique.

Bâle II, de son côté, avec son meilleur alignement du risque économique et du niveau des fonds propres réglementaires, est de nature à inciter les banques à transférer les risques les plus élevés. A leur tour, les investisseurs seront encouragés par de meilleurs rendements compte tenu du niveau du risque estimé.

re concrétisée par des agences spécialisées « trust » ou fonds commun de créances « Special Purpose Vehicle, SVP » par des structures adohc (SAH). Ces agences procèdent d'abord à l'achat des actifs financiers et ensuite émettent des titres sur le marché. L'objectif principal étant de récupérer les créances à recevoir et les flux de paiement associés qui sont ainsi détachés de l'institution initiatrice de prêts et d'effectuer des opérations liées à ces flux.

Le risque de défaut de paiement ainsi que la structure juridique de l'opération proposée sont examinées par des agences de notation qui attribuent une note à l'opération. Ces agences jouent un rôle incontournable en appréciant, pour les investisseurs, la qualité des parts à émettre sur le marché. Leurs cotes reflètent en fait le risque inhérent au montage du fonds commun de créances cédées.

En effet, la pratique de la titrisation ces dernières années a constitué un élément innovateur le plus apprécié dans la sphère financière et elle a bénéficié, sans doute, d'un énorme potentiel de croissance. Les avantages d'une telle pratique doivent être analysés en tenant compte des divers intervenants sur le marché, à savoir les investisseurs, les emprunteurs et les émetteurs.

Pour les investisseurs, la titrisation se traduit par la réduction du risque des investissements surtout en présence d'une protection de premier rang. Pour les emprunteurs, la titrisation signifie la disponibilité des fonds à des coûts réduits de financement sur le marché primaire de prêts. Pour les émetteurs, la titrisation traduit une opportunité de transformer des actifs illiquides en actifs liquides échangés sur le marché financier.

Bien que la titrisation ait été conçue principalement pour le transfert du risque des créances hypothécaires résidentielles en titres négociables sur le marché des capitaux, elle n'a cessé de conquérir d'autres actifs financiers tels que les crédits à la consommation, les crédits automobiles, les cartes de crédits et les crédits aux PME/PMI.

La titrisation des crédits PME/PMI peut avoir plusieurs conséquences sur les banques qui se traduiront positivement sur leur clientèle des petites et moyennes entreprises : la titrisation oblige les banques à mieux connaître le risque des PME/PMI et son prix de marché. Les PME/PMI en tirent profit dans un premier temps puisque les coûts des crédits seront

sera facilité ; la titrisation se traduit également par un
ours finaux.

En effet, la cession d'une partie des risques PME/PMI libérera au sein du portefeuille de la banque un espace qui l'incite à se « réapprovisionner » en crédits. Ces avantages peuvent être renforcés lorsqu'ils bénéficieront d'un soutien public.

La réussite de l'opération de titrisation nécessite l'implication des pouvoirs publics, surtout dans la phase de démarrage. Dans certains pays développés comme les Etats-Unis, le Canada, la France et bien d'autres, les titres hypothécaires émis sur le marché financier et adossés à des créances au logement reçoivent la garantie explicite ou implicite, indépendamment de la nature de l'institution émettrice, des gouvernements de ces pays.

Dans les pays comme la Malaisie et la Jordanie, les titres émis par les deux institutions Cagamas (Malaisie) et JMC (Jordanie) sont garantis implicitement par les banques centrales de ces deux pays.

En outre, le pouvoir public peut jouer deux rôles importants pour aider le développement d'un marché de titrisation des créances hypothécaires en se positionnant en tant que facilitateur, d'une part, et en tant que stabilisateur, d'autre part.

En tant que facilitateur, il doit abroger toutes les lois et les règlements, y compris le système de taxation qui constituent des entraves réelles pour le développement de marché ; mettre en place un cadre réglementaire efficace, capable d'assurer l'enregistrement des titres hypothécaires au moindre coût, faciliter la saisie des hypothèques par les créiteurs dans le cas des défauts de paiement par les emprunteurs et, enfin, apporter des rehaussements de crédits pour les titres hypothécaires émis sur le marché.

En tant que stabilisateur, il doit maintenir la stabilité économique (moins d'inflation), garantir le bon fonctionnement des assurances pour les déposants, éviter le risque politique et assurer le bon le bon fonctionnement du système bancaire et financier .

La technique de titrisation vise la transformation des créances hypothécaires « non liquides » en titres négociables et liquides destinés à être cédés à des investisseurs sur le marché financier.

Ayant pour objet la transformation des portefeuilles de créances en titres, l'opération de titrisation consiste pour une banque ou un établissement financier à vendre une partie ou la totalité de ses créances adossées à des hypothèques de premier rang à un autre organisme de titrisation qui, à son tour, les transforme en titres négociables sur le marché participant ainsi au développement du marché financier

b- Du point de vue de l'investisseur

Le processus de titrisation transmet le risque de crédit du vendeur (établissement cédant) de créances aux actifs vendus

Les investisseurs retrouvent plus d'assurance du fait qu'ils ne doivent plus se préoccuper de la solvabilité de l'établissement cédant, mais seulement de la solvabilité attribuée au groupement d'actifs détenus par l'organisme de titrisation

La santé financière de l'établissement cédant est une préoccupation seulement si elle est relative à sa capacité d'agir en tant qu'agent désigné pour la gestion et recouvrement des créances cédées, une fois qu'elles sont titrisées.

c- Du point de vue du banquier

Le financement des créances hypothécaires est normalement assuré en dernier ressort par les Intervenants qui investissent dans les titres émis sur le marché par l'organisme de titrisation.

Dans ce cas, les banques et les établissements financiers se trouvent devant la possibilité, d'une part de concentrer leurs efforts sur les fonctions, notamment la production des crédits hypothécaires destinés aux ménages, pour lesquelles ils bénéficient d'un avantage concurrentiel et d'autre part de prendre en charge le type ou le niveau de risque offrant le meilleur rapport risque/rendement pour leur propre portefeuille.

Les coûts s'en trouvent donc réduits et la gestion des risques facilitée

d- Du point de vue de l'activité

Le suivi des risques de crédit et le « rehaussement du crédit » dans le cadre d'une opération de titrisation contribuent à une meilleure transparence de la qualité des prêts, caractéristique qui faisait parfois défaut pour les déposants et les tiers.

Outre le rehaussement du mode de financement sus-visé, la titrisation doit permettre aux banques et aux établissements financiers de sortir des créances de leurs bilans, qui peut s'avérer très intéressant surtout pour une banque dont le montant des crédits alloués atteint un niveau important des fonds propres, en les cédant à l'organisme de titrisation qui, à son tour, les transforme en titres négociables sur le marché.

l'investissement en de nouveaux portefeuilles de créances hypothécaires tout en respectant les règles prudentielles édictées par la banque d'Algérie.

De plus, la mise en place d'un système de titrisation vise, en premier lieu la mobilisation de l'épargne en faveur du financement des investissements dans le domaine de l'immobilier et en deuxième lieu la stimulation du marché des capitaux et la transformation des actifs non liquides (créances) en titres négociables sur le marché. Autre intérêt particulièrement intéressant est celui du refinancement des banques et établissements financiers en mal de liquidités à long terme.

Cette technique permet donc aux institutions financières de se débarrasser de la contrainte du déséquilibre en matière de terme entre ressources et emplois, mais aussi de multiplier leur capacité de financement sans avoir à se soucier du niveau de leurs fonds propres. Ce qui représente un effet de levier exceptionnel.

En cédant leurs créances, les banques et les établissements financiers sont en mesure de relancer la machine pour en offrir aux ménages d'autres crédits

Cependant leur rôle ne s'arrête à l'octroi des crédits du fait qu'elles continuent leur gestion en collectant les remboursements provenant des débiteurs (ménages).

Enfin, la réussite de l'opération de titrisation dépend, entre autres, de deux conditions, la première est liée à l'existence d'un secteur financier performant et la deuxième est liée à l'existence d'un marché hypothécaire primaire capable de générer des volumes importants de crédits hypothécaires de qualité et hautement standardisés

Pour créer un nouveau produit et un nouveau marché de titres, les autorités Algériennes ont créé en 1997 une société de Refinancement Hypothécaire SRH

1. S'assurer que le refinancement est concrétisé conformément à la convention de refinancement
2. S'assurer que toutes les formalités notariales et juridiques concernant le refinancement ont été effectuées conformément aux normes établies et que toutes les hypothèques et titres transférables au nom de la SRH ont été effectués avant la mise en exécution du refinancement
3. Etablir un dossier spécifique pour chaque refinancement hypothécaire accordé à l'intermédiaire agréé. Ce dossier comprend les éléments suivants :
 - Le formulaire type de la demande de refinancement
 - Le résumé du refinancement
 - La convention de refinancement
 - Le tableau des remboursements et des garanties
 - La décision d'agrément et autres documents jugés nécessaires.

B - Après l'octroi du refinancement :

1. Veiller au suivi du remboursement du principal et des intérêts dans les délais requis
2. S'assurer de l'exactitude des dossiers de refinancement et de toutes les pièces justificatives y afférents
3. Veiller au suivi des rapports transmis par les intermédiaires agréés notamment :
 - Les garanties ;
 - Les remboursements anticipés ;
 - Les tranches du refinancement à rembourser.
4. Etablir les rapports périodiques sur les refinancements en cours, à présenter au Conseil d'Administration
5. Analyser le budget et autres documents financiers concernant les intermédiaires agréés.

Contrôle des garanties

Dans le cadre du contrôle des garanties, la SRH doit :

1. S'assurer de la transmission par l'intermédiaire agréé, selon les délais convenus, des rapports périodiques concernant les garanties, notamment le rapport précisant le niveau de garantie à respecter (c'est à dire, la valeur des hypothèques de premier rang qui ne doit pas être inférieure à 125 % de la valeur du refinancement)
2. Etablir les rapports de suivi des hypothèques et des garanties de chaque intermédiaire agréé.

- Le suivi et l'analyse de l'évolution du marché des capitaux, notamment l'évolution des taux d'intérêts et les instruments de crédit (bons du Trésor, obligations, certificats, titres...);
- La création d'une banque de données.

4.3 Evaluation du refinancement hypothécaire :

❖ Les avantages :

Les avantages offerts par la SRH en matière de refinancement sont :

- La disponibilité de la liquidité pour les banques et établissements financiers à travers le refinancement des crédits déjà octroyés aux ménages dont l'objectif est d'acheter, construire ou améliorer le logement
- Le crédit refinancé par la SRH aura les mêmes conditions que les crédits interbancaires
- Réduction des coûts des opérations d'intermédiation
- Baisse des taux à moyen et long terme
- Appui des banques par des liquidités (ressources à long terme).

❖ Les limites :

La création de la SRH permet aux banques de se refinancer et d'éviter la transformation d'une épargne à court terme dans des emplois à long terme.

Les conditions de refinancement auprès de cet organisme reposent sur la garantie hypothécaire de premier rang pour la couverture des crédits octroyés par les banques aux particuliers.

La difficulté pour les acquéreurs de fournir des actes de propriété permettant aux banques de prendre des hypothèques limite la possibilité de se refinancer auprès de la SRH.

D'autre part, le coût de refinancement auprès de la SRH demeure assez élevé. Il réduit le taux de marge pour la banque ce qui n'est guère incitatif. Aussi, la demande de refinancement des banques n'est-elle pas importante. Depuis 1999, un seul portefeuille hypothécaire (celui du CPA) a été refinancé à un taux de 8,5% pour une période de 05 ans. Cette réticence des banques s'explique par :

- Une insuffisance de l'activité d'octroi du crédit hypothécaire.
- Une situation de sur-liquidité des banques commerciales.

La SRH a démarré son activité par le recours à deux emprunts extérieurs de longue durée en plus de son capital social ; ce qui lui a permis de trouver une solution financière provisoire pour développer son activité durant 3 à 4 années.

Un crédit relais extérieur à long terme lui permettrait d'assurer une disponibilité de liquidités à des taux raisonnables. Toutefois et pour assurer à long terme la pérennité de la société, il y a lieu de développer le marché financier matériel (dont les structures sont encore embryonnaires) afin de lui permettre de se refinancer directement en dinars algériens et d'éviter les pertes découlant des risques de change.

Financement :

4.4.1 Le refinancement s'effectue au respect des principes suivants :

- La SRH refinance les portefeuilles de crédits octroyés par les intermédiaires agréés aux ménages, en contrepartie de garanties hypothécaires de premier rang, l'intermédiaire agréé est tenu de fournir à la SRH la liste nominative des créances refinancées

- Le fonds hypothécaire garantissant les opérations de refinancement réalisées par la SRH doit être de premier rang, et reconstitué au fur et à mesure que les crédits originaux sont amortis ou remboursés par anticipation ; Fournir des garanties hypothécaires de premier rang ou autres garanties jugées équivalentes

- Bien que les créances hypothécaires demeurent au bilan des intermédiaires agréés, elles sont la propriété de la SRH qui se réserve le droit de vérifier à tout moment sur place ou sur pièce leur existence matérielle

- Les intermédiaires agréés bénéficiaires des opérations de refinancement sont

tenus d'assurer régulièrement le paiement des intérêts et du principal, même en cas de défaillance temporaire ou définitive de l'emprunteur. (Il s'agit d'un refinancement avec recours)

- Le transfert à la SRH du droit de propriété sur les créances hypothécaires se fait par contrat de vente entre l'intermédiaire agréé et la SRH

- La responsabilité de l'administration des crédits alloués à l'emprunteur incombe à l'intermédiaire agréé

- Les crédits octroyés par les intermédiaires agréés doivent être garantis par des hypothèques de premier rang. D'une façon générale, le portefeuille de prêts de la SRH doit refléter une diversification géographique, ainsi que des normes prudentes d'évaluation des risques et des souscriptions ;

- La période d'amortissement maximale des crédits hypothécaires est de 25ans.

4.4.2 Les conditions à remplir par l'intermédiaire agréé (IA) pour bénéficier des opérations de refinancement :

- Avoir la qualité de banque ou établissement financier agréé conformément à la législation et à la réglementation en vigueur .

- Avoir un système de gestion du portefeuille de crédits hypothécaires jugé satisfaisant, au moyen d'un contrôle sur place ou sur pièce par la SRH .

- Disposer des comptes de l'exercice de l'année qui précède la demande de refinancement approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (AGO) .

- Toute demande de refinancement du crédit hypothécaire présentée par l'intermédiaire agréé à la SRH, doit comprendre les informations suivantes:
 - La raison sociale et le siège social.
 - Le montant du refinancement demandé.

- Le montant du refinancement demandé ne doit pas dépasser 80 % de la valeur des garanties fournies

intermédiaires agréés, objet de la demande de
sur :

- L'achat de logement
- La construction ou l'achat d'une maison individuelle ou d'un immeuble collectif à usage d'habitation
- L'extension de l'habitation existante ;
- La réhabilitation du logement ou de l'habitation existante.

- Le taux pondéré de la durée restante du crédit sur l'ensemble des crédits présentés à la SRH pour le refinancement, ne doit pas être inférieur à 140 % du montant du refinancement assuré par la SGCI à l'intermédiaire agréé
 - La durée restante des crédits garantis présentés par la SRH ne peut dépasser, (en moyenne) 15 ans.
 - L'intermédiaire agréé doit remplir le **CANEVAS** comprenant les informations relatives aux prêts octroyés aux ménages.

4.3 Les garanties pour le refinancement :

Les garanties se composent d'hypothèques légales de premier rang sur les biens immobiliers ou des garanties fournies par des institutions ou organismes habilités à cet effet. Ces garanties sont fournies par le débiteur au profit de l'intermédiaire agréé et endossées par celui-ci au profit de la SRH en contrepartie des refinancements octroyés.

L'hypothèque ainsi arrêtée, doit faire l'objet d'une inscription de premier rang conformément aux procédures légales et en vigueur auprès de la conservation foncière compétente ou auprès de tout autre organisme habilité à cet effet.

L'intermédiaire agréé doit procéder par contrat authentique au transfert des droits sur l'hypothèque de premier rang au profit de la SRH.

La valeur restante de la garantie hypothécaire endossable au profit de la SRH ne peut être inférieure à 125 % du refinancement. Les hypothèques retenues peuvent faire l'objet d'une évaluation effectuée par la SRH, si les circonstances l'exigent.

Par ailleurs, et par mesure de précaution, l'intermédiaire agréé devra transférer, au profit de la SRH, à la fin de chaque trimestre des garanties supplémentaires : obligations, bons du Trésor, certificats d'émissions et titres financiers et ce, dans les cas suivants :

- a) Diminution du crédit hypothécaire d'origine pour raison de remboursement normal ou anticipé
- b) Défaillance en matière de remboursement
- c) Baisse de la valeur des garanties fournies en raison des fluctuations des taux d'intérêt, taux d'inflation ou autres.

Intermédiaire agréé

Nonobstant les dispositions légales, réglementaires et contractuelles concernant les opérations de refinancement, chaque intermédiaire agréé bénéficiaire des refinancements est soumis aux engagements suivants :

- L'intermédiaire agréé est tenu d'exécuter ses obligations telles que définies dans la convention de refinancement des crédits hypothécaires
- Le bilan et autres documents annuels publiables ainsi que les rapports y afférents doivent être transmis à la SRH dès leur approbation par l'assemblée générale ordinaire (AGO) des actionnaires
- L'intermédiaire agréé est tenu de communiquer les informations, documents financiers et autres jugés utiles pour les besoins de la SRH conformément à la convention de refinancement de crédits hypothécaires
- L'intermédiaire agréé doit informer la SRH de tout élément de nature à entraver l'exécution des clauses définies dans la convention de refinancement des crédits hypothécaires.

La titrisation en Europe

La titrisation est un mécanisme par lequel des actifs financiers spécifiques et non liquides sont convertis en des titres négociables sur les marchés de capitaux prend de plus en plus d'ampleur et est devenue une méthode de financement commercial très répandue dans le monde entier.

L'Europe est à la pointe de cette tendance, la croissance continue et l'expansion des marchés de titrisation générant des bénéfices non négligeables et de bons rendements pour les émetteurs, les investisseurs, les négociants sur titres, les gouvernements nationaux et publics.

Les membres du forum Européen sur la titrisation estiment cependant que, compte tenu de la croissance continue et de l'expansion des marchés Européens de titrisation, il convient de procéder à des avancées importantes et à des améliorations quant au reporting sur les opérations

L'expression « reporting sur les opérations » signifie le calcul et la diffusion périodique (normalement mensuelle), postérieurs à l'émission, des rapports de rendement pour les opérations de titrisation. Un tel reporting sur les opérations se subdivise généralement en deux parties :

- Les informations au niveau du portefeuille sous-jacent, pour ce qui concerne les caractéristiques et le rendement des créances et des autres actifs financiers qui sont la source des paiements provenant des opérations de titrisation.

titre lui-même, pour ce qui concerne l'attribution et la
ds aux détenteurs de différentes tranches de titres,
conformément à leurs priorités de paiement et à leurs caractéristiques

Les acteurs du marché de titrisation comptent sur le reporting sur les opérations comme première source d'information afin d'analyser, de fixer le prix, de négocier et de régler les titres adossés à des prêts hypothécaires et adossés à des actifs sur le marché primaire et secondaire.

En tant que telle, le reporting sur les opérations peut être assimilé à un reporting financier périodique, fourni au marché par des sociétés émettrices de titres de créance et de participation traditionnels.

A l'instar de l'importance que peuvent prendre les résultats récents pour que l'on puisse procéder à une évaluation de la valeur des titres de créance ou de participation d'une entité, le reporting sur les opérations est nécessaire pour évaluer le rendement passé, et les perspectives à venir des instruments financiers titrisés.

Les investisseurs et les négociateurs apprécient la disponibilité et la qualité des reporting sur les opérations pour déterminer si et à quel niveau il faut investir ou tenir des marchés sur ces titres.

NB :

- **le marché du crédit hypothécaire reste embryonnaire en Algérie ,dû à la sur liquidité monétaire des banques et l'absence de culture de titrisation.**
- **Ce mode de refinancement est un chantier considéré comme un des piliers de la réforme du système bancaire et l'émergence d'un marché financier qui complétera le marché interbancaire .**

Section 1 : la privatisation des banques publiques

La Privatisation des banques publiques vue par les autorités internationales tel que le FMI comme une décision impérative pour redonner le blason de la fonction commerciale des banques et pour qu'elles puissent subvenir aux besoins des différents agents économiques .

Cette privatisation a été programmée depuis les années 90, ou un délai de 05 ans a été accordé aux autorités algériennes pour s'y préparer

Cette technique dite libérale et nécessaire , a été considérablement coûteuse à travers la recapitalisation qui a avoisiné plus de 74,4 milliards de dinars et un assainissement des entreprises qui avoisine 672.1 milliards de dinars à la fin de 2002

Parmi les attentes du gouvernement algérien à travers la privatisation , c'est la redynamisation du secteur économique avec un meilleur financement direct de l'économie, car ce pays compte 420.000 PME , et a besoin de 1.000.000 PME¹, qui peuvent trouver le financement et participer à leur développement ainsi que celui du paysage économique qu'à travers un système bancaire fiable, performant et non pas timide.

L'attraction des investissements directs étrangers, une meilleure maîtrise des risques de crédits l'adoption des standards internationaux.

1- Pourquoi privatiser les banques publiques ?

Pourquoi privatiser, les théoriciens des organisations nous disent que les entreprises se créent lorsque les marchés sont inefficients , elles se créent pour économiser les coûts de transactions(WILLIAMSON), quel qu'en soit le créateur , privé ou public

Les adeptes de la mondialisation , nous disent de privatiser les entreprises publiques car elles ne sont pas efficaces et que les entreprises privées sont plus **dynamique** , et poussées par le moteur de la concurrence , sont au mieux à même de minimiser les coûts et d'améliorer les services

En cherchant et en écoutant ce que les consommateurs veulent, les forces du marché sont plus capables de maîtriser les coûts et de répondre aux besoins ²

Privatiser, n'est donc pas seulement le transfert de propriété d'une entreprise détenue par l'état à des intérêts privés nationaux ou internationaux, mais c'est sur tout l'adoption d'un **état d'esprit, d'attitudes, et d'un mode de gestion qui obéit aux règles du marché** .

L'entreprise vise alors, comme objectif principal la recherche du profit

¹ Communiqué de Mr BENKHALFA, président de la BEUF, chaîne tv A3 , 26/05/2005

² Stratégia février 2005, n°5

L'entreprise Algérienne a :

- Des carences en ce qui concerne les compétences managériales
- Une technologie obsolète
- Des produits en phases de déclin
- Perte de part de marché, le cas de CPA

1.1 -Les banques algériennes à privatiser :

Le classement des banques algériennes à privatiser, a été fait par le ministère des finances, plusieurs critères de sélections ont été retenus, parmi elles : la bonne santé financière, la taille de l'établissement, volumes d'opérations exécutées.

Les banques retenues sont : le CPA puis la BDL,

Pour prouver la bonne volonté des autorités algériennes au FMI, spécialement et au reste du monde, l'état a décidé d'ouvrir le capital pour la première fois de son histoire du crédit populaire d'Algérie à hauteur de 51%, suivi de celui de la banque de développement local à hauteur de 30 %

1.2 Les disfonctionnements dans les différents compartiments

Pour réformer un système il faut diagnostiquer les disfonctionnements dans les différents compartiments et :

- Redonner ou revêtir la fonction commerciale de la banque
- Problème des gestionnaires, ils ont tendance à ne pas supporter les coûts de leurs choix où la responsabilisation des gestionnaires (sanctions)
- La revalorisation de la grille des salaires qui peut être un élément d'éradication de la corruption dans ce domaine
- La formation continue du personnel (sans négliger la formation en langues étrangères (avec l'implantation au niveau national des firmes multinationales dans différents domaines : services travaux bâtiments...))
- Faire évoluer le système de communication et d'information pour faciliter la circulation des informations dans les plus brefs délais et minimiser l'asymétrie d'information
- Avoir une culture d'accueil de la clientèle, la segmentation et la spécialisation
- Constituer une culture managériale concurrentielle

ues publiques

ns et système de paiement

- Redonner le blason à la fonction contrôle qui est négligée
- Créer un fonds de garantie interbancaire pour éviter le faillite des banques (cas Khalifa)
- Durcir et réformer le système pénal
- l'indépendance de la banque centrale qu'on aux décisions prisent par cette dernière
- absence de volonté politique et moyens (humains et matériels) limités contre la lutte contre le blanchiment d'argent et le corruption
- mise en place de gestion des ressources humaines (procédures de recrutement, gestion du personnel , gestion des formationsí)

1.3 Les banques publiques peuvent s'aligner aux normes et standards internationaux en adoptant et concevant des nouvelles stratégies telles :

- Avoir une plus grande efficacité commerciale, en offrant un service de qualité, en activant de nouveaux canaux de distribution et en mettant sur le marché dans des délais très court, de nouveaux produits et services pour répondre aux attentes de plus en plus croissante de la clientèle
- Améliorer la rentabilité de la banque, en maîtrisant les coûts de fonctionnement par une plus grande efficacité d'organisation et des procédures de traitement des opérations, et en augmentant les revenus en exploitant plus efficacement les fonds de commerce
- Avoir une meilleure connaissance du client , une compréhension de ses besoins bancaires et de ses attentes, une vision consolidée de son portefeuille afin de le fidéliser, de lui proposer des produits et des services adaptés .
- Améliorer la gestion du risque, en mettant en place des procédures de traitement des opérations de la clientèle sécurisées, en qualifiant mieux le risque
- Répondre facilement aux reporting réglementaire aux procédures et aux obligations du reporting

La mise en œuvre de telles stratégies implique une adaptation de l'organisation et des modes de fonctionnement, alors qu'ils doivent accompagner la transformation dans banques par la modernisation des systèmes d'informations (logicielsí)

Les banques maîtrisent mieux tous les services et les produits bancaires émergents, et les meilleures pratiques internationales sont méconnus .

L'approche la plus efficace et qui offre les plus grandes chances de succès, est le recours à un progiciel bancaire intégré destiné à la banque universelle ou de détail , pour renforcer le système d'informations bancaire , c'est que le Choix des banques doit s'orienter à la fois vers une solution bancaire et vers un éditeur partenaire, la solution bancaire universelle doit répondre aux objectifs bancaires suivant :

- Couverture de l'ensemble de l'activité d'une banque universelle, existante ou à venir au sein des banques algérienne
- Introduire des meilleures pratiques internationales en matière de gestion internationale
- Prise en compte de nouveaux canaux de distribution (internet, téléphone , EDI (échange es données informatisées))
- Traitement en temps réel des transactions, du point de contact client jusqu'à la comptabilisation
- Flexibilité de la tarification des produits et services
- Elle doit aussi satisfaire les critères techniques de fiabilité, d'évolutivité de flexibilité d'adaptation pour mieux accompagner l'évolution de la banque
- Facilité d'intégration avec les systèmes interbancaire nationaux et internationaux .

1.4 La phase de préparation à la privatisation

L'économie de marché par sa définition, c'est la libéralisation du marché, dominé par les entreprises publiques qui doivent :

- Assainir les comptes (créances douteuses), les banques publiques Algériennes cumulent **deux cent milliard de dinars** de crédits non remboursés³, cette situation découle du non respect de mécanismes de contrôle des risques liés aux crédits
- Recapitalisation de banques publiques (**la recapitalisation des banques publiques aura pour finalité d'augmenter leurs possibilités d'octroi de crédits dans le respect des règles de prudence et en rapport avec l'accumulation de liquidités qu'elles détiennent**⁴).
- La transformation de l'épargne collectée en crédits finançant l'investissement créateurs de valeur ajouté
- **Pour une meilleure gouvernance**, séparer entre la fonction de directeur général et celle du président du conseil d'administration dans le but est de renforcer le contrôle

³ Quotidien le matin du 27 janvier 2008

⁴ Quotidien El watan du 30 juillet 2007

tion en favorisant l'émergence d'administrateurs
ste en fonction e leurs compétences , et non pas selon
des considérations politiques

- L'abondant des comportements de rente et l'adoption de comportements productifs et performants, a travers l'ouverture du marché bancaire, au banques étrangères⁵ , la concurrence qui incite les responsables au moins de maintenir la part de marché, ou son accroissement par la diversification de l'offre et la réduction des coûts
- La privatisation va servir a employé rationnellement les 1000 milliards de dinars de liquidité des banques publiques stockée auprès de la banque d'Algérie
- La réhabilitation du Cadre structurelle adéquat (modernisations des agences , formations en continue du personnel)
- La diversification des produits bancaire (au CPA , les produits Prohib et Promed) et l'accélération de cadence du traitement des dossiers de crédit .

2 Processus de privatisation

Pour relancer Le processus de privatisation du Crédit populaire d'Algérie (CPA) , une séance d'ouverture des plis des offres techniques s'est tenue à Alger en vue du recrutement d'une banque d'affaires entre (le consortium Rothschild France, un consortium de banques drivé par le groupe Lazar ainsi que la banque d'affaires espagnole Santander)⁶ pour accompagner le processus de privatisation et d'évaluation du CPA et disposera d'un délai de 12 mois pour trouver sur le marché international une ou des banques acquéreuses.

Finalement le consortium Rothschild France a été retenu pour l'accompagnement de la privatisation de la première banque publique Algérienne

Annoncé pour la fin du mois d'avril, le processus de privatisation du Crédit populaire d'Algérie (CPA) est reporté pour la fin de l'année 2007, selon Karim Djoudi, ministre délégué à la Réforme financière. Justifiant ce report, le ministre a indiqué que " la cession d'une banque publique est un processus très complexe ".

Si pour M. Djoudi, " le processus de privatisation de cette banque se déroule normalement ", du côté des banques candidates et du CPA,. Six banques se disputent cette première banque publique **privatisable** , *les banques françaises BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole et Natexis-Banque Populaire, ainsi que la banque espagnole Santander et l'américaine Citibank*. Ces banques ont été pré qualifiées pour l'acquisition de 51% du capital du CPA suite à un appel à manifestation d'intérêt, lancé en octobre 2006 aux

⁵ Article de Mr Hicham El Moussaoui, chercheur au centre d'analyse économique , université Paul Cézanne

⁶ Article du quotidien el watan du 15/09/2006

en général ".

sposant de la capacité d'agir en tant que " partenaire
développement et à celui du système bancaire algérien

2.1 Le choix de la première banque publique à privatiser :

Le choix de la première banque publique à privatiser à hauteur de 51% s'est porté sur le crédit populaire d'Algérie. Selon l'ex-ministre des Finances Abdelatif Benachou avait alors justifié son choix par le fait que le CPA a fait l'objet d'une évaluation par un cabinet conseil étranger dans la perspective d'ouverture de capital à un « partenaire stratégique ». Comme il a présenté la banque comme celle présentant une situation financière et comptable « assainie » et « activant dans les secteurs de la PME/PMI au profit essentiellement d'une clientèle privée ».

A l'image d'un George Moullinax, expert financier et bancaire au sein de l'Office régional d'assistance technique auprès du département américain du Trésor, avait déclaré que « très peu de soumissionnaires étrangers sont prêts à reprendre les banques publiques algériennes proposées à la privatisation ». Pour lui, « les soumissionnaires ne sont jamais intéressés par des banques dont les créances ne sont pas performantes ». C'est pourquoi, « il faut commencer par privatiser les meilleures d'entre elles » en soulignant, **concernant les** créances irrécouvrables ou non performantes, évaluées à quelque 500 millions de dollars pour le CPA, que « c'est au gouvernement de les prendre en charge par le biais du Trésor avant même d'entamer la procédure de privatisation ».

2.2 Conditions de pré-qualifications :

La banque d'affaires française Rothschild & Cie s'est chargée de préparer le dossier de pré-qualification. Le ministère des Finances avait auparavant fixé les conditions requises pour les dossiers de candidatures. Les banques intéressées doivent remplir trois critères, à savoir :

- Un niveau de fonds propres d'au moins 3 milliards d'euros ;
- Un réseau bancaire d'au moins 400 agences dans un même pays .
- Un rating d'au moins A3 par Moodys ou au moins A par S&P.

Les consortiums ont été éliminés de la course en décidant d'une cession en bloc unique de 51% du capital du CPA. Expliquant cette démarche, le gouvernement algérien semble ainsi privilégier les banques ayant un plan de développement , et de ce fait met l'offre technique avant celle de l'offre financière, d'autant plus que le pays bénéficie d'une embellie financière sans précédent.

Si pour l'ancien ministre des Finances Abdelatif Benachou, " le gouvernement algérien recherche un partenaire capable de financer les PME ", il est attendu aussi de la banque qui sera retenue un apport en savoir-faire bancaire, participant ainsi à la modernisation du système bancaire algérien en tirant les autres banques vers l'adoption de normes internationales en matière de pratique et de gestion bancaires.

atisation actuellement ? Après avoir passé l'écueil de de la stratégie de cession, du lancement de l'appel d'offres pour la pré qualification des banques, de l'élaboration des documents juridiques (contrat de cession, pacte d'actions...) qui ont été transmis aux banques pré qualifiées, le ministre délégué à la Réforme financière a indiqué que l'étape prochaine consistera en l'organisation de l'opération de " data room " pour les banques pré qualifiées.

Le terme " data room " qui désigne la pièce à l'accès limité située en dehors des locaux de l'entreprise cédante et contenant un ensemble d'informations juridiques, opérationnelles, comptables, fiscales, sociales, etc. sur l'entreprise, est une étape essentielle vu son rôle déterminant de révélations du vendeur, et qui permet aux acheteurs potentiels qui ont préalablement formulé une offre indicative de la confirmer et de la préciser sous forme d'une offre technique et financière. Selon les règles d'usage en matière de privatisation d'entreprise, l'imposition d'un calendrier confère un rythme soutenu à la négociation et soumet l'acheteur à une pression, renforcée par le sentiment de compétition induit par le passage en data room. Et ce n'est qu'à l'issue de ce data room que le processus passera à la phase de remise des offres techniques et financières pour la cession finale du CPA, a indiqué M. Djoudi. Reste à savoir si le délai annoncé sera respecté cette fois-ci après moult reports. Pour rappel, l'ouverture de capital du CPA a été annoncée au même titre que celle de la BNA et la BDL. L'opération de privatisation, chapeauté par la Banque mondiale à l'époque où le dossier de la réforme était confié à Fatiha Mentouri, a été remise en cause depuis avant qu'elle ne soit relancée pour le CPA.

Le gouvernement décide de la recapitalisation des banques publiques. Dix milliards de dinars sont dégagés à ce titre dans le cadre de la loi de finances complémentaire 2007, signée mercredi par le président de la République, Abdelaziz Bouteflika,

Ainsi, la recapitalisation des banques publiques aura pour finalité d'augmenter leurs possibilités d'octroi de crédits dans le respect des règles de prudence et en rapport avec l'accumulation de liquidités qu'elles détiennent. Outre le souci de donner aux banques publiques les moyens de bénéficier du regain général d'activités, il est fort probable qu'une partie de la recapitalisation aille à l'assainissement des créances irrécouvrables

Pour rappel, la recapitalisation contenue dans la LFC 2007 est la septième depuis 1991. selon le quotidien d'El watan 30 juillet 2007

Enfin la privatisation du CPA, a été reporté à plusieurs reprises depuis 2006, pour des raisons encore inconnues, à la fin de l'année 2008 ce dossier est en stand by, en parallèle un nouveau processus de privatisation a été mis à jour par le ministère de la réforme bancaire, celui de la privatisation de la BDL, qui est issue du CPA, à hauteur de 30% de son capital, les pourparlers ont été en clochés et le dossier est en bonne voie selon Karim Djoudi ministre des finances .



Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

La privatisation du CPA, en ce début 2009 est toujours en arrêt, pour la simple raison de la crise financière qu'a connu le système financier international, une cellule d'experts algériens et d'observateurs a été installée dans le ministère de finance afin d'évaluer l'impact de cette crise et ses répercussions sur le système bancaire algérien et celle de la privatisation

Après la faillite des plus grands groupes financiers et bancaires dans le monde, l'ère de nationalisation vient d'être optée par les pays dit les plus libéraux, alors que les pays du tiers monde continuent leur long chemin vers la privatisation, c'est-à-dire le désengagement de l'état, n'est pas paradoxal ?

Section 2 : la modernisation des moyens de paiements

Dans le cadre de la réforme bancaire et la modernisation des moyens de paiements, la banque d'Algérie a instruit les banques et les institutions émettrices d'instruments de paiement, de la définition des normes nouvelles d'identité bancaire pour la concrétisation du projet de modernisation

la modernisation du système de paiement de masse est au cœur même de la réforme bancaire, la mise en place opérationnelle de la télécompensation va concrétiser au sein du système inter bancaire la dématérialisation des opérations d'échanges des moyens de paiements de masse

Ce nouveau système va permettre un échange, en continu des ordres de paiements directement entre les plates formes informatiques des banques ainsi qu'une compensation multilatérale des ordres par un centre comptable

Une étape fondatrice donc dans le processus de modernisation du système de paiement de masse en Algérie. On en attend une réduction sensible sans l'utilisation des espèces (monnaie fiduciaire) lors des transactions entre les individus et opérateur

En résultera une sécurisation maximale des instruments de paiements, dont principalement le chèque dans sa version sécurisée, désormais à la disposition de tous les clients

C'est ainsi que la mise en œuvre des nouvelles normes d'identifications bancaires, à travers la mise en place d'un relevé d'identité bancaire RIB, participe de la modernisation du système bancaire national

1. Le relevé d'identité bancaire :

Le RIB est un document réunissant les principales informations nécessaires à l'identification du client, ce relevé doit être présenté par le client chaque fois que le banquier ou toute autre institution émettrice d'instruments de paiements veut s'assurer de son identité¹

1.1. A quoi il sert :

Le système bancaire a créé le relevé d'identité bancaire pour permettre à ses clients de communiquer à tout moment et sans erreur leurs coordonnées bancaires, il sert à recevoir directement vos virements de : salaires ; allocations ; remboursements, à prélever directement sur votre compte vos factures (téléphone, gaz, électricité, eau ...)

1.2. Impacts de l'application de l'instruction BA

L'instruction BA N° 06/04 du 02 Août 2004 a pour objet de définir les normes en matière d'identité bancaire de la clientèle des banques et de toutes autres institutions émettrices d'instruments de paiement en conformité avec les dispositions du règlement n°94-12 du 2 juin 1994 relatif aux principes de gestion et d'établissement de normes dans le secteur bancaire

¹ La lettre du Crédit populaire d'Algérie, novembre 2005

le nouveau RIB se compose de 20 caractères numériques repartis impérativement dans l'ordre suivant :

- 03 caractères pour le code banque
- 05 caractères pour le code agence
- 10 caractères pour le numéro de compte individuel du client
- 02 caractères pour la clé de contrôle du numéro de compte
- Calcul de la clé (voir annexe à l'instruction BA N° 06/04 du 02 Août 2004)

Exemple : 004 00416 400 2229611 87

NB :

- le code de la banque est attribué par la banque d'Algérie à chaque banque
- le code agence est attribué la banque ou l'institution émettrice d'instruments de paiement

1.3. Les étapes de mise en œuvre de la normalisation du numéro de compte et du Relevé d'Identité bancaire :

- ~ Préparation des conditions de mise en place du nouveau système de paiement.
- ~ Application de l'instruction BA pour normalisation de l'identité bancaire de la clientèle des banques et de toutes autres institutions émettrices d'instruments de paiement.
- ~ Mise en place au niveau agence de la solution informatique de recalcul de la clé de contrôle et de l'édition du RIB
- ~ Sensibilisation du personnel de la banque afin de veiller à bien informer le client du contexte dans lequel intervient le nouveau RIB

1.4. Préparation des conditions de mise en place du nouveau système de paiement.

- ~ Création de la Direction des Moyens de Paiement
- ~ Travaux réalisés avec en équipe ayant travaillé en mode projet avec le concours d'une expertise externe (BULL, ITRAS et autres experts).
- ~ Principes retenus :
 - . **1ère étape : 4ème trimestre 2005**
 - ~ Lancement du nouveau traitement du chèque : Phase pilote (Numérisation,scannérisation et télétransmission des flux et d'images scannées du chèque)
 - . **2ème étape : 1ere trimestre 2006**
 - ~ Lancement du nouveau traitement du chèque : Mise en production (Numérisation,scannérisation et télétransmission des flux et d'images scannées du chèque)

3ème étape : 1er semestre 2006

- Mise en œuvre graduelle des nouveaux processus de traitement des autres moyens de paiement

1.5 Modernisation de moyens de paiement de masse :

La modernisation du système de paiement de masse est au cœur même de la réforme bancaire.

La mise en place opérationnelle de la télé compensation va concrétiser au sein du système interbancaire la dématérialisation des opérations d'échange des moyens de paiement de masse

Sur le plan opérationnel, la mise en place du système de télé compensation impliquera l'échange de l'image de chèque, en tant qu'ultime fonction dans le processus de modernisation de traitement des opérations

Le nouveau système permettra un échange en continu, des ordres de paiements directement entre les plates formes informatiques des banques ainsi qu'une compensation multilatérale des ordres par un centre comptable

La qualité du système de paiements est un bon indicateur du fonctionnement d'une économie. les progrès en matière d'intermédiation bancaire, le développement des institutions de et la concurrence qui régit le marché bancaire ont permis l'évolution et la diversité des instruments et moyens de paiement. les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès en informatique sont à la base de l'amélioration des procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés et les pays émergents

1.5.1 Un système de paiement est composé :

- Des institutions, intermédiaires financiers
- Des instruments de paiements
- Procédures de paiement et de recouvrement

A ces trois éléments s'intègre le système d'information et de communication au sein et entre les institutions, intermédiaires financiers, ainsi que la sécurité du système (anti-altération, conservation, confidentialité)

1.5.2 La modernisation de l'infrastructure bancaire (système de paiement) nécessite :

- la mise en place d'une infrastructure permettant une plus grande efficacité dans le traitement des opérations interbancaires et du marché financier et principalement développer le système de paiements de gros montant
- de développement des normes et standards du système de compensation des transactions de petits montants, préalable indispensable à leur développement

- la modernisation du système d'information de la banque d'Algérie en tant que complément nécessaire et appui aux systèmes de paiements et au traitement des opérations de politique monétaire, couverture de change,
- le renforcement de l'infrastructure de télécommunications entre la banque d'Algérie et le siège social des banques, des établissements financiers, du centre des chèques postaux, du trésor public et du dépositaire central.

Le réseau de télécommunication contribuera à faciliter le fonctionnement des échanges et à traiter de bout en bout les opérations de paiements et les échanges de données inter et intra bancaires

Ces modernisation dont la **finalité** est la mise en place d'un système de **paiements interbancaire moderne et efficace**, aussi bien au niveau de paiements de gros montants en temps réel que des paiements de masse, qui assureront des transferts de fonds efficaces, sûres, rapides et sécurisés tout en observant les recommandations universelles du comité ha doc de la banque des règlements internationaux

La modernisation de l'infrastructure du système bancaire repose sur le système Algérien de règlements bruts en temps réel de gros montant (dénommé **Algeria Real Time Settlement dit ARTS**), généralement appelé **RTGS**, et sur un système de télé compensation des instruments de paiement de masse géré par le centre interbancaire de pré compensation (dénommé Algérie télé compensation interbancaire dit **ATCI**)

Ces deux systèmes nécessitent aussi une mise à niveau du système d'informations des banques qui se poursuit de manière graduelle ainsi que d'un cadre juridique spécifique et actualisé qui ont été mis en place durant l'année 2005

La mise en place d'un système de règlements bruts en temps réel de gros montant RTGS et d'une compensation électronique de paiements de petits montants vont faciliter le développement de l'intermédiation bancaire et la gestion des risques, l'émergence de nouveaux services aux particuliers tels que les cartes de paiements, renforcer les liens institutionnels et financiers mondiaux et créer un environnement favorisant la participation des banques étrangères au marché financier Algérien

1.5.3 Pourquoi la modernisation du système de paiement de masse?

a- Contexte

- . Le principal moyen de paiement utilisé en Algérie reste la monnaie fiduciaire.
- . Les moyens de paiement scripturaux utilisés dans le système bancaire Algérien sont principalement les chèques.
- . Les délais d'encaissement sont trop longs
- . Le principal moyen de paiement scriptural utilisé est le chèque.
- . Faiblesse de l'inter bancarité et lenteur d'exécution des opérations bancaires.

- . Les autres moyens de paiement : les effets de commerce, les virements, les prélèvements et la carte bancaire sont peu utilisés.

b- Enjeux

- . Modernisation du traitement des opérations de paiement
- . Mise en place du nouveau système de télé compensation interbancaire

c- Objectifs opérationnels recherchés

- . Dématérialiser les moyens de paiement
- . Rendre efficaces et sécuriser les circuits d'échange intra et inter bancaire.

d- Résultats attendus

- . Réduire les coûts et les délais dans le traitement des opérations de paiement
 - . Offrir à la clientèle un service de qualité
 - . Faire évoluer l'organisation de la banque par le recentrage de son activité autour du client.
- *le développement de l'interbancaire

2. Système de paiements de gros montants en temps réel RTGS

Dans le cadre de la modernisation des infrastructures de paiement , la banque d'Algérie a institué, par le règlement n° 05-04 du 13 octobre 2005, les règles et cadre de fonctionnement du système de paiements de gros montants en temps réel qui est un système de paiement interbancaire . C'est un système de paiement où s'effectuent les paiements de gros montants ou de paiements **urgents**, les paiements sont effectués uniquement par virements²

Le système Algérien de règlements bruts (opération par opération) en temps réel de gros montants ARTS est un système automatisé des paiements par ordre de virement. Ces ordres de virement sont effectués dans un système un par un et en temps réel, les paiements ne sont donc pas compensés³

2.1 Les caractéristiques du système RTGS

les paiements effectués dans le système sont irrévocables de façon à assurer la libre utilisation des fonds reçus par un participant pour l'exécution de ses propres opérations en cas de paiement par erreur, le participant concerné doit demander au participant qui a réceptionné le virement de lui renvoyer pour corriger l'erreur, ainsi la responsabilité incombe aux

² Media bank, journal interne de la banque d'Algérie, publication bimestrielle n°67 aout /septembre 2003 , page 12 .

³ Règlement n05-04, de la banque d'Algérie ,article 03 portant sur le RTGS

participants au système qui doivent veiller à la bonne fin des opérations de paiement qu'ils initient

une interface avec le système d'information de la banque d'Algérie (comptabilité générale, marché monétaire et marché de change) et les autres systèmes exogènes (titres, compensation électronique)

le système met en liste d'attente⁴, tous les virements d'un participant lorsqu'il tous les virements en file d'attente seront classés selon le niveau de priorité et leur ordre chronologique avec un suivi de virements bloqués par le système les intervenants ou participants dans le système de RTGS, doivent signer une convention de compte de règlement avec la banque d'Algérie et veiller au respect des dispositions qu'elle contient suivant l'article 16 du Règlement n°05-04, de la banque d'Algérie concernant le RTGS

Le système RTGS, est un système endogène des banques centrales qui le gèrent et l'administrent pour leur compte et dans le cadre de leur mission de banque des banques, c'est-à-dire les opérations avec la banque centrale ainsi que les opérations interbancaires sont traitées exclusivement et manière automatique dans le RTGS

2.2 Gestion des risques :

Pour la bonne gestion de risques, la banque des règlements internationaux, a mis en place des normes de bonne conduite (réglementation claire, information des participants sur les risques, mises en place des systèmes de secours, crédits intra journaliers, sécurité de paiement ...) pour les systèmes RTGS.

2.3 Composition et architecture du système ARTS

L'ensemble des participants sera connecté au système ARTS (plate forme de production⁵), installé à la banque d'Algérie, via leur siège social en utilisant une plate forme participante qui leur permet d'émettre ou de recevoir des ordres de transfert ainsi que toutes informations y afférentes dans un environnement hautement sécurisé.

En outre, le système RTGS dispose d'une plate forme de secours à chaud (installé à Alger) qui réplique les paiements et, en cas de problèmes rencontrés sur la plate forme de production, prend en charge automatiquement la suite des opérations (en cluster)

Il est généralement recommandé que le RTGS soit doté d'un système de secours à distance (plateforme de secours à froid installé au sud du pays) qui assure l'archivage de l'ensemble de données historiques portant sur les paiements et prend en charge les paiements en cas de grave difficultés rencontrées (sinistres, séisme, inondation, blackout électronique) dans la région où sont installées la plate forme de production et la plateforme de secours à chaud.

⁴ Media bank, journal interne de la banque d'Algérie, publication bimestrielle n°67 aout /septembre 2003, page 12

⁵ La plate forme : sont des équipements informatiques et des logiciels de paiement

A- Les participants :

Le système de règlement ARTS, implique deux partenaires⁶ :

- D'une part la banque d'Algérie en sa qualité de propriétaire et d'opérateur du système ARTS
- Et d'autre part, des participants au système :
 - . Les banques
 - . Etablissements financiers
 - . Trésor public
 - . Algérie poste
 - . Algérie clearing pour les paiements à la bourse

L'adhésion au système ARTS est volontaire⁷ et permet d'opter, pour les statuts de participants directs ou participants indirect :

Participant direct : dans ce cas , l'adhérent est tenu d'acquiescer une plate forme participant et disposer d'un compte de règlement⁸ unique ouvert auprès de la banque d'Algérie pour enregistrer l'ensemble des opérations de virement reçus et émis, ce compte ne peut en aucun cas présenter un solde débiteur suivant l'article 18 du règlement n05-04, de la banque d'Algérie

Participant indirect : l'adhérent n'est pas tenu de disposer d'une plate forme participant mais doit disposer d'un compte de règlement⁹ dans le système ARTS, pour accéder à ce compte, l'adhérent utilise une plate forme d'un participant direct moyennant le paiement des commissions

A ce titre le crédit populaire d'Algérie, en optant pour une adhésion en qualité de participant direct, dispose d'une plate forme participant ARTS, installée au niveau de la direction financière, et d'un compte de règlement unique ou vert auprès de la de la banque d'Algérie



Schéma architecture fonctionnel du fonctionnement du RTGS ¹⁰

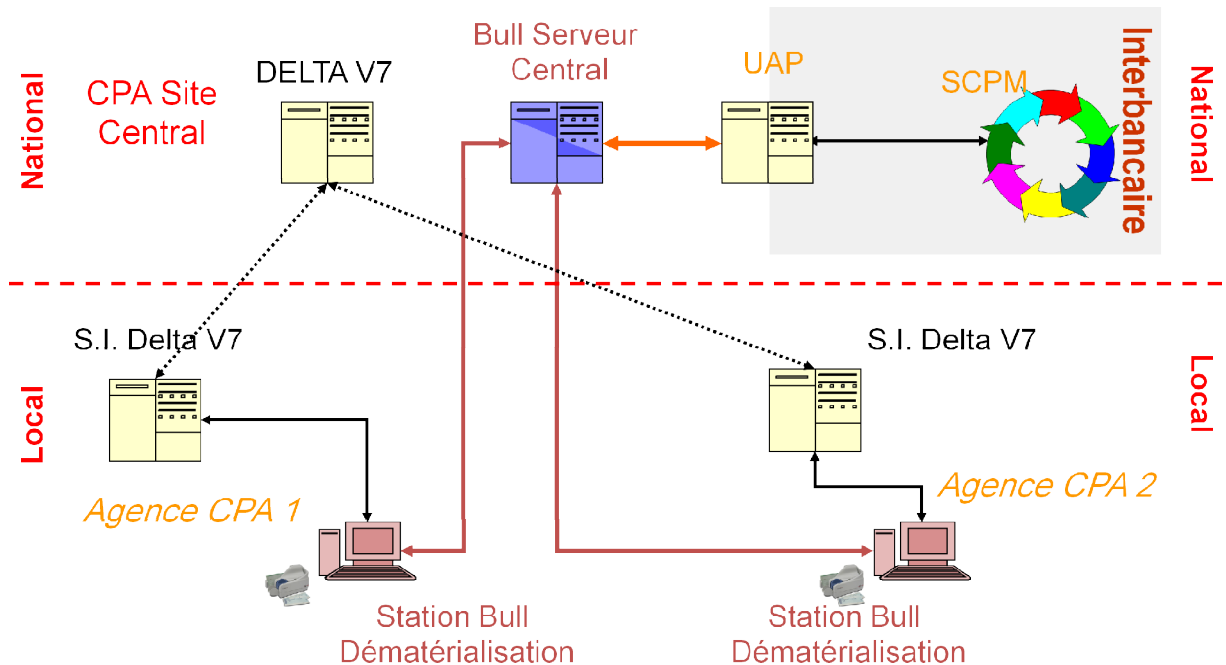
⁶ Lettre commune n°02 /2006 du crédit populaire d'Algérie, relative au système de RTGS

⁷ Règlement n05-04, de la banque d'Algérie ,article 09 portant sur le RTGS

⁸ Règlement n05-04, de la banque d'Algérie ,article 12 portant sur le RTGS

⁹ Règlement n05-04, de la banque d'Algérie ,article 12 portant sur le RTGS

L'organisation du S.I. CPA - Cible



B- Opérations admises au système ARTS

Natures des opérations :

Le système ARTS, régi par un règlement édicté par le conseil de la monnaie et du crédit, accepte, les opérations interbancaires qui portent sur des virements supérieurs ou égaux à un million de dinars (1.000.000 DA), ainsi que les virements urgents inférieurs à ce montant.

Classement des opérations¹¹

Dans le cadre du système de règlement ARTS, la banque d'Algérie a mis en place un dispositif de classement qui définit l'ordre de priorité de ces opérations comme suit :

a. Opérations de priorité 1 :

- Les opérations sur la monnaie judiciaire avec la banque d'Algérie.
- Les opérations de la banque d'Algérie liées à la politique monétaire.

b. Opérations de priorité 2 :

- Les opérations interbancaires pour compte
- Les soldes nets du système de compensation des paiements dit de masse ou de détail.

¹⁰ Séminaire formation moyens de paiement, intras Conseil, 29 au 31 octobre 2005

¹¹ Lettre commune n°02 /2006 du crédit populaire d'Algérie, relative au système de RTGS

- Les soldes nets du système de règlement d'espèces contre livraison de titres.

c. Opérations de priorité 3 :

- Les opérations interbancaires pour compte de la clientèle.

d. Opérations de priorité 4 :

- Toutes autres opérations agréée par la banque d'Algérie.

C- FORMAT DE MAAESSAGE

Pour les ordres de virement, les participants utilisent le format de message Swift¹², de plus, pour assurer la fiabilité et la sécurité des paiements, le système de transmission et la norme des messages Swift sont généralement utilisés par les banques centrales

2.4 Responsabilité et échanges

Il est important de souligner que les paiements effectués dans le système ARTS sont de la responsabilité des participants, chaque participant gère son compte de règlement, afin de la journée d'échange toutes les opérations de paiement sont transmises par le biais d'une interface de lecture dans le système comptable de la banque centrale

Gestion des liquidités et avances

Pour assurer la fluidité des échanges et éviter le blocage de système ARTS, la banque d'Algérie accorde aux participants des avances intra journalières qu'ils doivent rembourser avant la clôture de la journée d'échanges¹³

A la fin de la journée d'échange le système transmet aux participants les relevés d'échanges de la journée et procède à l'enregistrement des pensions **overnight** en cas de non remboursement des avances intra journalières le même jour, moyennant un taux d'intérêt dissuasif

Le système ARTS, mis en place par la banque d'Algérie et dont elle assure la gestion et l'administration, pour le compte de la communauté bancaire, a été réalisé selon les standards internationaux, notamment, en matière de **fiabilité** et de **sécurité** des échanges

¹² Swift : Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication, Créée en 1977 par les banques, implantée aux Etats Unis et en Europe et exploite un réseau international de télécommunication afin d'échanger des informations standardisées par des applications informatiques, 9672 utilisateurs à fin 2002, elle couvre 200 pays, Plus de 1,8 milliard de messages SWIFT ont été acheminés en 2002

¹³ Media bank, journal interne de la banque d'Algérie, publication bimestrielle n°67 aout /septembre 2003, page 13



Schéma de connexion des postes de travail

La banque d'Algérie : l'opérateur :

La banque d'Algérie, opérateur du système ARTS, assure la gestion, la surveillance et le contrôle de ce système qui permet une traçabilité de toute opération de paiement

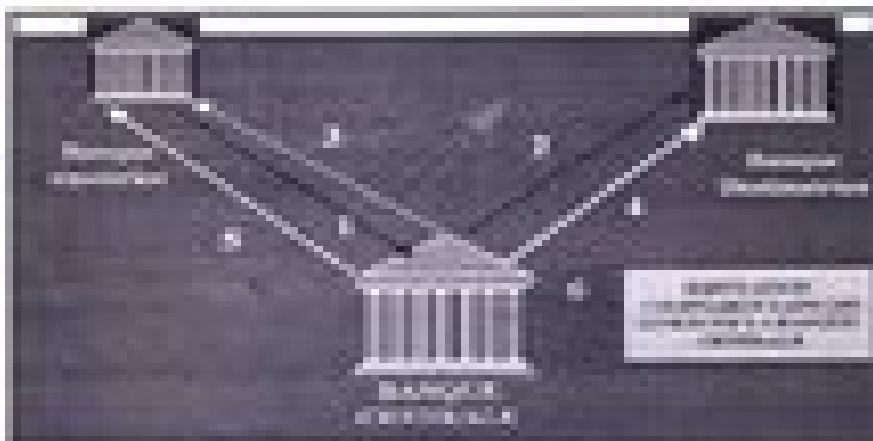


Schéma : rôle de la banque centrale dans la gestion du système RTGS



PDF Complete

*Your complimentary use period has ended.
Thank you for using PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Il est utile de noter que le système ARTS, est le premier système de paiements de gros montant opérationnel en Afrique du nord, ainsi que l'Algérie à l'instar des pays membres du conseil de coopération du Golfe et de la Jordanie, s'est doté d'un système moderne des paiements gros montants en temps réel

L'entrée en fonction de ce système s'est faite en février 2006, elle constitue le socle de la réforme des systèmes de paiements en monnaie nationale suivie de la télé compensation

La modernisation des moyens de paiement permet à l'entreprise que ça soit de petite ou de grande taille, de bénéficier d'un délais court de traitement de leurs appoints, d'avoir plus de liquidité monétaire, moins de demande de crédits a court ou a très court termes, ce qui implique la maîtrise de l'entreprise, de sa trésorerie et ça politique commerciale, sans oublier, le gain et la minimisation des commissions et frais financiers.

Sur le terrain, l'utilisation de ce système mobilise beaucoup d'intervention humaine auprès de la banque ordonnatrice (entre l'agence du donneur d'ordre et la direction financière) et le bénéficiaire (son agence et sa direction des moyens de paiements), on oublie de faxer le message et le virement prend une éternité, donc, on a modernisé les équipements et non pas la façon de travailler

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiements de petit montant ou de détail, la banque d'Algérie a créé en aout 2004 une filiale avec les banques, le centre de pré compensation interbancaire CPI.

La banque d'Algérie est l'actionnaire majoritaire dans cette filiale qui a pour mission d'assurer la réalisation du système de télé compensation , et puis , une fois le système en place , d'assurer son fonctionnement en tant qu'opérateur de système

Un système de compensation rapide de chèque et autres instruments de paiement, constitue une réponse à un besoin évident dans le processus de modernisation du système de paiements en Algérie et une complémentarité indispensable au système de règlement brut en temps réel de gros montants ou des paiements urgents.

En effet, la modernisation du système de paiements de masse représente en Algérie un volet important de la réforme du système de paiements dans leur ensemble. Il s'agit de la mise en place d'un système de télé compensation des paiements par chèques, effets, virements, prélèvements, retraits et paiements par carte bancaire

La réalisation du système de paiement de masse ATCI (Algérie télé compensation interbancaire) a été poursuivie tout au long de l'année 2005, il est opérationnel depuis mai 2006.

a- Le bute recherché est ¹:

- La dématérialisation des instruments de paiements
- L'automatisation des échanges des données électroniques des opérations

b- Les adhérents :

Les acteurs du système de télé compensation sont

- D'une part la banque d'Algérie en sa qualité de propriétaire et d'opérateur du système
- Et d'autre part, des participants au système :
 - . Les banques commerciales
 - . Trésor public
 - . Algérie poste

Concernant les participants, il existe deux types directs et indirects

Le participant direct est accordé au système via la plate forme dite : plate forme participante, alors que le participant indirect utilise celle du participant direct

¹ Règlementation de l'activité bancaire, tome 2, Abdelkrim SADEG, A.BEN , 2006 ,page42

- C'est un système informatique installé dans les locaux de la banque d'Algérie, il est composé d'un site nominal, d'un site **de back up** à chaud et d'un site de **back up** à froid. Cette architecture est adoptée pour assurer une haute disponibilité du système
- Il calcule à la fin de chaque journée de compensation, les soldes multilatéraux nets des participants et les déverse au système de règlement brut en temps réel et paiements urgents géré par la banque d'Algérie²
- Il est auto protégé à travers la détermination de limites maximales autorisées des soldes multilatéraux débiteurs qu'il contrôle en permanence, et envoie des messages d'alerte à l'administrateur du système et aux participants concernés au cas où le solde débiteur d'une banque approcherait la limite autorisée³
- Il est sécurisé contre les risques de fraude du fait que les échanges se font par le transfert de fichiers scellés, cryptés et signés suivant un protocole sécurisé piloté par un moniteur intégré au système central et aux plates formes de raccordement
- Il est également sécurisé contre le risque opérationnel à travers la mise en place des sites de secours à chaud et à froid ou distant
- Il s'agit d'un système complètement automatisé et dématérialisé reposant sur l'échange de transactions électroniques dématérialisées (chèques et effets)⁴

d- Fonctionnalité :

Le système ATCI est un support pour tout type d'instructions de paiement de masse dématérialisées, à cet effet il aura pour fonctions d'assurer :

- **La gestion des remises allers transmises** par les participants (contrôle d'accès, validation des remises, gestion des erreurs)

Pour chaque remise aller présentée par un participant, un fichier compte rendu d'acquisition est généré par le système ATCI et renvoyé au participant en lui indiquant le résultat du traitement de la remise aller participant

- **La gestion des rejets** associés à chaque opération de paiement

² Règlementation de l'activité bancaire, tome 2, Abdelkrim SADEG, A.BEN, 2006, page 43

³ Document interne au crédit populaire d'Algérie

⁴ Séminaire formation moyens de paiement, Itras Conseil, 29 au 31 octobre 2005

À la fin de chaque séance de compensation ATCI, génère
un participant destinataire

- **La gestion des demandes d'annulations** d'opération de paiement ou ensemble d'opérations (sous remises, remises), les opérations d'annulation ne sont autorisées que pour des opérations ou ensemble d'opérations présentées durant la même séance
- **La fourniture d'une position courante** sur demande d'un participant
- La mise en œuvre d'un service de messagerie interbancaire sécurisée permettant :
 - . Le routage des images de chèques et effets ainsi que les messages d'informations (entre participants)
 - . La distribution de messages d'information vers l'ensemble de participants
 - . L'échange de messages entre un participant et ATCI et vice versa
- **Gestion du risque financier** : Pour toutes les opérations de paiement dont la date de règlement interbancaire est égale à la date de compensation, ATCI vérifie que le montant de l'opération n'est pas supérieur à une valeur limite fixée par l'administration du système
- **Prévention du risque de défaillance d'un participant** : par la définition de la limite financière débitrice par participant et alerte du participant (dans le compte rendu d'acquisition) et de l'administrateur d'ATCI, dans le cas où sa position courante approcherait ou attendrait sa limite débitrice
- **Calcul des soldes de règlement** :
 - . Suivant un mode multilatéral en prenant en compte toutes les opérations de paiement dont la date de règlement est égale au jour de compensation
 - . L'envoi à chaque fin de journée de compensation du solde net à régler à chacun des participants de la remise de règlement au système ARTS de la banque d'Algérie
- Fourniture d'informations techniques et financières aux participants, à savoir :
 - . Un échéancier de règlement (à la fin de la journée de compensation) qui comprend les soldes à régler le jour même et les soldes provisoires des jours suivants
 - . Une synthèse des flux aller (à la fin de chaque séance et récapitulatif en fin de journée de compensation)
 - . Une synthèse des flux retour (à la fin de chaque séance et récapitulatif en fin de journée de compensation)
 - . Une synthèse de règlement (à chaque fin de journée de compensation suite au règlement dans le système ARTS)
 - . Les statistiques de fonctionnement (de manière périodique fixée par l'administrateur du système ATCI)

de compensation :

A l'intérieur de chaque séance, ATCI n'accepte que les demandes d'annulation de remise aller concernant les remises aller de la séance encours

A l'issue de chaque séance de compensation, ATCI diffuse à l'ensemble des participants les remises retour(contenant les opérations présentées par les participants et valisées par le système) et les synthèses aller retour concernant cette séance

A l'issue de la période d'échange, ATCI diffuse à l'ensemble des participants l'échéancier de règlement et les synthèses aller et retour relatives à la journée de compensation(incluant toutes les séances)

A l'issue du règlement dans le ARTS, des soldes de compensation, le système ATCI diffuse à chacun des participants sa synthèse et règlement

f- La plate forme de raccordement :

La plate forme de raccordement UAP est le point d'accès unique au système ATCI, elle est installée et exploitée par un participant direct qui peut abriter des participants indirects . elle permet une automatisation totale et sécurisée du raccordement des banques au système ATCI

L'UAP , rend le système d'information des banques indépendant du protocole et règles d'échanges avec ATCI, elle garantit , même en cas d'arrêt de la machine, un redémarrage automatique sans perte ni doublon d'opérations

g- Le centre de pré compensation interbancaire ATCI

7.1 Le rôle du centre e pré-compensation interbancaire en tant qu'opérateur du système consiste :

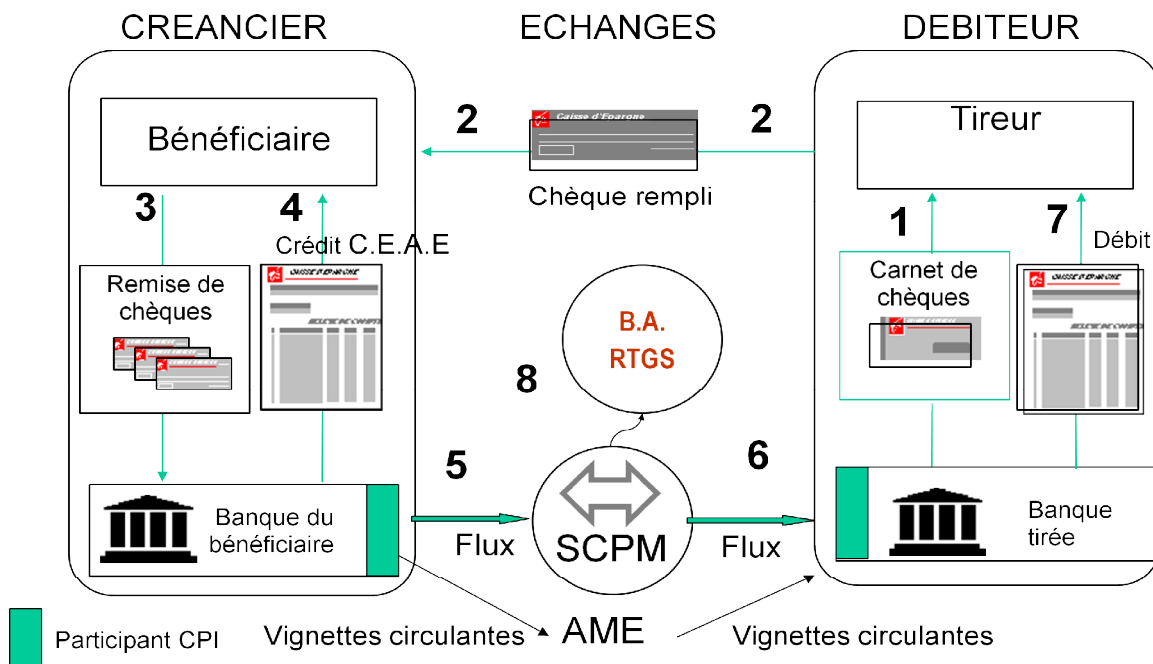
- *L'ouverture du système*
- *La supervision du système central et des plates-formes'' participant''*
- *La publication régulière du tableau de bord*
- *L'exécution des divers tests pour l'introduction de nouvelles banques*
- *L'archivage des données*
- *La supervision des actions de maintenance préventive et curative*

ables de ce système⁵ :

- Les améliorations de la qualité de service
- Avec la réalisation du système de télé compensation, une amélioration nette de la qualité des services bancaire en matière de paiements de masse
- La réduction des délais de recouvrement interbancaire
- La réhabilitation des moyens de paiements modernes (prélèvements, opérations par carte)
- La réduction des coûts des échanges interbancaires
- L'amélioration de la qualité des informations restituées
- Les échanges interbancaires et leur traitement seront largement sécurisés

schéma explicatif qui illustre et résume les différentes étapes de traitement (compensation d'un chèque)⁶ :

Principe de fonctionnement



- o 1. La banque tirée remet un carnet de chèques au client titulaire d'un compte. A noter que les chèques restent la propriété de la banque.
- o 2. Le débiteur remet un chèque rempli, daté et signé au bénéficiaire.
- o 3. Le bénéficiaire dépose le chèque à sa banque : c'est la remise en compte.

⁵ Séminaire formation moyens de paiement, itras Conseil, 29 au 31 octobre 2005

⁶ Idem

- o 4. Enregistrement au crédit en compte. La date de valeur est la date de disponibilité des fonds pour le bénéficiaire.
 - o 5. La banque bénéficiaire présente les flux financiers informatiques des chèques remis
 - o 6. La banque tirée réceptionne les Flux
 - o 7. La banque tirée débite alors le compte du client tireur.
 - o 8. Le règlement de la banque bénéficiaire par la banque tirée est assuré par le CPI (solde global quotidien déversé au RTGS)
- NB : si la banque du remettant et/ou la banque tirée ne sont pas participants SCPM, ils passent par des établissements intermédiaires participants au SCPM (émetteur ou destinataire) avec lesquels ils ont une convention de service.
 - Si les Flux financiers compensés au CPI sont circulants, les vignettes associées sont échangées parallèlement via l'AME.

Dispositif réglementaire

La sécurité technique des systèmes de paiements est assurée par la mise en place d'une architecture fonctionnelle de nature à limiter les risques de paiements

La sécurité technique doit être complétée par la sécurité juridique

Le cadre juridique général a été complété en 2005, par des textes réglementaire spécifiant la responsabilité de l'opérateur des systèmes de paiement et les droits et obligations des participants

En application de des dispositions de l'article 4 du règlement n°94-12 du 02 juin 1994 relatif aux principes de gestion et l'établissement de normes dans le secteur financier, l'instruction n° 02-05 du 24 février 2005 a eu pour objet l'homologation des normes établie par le comité de normalisation des échanges interbancaires des instruments de paiements⁷

En effet le conseil de la monnaie et du crédit, a au cours de l'année 2005, édicté trois règlement permettant aux systèmes ARTS et ATCI, de fonctionner dans un cadre réglementairement bien défini, conforme aux normes universelles il s'agit :

⁷ Réglementation de l'activité bancaire, tome 2, Abdelkrim SADEG, A.BEN, 2006, page42

Ce texte constitue l'ancrage réglementaire pour permettre le démarrage effectif des systèmes de règlements bruts en temps réel et de gros montants et de paiements urgents lancé en 2006

Ce système réalisé et géré par la banque d'Algérie constituera le volet de la modernisation des systèmes de paiements

En effet, un tel système de paiement moderne, rapide et sécurisé est l'élément pivot, en ce qu'il a pour finalité l'amélioration des services bancaires de base

Ce texte définit la responsabilité de l'opérateur du système (banque d'Algérie) la responsabilité des participants au système et les modalités de fonctionnement de système

b) Le règlement du 15 décembre 2005, portant sur le système de compensation électronique des chèques et autres instruments :

- Le règlement portant sur le système de paiements de masse ou de détail dit « Algérie télé compensation interbancaire ATCI »,
- La définition, les caractéristiques, les méthodes de compensation, le fond de garantie, les obligations pour les destinataires d'accepter les instruments (chèque, lettre de change, billets à ordre)
- La responsabilité de l'opérateur du système et des participants au système
- Et une série de règles de fonctionnement du système de paiements de masse (l'organisation des remises, les cas de rejets pour chaque instrument de paiements, la gestion de la compensation, mise en place des mécanismes permettant de solutionner les crises induites par l'insuffisance et l'absence de fonds sur le compte de règlement d'un ou de plusieurs participants)

c) Règlement relatif à la sécurité des systèmes de paiements :

- Ce dernier règlement sur la sécurité des systèmes de paiement a parachevé le dispositif réglementaire indispensable au bon fonctionnement des systèmes de paiements
- Les systèmes de paiement doivent donc intégrer les normes de sécurité maximales c'est-à-dire présenter un degré élevé de sécurité qui doit se traduire par la fiabilité opérationnelle, la sécurité des paiements, la continuité de l'exploitation, sa confidentialité et son auditabilité

de systèmes de paiement porte sur l'infrastructure des
les moyens de paiement, mais , elle concerne surtout
les opérations des systèmes et les participants aux systèmes

La responsabilité du système d'échange et d'assurer à chaque participant la « bonne fin » des opérations qui y transitent, l'accent est mis sur la nécessité d'assurer l'intégrité des données et la sûreté de leur acheminement

Avec ces trois règlements le dispositif légal et réglementaire se trouve ainsi parachevé et cadré, le mode d'organisation et de gestion défini, le rôle des intervenants et des opérateurs circonscrits et les responsabilités nettement délimités

Avec la mise en place des deux systèmes ARTS et ATCI, (de paiements et de télé compensation) , entrés en activité en mai 2006, une intégration importante sera réalisé au sein du système bancaire avec une amélioration notable de la **qualité de service**, une **rapidité d'exécution** des ordres clientèles des banques et une **meilleure gestion de la trésorerie** par ces dernières

En outre la traçabilité des opérations de paiements inhérente aux systèmes, ARTS et ATCI permet d'assurer les conditions pour une meilleure **banclarisation⁸** et une **pénétration plus large, en rendant le recours aux système bancaire plus attractif, car plus rapide et plus sûr** .

Le système de télé compensation permet aussi de lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent par la traçabilité qu'il génère et combler les gênes de trésorerie des entreprises par le recouvrement rapide des appoints, car au paravent le recouvrement d'un chèque prenait jusqu'à un mois et demi selon les distances et la présence de la banque sur place, aujourd'hui, ça prend entre trois à cinq jours quelque soit les distances .

La modernisation des moyens de paiements en Algérie été la première pierre indispensable vers la reforme du système bancaire, en 2008 ce chantier est clos, reste l'ouverture d'autre chantier tel que le distribution des crédits aux PME /PMI

⁸ Bancarisation : renvoyant a l'importance ou au nombre d'individus ayant u compte en banque
Dictionnaire de la banque, collection guides plus, page 10

1. La banque à distance le e-banking:

La modernisation de la banque, est passée par la création d'une banque a communication virtuelle à distance très réduite, à travers multiples canaux de distribution (internet , fax, voie vocal et sms) , destinée aux particuliers et aux professionnels , le service en ligne permet de :

- Gérer l'ensemble des comptes depuis un ordinateur, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre
- Consulter toutes les opérations
- Téléchargement des relevés aux formats, PDF ou CSV
- Consulter le cours des devises
- Recevoir des messages personnels en provenance de votre banque

L'accès au service de banque à distance, nécessite un abonnement préalable auprès de l'agence où sont domiciliés les comptes, l'agence communique aux souscripteurs des contractas, le nom d'utilisateur et un mot de passe qui permettra d'accéder au site en ligne, se mot de passe peut être changé.

Un autre nouveau produit existe pour être en relation permanente avec votre banque

2-Service banque sur mobile :

Ce service a été développé pour permettre aux abonnés de recevoir, sur leurs téléphones portables, des messages courts (texto) afin de :

- Les informer du montant du solde de leurs comptes.
- Les alerter en cas de dépassement du découvert autorisé.
- Les alerter de l'atteinte d'un montant débiteur ou créditeur.
- Les alerter sur les variations des cours de valeurs boursières.
- Leur communiquer des informations diverses (mise à disposition d'un chèque en agenceí).

3-service interactif vocal :

Le service vocal permet la consultation des soldes et du mouvement des comptes via le téléphone, pour écouter les messages préconfigurés du serveur vocal, un numéro spécial est à la disposition de l'abonné.



4- Le service fax :

Le service fax consiste à informer les abonnés de leurs mouvements bancaires de la semaine, l'abonné reçoit par fax son relevé de comptes hebdomadaire de toutes les transactions effectuées.

La banque à distance est une révolution technologique en matière de communication elle est entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du processus de modernisation engagée par les banques publiques et privées, elle permet de désengorger les guichets bancaires, de réduire les files d'attente interminables, de mieux rationaliser l'effectif mobiliser pour ces opérations, le gain de temps précieux pour les clients et enfin de se mettre à niveau avec les standards internationaux.

Tous les services précités, sont disponibles auprès des banques publiques algériennes, l'une des premières banques à adopter cette stratégie de communication pour les particuliers et les entreprises, est le crédit populaire d'Algérie, ces services sont opérationnels depuis mi deux mille sept.

ement commercial de banques publiques

Pour la mise a niveau des banques publics, leurs alignements aux standards internationaux , et répondre aux besoins croissants et diversifiés des agents économiques (entreprises et ménages), une équipe d'expert Européens agissant dans le cadre de l'unité de gestion UGP/ MEDA AMSF, a réaliser en collaboration avec les banques publics a grand réseaux et l' ABEUF, une étude sur la stratégie de développement managériale et commerciale des banques

Cette étude a été élaborée a l'issue d'un diagnostic mené sur le terrain avec les directions générales et les équipes des banques de grand réseaux avec l'implication personnelle de monsieur les présidents, a abouti a l'établissement d'un véritable catalogue de mesures concrètes permettant de faire évoluer les politiques et les structures de management et le développement commercial vers les politiques universelles reconnues .ce travail est obligatoire compte a la concrétisation et la mise en ò uvre de la modernisation des services a la clientèle.

Intervenant au moment de la mise en place des infrastructures de paiement automatisé et de télé compensation d'une autre part et de la rénovation des instruments d'octroi et de gestion des crédits d'autre part , cette études constitue un important instrument opérationnel permettant de valoriser les acquis technologiques et fonctionnels et de passer a une phase d'expansion commerciale vigoureuse et de rénovation des nouveaux compartiments, des outils de gestions sélectives des clientèles et l'amélioration des performances commerciales .

L'une des particularités de cette étude est qu'elle place **l'agence** au cò ur des efforts d'amélioration des services bancaires et contribue ainsi a réhabiliter un maillon de l'édifice bancaire longtemps **banalisé**

Cette étude est conçue pour la conduite de politiques internes, les enseignements qu'elle contient peuvent si ils sont suffisamment diffusés aux seins des différentes structures bancaires, entraîner **un dynamisme salubre sur toute la place.**

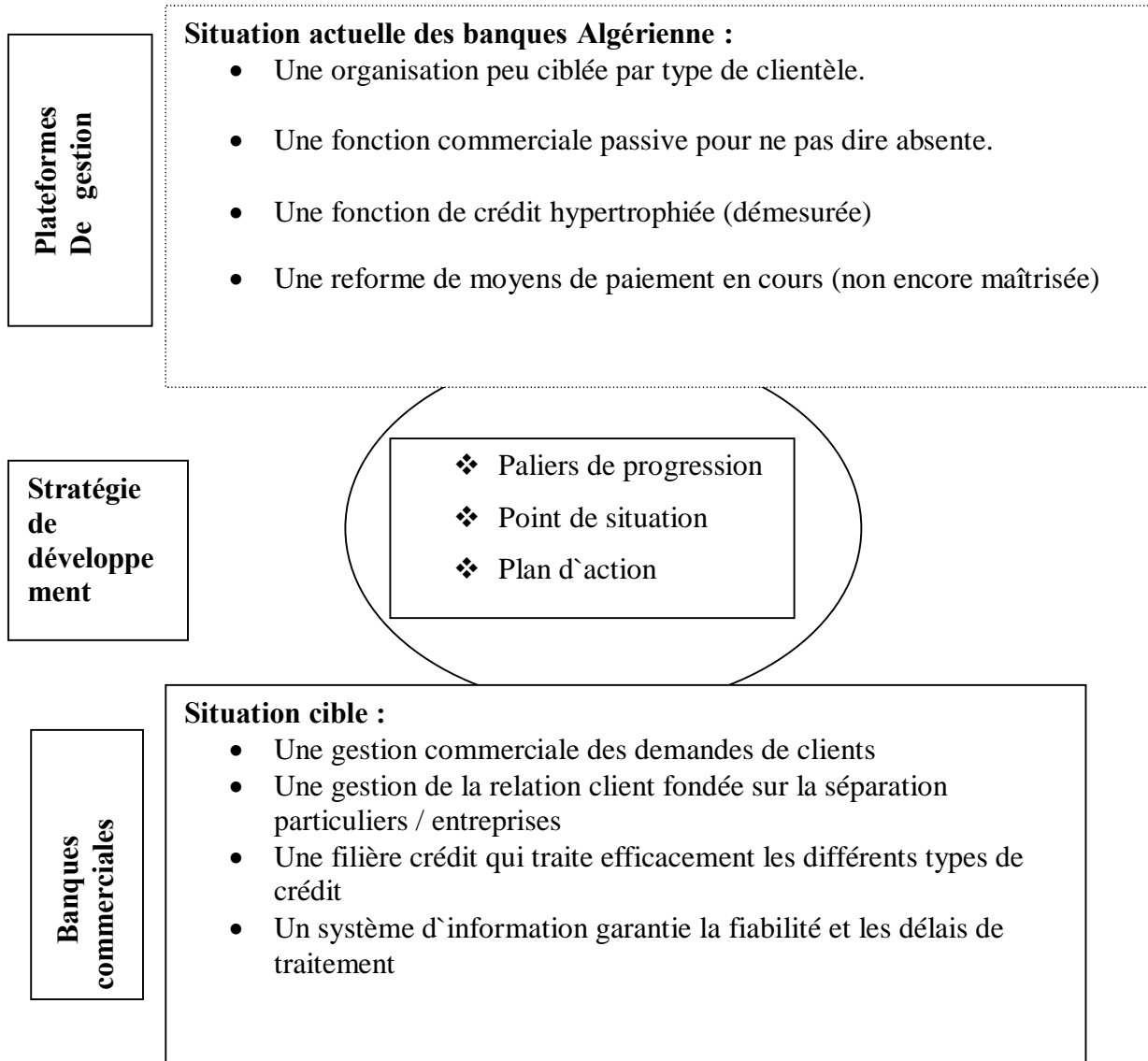
C'est pourquoi, la BEUF considère que toutes les initiatives doivent être mûrées et encouragées pour assurer les meilleurs conditions a même de permettre une mise en ò uvre complète des recommandations contenues dans cette étude.

1. Les objectifs des ces stratégies de développement managérial et commercial des banques :

- Présenter et partager un référentiel de bonnes pratiques permettant aux banques Algériennes de progresser dans la voie de la mise en ò uvre d'une banque commerciale **efficace.**
- **Présenter les actions** nécessaire, les moyens a mettre en ò uvre, et les conditions de réussite pour la mise en ò uvre des actions afin d'atteindre le palier cible.

Banques Algériennes et les perspectives de stratégies

La stratégie de développement vise à faire passer les banques publiques Algériennes d'une logique de plateformes de gestion vers une logique de banques commerciales



n :

Elle s'appuie sur la définition de paliers de progressions constitués à partir d'un référentiel international homogène de bonnes pratiques pour les banques commerciales

Les paliers de progression ont été construits spécifiquement en tenant compte du contexte Algérien et en s'appuyant sur :

- Les expériences de la banque détail apportées par les experts long terme et court terme intervenants sur la mission MEDA
- Un référentiel international des bonnes pratiques apporté par INEUMCONSULTING
- Il se décline sur les cinq domaines clés d'une banque commerciale moderne (particuliers, entreprises, crédit, moyens de paiement et système d'information commercial).

Palier 1 Efficacité opérationnelle	Palier 2 Efficacité commerciale
<p><i>Axes directeurs</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Une organisation qui sépare les filières particuliers et entreprises 2 Une banque centrée sur l'agence, organisée en point de traitement de l'ensemble des demandes clients 3 Des processus normalisés et fiabilisés 	<p><i>Axes directeurs</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Une segmentation des marchés particuliers et entreprises et une attitude proactive du réseau 2 Un développement de canaux alternatifs 3 Des processus industrialisés et libérant du temps commercial

Palier 3 Best practices
<p><i>Axes directeurs</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Une organisation centrée sur la gestion de la relation client en fonction de la rentabilité 2 Un dispositif multi canal optimisant la distribution 3 Des processus et un SI efficaces en termes de délais et de réactivité et respectant la séparation producteur distributeur

3.1. Définitions des points de situation et du plan d'action :

L'élaboration pour chaque banque d'un pont de situation permettant de mesurer les écarts avec les paliers de progression pour en déduire un plan d'action .

Le point d'action est élaboré via :

- Des entretiens individuels en nombre limité avec des interlocuteurs clé sur chaque domaine d'intervention
- Une analyse des différents documents collectés auprès des banques et de l'UGP

Il constitue une évaluation à dire d'experts sur chacun des cinq domaines clé d'une banque commerciale moderne

- Il ne constitue en aucun cas un audit des banques concernées
- Il permet un positionnement par rapport aux paliers de progression

Son objectif :

Il a pour objectif, via l'analyse d'écarts avec les paliers de progression, de permettre l'élaboration d'un plan d'action de transformation vers la banque commerciale :

- En tenant compte des priorités stratégiques de chaque établissement
- En cohérence avec les projets déjà lancés

A - Palier 1 : efficacité opérationnelle

Le palier un a pour objectif d'assurer un traitement efficace des l'ensemble des demandes clients (particuliers ou entreprises) se déclinant en axes directeurs

Axes directeurs

1. Une séparation complète des filières particulières et entreprises pour bien prendre en compte les spécificités de traitement de chacun de ces marchés

- ***Marché de masse pour la clientèle de particulier nécessitant***
 - Un traitement industriel des demandes
 - Un niveau de technicité modéré des agents
- ***Un marché individuel pour la clientèle d'entreprises nécessitant***
 - Un traitement individualisé et sur mesure des demandes clients
 - Un bon niveau de technicité des agents
 - Un marché de professionnels (commerçants, artisans, et professions libérales) rattaché au marché des entreprises
- ***Séparation qui doit se trouver aussi bien au niveau de l'agence qu'au niveau central .***

concentrée sur l'agence, organisée en point de
traitement de l'ensemble des demandes clients .

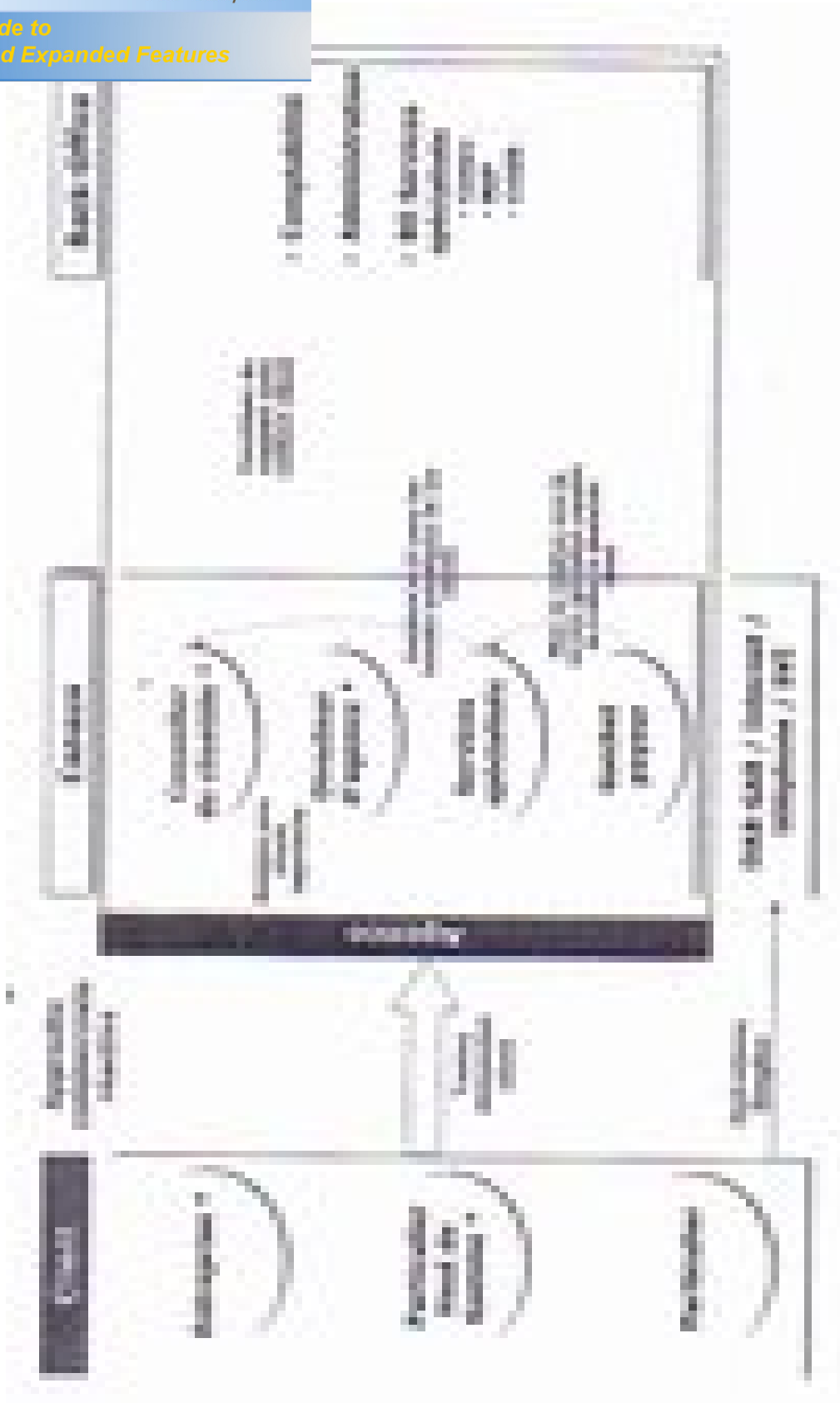
- L'agence reste le centre de traitement quasi exclusif de l'ensemble des demandes clients
- Le développement des autres canaux est centré sur la prise en charge des opérations à faible valeur ajoutée(pour libérer du temps commercial en agence)

3. Des processus back-office fiabilisés garantissant une qualité et des délais de traitement constants

- La possibilité pour les banques de s'engager sur des délais de traitement des opérations (même non optimisés)
- La promesse d'une qualité constante de traitement des opérations (même moyenne)

Principes de traitement de demandes clients :

Les demandes clients sont traités principalement par l'agence , un conseiller de clientèle est mis en place pour les entreprise et les particuliers haut de gamme





[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

ion par filière (particuliers et entreprises) ainsi que la
séparation entre les activités de back et de front office

- La séparation par filière se trouve à chaque niveau de l'organisation (siège, région, agence)
- Bien que restant concentrés en agence à ce palier, les activités back-office sont clairement séparées des activités front-office
- L'agence est universelle (tous les marchés, toutes les opérations)



*optionnel

Le plan 2 a pour objectif de construire les bases d'une véritable gestion de la relation client se déclinant aux axes directeurs (1/2)

Axes directeurs (1/2)

1) Une segmentation des marchés particuliers et entreprises et une attitude proactive du réseau :

- Une segmentation des marchés associés à un traitement différenciés des clients
 - Un marketing stratégique particulier axé sur la connaissance des comportements clients
 - Une politique active de mise en portefeuille et de suivi des clients par des conseillers de clientèle
- Une exploitation organisée du marché des professionnels(professions libérales, artisans, commerçants, et très petites entreprises)
- Une attitude commerciale proactive du réseau via notamment
 - La mise en œuvre de campagne marketing
 - La prise de RDV client par des agences
- Une plus forte spécialisation dans le traitement des entreprises
 - Création de centre d'affaires grandes entreprise
 - Spécialisation des conseillers de clientèle
- Le développement de synergies entre les marchés entreprises et particuliers

2) Le développement des canaux de distribution alternatifs

- L'agence reste le pivot de la relation client
- Les canaux alternatives viennent en support à l'activité de l'agence, en avant-vente et après vente
 - Développement des canaux téléphoniques et internet sur un large spectre de fonctions d'avant-vente et SAV
 - Développement à titre expérimental de la vente sur les canaux alternatifs



PDF Complete

Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.

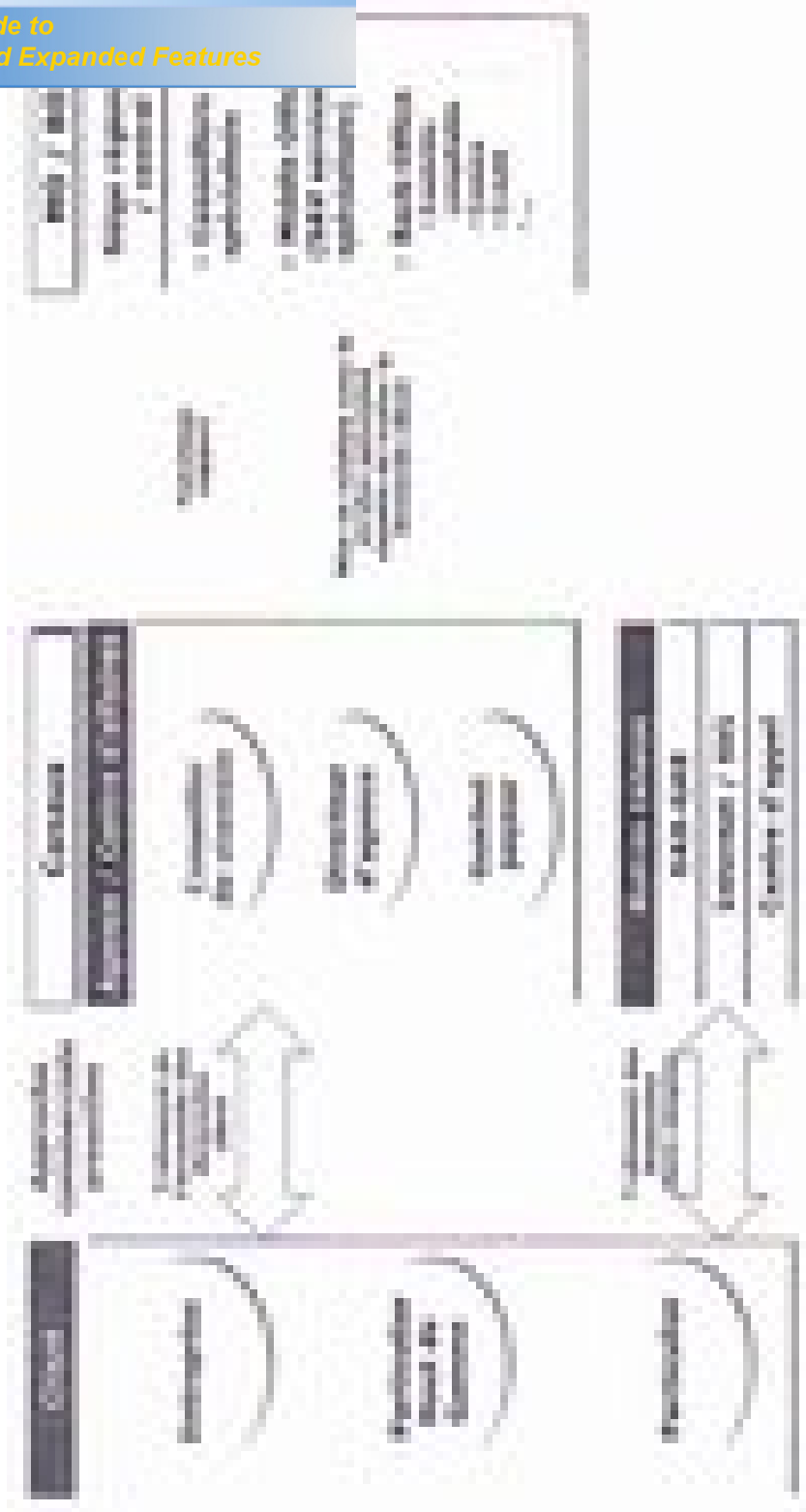
[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

3) Des processus back-office partiellement industrialisés et centralisés dans une optique d'optimisation des délais de traitement et de libération de temps commercial

- Des délais de traitement des opérations ajustés aux attentes des clients
- Un début de centralisation au niveau régional ou centre es processus back-office
- Des gains de productivité permettant de libérer du temps commercial aux agences

Principes de traitement des demandes de clients

La banque assure un traitement pro-actif des demandes clients via la généralisation des conseillers d clientèles et le développement des canaux alternatifs





Une organisation prenant en compte la création de nouveaux canaux d'exploitation et construisant les bases d'un mouvement de centralisation des back offices

- L'organisation proposée prend en compte la création de nouveaux canaux de distribution
 - Prise en compte du marketing canal par la direction marketing
 - Création de centres d'appels pilotés par la direction commerciale
- L'organisation proposée amorce un mouvement de centralisation des back offices et de rationalisation du nombre de directions régionales



*optionnel

**Le palier trois a pour objectif d'atteindre l'état de l'art des banques occidentales .
Il se décline en axes directeur comme suit :**

Axes directeurs (1/2)

1) Un dispositif d'exploitation centré sur la gestion de la relation client en fonction de la rentabilité

- Sur le marché des particuliers et des professionnels le traitement du client (gestion et acquisition) doit s'effectuer selon la rentabilité et le potentiel client / prospect
 - Une base commune de services bancaires offerts au client, qui doit être cohérente et homogène dans tout le dispositif de distribution (charte d'accueil, délai de réponse)
 - Un service bancaire au-delà de la base commune en fonction du segment de client concerné (points d'accès ouverts, sophistication des produits proposés, niveau de spécialisation des intervenants)

- Sur le marché des entreprises une approche de la relation clientèle
 - L'affectation de temps commercial du chargé de clientèle doit être fonction de la rentabilité et du potentiel du client
 - Le chargé de clientèle doit disposer des moyens et outils adéquats afin de gérer efficacement la relation, tant dans ses aspects commerciaux qu'en terme de qualité du service proposé

2) Une disposition multi canal utilisant l'ensemble des canaux de façon complémentaire et coordonnée en fonction de type d'approche choisie

- En privilégiant les canaux humains (agence et téléphone), sel susceptibles de traiter l'ensemble des contacts, par rapport aux canaux automatisés (SVI, DAB / GAB, internet)

- En adoptant les modalités d'accès et d'utilisation des différents canaux en fonction du segment de clientèle concerné et de la situation client

- En garantissant la cohérence des informations quel que soit le canal choisi par le client.



Axes directeurs (2/2)

Des processus et un système d'information respectant la séparation distributeur-producteur dans une logique de recherche d'efficacité maximale

- La concentration du distributeur sur son métier de base dans une logique de recherche de l'efficacité commercial
- La recherche de productivité chez le producteur via
 - La poursuite de la centralisation des activités de back-office
 - L'externalisation ou la filialisation de certaines activités

Principes de traitements des demandes clients

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)





PDF
Complete

*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Une organisation prenant en compte le dispositif multi canal et la séparation distributeur –producteur est mise en place

- L'organisation proposée prend en compte le nouveau dispositif multi canal
 - Animation de l'ensemble de canaux de distribution par la direction commercial
 - Animation des agences par la direction régionale
- L'organisation proposée achève la centralisation des back-offices tout externalisant certaines activités

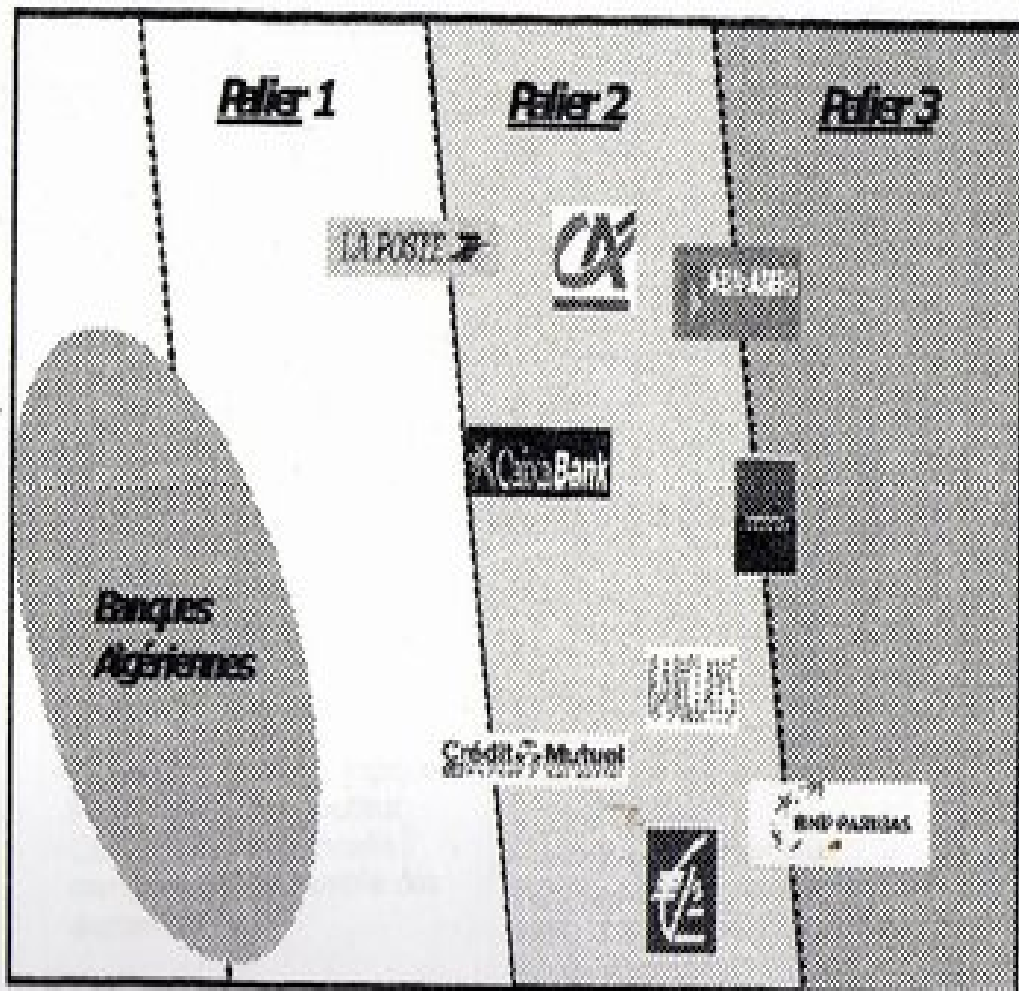
[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)



*optionnel

4. Positionnement des banques Algériennes :

- Les banques Algériennes se situent à portée du palier 1 alors que la plus part des banques européenne se situent au palier 2, certaines ayant pris en compte des éléments du palier 3
- Les banques Algériennes sont toutes en situation d'atteindre le palier 1 sans remettre en cause nécessairement l'organisation, le système ou les processus existants .



[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)



Introduction :

L'émergence des premiers signes de la concurrence au sein du système bancaire avec l'entrée dans ce secteur des banques privées et le renforcement patrimonial des banques publiques constituent un fort potentiel d'amélioration de l'intermédiation bancaire. Pour que cette intermédiation soit saine et efficace, le conseil de la monnaie et du crédit et la banque d'Algérie ont renforcé les conditions d'exercice de l'activité bancaire, pendant que la banque d'Algérie et la commission bancaire ont exercé une supervision bancaire générale

Après les différentes restructurations des entreprises publiques, et les différentes réformes bancaires dont celle la loi de 90-10, qui a marqué le tournant du paysage économique Algérien avec l'ouverture du marché bancaire aux banques privées nationales et internationales pour le financement de l'économie et la mise à niveau des entreprises publiques et l'adoption des normes et standards internationaux en matière, d'infrastructures, de financement, de gestion de risques, de management, de gouvernance etc.

Fin 2007, Le secteur bancaire algérien est constitué de 26 institutions dont 06 banques publiques, treize banques privées, six établissements financiers, parmi elle le crédit populaire d'Algérie qui fera l'objet de notre étude de cas.

Notre étude de cas, consiste à étudier l'activité bancaire du crédit populaire d'Algérie, banque de détail, dans un marché bancaire très mouvementé, avec l'installation de nouvelles banques privées multinationales et la liquidation de certaines banques privées nationales, et la promulgation d'une nouvelle loi bancaire qui va encadrer cette activité, cette étude va être étalée sur sept ans, allant de 2001 à 2007, concernant la mutation du marché bancaire et son impacte sur l'activité d'une banque à capital social publique tel que le crédit populaire d'Algérie.

Cette étude va s'articuler sur trois sections constituant un chapitre, la première sera dédiée à la présentation de l'activité du C.P.A avec ses chiffres clefs, la seconde traitera les ressources et les emplois de la banque donc le cœur de son activité et puis la troisième abordera l'activité monétaire de la banque et sa place dans les réformes des moyens de paiements et la modernisation bancaire.

Hypothèse : l'activité du CPA va être sérieusement affectée, avec la déconcentration du marché bancaire algérien.



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

**[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)**

introduction .

I-1- Historique et développement du crédit populaire d'Algérie :

Le Crédit Populaire d'Algérie, banque universelle au sein de laquelle s'est déroulé le stage pratique, est née au lendemain de l'indépendance, dans un contexte marqué par une volonté de nationaliser tous les organismes bancaires étrangers qui gravitaient autour de la toute récente Banque Centrale d'Algérie. Dans cette phase de genèse et d'affirmation progressive du système bancaire national, le Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A) aura été la seconde banque à être créée, après la naissance de la Banque Nationale d'Algérie.

La création du C.P.A se fera par Ordonnance N°66-366 du 29 Décembre 1966, par concentration de quatre banques populaires régionales (la Banque Populaire Commerciale et Industrielle d' Alger, Oran, Annaba et Constantine), et de la Société Marseillaise de Crédit . Ses statuts seront ensuite définis par Ordonnance N° 67-78 du 11 mars 1967 en lui donnant pour principales missions la promotion des secteurs du B.T.P.H¹, de la santé et du médicament, du commerce et de la distribution, l'hôtellerie et le tourisme, les médias, la PME/PMI² et l'artisanat. Son patrimoine sera ensuite augmenté par l'intégration des patrimoines de la Banque Algérie-Misr et de la Compagnie Française de Crédit et de Banque.

En 1985, le CPA, après cession de 40 agences et le transfert de 550 employés et cadres et 89.00 comptes clientèles a donné naissance à la banque de développement local BDL

Avec l'abrogation des textes antérieurs relatifs à la gestion socialiste des entreprises, et la promulgation de la Loi 90.10 du 14 Avril 1990 relative à la Monnaie et au Crédit, le C.P.A, devenu entreprise publique économique opérera une déspecialisation, par la diversification de son portefeuille clients.

Après avoir satisfait aux conditions d'éligibilité prévues par les dispositions de la Banque d'Algérie, le C.P.A obtiendra son agrément du Conseil de la Monnaie et du Crédit le 07 Avril 1997, devenant ainsi la deuxième banque en Algérie à être agréée.

1-2-Données statistiques sur le crédit populaire d'Algérie :

L'exercice de 2001 a été une année forte pour le crédit populaire d'Algérie les efforts déployés ont permis de mener à terme une partie des chantiers ouverts durant les exercices précédents et d'engager des travaux importants, notamment le parachèvement du processus d'assainissement du portefeuille de la banque la mise en œuvre du busines plan

¹ B.T.P.H : Bâtiments Travaux Publics et Hydraulique

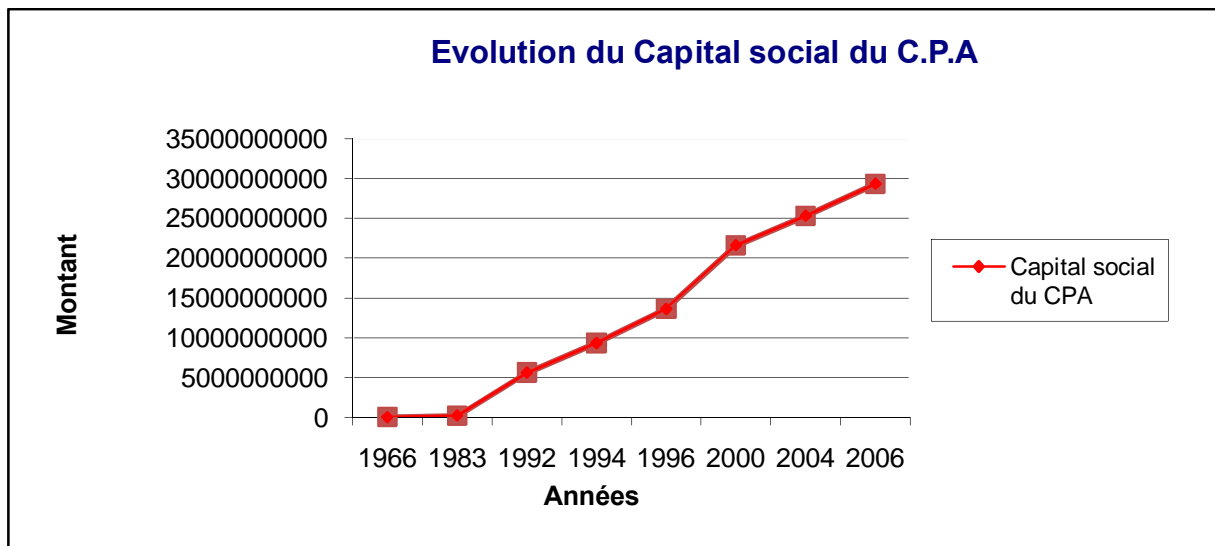
² Petite et moyenne entreprise / Petite et moyenne industrie

information et la poursuite des actions engagées pour la mise en œuvre de la fonction commerciale.

La politique commerciale, fondée sur la diversification des produits et des financements en direction des grandes entreprises du premier rang, de la PME/PMI, des professions libérales et des particuliers, vise à renforcer l'action commerciale de la banque. Dans cette démarche, le client doit être un centre d'intérêt prioritaire pour la banque.

1-3 Activité de la banque :

a- Capital social du CPA³:



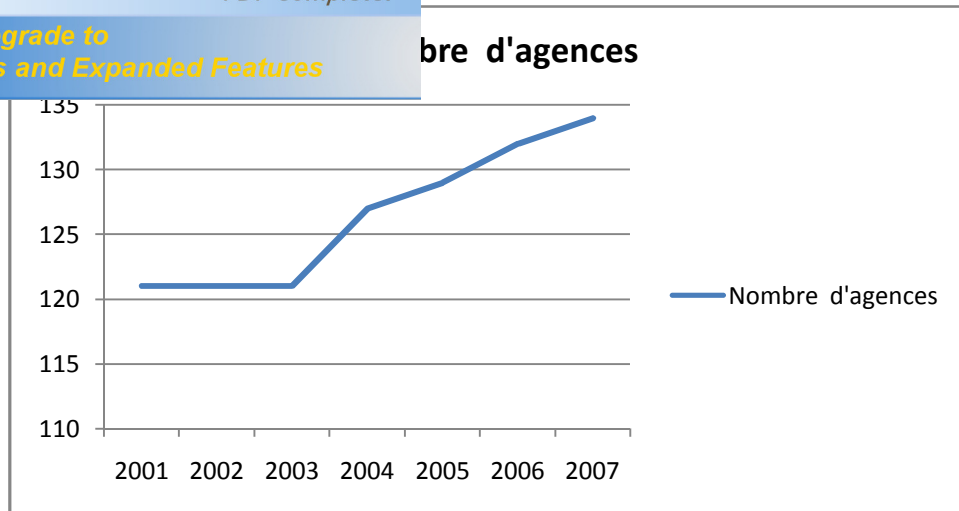
Depuis sa création, le capital social du crédit populaire d'Algérie n'a cessé de croître, il est passé de 15.000.000DA en 1966, date de sa création à 5.600.000.000DA en 1992, avec la probation du conseil d'administration et le conseil de la monnaie et du crédit atteignant 29.300.000.000 DA en 2006 par l'incorporation des réserves qui permis le renforcement des fonds propres de la banque

b- Réseau d'agence du crédit populaire d'Algérie⁴:

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre d'agences	121	121	121	127	129	132	134

³ Données extraites de l'agenda émis par le crédit populaire d'Algérie année 2007

⁴ Données extraites des agendas émis par le crédit populaire d'Algérie années 2001- 2007



Après cession de 40 agences bancaires à la banque de développement local BDL, le crédit populaire d'Algérie n'a cessé d'étendre son réseau bancaire en restant toujours à proximité de ses clients et à leurs écoutes, à ce jour 47 wilaya d'Algérie dispose d'une ou plusieurs agences, coiffées par 15 groupes d'exploitation.

Cette volonté de déploiement réside dans le fait que les responsables du CPA se sont inscrits dans une stratégie pour bancariser le maximum de la population algérienne, car on remarque qu'à partir de 2003, le CPA a ouvert treize agences l'équivalent de trois agences par an, qui nécessite aussi un recrutement massif, ayant un impact direct sur la diminution du taux de chômage et d'autres retombées économiques.

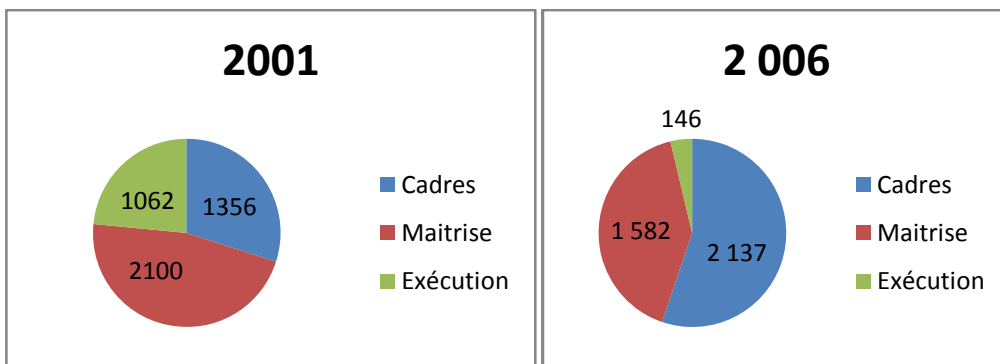
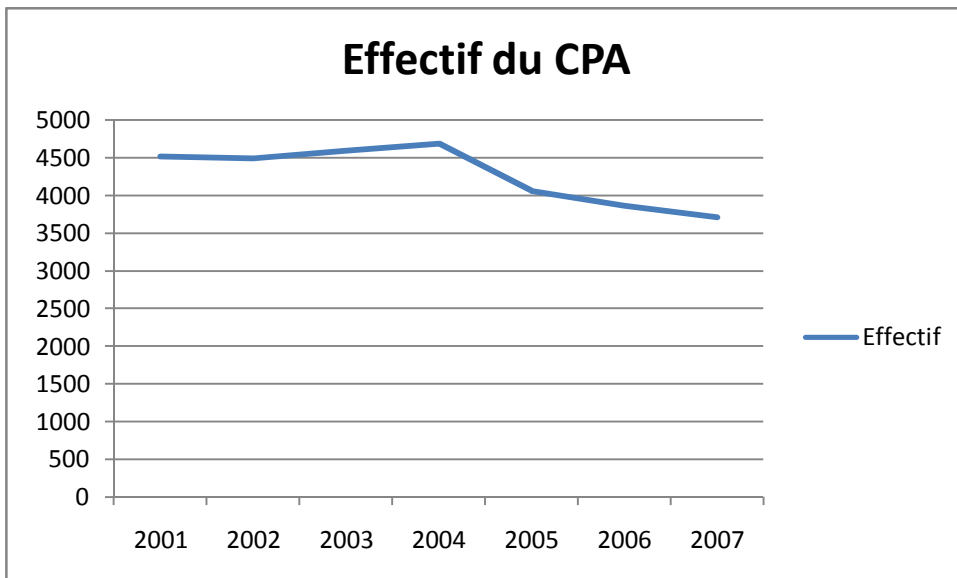
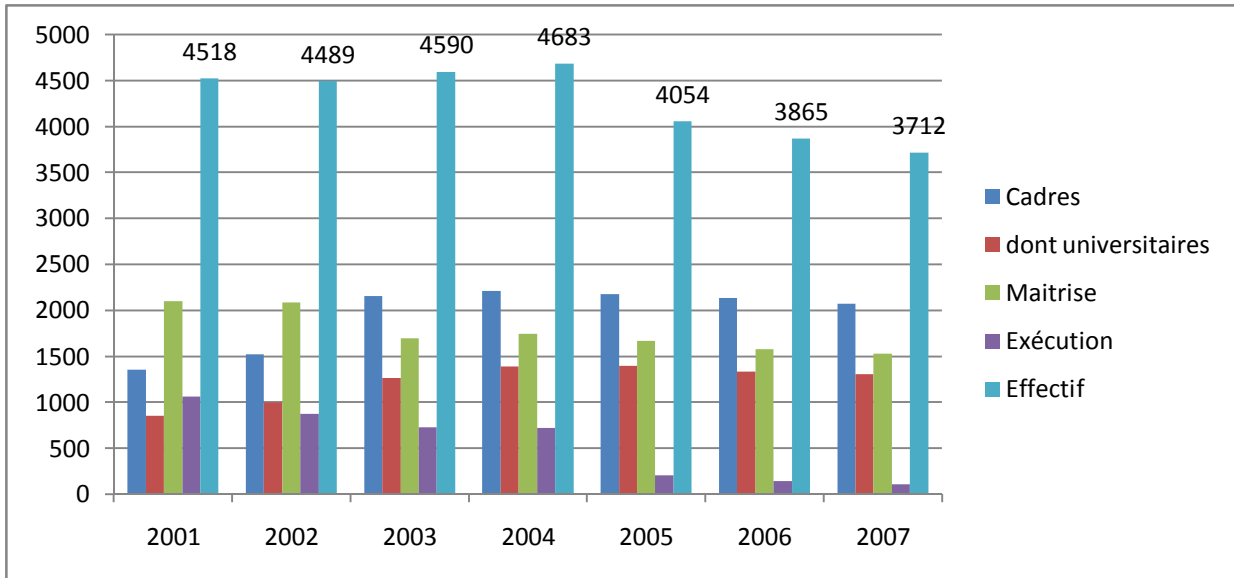
c- L'Effectif de la banque ⁵:

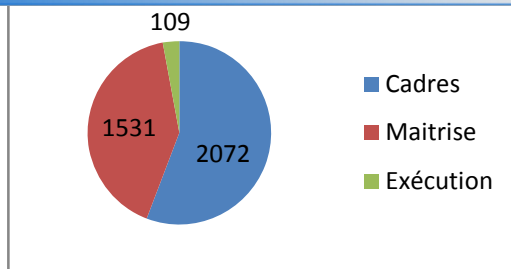
Effectif	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%	2005	%	2006	%	2007	%
Cadres	1356	30	1 525	34	2 158	47	2 211	47	2 174	54	2 137	55	2072	56
dont universitaires	856	63	1 000	66	1 267	59	1 394	63	1 397	64	1 338	63	1304	
Maitrise	2100	46,5	2 086	46	1 699	37	1 746	37	1 670	41	1 582	41	1531	41
Exécution	1062	23,5	878	20	733	16	726	16	210	5	146	4	109	3
Total	4518	100	4 489	100	4 590	100	4 683	100	4 054	100	3 865	100	3712	100
FLUX	225		-29		101		93		-629		-189		-153	

Au 31 décembre 2001 l'effectif de la banque s'établit à 4518 agents contre 4293 en 2000 soit une augmentation de 5% induite principalement par la réorganisation de la fonction commerciale de la banque, l'effort de renforcement en personnel de qualité s'est appuyé sur la poursuite d'une politique de recrutement sélective favorisant les diplômés de l'enseignement supérieur et des grandes écoles, l'effectif cadre représente 30% du personnel du CPA,

⁵ Tableau extrait des rapports annuels du C.P.A de 2001 -2007

ance importante du nombre total de son effectif de 4518 en 2001 à 4683 en 2004, qui s'explique par les besoins en de 194 employés, qui s'explique par les besoins en remplacements des différentes structures de la banque et ceux induits par l'ouverture de 06 nouvelles agences .





On remarque aussi que d'une année à l'autre le nombre de personnel d'exécution baisse considérablement de 1062 en 2001 à 146 en 2006 soit 916 postes supprimés soit 86.25%, cela est dû à l'externalisation de quelques activités (suivant la nouvelle politique du CPA) en sous traitant cette catégorie professionnelle para bancaire (agents de sécurité, femmes de ménage...)

En 2005 le CPA s'est engagé à rationaliser son effectif qui s'établit à 3865 agents en 2006 et 3712 en 2007, l'effectif de la banque est passé de 4054 agents en 2005 à 3865 en 2006, le niveau des effectifs était 4683 agents en 2004, soit une réduction de 17% pour la période. cette politique s'inscrit dans la préparation à la privatisation du CPA (ouverture du capital à hauteur de 51%), donc elle devait respecter le cahier de charge imposé. en plus la déconcentration du marché bancaire a permis la fuite des cadres du CPA vers les banques étrangères telle que société générale, Natixis, BNP... pour des raisons purement financière, cette hémorragie continue d'affecter le CPA jusqu'à maintenant.

d- Comptes clientèle ⁶ :

Bancarisation	2001	flux %	2 002	flux %	2003	flux %	2 004	flux %	2005	flux %
Comptes courants	116 639	5,88	121 022	3,76	128 226	5,95	138 638	8,12	142 040	2,5
Comptes de chèques	414 643	7,25	420175	1,08	448 573	6,76	474 830	8,85	495 842	4,4
Comptes sur livrets	155 144	11,50	175 772	6,72	188 430	7,20	206 905	9,80	220 171	6,4
Comptes devises	330 364	6,83	340 425	4,30	356 315	4,67	373 349	4,78	387 879	3,9
Total	1 016 790	31	1 057 394	16	1.121.544	25	1.193.722	32	1.245.932	17
flux	71 635	7,58	40 604	4,00	64 150	6,07	72 178	6,44	52 210	4,37

⁶ Tableau extrait des rapports annuels du C.P.A de 2001-2007

2 006	flux %	2007	flux %
144 518	1,75	154 417	6,85
501 191	1,08	538 178	7,38
234 970	6,72	249 946	6,37
403 712	4,1	418 073	3,56
1 284 391	14	1 360 614	24,16
38 459	3,00	76 223	

Bancarisation en % de chaque compte par rapport à chaque exercice

<u>Bancarisation</u>	2001	%	2 002	%	2003	%	2 004	%	2005	%
Comptes courants	116 639	11.47	121 022	11,45	128 226	11.43	138 638	11.61	142 040	11.40
Comptes de chèques	414 643	40.78	420175	39,74	448 573	40.00	474 830	39.78	495 842	39.80
Comptes sur livrets	155 144	15.26	175 772	16,62	188 430	16.80	206 905	17.33	220 171	17.67
Comptes devises	330 364	32.49	340 425	32,19	356 315	31.77	373 349	31.28	387 879	31.13
Total	1.016.790	100	1.057.394	100	1.121.544	100	1.193.722	100	1.245.932	100
2 006	%	2007	%							
144 518	11,25	154 417	11.34							
501 191	39,02	538 178	39.56							
234 970	18,29	249 946	18.37							
403 712	31,43	418 073	30.73							
1 284 391	100	1 360 614	100							

Le nombre de comptes clientèle a augmenté de 716 635 nouveaux comptes, portant ainsi le nombre global à 1 016 790 comptes soit une augmentation de presque 8%, de 4% pour l'année 2002 soit 40.604 comptes supplémentaires composés de 30543 comptes en Dinars et 10061 comptes en devises ,de 6%,6.5%,4.3% ,3.% pour les années 2002 jusqu'à 2006

On remarque aussi que les comptes devises représentent presque la moitié de la structure de comptes ouverts par la clientèle, et qui avoisine le nombre des comptes de chèques ouverts auprès du crédit populaire d'Algérie, cette situation est justifiée par l'ouverture de chaque compte devises doit être accompagnée par l'ouverture d'un compte de chèque.

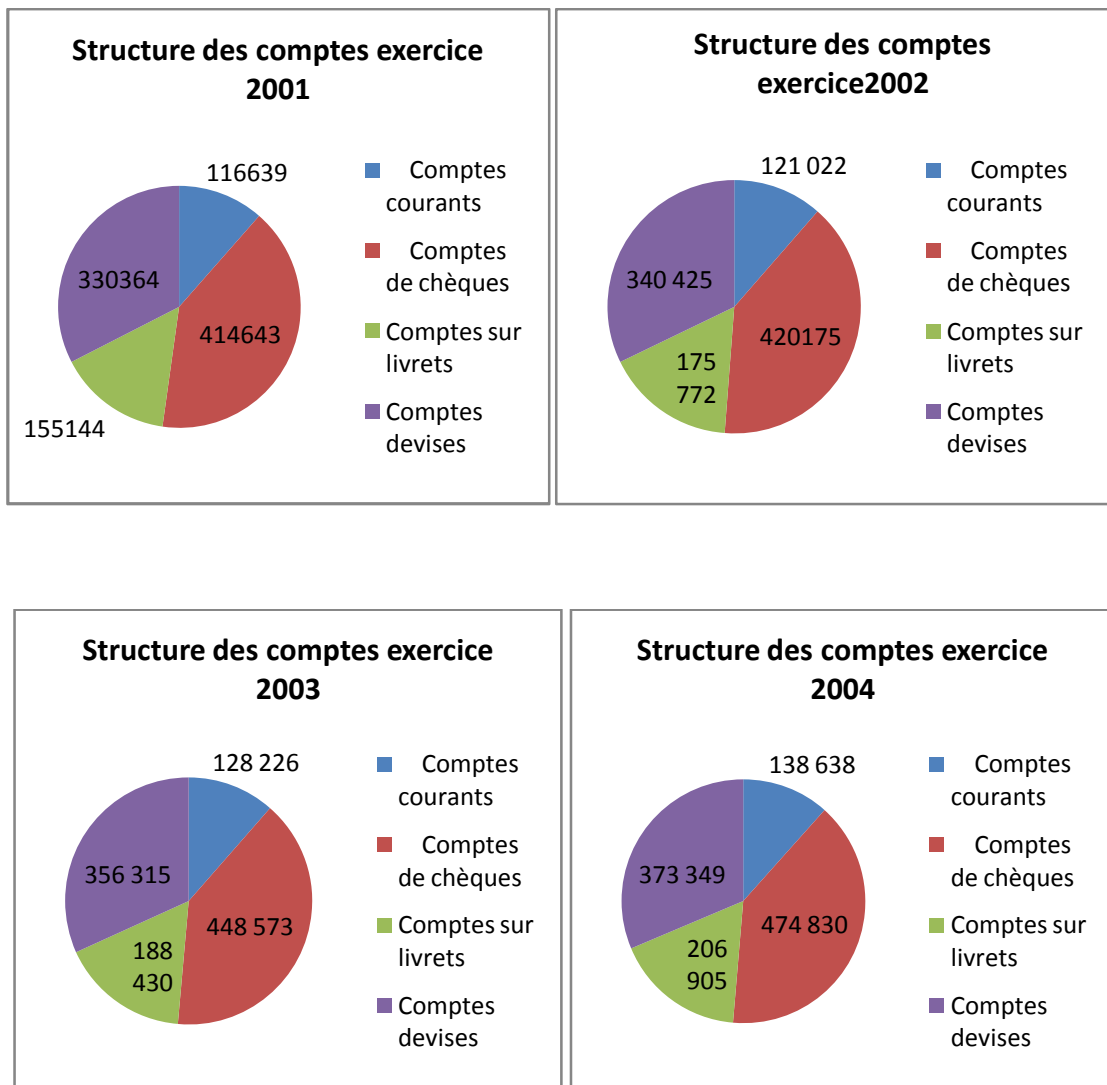
Les efforts menés en matière de bancarisation se sont soldés par l'ouverture, en valeur absolue de 38 459 nouveaux comptes, faisant passer leur nombre de 1 245 932

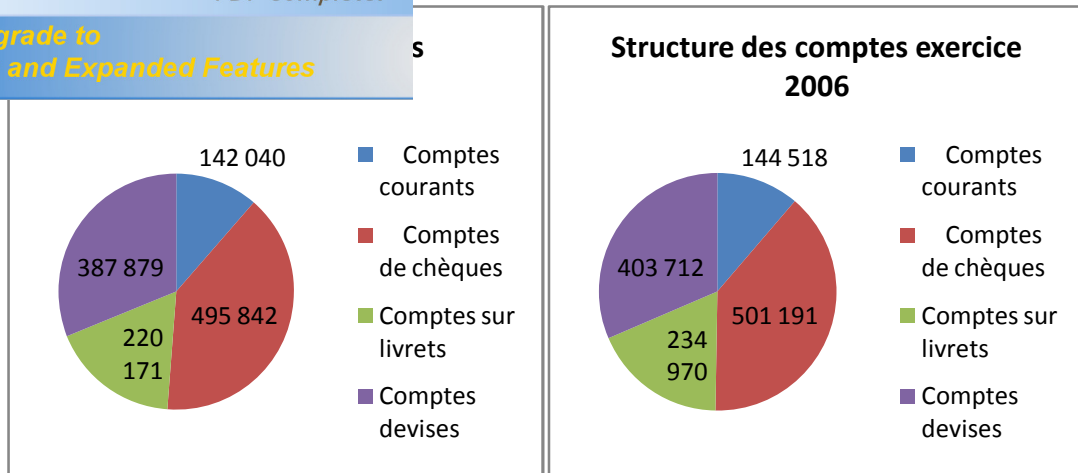
06, soit un taux de croissance moyen de 3% avec une d'épargne

2007 à été l'année far pour le CPA, car il a pu bancariser 76.223 nouveaux comptes, le record depuis sa création ,en mettant tous les moyens pour concrétiser les directives de la polittioque économique tracée par le gouvernement en matière de bancarisation de la population algérienne.

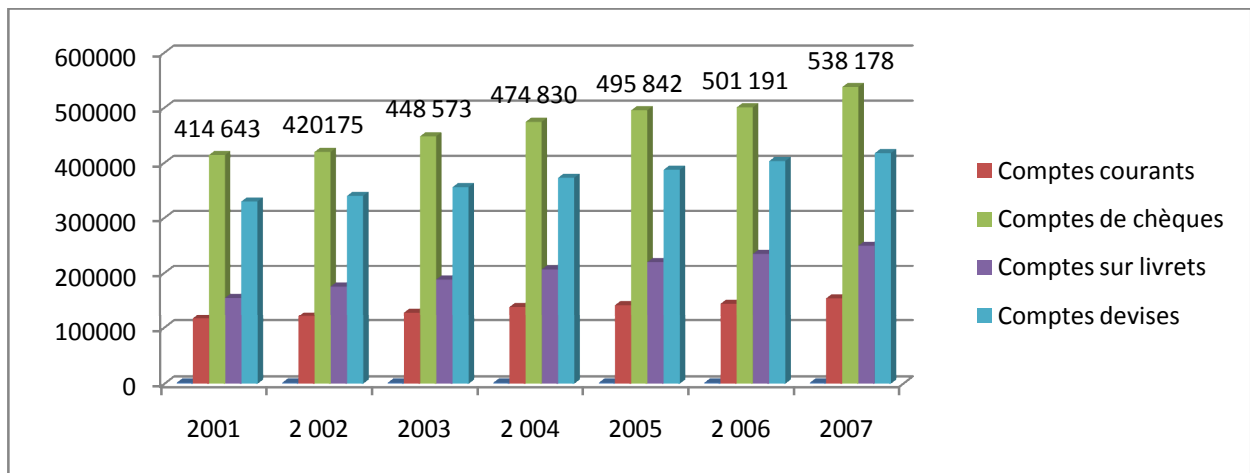
Cette évolution tient compte des effets induits par l'opération d'assainissement du fichier clientèle, en cours, qui se traduit par la clôture, systématiques des comptes inactifs

Structures des comptes par nature :





Structure des comptes



La structure des comptes du crédit populaire d'Algérie est généralement constituée de 2001 à 2007 de : 11% de comptes courants, de 40 % comptes de chèques , de 17% en comptes livrets et 31 % de comptes devises .

e- Les chiffres clés de l'activité bancaire ⁷:

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Total bilan	343 308	367 847	388 824	409 452	428 769	487 859	534 416
Produits bancaires	17 552	20 040	19 266	18 136	20 063	21 848	21 844
Charges bancaires	12 371	9 621	9 729	6 585	5 500	4 763	5 705
PNB	5 182	10 420	9 537	11 551	14 563	17 085	16 139
Résultat net	1 019	1 059	1 297	1 421	2 722	7 902	3 589

⁷ Tableau conçu par nous même sur la base des données communiquées par le CPA, source, www.cpa-bank.dz.

	2000	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
total bilan	342 045	343 308	0,37	367 847	7,15	388 824	5,70	409 452	5,31
Produits bancaires	20 668	17 552	-15,08	20 040	14,18	19 266	3,86	18 136	5,87
Charges bancaires	15 529	12 371	-20,34	9 621	-22,23	9 729	1,12	6 585	32,31
PNB	5 139	5 182	0,83	10 420	101,08	9 537	-8,47	11 551	21,12
Résultat net	1 726	1 019	-40,96	1 059	3,93	1 297	22	1 421	9,56

	2005	%	2006	%	2007	%
total bilan	428 769	4,72	487 859	13,78	534 416	9,54
Produits bancaires	20 063	10,63	21 848	8,90	21 844	-0,02
Charges bancaires	5 500	16,48	4 763	13,40	5 705	19,77
PNB	14 563	26,08	17 085	17,32	16 139	-5,54
Résultat net	2 722	91,56	7 902	190	3 589	-54,58

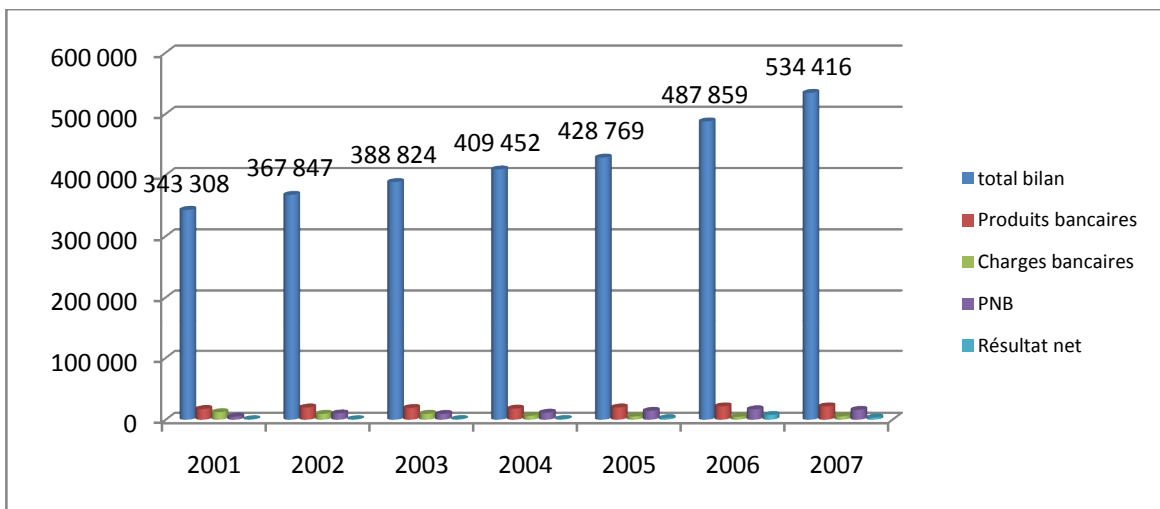
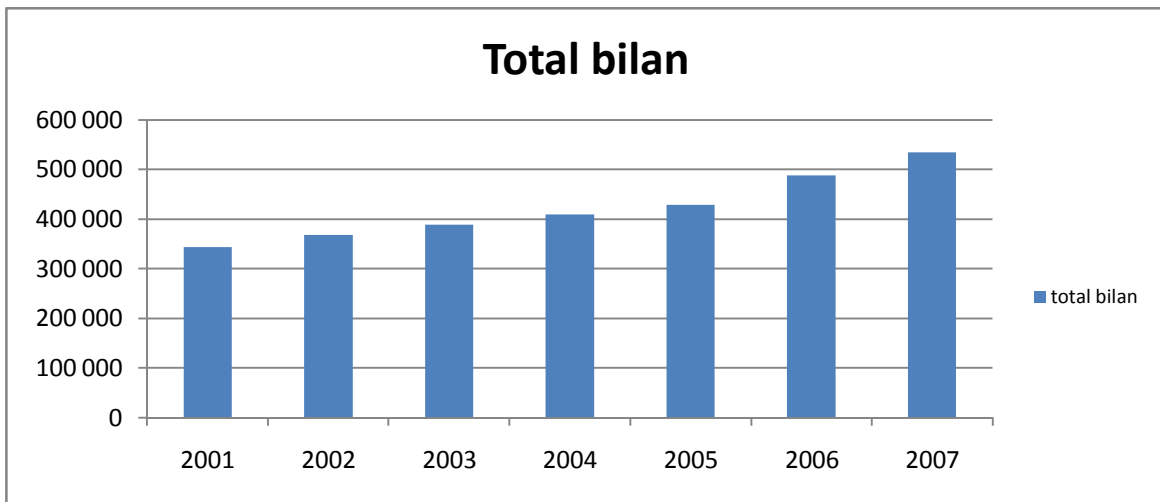
Suite aux différents plans de développement adopté par le crédit populaire d'Algérie dont la réalisation d'un nombre important d'actions inscrites dans le business plan (2001-2005) et la mise en œuvre de nouveaux chantiers visant la modernisation et le développement de la banque, les performances réalisées sont dans l'ensemble satisfaisant par rapport au statut d'une entreprise publique, le produit net bancaire et en progression continue passant de 5.182 millions de dinars en 2001 à 14.563 en 2005 soit une évolution de 11.903 millions en 05 ans, une moyenne 2.380 millions de dinars par an, le PNB atteint le seuil de 17.085 en 2006, jamais atteints par cette banque. Aussi le résultat net est en nette progression passant de 1.019 millions de dinars en 2001 à 2.722 millions de dinars en 2005, qui a presque triplé. Ces résultats sont la conséquence d'une volonté et d'une démarche définie et mise en œuvre par la banque.

On remarque que l'année 2007 a enregistré une chute libre de l'activité du CPA, car il y a eu une croissance des charges bancaires à hauteur de 942 millions de dinars par rapport à 2006, soit une croissance de 19,77%, après que cette banque a réduit ses charges en 2006 de 13,40 %

Selon les responsables du crédit populaire d'Algérie, cette évolution des charges bancaires est induite par la perte de change, la réhabilitation et réaménagement de toutes les agences bancaires.

Le déclin de 5,54 % par rapport à 2006, dû à la baisse de 13,54 % des produits bancaires. Par conséquent, le résultat net de cette banque a été divisé par deux atteignant 3.589 millions de dinars en 2007 alors qu'il était de 7,902 millions de dinars

Cette dégringolade des chiffres enregistrés par le crédit populaire d'Algérie en 2007, qui est le niveau habituel des années précédentes, ne peut être justifiée que par le processus de privatisation qui a fait que 2006 était le dernier virage vers la privatisation, donc tous les chiffres ont explosé, puis dès que cette dernière a été suspendue le niveau de l'activité bancaire est ramené au niveau des années précédant 2007.

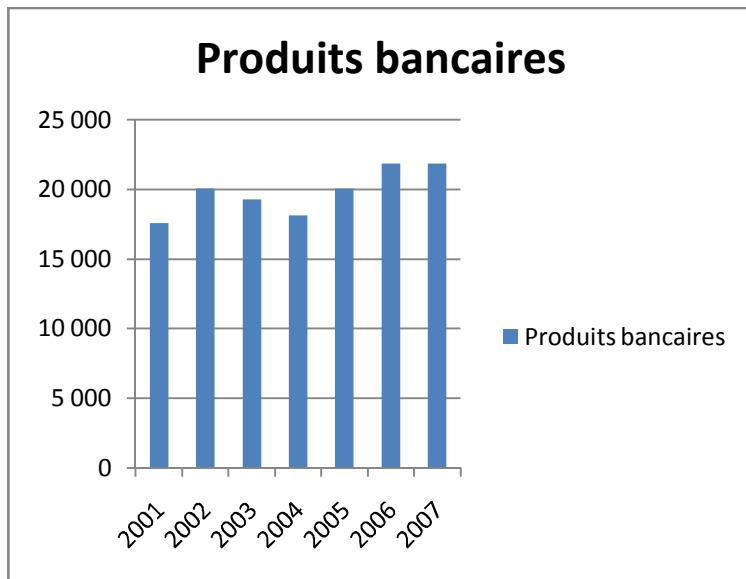


Le crédit populaire d'Algérie détient presque 13 % de part de marché

ar le crédit populaire d'Algérie, on constate un : 343.308 millions de dinars en 2006 à 534.416 millions de dinars en 2007, soit un flux positif de 191.108 millions de dinars en 8 ans

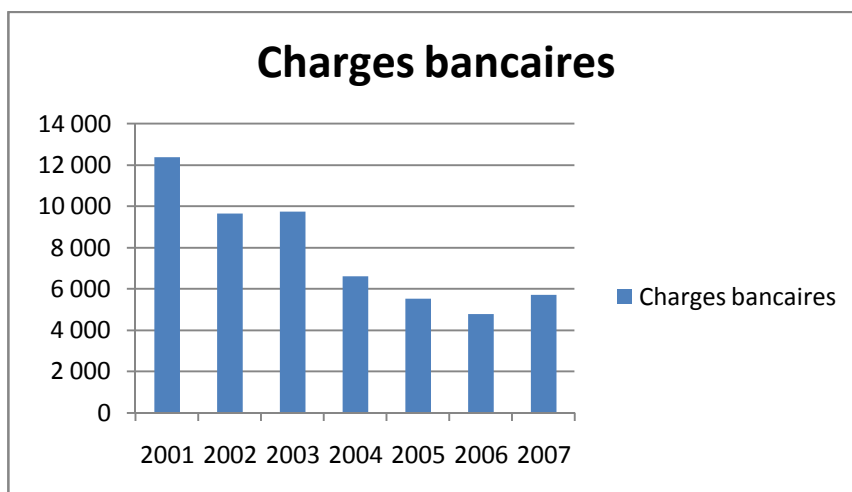
Evolution des bilans (chiffres en millions de DA)

Produits bancaires :



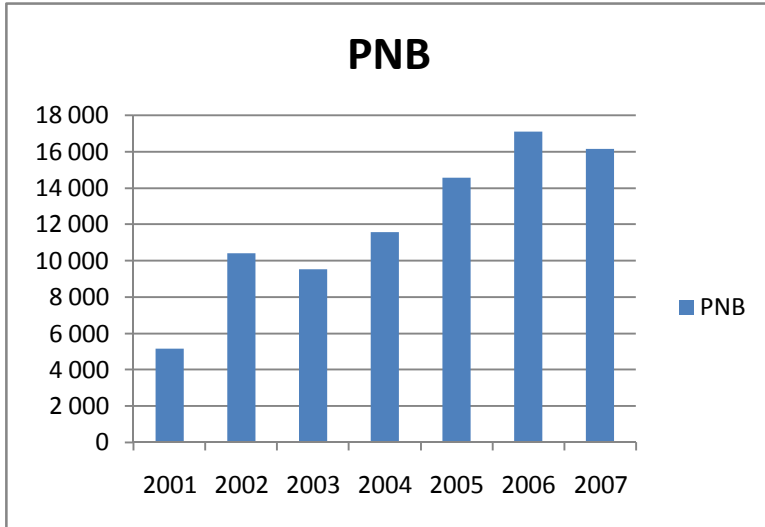
Les produits bancaires sont en hausse de 1795 millions de DA , ils sont passé en 2005 à 21.848 millions de DA en 2006 soit un taus de croissance de 9%

Charges bancaires



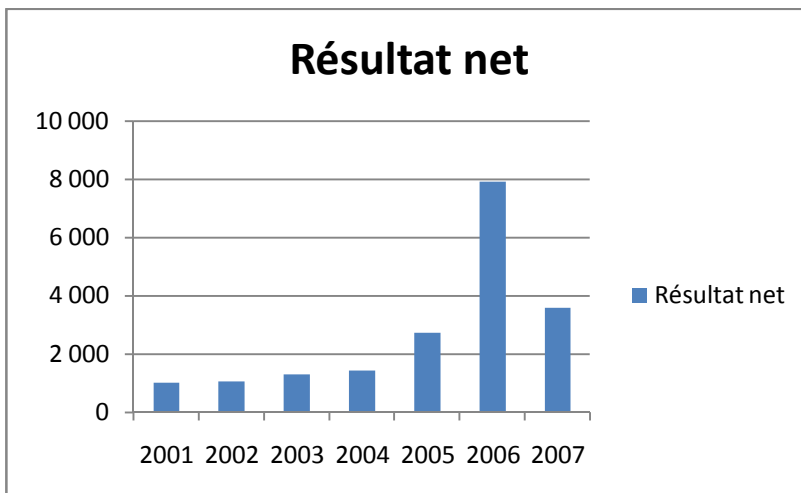
% passant de 5.500 millions de DA en 2005 à 4.763
explique pour l'essentiel, par la diminution des
charges d'intérêt sur les placement à terme (DAT,BDC) par rapport à 2005

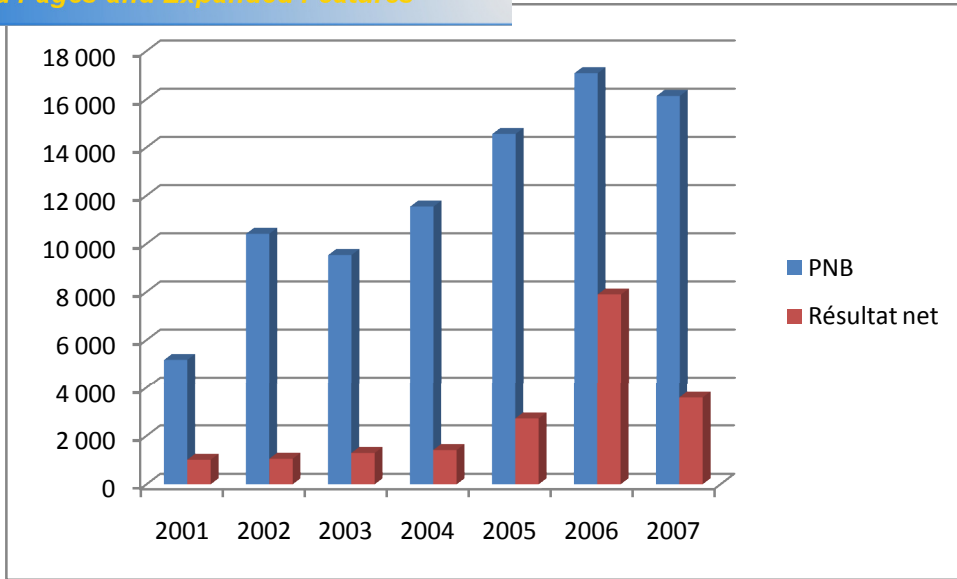
Produit net bancaire



Le produit net bancaire a enregistré en 2006, une progression de 17%, résultant de l'effet conjugué de l'évolution des produits bancaire et de la baisse des charges bancaires.

Résultat net





clientèle

I- Les ressources :

Les résultats enregistrés à fin 2006 traduisent en fait deux réalités :

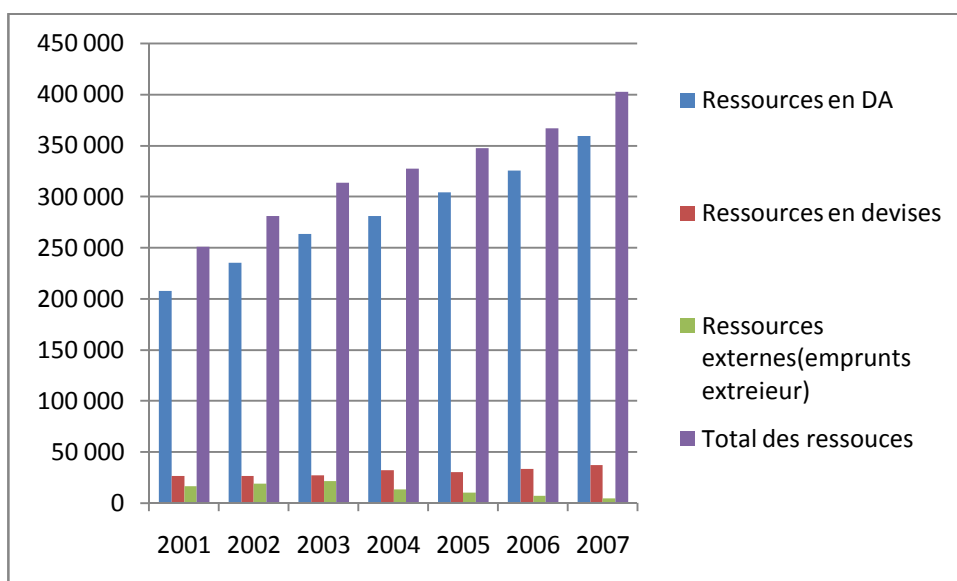
La première concerne la capacité de la banque à lever sur le marché les capitaux nécessaires au développement de ses activités, le second, est liée à l'état du marché qui reste offreur pour peu que les conditions de rémunérations soient intéressantes .

Ainsi le volume global des ressources est passé de 207 674 en 2001 à 304 331 millions de DA en 2005 et 329 945 millions de DA en 2006 , soit un taux de croissance de 6% représentant un flux additionnel de 18 908 millions de DA, passant à 359 336 millions de DA en 2007 soit un flux additionnel de 34 072 millions de dinars soit un taux de croissance de 10.47 %

Par segment de clientèle et par nature de monnaie , l'évolution des ressources se présente comme suit :

Evolution des ressources par nature en millions de DA⁸

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Ressources en DA	207 674	235 189	263 620	280 973	304 331	325 264	359 336
Ressources en devises	26 723	26 677	27 709	32 697	30 360	33 980	37 852
Ressources externes (emprunts extérieurs)	16 668	19 448	21 942	13 859	10 500	7 417	5 293
Total des ressources	251 065	281 314	313 271	327 529	347 196	366 661	402 481



⁸ Tableau extrait des rapports annuels du C.P.A de 2001 à 2007

Cette catégorie de ressources clientèle est en nette progression, son niveau passe de 235 189 millions de DA en 2002 à 263620 millions de DA en 2003, soit un flux additionnel de 28 431 millions de dinars représentant un taux d'évolution de 12 %, aussi en hausse de 7% et s'établissent à la fin 2006 à hauteur de 325 264 millions de dinars contre 304 331 millions de dinars en 2005,

L'évolution réalisée dépasse le taux de croissance moyen fixé à 8% par le business plan 2001-2005

Le tableau ci-après reprend les ressources commerciales par natures et par segment de clientèle⁹ :

Nature des ressources	2001		2002		2003		2004	
	Réalisation	%	Réalisation	%	Réalisation	%	Réalisation	%
Secteur privé er particuliers dont	-		-		162 013	61,46	176 480	63
Epargnes des particuliers	-		-		-		-	
Comptes d'épargne	-		-		-		-	
Comptes de chèques	-		-		-		-	
Dépôt à terme	-		-		-		-	
Bons de caisse et titres	-		-		-		-	
Ressources du Secteur privé	-		-		-		-	
Comptes courants à vue	-		-		-		-	
Dépôt à terme	-		-		-		-	
Bons de caisse et titres	-		-		-		-	
Ressources du Secteur public	77 862		80 271		93 200	35,35	97 806	35
Comptes courants à vue	-		-		55 659		46 445	
Dépôt à terme	-		-		37 541		51 361	
Bons de caisse et titres	-		-		-		-	
créiteurs divers	5 876		4 674		8 407	3,19	6 687	2,4
Total des ressources	207 674	100	235 189	100	263 620	100	280 973	100
dont :								
A vue	130 835	63	151 000	64	187 856	71,26	192 953	69
A terme	76 839	37	84 189	36	75 764	28,74	88 020	31
Rémunérées	91995	44	143 465	61	142 355	54	160 155	57
Non Rémunérées	115679	56	91 724	39	121 265	46	120 818	43

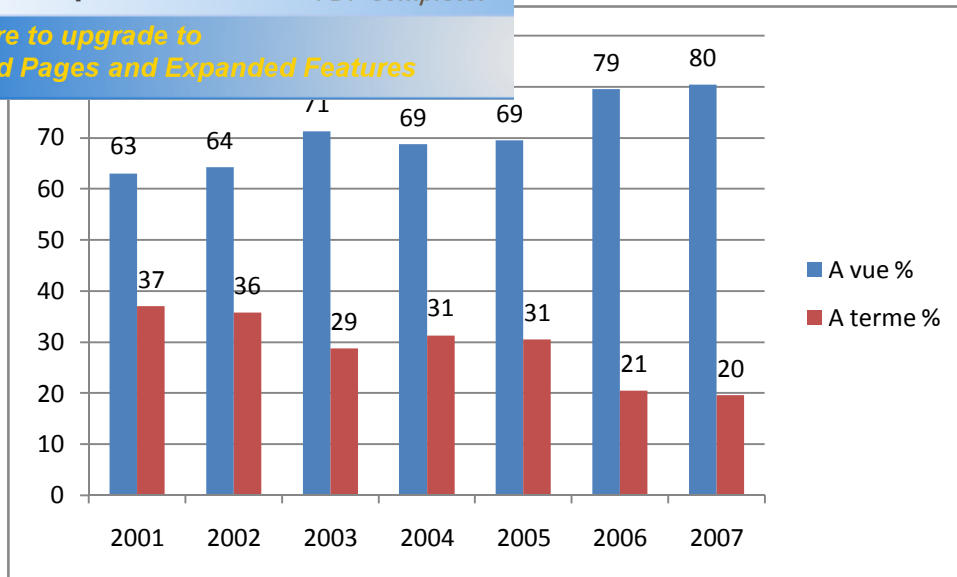
⁹ Tableau conçu par nous-mêmes sur la base des chiffres officiels communiqués par le C.P.A.

Nature des ressources	2005		2006		2007	
	Réalisation	%	Réalisation	%	Réalisation	%
Secteur privé et particuliers dont	183 827	60,4	198 053	60,9	226 174	62,9
Epargnes des particuliers	139 215	45,7	143 887	44,2	159 025	44,3
Comptes d'épargne	74 579		78 800		84 940	
Comptes de chèques	34 324		38 842		43 892	
Dépôt à terme	185		180		343	
Bons de caisse et titres	30 127		26 065		29 850	
Ressources du Secteur privé	44 612	14,7	54 166	16,7	67 149	18,7
Comptes courants à vue	38 511		48 635		63 584	
Dépôt à terme	6 101		5 531		3 565	
Bons de caisse et titres						
Ressources du Secteur public	111 368	36,6	117 258	36,1	124 391	34,6
Comptes courants à vue	54 856		82 327		87 655	
Dépôt à terme	53 328		30 928		32 325	
Bons de caisse et titres	3 184		4 003		4 411	
crédeurs divers	9 136	3	9 953	3,06	8 771	2,4
Total des ressources	304 331	100	325 264	100	359 336	100
dont :						
A vue	211 406	69,47	258 557	79,49	288 842	80
A terme	92 925	30,53	66 707	20,51	70 494	20
Rémunérées	167 504	55,04	145 507	44,74	150 921	42
Non Rémunérées	136 827	44,96	179 757	55,26	208 415	58

Evolution de la structure des ressources par maturité¹⁰

Ressources	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
A vue	130 835	151 000	187 856	192 953	211 406	258 557	288 842
A terme	76 839	84 189	75 764	88 020	92 925	66 707	70 494
total	207 674	235 189	263 620	280 973	304 331	325 264	359 336
A vue %	63	64	71	69	69	79	80
A terme %	37	36	29	31	31	21	20

¹⁰ Idem.



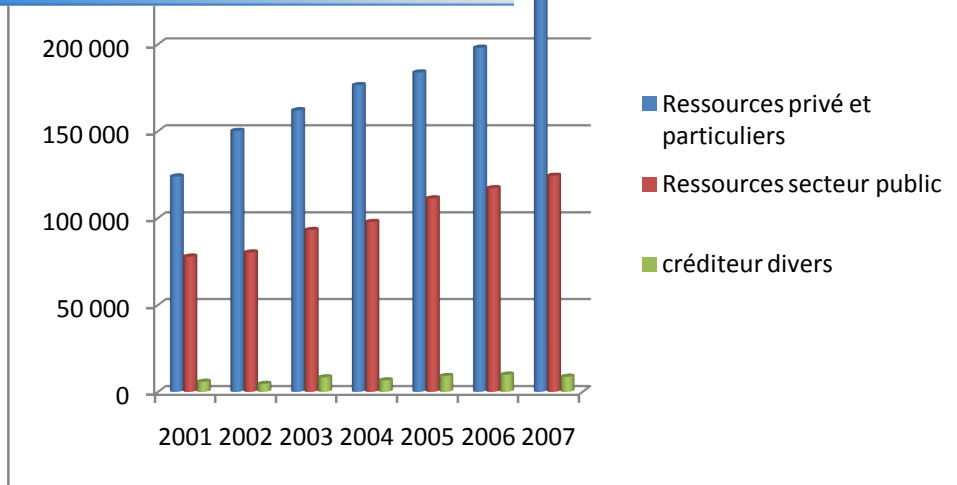
Par nature les ressources à vue ont enregistré une hausse de 22 % en 2006 et 16% en 2007 alors que les dépôts à terme ont régressé de 28% par rapport à l'année 2005, idem pour les années précédentes , s'est dû à la baisse des taux d'intérêts , le repli est nettement perceptible au niveau du secteur public avec une hausse de 21 481 millions de DA .il faut préciser cependant qu'une partie des ressources publiques est assez volatiles, les placements étant effectués sur des périodes courtes (un an) dans l'attente de leurs utilisation

De ce fait, la structure globale des ressources a subi une modification en faveur des dépôts à vue avec un poids relatif passant de 69% en 2004 et 2005 à 79% en 2006

Evolution de la structure des ressources par maturité ¹¹:

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Ressources privé et particuliers	123 936	150 247	162 013	176 480	183 827	198 053	226 174
Ressources secteur public	77 862	80 271	93 200	97 806	111 368	117 258	124 391
créditeur divers	5 876	4 674	8 407	6 687	9 136	9 953	8 771
Total des ressources en DA	207 674	235 192	263 620	282 977	304 331	325 264	359 336
Evolution des ressources DA en %	10	12	12,08	7,34	7,54	6,88	10,47
ressources non rémunérées	91 995	92 390	121 265	121 680	136 827	179 757	219 336
ressources rémunérées	115 679	142 802	142 355	161 297	167 504	145 507	140 000
ressources devises	26 723	26 677	27 709	32 697	30 360	33 980	37 852
Evolution des ressources devises en %	20	17	4	18	-7,14	11,92	11,4

¹¹ Données extraites des rapports annuels du C.P.A de 2000-2007



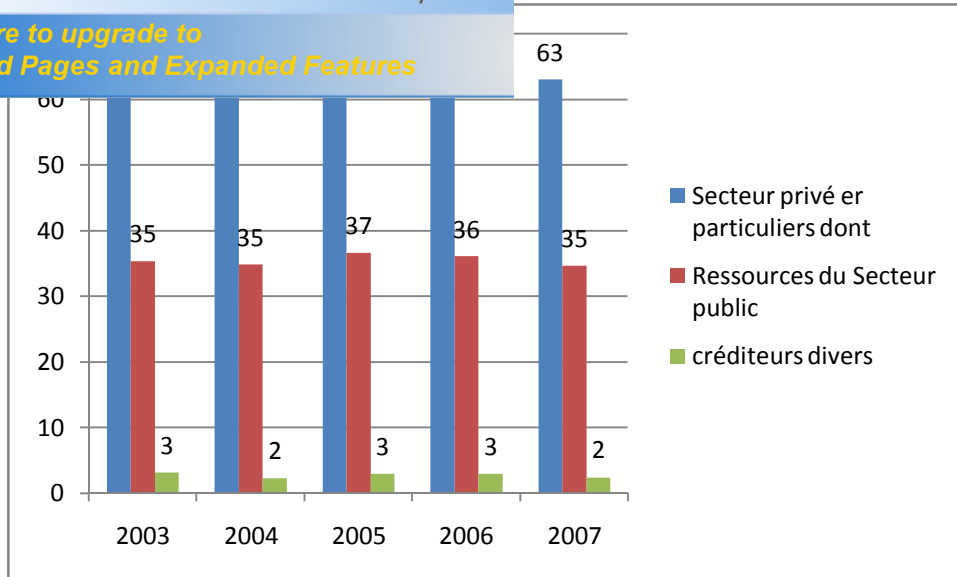
Evolution des ressources par secteur en %

Par catégorie de clientèle, les particuliers ,y compris les professionnels , constituent globalement le segment dominant avec 44% de volume global des ressources en 2004-2005-2006-2007, le secteur public globalement 36%, le secteur privé de 14.7 à 18.7 entre 2005 et 2007 et le reste soit 3% représente les crédateurs divers . Cette répartition prouve bien que le crédit populaire d'Algérie, s'intéresse au secteur privé et particulier qu'au secteur public, et ce par l'ouvertures des comptes commerciaux et différents comptes de chèques et épargnes pour le financement d'investissement et les cycles d'exploitation des PME /PMI et les crédits aux particuliers tel que (crédits immobiliers, crédit pour l'acquisition d'un véhicule, achat PC...) .

Répartition des ressources en %¹²:

	2003	2004	2005	2006	2007
Secteur privé er particuliers	61	63	60	61	63
Ressources du Secteur public	35	35	37	36	35
crédateurs divers	3	2	3	3	2
Total des ressources	100	100	100	100	100

¹² Tableau conçu sur la base des données extraites des rapports annuels du CPA



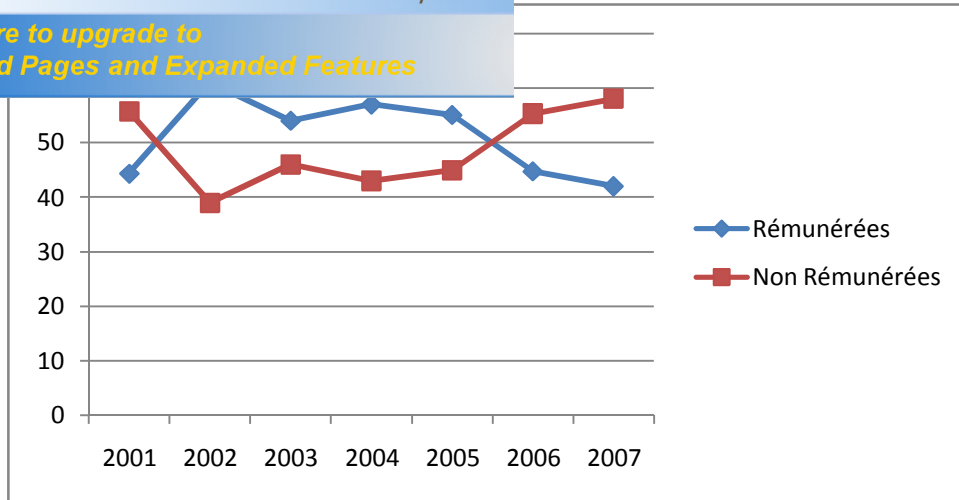
La répartition des ressources en dépôts rémunérés et non rémunérés se présente comme suit¹³ :

La structure des ressources commerciales est caractérisée par la prépondérance des ressources rémunérées, leur part relative dans les ressources globales est passée de 44 à 61 % en 2002, et depuis on enregistre une baisse considérable allant de 61% en 2002 jusqu'à 42 % en 2007, comme le décrit le tableau ci-dessous, cette situation est dû à la baisse des taux d'intérêts offerts à la clientèle par la banque

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Rémunérées	44	61	54	57	55	45	42
Non Rémunérées	56	39	46	43	45	55	58

La croissance des ressources non rémunéré du crédit populaire d'Algérie est dû à l'accroissement des dépôts à vue qui représente 80% des ressources de cette banque , en 2007 les ressources non rémunéré représenté 58 % des ressources globales

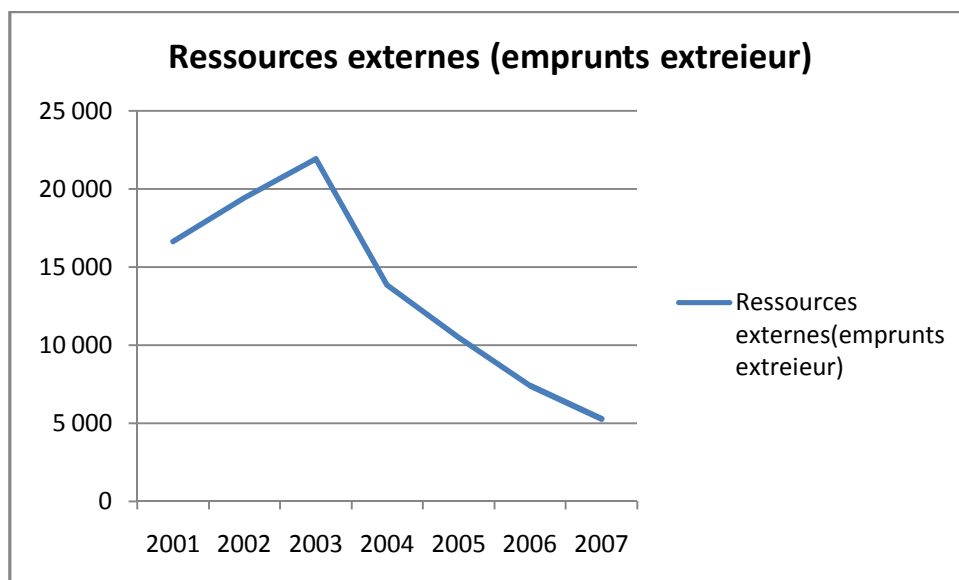
¹³ Idem.



Les ressources extérieures (emprunt extérieurs)

Conséquence de la situation financière favorable de pays, le financement des importations est assuré en monnaie locale, ce qui explique la tendance à la baisse des ressources extérieures. En effet, une baisse de 13.859 millions de DA, soit une baisse de (-37%) 2003/2004 et une de 2.025 millions de DA (-21%) est enregistré dans cette nature des ressources passant de 9.442 millions de DA en 2005 à 7.417 millions de DA.

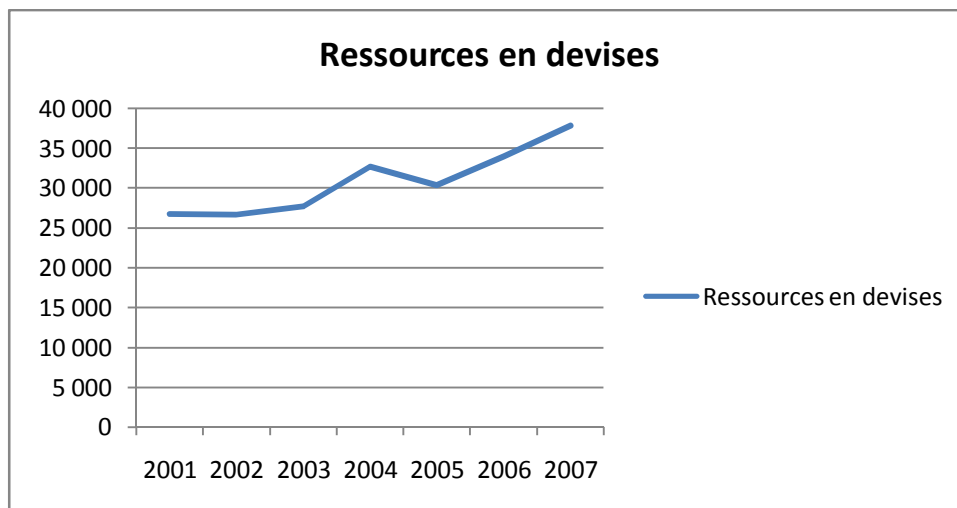
Ce repli est la conséquence du remboursement anticipé de la ligne de crédit banque africaine de développement Bad et de la non mobilisation de nouveaux crédits extérieurs eu égard à l'aisance financière du pays



imées en contre valeur DA)

indépendamment de leur caractère, la banque gère pour le compte de la banque d'Algérie, les comptes devises qui continuent d'évoluer à un rythme satisfaisant aussi bien en nombre qu'en volume.

L'encours des dépôts en devises à la fin 2007 s'établit à 37 852 millions de DA contre 33.980 et 30.60 millions de DA en 2005 soit une hausse de 11 et 12%



2-Les emplois¹⁴ :

L'activité principale d'une banque est la collecte des ressources et leur emplois, ayant la qualité d'intermédiaire entre les agents économiques en besoin de financement et les agents en excédent, cette activité bancaire peut être divisé par nature de crédit c'est-à-dire : crédits directs, crédits par signatures et emplois de marché, de 2001 à 2007 le CPA a enregistré les emplois suivants :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Crédits directs	81 263	111 762	112 751	129 047	162 825	167 538	190 991
Crédit par signature	35 309	50 344	83 784	91 154	91 006	91 380	144 146
Emplois de marché (obligations, bons de trésor, action)	784	136 318	128 027	126 425	137 914	153 322	156 750
Total des engagements	117 356	298 424	324 562	346 626	391 745	412 240	491 887
flux		181 068	26 138	22 064	45 119	20 495	79 647
		154,29	8,76	6,80	13,02	5,23	19,32

¹⁴ Données extraites des rapports annuels du CPA de 2001 à 2007

...s de la banque a chuté sensiblement en 1997 suite au ... portant sur la restructuration et l'assainissement des créances du secteur public (dispositif banque-entreprise), parallèlement la banque a engagé une démarche commerciale pour la restructuration et la recomposition de son portefeuille , notamment par :

- La consolidation du portefeuille des grandes entreprises
- L'intensification de l'action commerciale en direction de la PME/PMI
- Le développement de crédits professionnels en directions des professions libérales
- Le développement des crédits aux particuliers dans le domaine de l'immobilier

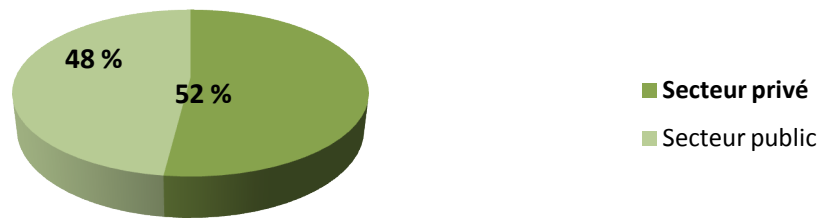
Par ailleurs, une action importante d'assainissement des créances et de provisionnement est menée par la banque, l'essentiel des créances impayés sont nées des opérations engagées au cours des premières années d'ouverture du marché

La répartition des emplois : Cette activité bancaire peut être répartie en secteur (public et privé

	2001		2002		2003		2004	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Secteur privé	42 509	53	57 328	61	77 632	69	85 748	66
- Court terme	10314		21 428		27 228		24 390	
- Moyen terme	32195		35 900		50 404		61 358	
Secteur public	38 754	47	36 190	39	35 119	31	43 299	34
- Court terme	14558		14 480		15 125		20 332	
- Moyen terme	24196		21 710		19 994		22 967	
Total	81 263	100	93 518	100	112 751	100	129 047	

les emplois directs, ventilés par nature , font apparaitre une prédominance des crédits à moyen terme qui représentent 62 % du total des crédits , leur progression en 2003 aura été de 22% par rapport à 2002 , ceci traduit l'effort de la banque en matière de financement des investissements

Structure du CPA en 2001

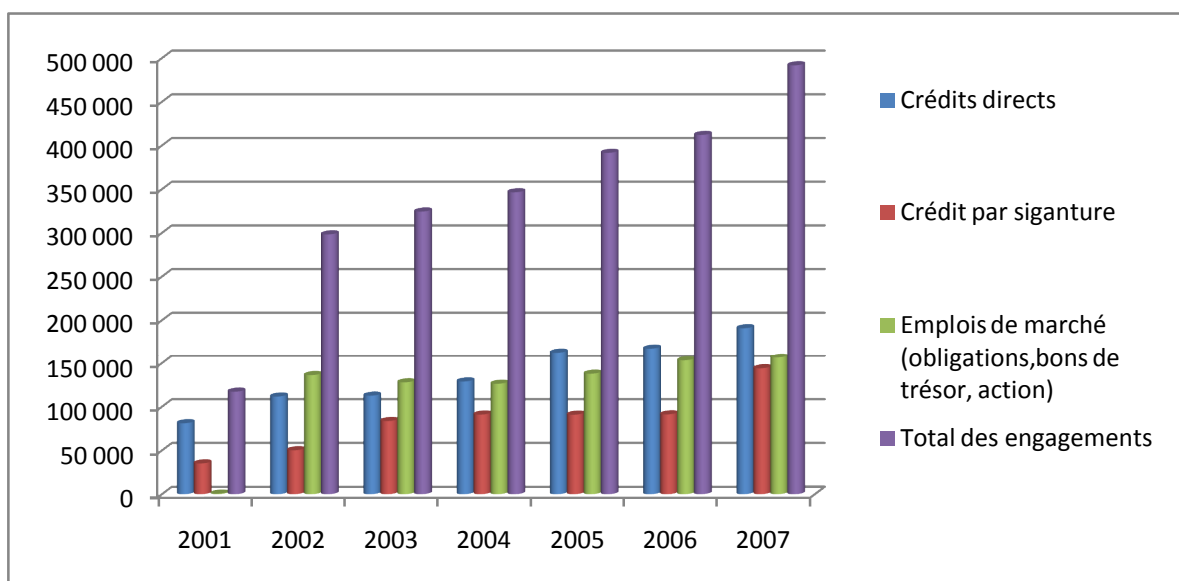


Emplois du CPA en 2004



Il convient d'observer que la part du secteur privé est de plus en plus importante, en constante progression passant de 53% en 2001 à 66% en 2004 est dépassant en 2003 pour la première fois le seuil de 50% dans la structure des engagements directs de la banque et ceux suite à la politique du CPA, qui consiste à privilégier le financement de PME /PMI et les très petites entreprises à travers les différents dispositifs créés par l'état (APSI, ANDI, ANSEJ, CNAC, ANGEM..) à fin de participer à la création de richesse et de valeur ajoutée

Les engagements par signatures



veur de la clientèle ont enregistré une croissance de millions de dinars en 2001 à 50.344 millions de DA en 2002 atteignant 144.146 millions de dinars en 2007, cette croissance concerne essentiellement les opérations du commerce extérieur et reflète le dynamisme de la banque pour le développer cette activité génératrice de commissions, sans oublier les différents programmes de relance économiques initiés par le président de la république (le lancement des grands chantiers tel que l'autoroute est –ouest, le programme d'un million de logement et le programme de soutiens des hauts plateaux ...)

La stabilisation des crédits par signature entre 2005 et 2006, s'explique par l'encadrement de l'importation suivant les dispositions de la loi de finance 2005 et le décret exécutif n°05- de novembre 2005 fixant les modalités d'exercice des activités d'importation de matières premières, produits et marchandises destinés à la revente en état.

Aussi le remboursement anticipé des crédits extérieurs contractés pour le compte de la clientèle, garantis par le CPA .

L'augmentation en 2002 des emplois réside dans le faite que le CPA à lancé de nouveaux produits en faveur des particuliers : les crédits pour la construction de la maison individuelle et le prêt pour l'acquisition de logement auprès d'un particulier

L'activité de la banque s'est ainsi traduite par une amélioration des ses performances commerciales en terme de collecte de ressources, d'emplois et d'activité internationale, elle a réussi à stabiliser son produit net bancaire et a dégagé un résultat acceptable

Les engagements de la banque

Les engagements du crédit populaire d'Algérie, figurant sur le Hors bilan, sont constitués d'engagements reçus et d'engagements donnés comme le démontre le tableau ci-dessous¹⁵ :

¹⁵ Tableau extrait du site internet du crédit populaire d'Algérie, rubrique bilans et TCR

							2003	%	2004	%	2005	%	2006	%	2007	%
E							83 783	12	91 154	9	96 611	6	114 481	19	555 709	385
Engagements de financement en faveur de la clientèle	94	176	100	6	42	-58	1 841	4 283	5 605	205	23 301	316	183 017	685		
Engagements de garantie d'ordre des institutions financières	24 828	17	24 714	0	22 392	-9	20 717	-7	19 932	-4	23 634	19	186 515	689		
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	35 215	13	50 244	43	61 349	22	68 596	12	71 074	4	67 746	-5	186 177	175		
Engagements reçus	102	-96	148	45	29	-80	24	-17	8 624	35 833	38 249	344	176 888	362		
Engagements de garantie des institutions financière	-	-	-	-	-	-	-	-	8 600	-	38 225	-	176 878	-		
Autre engagements	101 725		148		29		24		24		24		10			

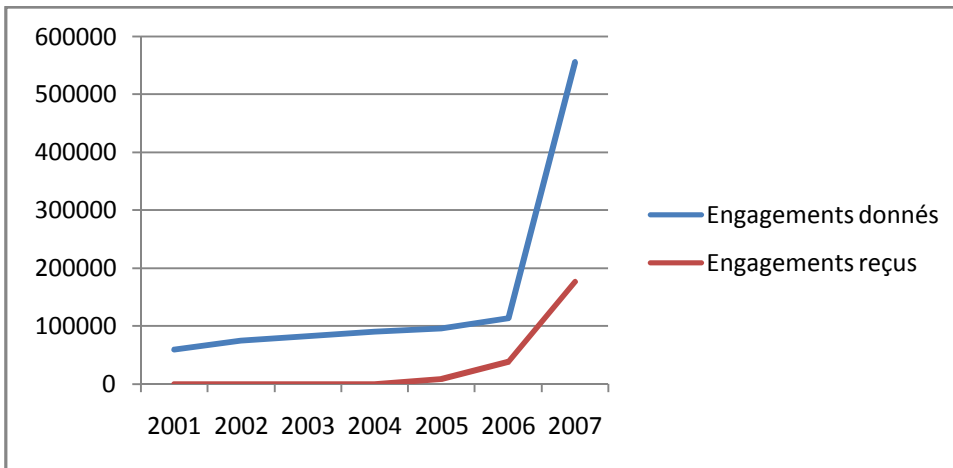
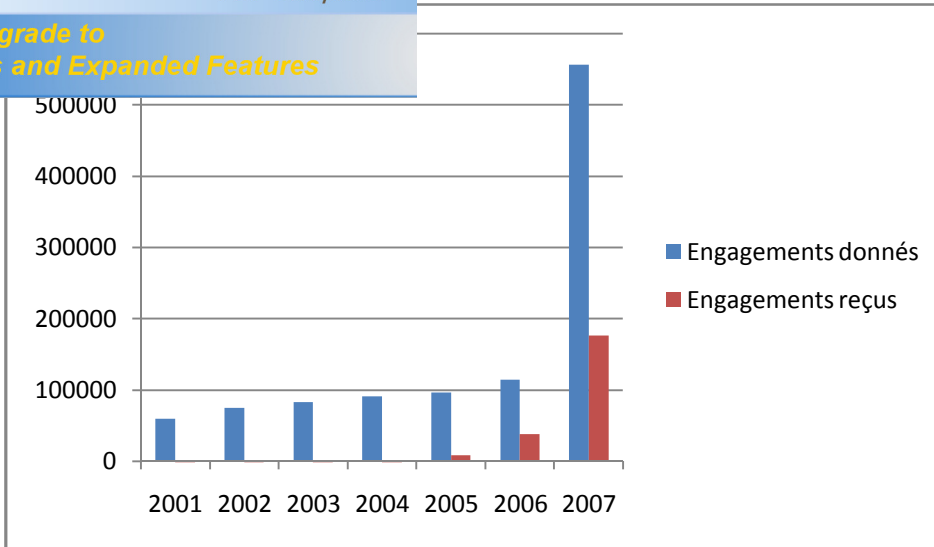
Les engagements donnés sont en augmentation considérable , ils sont passés de 91 154 à la fin 2004 à 96 611 millions en 2005 et 114 681 millions de DA en 2006 soit un taux de croissance de 19% et atteignant le niveau de 555 709 millions de DA en 2007 soit une évolution de 385%, résultant des engagements de financement en faveur de la clientèle au titre des crédits d'équipements

En 2007 le CPA s'est inscrit pour participer au financements des grands projets d'investissements, en octroyant des crédits à moyens et long terme, en participants à des consortium, ou elle est chef de fil dans plusieurs projets , tel que le financement d'une des plus grandes usine d'ammoniac dans le monde, un projet de plus de 2 milliards de dollars.

Les engagements reçus sont également en hausse , la variation est de plus de 29 000 millions de dinars 2006/2005 et 138 600 millions de DA 2007/2006

Par nature la situation se présente comme suit :

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)



Le CPA contribue activement à la réussite du projet de la carte interbancaire de paiement et de retrait, la conception et le lancement de cette carte à partir de 2005, constituent un élément fort et structurant la modernisation des moyens de paiement .

Le CPA dispose de plusieurs types de cartes bancaire , dont , CIB classique et CIB gold, pour les retraits et paiements à l'intérieur du pays, et les cartes visa gold et classique pour les retraits et paiements à l'étranger ainsi que des terminaux de paiement électroniques et des distributeurs de billets

Le CPA est la première banque en Algérie à avoir lancé le produit des cartes bancaires , elle s'est mise dans l'aire de la monétique depuis 1989, et c'est la seule banque sur le marché algérien disposant d'une convention avec Visa jusqu'à présent.

La monétique en tant que moyen d'impulsion de la bancarisation bénéficie de son coté d'un programme de développement conséquent aussi bien en terme (en installant une direction de la monétique) qu'en interbancaire et va se traduire notamment par le renforcement des distributeurs automatiques de billets et le développement de l'activité (paiement commerçants)

L'exercice 2006 a connu un redéploiement de l'activité monétique, de son double volet domestique , il y a lieu de noter la poursuite de développement de la nouvelle carte inter bancaire Cib, qui est aussi la volonté des pouvoirs publics, dont le CPA a adhérer pour la concrétisation de ce grand chantier de modernisation des moyens de paiement

Au plan international, la carte visa à puce à évolué vers la technologie à puce, conformément aux standards internationaux (EMV)

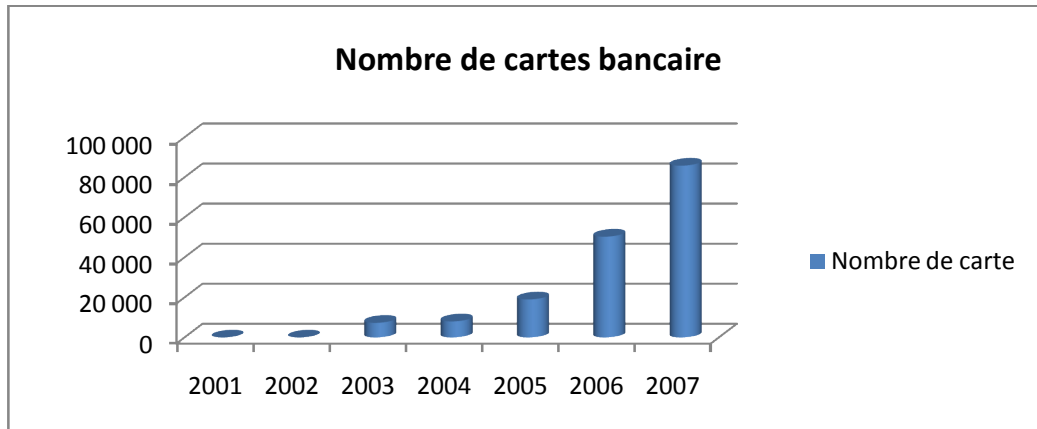
L'effort commercial engagé par la banque a permis l'émission, à la fin 2007 de **85 848** cartes visa et CIB contre 50 374 en 2006 et 19 017 en 2005 soit 70.42% de croissance.

De même, le nombre de terminaux de paiement électronique (TPE) est passé de 313 en 2005 à 454 à 2006 à 743 en 2007 soit une augmentation de 64% par rapport à 2006

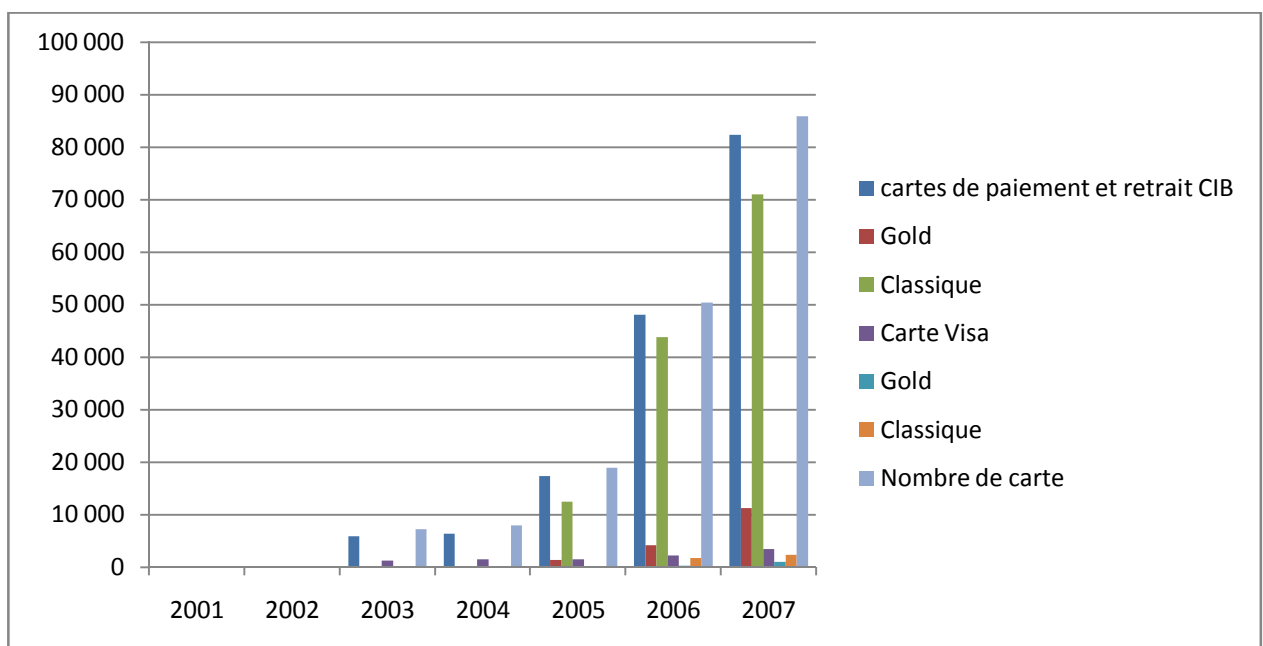
Par nature des produit, la situation est la suivante¹⁶ :

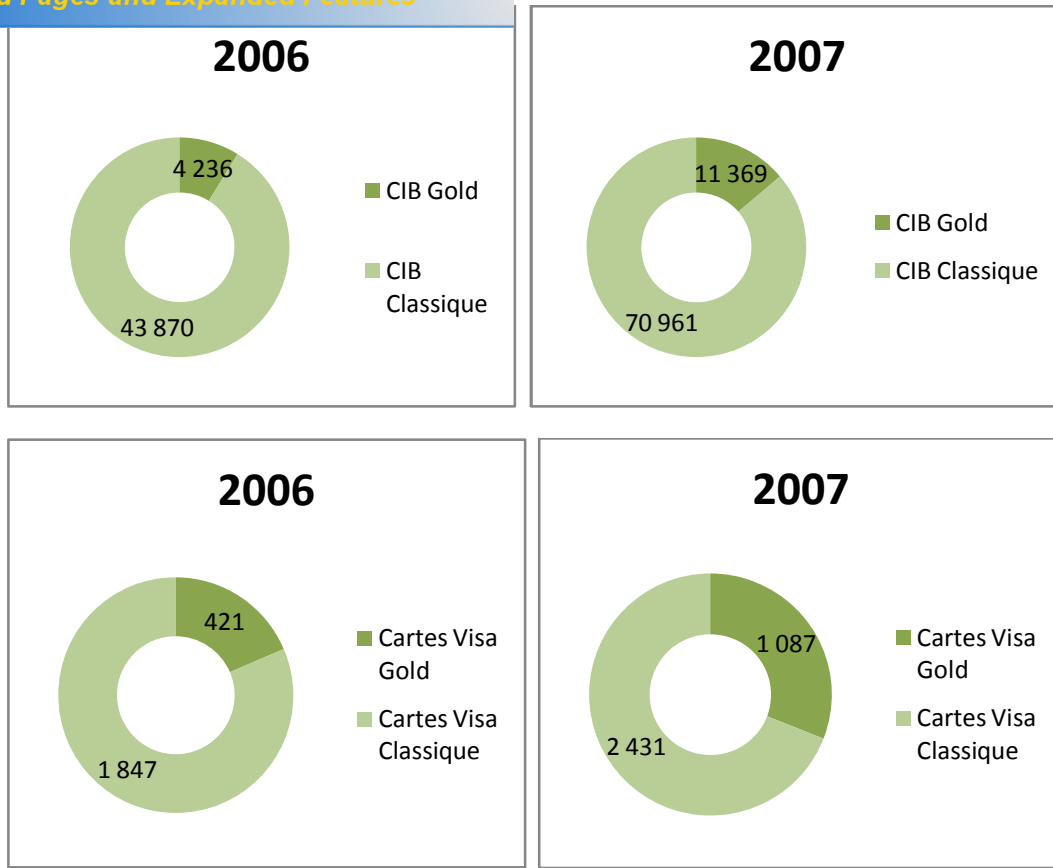
¹⁶ Reporting du crédit populaires de Algérie conçu en 2007, la monétique au CPA

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	
	-	5 955	6 470	3 373	-	-	
cartes de paiement et retrait CIB	-	-	-	-	14 007	48 106	82 330
Gold	-	-	-	-	1 501	4 236	11 369
Classique	-	-	-	-	12 506	43 870	70 961
Carte Visa	-	-	1 368	1 570	1 637	2 268	3 518
Gold	-	-	-	-	-	421	1 087
Classique	-	-	-	-	-	1 847	2 431
Nombre de carte		7 323	8 040	19 017	50 374	85 848	
Nombre de TPE	-	-	-	-	131	454	743
dont interne (CIB)		-				234	287
Nombre de TPE (Visa -Master-card)	-	-	-	-	182	220	456
Nombre de DAB	-	-	-	-	26	26	76
Nombre de DAB international	-	-	-	-	-	-	4



Répartition des cartes bancaire par types





On remarque qu'à partir de 2005, les dirigeants du CPA ont mis l'accent sur l'importance de la monétique, car 87.54 % des cartes émises en 2006 été des CIB classiques et 83.81 % des CIB émises en 2007 été aussi des classique soit une croissante de pénétration des cartes CIB gold avec la maturité et la diversification de la clientèle du CPA notamment les fonctions libérale et médicale.

Pour la carte vise internationale, 69 % des cartes émises en 2007 été des classique soit 39 % gold, plus que le tiers de la clientèle du crédit populaire d'Algérie dispose de la carte visa internationale, contre 81.40% en 2006 qui disposé de la carte visa classique

En termes de volume transactionnel, le programme domestique carte (CIB), aura permis de faire évoluer de 12051 opérations en 2005 pour un montant de 30.80 million de DA à 43.861 opérations en 2006 pour 119 millions de DA soit 04 fois la valeur réalisée en 2005

Et en 2007 le volume de transaction est passé de 43861 à 154460 soit une augmentation de 52% par rapport à 2006

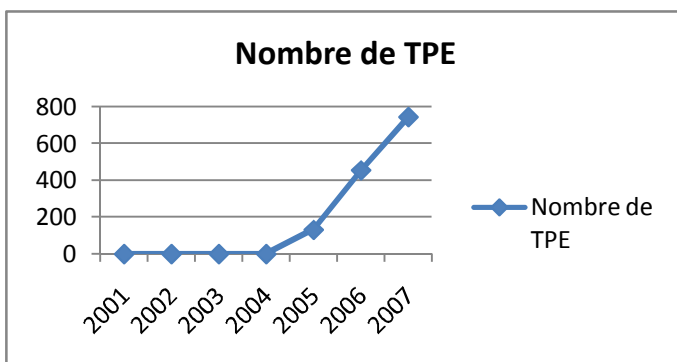
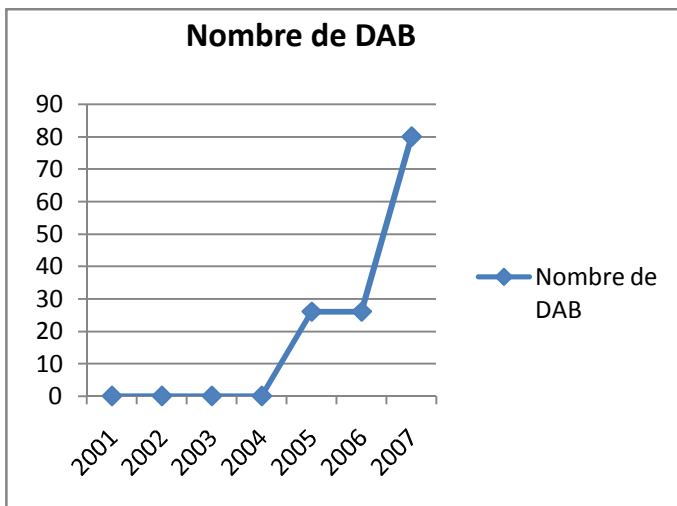
Quant aux cartes internationales (CPA/visa, utilisées notamment pour les opérations de paiement effectuées à l'étranger, elles ont permis d'enregistrer 11478 transactions en 2006 pour un montant de 2.2 millions USD, contre 9347 transactions en 2005 représentant

de transaction de 26336 contre 7.6 millions USD soit un rapport au volume et 245% par rapport au montant des transactions.

Le nombre d'acceptants affiliés, par le CPA, au réseau Visa et Master Card (constitués pour l'essentiel des services de l'hôtellerie, la restauration, les grandes magasins, les petits commerces et les officines de pharmacies...) est passé de 287 affiliés en 2005 à 308 en 2006

L'élargissement du réseau des acceptants a eu pour conséquence d'augmenter le nombre de TPE installé en Algérie car il passe de 131 en 2005 à 454 en 2006 à 743(national et international) en 2007 soit une progression de 246% entre 2005 et 2006.

Le taux de pénétration des TPE du crédit populaire d'Algérie dans le marché national est de 63% , les deux tiers des TPE sont installés par le CPA, ce qui montre son implication de la modernisation des moyens de paiement



Conclusion .

Le crédit populaire d'Algérie , mobilise ses compétences et ses moyens autour de deux objectifs principaux : le développement de l'activité et le projet d'ouverture du capital de la banque, suspendu à plusieurs reprises

Au plan de développement de l'activité, les efforts déployés à travers divers stratégies tracées par plusieurs busines plan, en particulier sur l'accroissement de la collecte des ressources, la relance du crédit qui est le moteur de l'économie, la poursuite de la réalisation du programme de modernisation et la mise en œuvre d'un processus d'identification des préalables d'intégration des meilleurs pratiques bancaires conformément aux recommandations du comité Bâl II

La vocation du crédit populaire d'Algérie, est d'être la banque de proximité par excellence est solidement soutenue par la densité de son réseau qui ne cesse d'accroître

L'ouverture du marché bancaire aux banques de renommé internationale, a affecté l'activité du crédit populaire d'Algérie à un moment donné, suite aux facilité d'octrois de crédit, la rapidité dans l'exécution des opérations bancaires malgré leur cout exorbitant, un déploiement rapide et efficace du réseau bancaire des banques privées avec l'acquisition de structures immobilières moderne, et l'absorption de la majorité des cadres universitaires et dirigeants des banques publiques spécialement les cadres du crédit populaire d'Algérie considéré comme une école reconnue dans le paysage bancaire Algérien ,une hémorragie à touché le crédit populaire d'Algérie qui na pas su réagir , suite à des avantages sociaux accordés par ces banques privées.

La conséquence de la fuite des cadres du crédit populaire d'Algérie s'est traduite par la clôture des comptes d'une partie importante des industriels, et commerçants domiciliés auprès CPA, démarchés par les nouvelles recrue des banques privées tel que société générale et Natixis

La crise financière qui a touché le monde entier, a renversée la vapeur, le retour d'une partie importante de la clientèle qui avait déserté les guichets du CPA, sont retourné de peur que le spectre de faillite de ces banques privées affecte l'activité de ces entreprises.

Le CPA s'est inscrit dans une nouvelle ère des réformes et modernisation en adhérant au pacte inscrit par les pouvoirs publiques, et en s'alignant aux standards internationaux, la banque à distance est créée a travers les services de e-banking et call center , la modernisation des moyens de paiement et l'adoption d'un plan spécial pour la

e commerciale agressive, la mise à niveau de son des ressources humaines e été quant à elle menée à travers la réalisation d'un programme de formation axé sur le perfectionnement continu et la formation diplômante, un centre de formation a été construit, il est opérationnel depuis 2008 .

En matière de développement, la banque a élaboré un nouveau plan stratégique couvrant la période 2006-2010, ce plan, relayant celui de 2004-2008, fixe les objectifs à atteindre, définit les fondements des politiques à inscrire dans les différents domaines d'activités et détermine les moyens organisationnels et budgétaires à mettre en place pour la réalisation de ces objectifs. la réalisation de ce plan, devra conférer à la banque une position autrement plus importante, particulièrement en terme de part de marché, et performante au plan des activités et de résultats

On remarque que l'année 2006 à été une années exceptionnelle pour le crédit populaire d'Algérie, qui abordée son dernier virage vers l'ouverture du capital ,première expérience pour une banque publique, où tous les efforts humains et financiers à travers les business plans on été déployés pour atteindre cet objectif.

Le système bancaire constitue le système névralgique pour le bon fonctionnement d'une économie, en Algérie il est passé par plusieurs phases, pour subvenir aux différents besoins croissant de l'économie.

La réforme du système bancaire doit d'abord passer par une réforme de l'environnement bancaire, de la justice et passant par la télécommunication et la réglementation, puis la réhabilitation des banques publiques et des institutions monétaires par l'introduction des nouvelles méthodes de gouvernances et la recherche de l'efficacité, car si le système bancaire n'est plus capable de remplir des fonctions pour lesquelles il est calibré, de manière satisfaisante, même à un coût inutilement élevé, il est certain que l'économie cesse de fonctionner correctement, ce qui induit un appauvrissement de la sphère réelle (cas actuel) et les signaux monétaires donnés à l'économie se trouvent faussés, ce qui rend la politique monétaire inefficace.

Il est à noter que le système bancaire doit être sain, sinon, les coûts directs et indirects de sa faiblesse se payeront très cher en terme de recapitalisation et de dysfonctionnement de l'appareil économique dans son ensemble.

Vu sa sensibilité il faut veiller en permanence à l'accomplissement par les banques de leur rôle clé dans l'économie, c'est-à-dire, de dépositaires de richesses, d'acteur de l'intermédiation, de distributeurs de crédits, de transformateurs des échéances, de garants des flux de paiements et de la discipline financière.

Elles doivent assurer également la transparence, la collecte et la communication des informations financières utiles aux décisions micro et macro-économiques, en plus de leur rôle de facteur de transformation des signaux donnés par les autorités monétaires.

Dans toute économie, le système bancaire et financier jouent un rôle déterminant de soutien à l'activité économique, en Algérie, le développement du secteur bancaire a été marqué par une série de réformes engagées depuis la promulgation de la loi bancaire de 1990. Il s'agit, entre autres, de la mise en place de la réglementation bancaire et prudentielle conforme aux standards internationaux, de l'assainissement des banques publiques et leur développement fonctionnel pour accroître leurs capacités concurrentielles, de la mise en place des organes de supervision bancaire et leur renforcement en permanence et de l'ouverture du secteur aux capitaux privés nationaux et étrangers, par conséquent l'adoption de nouvelles formes de financement des agents économiques tel que le leasing, les crédits à la consommation.

Les premières réformes financières engagées au cours des années 1990 se sont accompagnées par des défaillances de petites banques privées, voire la faillite de certaines d'entre elles, débouchant sur des retraits d'argent entre mi 2003 et début 2006 et l'indemnisation des déposants au moyen des ressources du fonds de garantie des dépôts.

assainissement du secteur bancaire et en application des
taire (ordonnance du 26 août 2003), que des réformes
additionnelles ont été entreprises. Ces réformes, engagées dans une situation macroéconomique
favorable et visant la stabilité et l'intégrité du système bancaire, ont porté notamment sur :

- le renforcement des conditions d'entrée dans le secteur et le relèvement du capital minimum des banques et établissements financiers .
- le renforcement de la supervision des banques et établissements financiers et la mise en place des indicateurs d'alerte précoce ;

La modernisation et le développement des systèmes de paiement, à savoir le RTGS mis en production en février 2006 et le système de télé compensation en mai 2006. Aussi, l'amélioration des systèmes d'information des banques et la mise en place d'un réseau de télécommunication d'abonnés privés sûr, fiable et sécurisé entre la Banque d'Algérie et les banques ont permis une amélioration significative des services bancaires de base pour atteindre l'objectif ultime de répondre aux exigences d'une économie moderne, réduire les délais de règlement, rationaliser et améliorer les procédures et mécanismes de recouvrement des paiements, renforcer l'efficacité et la sécurité des échanges, assurer la traçabilité des opérations et favoriser le développement des instruments de paiement électroniques.

- le développement de différents segments du marché de crédit (crédit hypothécaire, crédits aux PME, crédit bail immobilier,) et l'amélioration du fonctionnement des centrales des risques et d'impayés. De plus, un projet de modernisation intégré des centrales, y compris la centrale des crédits aux particuliers, en tant que nouveau compartiment des centrales intégrées, est en cours de mise en œuvre et vise l'amélioration de la gestion des risques par les banques et établissements financiers, elle sera opérationnelle fin 2009
- Plusieurs actions ont été entreprises par les autorités pour améliorer

l'environnement de distribution de crédits et plus particulièrement des crédits d'investissement aux petites et moyennes entreprises. Des caisses de garantie de crédits tel que tel que la CGCI le FGAR , ont été créées pour couvrir les crédits d'investissement aux PME-PMI et les crédits hypothécaires. Afin de diversifier le champ de l'activité bancaire, une loi portant sur le capital investissement a défini les conditions d'exercice des sociétés de capital investissement ainsi que les modalités de création de ces sociétés et de leur fonctionnement. De plus, la loi portant création et fonctionnement des coopératives d'épargne et de crédit a défini les modalités de constitution, d'organisation et de gestion de ces nouvelles institutions appelées à développer le segment micro crédits.

Pour améliorer la gestion des risques de crédit, des textes de loi ont été aménagés pour permettre aux banques d'accélérer la réalisation des garanties prises au titre des crédits hypothécaires et la distribution des crédits bail. Dans le même sens, et pour améliorer la maîtrise des risques hypothécaires, une loi sur la titrisation des créances hypothécaires a été promulguée.

Une autre formule adoptée par les banques en matière de division de risques, pour financer pour les grands projets industriels, des consortiums de banques publiques et privés à vue le jour, le financement à court, moyen et long terme, comme celui de l'une des plus grande entreprise de

allée à Oran, un projet de 2.7 milliards de dollars, financé à
ques algériennes, principalement par le C .P.A

En plus de ces réformes majeures, des actions ont été menées par l'État propriétaire des banques publiques pour améliorer leur gouvernance (contrat de performance avec les présidents des banques publiques, conventions Etat/administrateur,..) et assurer la mise à niveau de leurs fonds propres et ce, en plus de l'assainissement de leurs portefeuilles.

Sous l'angle des résultats atteints, l'approfondissement des réformes bancaires, principalement entre 2003 et 2008, a permis le renforcement de la stabilité du secteur bancaire. En particulier, sa résilience aux « chocs » s'est relativement consolidée, en contexte d'amélioration progressive de l'intermédiation bancaire et de l'augmentation de l'efficacité fonctionnelle des banques publiques. Ainsi, l'enjeu pour le secteur bancaire algérien réside dans son développement plutôt que dans sa stabilité. S'agissant d'un secteur bancaire à prédominance publique sous l'angle des actifs et des dépôts, le soutien apporté par l'État aux banques publiques durant les quinze dernières années a joué un rôle important en la matière. Ce soutien financier de l'État est évalué à 2,6 % du produit intérieur brut en moyenne annuelle pour la période 1991-2002 et 1,7 % pour les années 2005-2006.

La principale caractéristique du secteur financier en Algérie est qu'il reste à vocation bancaire, même si le compartiment obligataire du marché financier s'est rapidement développé à partir de 2004 pour atteindre, à fin 2007, une capitalisation de 3,1% du PIB hors hydrocarbures

Le marché reste toujours dans un état embryonnaire, le programme de construction d'un million de logements lancé par le président de la république Algérienne va permettre la titrisation des créances émises par les établissements bancaires sur ce marché. Le secteur bancaire reste donc le principal canal de financement des entreprises et des ménages, dans un contexte macro économique d'excès de l'épargne sur l'investissement.

A fin novembre 2008, le secteur bancaire algérien comprend six banques publiques, quatorze banques privées à capitaux étrangers (contre douze à fin 2007), une banque spécialisée dans la distribution de crédits à l'agriculture et cinq établissements financiers (contre six à fin 2007). Ces derniers, conformément à la législation en vigueur, ne collectent pas de dépôts auprès du public. Le réseau d'agences des banques publiques et privées augmente progressivement, en 2007 il a enregistré 1290 agences dont 1045 pour les banques publiques et 190 pour les banques privées, soit un guichet bancaire pour 25700 habitants contre 26200 en 2006 et 26800 en 2005.

L'amélioration constatée de la bancarisation sous l'angle de développement du réseau est confirmée par le ratio population active/guichets bancaires, qui est de 7850 personnes en âge de travailler par guichet en 2007 contre 8030 en 2006. Le taux de bancarisation sous l'angle du développement du réseau reste encore faible comparativement au niveau atteint dans les pays dont le développement est proche de celui de l'Algérie.

Sous l'angle de la solvabilité des banques, et à fin 2007, le ratio fonds propres/risques encourus se situe en moyenne à 12,85 % contre 15,15 % à fin 2006 ; les banques ayant provisionné davantage en 2007. Le ratio de couverture des risques se situe entre 11,3 % et 20 % pour les pays de

que le ratio réglementaire est de 12 % dans certains de ces de base/total des actifs nets des provisions constituées est de 8,57 % à fin octobre 2008 pour les banques exerçant en Algérie, soit un niveau relativement faible par rapport au taux moyen des pays de la région. Cette faiblesse des fonds propres de base des banques exerçant en Algérie est confirmée par le niveau du ratio fonds propres de base/total des engagements qui est estimé à 6,43 % à fin octobre 2008.

Le second indicateur du développement du secteur bancaire, représenté par le rapport entre le total des actifs des banques et le produit intérieur brut, se situe pour les banques en Algérie à 69,2 % en 2007 contre 60,7 % en 2006 et 54,7 % en 2005. Il est estimé à 67 % en 2008. Ce ratio est plus élevé, en prenant le total des actifs hors dépôts du secteur des hydrocarbures qui sont en dernier ressort auprès de la Banque d'Algérie, et rapporté au PIB hors hydrocarbures, soit 99,3 % en 2007 contre 95,8 % en 2006 et 86,4 % en 2005. Ce ratio qui traduit mieux l'effort du financement bancaire de l'économie nationale est estimé à 100,8 % pour l'année 2008.

Avec le développement et la modernisation des systèmes de paiements en 2006, le RTGS traitant un montant moyen quotidien de 2363 milliards de dinars en 2008 et la télé compensation un nombre moyen quotidien d'opérations compensées de 38357, la qualité des services bancaires s'est progressivement améliorée à en juger par :

- la diminution des délais de recouvrement des instruments de paiements ;
- la gestion et le suivi régulier des comptes de la clientèle ;
- et les progrès en matière d'analyse, de suivi et de maîtrise des risques bancaires.

En tant que troisième indicateur de la taille du secteur bancaire, la collecte des ressources a progressé relativement au produit intérieur brut : 39,1 % en 2005, 41,3 % en 2006, 48,5 % en 2007 et 46,8 % estimé à fin 2008. Ce ratio ajusté, c'est-à-dire « dépôts hors hydrocarbures/PIB hors hydrocarbures », est passé de 58,5 % en 2005 à 60,1 % en 2006, puis de 62,4 % en 2007 à un niveau estimé à 63,9 % en 2008. Un tel ratio ajusté exprime mieux l'effort de collecte de l'épargne financière par les banques en Algérie. Pour les pays de la rive sud de la Méditerranée et à fin 2007, cet indicateur se situe entre 45,4 % pour la Syrie et 119,1 % pour la Jordanie.

L'encours des crédits au secteur privé par rapport au total des crédits distribués a progressé significativement, passant de 44 % en 2004 à 53 % en 2007 et 55 % en octobre 2008 ; l'année 2008 enregistrant une croissance des crédits à l'économie de 14 %. En conséquence, le ratio crédits au secteur privé/PIB hors hydrocarbures est passé de 17,6 % en 2004 à 21,3 % en 2005 et 23,3 % en 2007. Son niveau est estimé à 23,3 % en 2008, soit une stabilisation.

Le niveau des crédits aux entreprises privées et ménages enregistre un trend haussier, à en juger par le niveau atteint par l'encours des crédits au secteur privé qui excède celui des crédits au secteur public. A fin 2007, le total des crédits se répartit à concurrence de 47 % de crédits au secteur public et 53 % de crédits au secteur privé, alors que la part secteur privé a atteint jusqu'à 55 % à fin octobre 2008. Il est utile de rappeler qu'à partir de l'année 2006, les banques conduisent des montages financiers pour de grands projets d'investissement, de sorte que les crédits à moyen et long



PDF Complete
Your complimentary use period has ended.
Thank you for using PDF Complete.

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

crédits distribués à fin octobre 2008 contre 51,3 % à fin 2007 et

En dépit de progrès notables, beaucoup reste à faire pour parachever la modernisation et le développement du système financier algérien en général et du système bancaire en particulier, renforcer sa solidité et sa résilience et lui permettre de tirer avantage de la globalisation.

Dans cette perspective, les autorités demeurent déterminées à poursuivre leurs efforts pour une constante amélioration du cadre d'exercice de l'activité d'intermédiation financière et veiller à la préservation de la solidité et de la stabilité du système financier et son intégrité. Cette constance dans la démarche ainsi que la stabilité macroéconomique accrue et l'accroissement des opportunités d'investissement, en contexte de mise en œuvre du programme d'investissement public, d'encouragement de l'investissement privé et d'ouverture accrue de l'économie (notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord d'Association avec l'Union Européenne et l'adhésion prochaine à l'OMC), l'assainissement des comptes des banques publiques, leurs privatisation, les nouvelles normes de gestion et gouvernances, la poursuite de la modernisation des moyens de paiements, le projet de banque postale, la création des fonds souverains d'investissements, la création de banques d'investissement et le développement du marché financier sont les plus grands chantiers actuel du système bancaire Algérien.

- A.Bouyacoub , les mécanismes financiers et les entreprises publiques, dans monnaie ocrédits et financement en Algérie de 1962-1987 , CREAD
- A.BARDINOT/ J.C. FRABOT, « Techniques et Pratiques Bancaires », 4èèmè éditions Sirey, paris 1978.
- A.BENHALIMA.. Pratique des techniques bancaires - Référence à l'Algérie, Editions Dahleb, Alger, 1997
- A.Brahimi , l'œconomie Algérienne, édition OPU, 1991
- A.BOUDINOT, FRABOT J-C. , Technique et Pratique bancaires, 2èèmè édition, Editions SIREY, Nancy, 1972
- Abderrahmane Boumediene : loi bancaire CENEAP N° 9 décembre 1986
- Abdelkrim NAAS, Le système bancaire algérien, édition
- Abdelkrim SADEG, A.BEN , Règlementation de l'œactivité bancaire, tome 1, année 2006,
- Abdelkrim SADEG, A.BEN , Règlementation de l'œactivité bancaire, tome 2 , 2006,
- Bancarisation, Dictionnaire de la banque, collection guides plus.
- BRANGER J, Traité d'œconomie bancaire, 2. Instruments juridiques - techniques fondamentales, Presses Universitaires de France, Paris, 1975
- Boumediene Abderrahmane revue de C.E.N..E.A.P n°9, 1986

- Bruno ROSSIGNILI, Le système bancaire de l'Algérie
- Charte nationale de 1976.
- DEL BUSTO C., Guide CCI des opérations de crédit documentaire pour les
- RUU 500, ICC publishing, Paris, 1994
- Document crédit 1971, ministère des finances
- Farouk BOUYAGOUB, l'entreprise & le financement bancaire, Casbah éditions , page 28
- G. Petit-Dutaillis, « Le risque du crédit bancaire ».
- GAVALDA C., STOUFFLET J., Droit Bancaire, 4ème édition, Editions Litec, Paris, 1999.
- Guy CAUDAMINE, Jean MONTIER, banque et marché financiers, édition Economica Paris 1998
- .H.Rahel « le système bancaire Algérien , monnaie , crédit et financement en Algérie 1962-1978 CREAD
- K.CHEHRIT , Techniques et pratiques bancaires financières et boursières, , éditions Grand Alger livres,
- Les cahiers de la réformes n°4 ENAG 2° édition 1990
- Luc BERNET-ROLLAND , principes de technique bancaire, ,20° édition DUNOD.
- M.Benissad , économie de développement de l'Algérie sous développement et socialisme 2^{ème} édition OPU

- Préambule : projet de la constitution 1976.
- Sylvie de coussergues, gestion de la banque Dunod 1992
- Véronique ROUGES, gestion bancaire du risque de crédit aux entreprises, université Paris IX Dauphine

Revue et Articles :

- L'accompagnateur, bulletin bimestriel édité par L'ANSEJ, n° 05-Octobre 2008.
- Lettre du Crédit populaire d'Algérie, novembre 2005.
- Mathieu M. , L'exploitant bancaire et le risque crédit , Revue banque éditeur, Paris, 1995.
- Media bank, journal interne de la banque d'Algérie, publication bimestrielle n°67 aout /septembre 2003 .
- Mourad GOUMIRI , revue afric-eco n°10, 1988.
- Mohammed laksaci, monnaie et intermédiation financière en Algérie, cread 01/1989 n°17 OPU.
- P.Pascallon ,le système monétaire et bancaire Algérie, revue banque n°289 , octobre 1970 .
- Prospectus FGAR, Guide de la SGCI.
- Info soir, actualité , édition du 03/12/2006.
- Revue CPA actualités n°17-décembre ójanvier 2006 .

-2008.

- Revue Stratégia n°5 février 2005.
- Article du quotidien El Watan du mardi 13 novembre 2007.
- Article, hebdomadaire économique Liberté-économie, N°198 .
- Communiqué de Mr BENKHALFA, président de la BEUF, chaine tv A3 , 26/05/2005.
- Article de Mr Hicham El Moussaoui, chercheur au centre d'analyse économique , université Paul Cézanne .
- Article au Quotidien le matin du 27 janvier 2008.
- Article au Quotidien El watan du 30 juillet 2007.
- Article du quotidien el watan du 15/09/2006.

Mémoires et thèses :

- CHABANE A., " Les opérations de crédit", Mémoire de fin d'études B.S.B, E.S.B, Alger, 2001.
- Mohammed TAHRAOUI ,Pratiques bancaires des banques étrangères envers les PME Algériennes, 2007-2008.
- Pratiques bancaires des banques étrangères envers les PME algériennes, mémoire de magistère ; 2007-2008.

- Code des marchés publics Algérien .
- Code de commerce Algérien.
- Conditions générales de banque du crédit populaire d'Algérie 2006-2008
- Circulaire n° 01 /2002 de la direction du réseau du crédit populaire d'Algérie
- Evolution économique et monétaire en Algérie, rapport annuel de la banque d'Algérie 2003-2007
- INUEM consulting, séminaire ABEF-MEDA sur la stratégie de développement managérial des banques commerciales algérienne 140 octobre 2006
- Lettre commune du crédit populaire d'Algérie n°15 /2004 du 05 aout 2004
- Les opérations de portefeuille page 20, document internes au CPA
- Lettre commune n°02 /2006 du crédit populaire d'Algérie, relative au système de RTGS
- Séminaire risques du crédit, le catalogue de financement a court terme ,disposé par la BA , ESB ,CPA, CFPB
- Séminaire formation moyens de paiement, itras Conseil, 29 au 31 octobre 2005
- Séminaire, la modernisation des moyens de paiements,03mai 2009, siège du crédit populaire d'Algérie Oran
- Séminaire sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- Rapport annuel SG Algérie 2007
- Règlementation de l'activité bancaire, tome 1, Abdelkrim SADEG, A.BEN , 2006 ,page106

ité bancaire, tome 1, Abdelkrim SADEG,

- Règlement n°05-04, de la banque d'Algérie ,article 09 portant sur le RTGS
- Règlement n°05-04, de la banque d'Algérie ,article 12 portant sur le RTGS
- Règlement n°05-04, de la banque d'Algérie ,article 12 portant sur le RTGS
- Lettre commune n°02 /2006 du crédit populaire d'Algérie, relative au système de RTGS (Document interne au crédit populaire d'Algérie)

Décrets et lois :

- Arrêté ministériel du 25 aout 1985(ministre de l'intérieur et des finances)
- Article 103 de l'ordonnance 103 de l'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit
- Article 3 et 4 du décret exécutif n°03-290 du 06 septembre 2003
- Article 4 et 5 du décret exécutif n°04-02 du 03 septembre 2004
- Article 55 de la LMC
- Article 61 et 62 de la LMC
- Article 543 bis 14. du Code de commerce Algérien.
- Article 37 de la loi n°62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la banque centrale d'Algérie
- Article 45 de la loi n°62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixant les statuts de la banque centrale d'Algérie

5 du 07 mai 1963 portant création et fixant les
statuts de la caisse Algérienne de développement

- Article 8-b de la loi n°64-227 du 10 aout 1964 portant création et fixant les statuts de la CNEP
- Article 19 de la loi bancaire de 1986
- Article 27,11-49 de la loi bancaire
- Décret présidentiel n°04-13 du 22 janvier 2004 , relatif au dispositif du micro crédit
- Décret exécutif n°04-14 du 22 janvier 2004, relatif à la création de l'agence nationale de gestion de micro crédit
- Décret exécutif n°97-406 du 03 novembre 1997
- Décret 86.12 du 09/02/1986 relatif à la publication de la charte nationale J.O n°07 du 16/08/1986
- Décret présidentiel n°03-514 du 30 décembre 2003
- Instruction n°03 /2007 du 24 juin 2007, du crédit populaire d'Algérie, relative à la surveillance des transactions et déclaration de soupçon
- Loi n°63-277 du 26 juillet 1963portant code des investissements modifiée par l'ordonnance n°66-284 du 15 septembre 1966
- Loi 05-01 du 06 février 2005, prévention contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme
- Loi 200-03 du 05 aout 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications lève le monopole de l'état dans le secteur de la poste et des télécommunications.
- Ordonnance n°66-178 du 13 juin 1966 portant création de La banque nationale d'Algérie

- Ordonnance n°66/366 du 29 décembre , ses statuts ont été arrêtés par l'ordonnance n°67/78 du 11 mars 1967, dans les dispositions générales de ses statuts, le CPA est conçu comme banque générale et universelle
- Ordonnance n°67-78 du 11 mai 1967 relative aux statuts du crédit populaire d'Algérie

Sites internet :

- Algériesite .com, **L'Algérie et le fonds de garantie des crédits aux PME [11.10.2004]** » [Banques](#)
- [<http://www.jeune-independant.com>]
- <http://www.fgar.dz/images/statistiques/bilan-global.pdf>
- <http://www.fgar.dz/images/statistiques/repartition-dos-secteur.pdf>
- <http://www.fgar.dz/images/statistiques/repartition-dos-region.pdf>
- Site internet www.sgci.dz, actualisé le 13 /06/2008
- www.fgcmpi.org.dz
- www.cpa_bank.dz

7. Constitution du dossier de demande de crédit

a) Pour les cautions

- ☞ Demande de crédit par signature (formulaire spécifique CGMP) ;
- ☞ Statuts et pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise ;
- ☞ Extrait du registre de commerce et carte d'immatriculation fiscale ;
- ☞ Bilans et TCR des trois derniers exercices ;
- ☞ Attestations fiscales et parafiscales ;
- ☞ Avis d'appel d'offres pour les cautions de soumission.

* Complément de dossier pour toutes les cautions, excepté la caution de soumission :

- ☞ Le marché ou la commande ;
- ☞ L'ordre de service ;
- ☞ Le plan de charge de l'entreprise pour l'octroi d'une ligne de crédit globale (L.C.G.).

b) Pour le paiement des situations

- ☞ Demande de crédit (formulaire spécifique CGMP) ;
- ☞ Statuts et pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise ;
- ☞ Extrait de registre de commerce et carte d'immatriculation fiscale.
- ☞ Deux exemplaires du marché dont un revêtu de la mention « Bon pour former titre de nantissement » ;
- ☞ Attestation de droits à paiement ;
- ☞ Un exemplaire de la situation de travaux visée par le maître de l'ouvrage ;

c) Pour Les avances sur situations de travaux et de préfinancement :

- ☞ Demande de crédit (formulaire spécifique CGMP) ;
- ☞ Statuts et pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise ;
- ☞ Extrait du registre de commerce et carte d'immatriculation fiscale ;
- ☞ Bilans et TCR des trois derniers exercices ;
- ☞ Attestations fiscales et parafiscales ;
- ☞ Deux exemplaires du marché dont un revêtu de la mention « bon pour former titre de nantissement » ;
- ☞ Copie de la situation de travaux (uniquement pour les avances sur situations) ;
- ☞ Plan de financement du marché (uniquement pour le préfinancement).

d) Pour La Garantie auprès des Banques



PDF
Complete

*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

banque de l'entreprise ;

DIRECTION DES ENGAGEMENTS ET DU SUIVI

DOSSIER A FOURNIR

1. Demande de couverture

- Une demande de couverture exprimant clairement l'éventuelle garantie demandée, (Taux et Durée), cette demande devra être signée par le mandataire légal de l'entreprise.
- Copie légalisée de la carte d'identité nationale du représentant légal du promoteur.

2. Documents juridiques et administratifs

- Copie légalisée de l'extrait du registre de commerce.
- Copie légalisée des statuts pour les personnes morales avec copie du BOAL ou avis de publication dans un quotidien national
- Eventuellement, copie légalisée des statuts modificatifs avec copie légalisée de l'extrait du BOAL ou de l'avis de publication dans un quotidien national.
- Copie légalisée du procès verbal de l'Assemblée Générale constituante de l'Entreprise et désignation du Président Directeur Général et les membres du Conseil d'Administration
- Copie légalisée du procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires autorisant le gérant à engager l'entreprise à mettre ses biens en garantie.
- Copies légalisées de toutes les autorisations et agréments liés à l'activité et à l'investissement délivrés par les autorités compétentes.
- Copies légalisées des titres de propriété ou du contrat de location ou tout autre tout document justificatif d'occupation de terrains et locaux.
- Eventuellement, une copie légalisée de la décision d'octroi d'avantages octroyés par l'ANDI.

3. les documents comptables et fiscaux

- Etude technico-économique devant ressortir notamment : la présentation de l'entreprise, du projet et des associés et dirigeants, le coût du projet et la structure du financement envisagé, l'étude du marché (l'offre et la demande, la concurrence et le positionnement de l'entreprise).
- Devis estimatifs et quantitatifs des constructions envisagées.
- Factures pro forma relatives aux montants de chaque rubrique d'investissement.
- Expertise valorisée relative aux apports en nature.
- Eventuellement, une expertise valorisée pour les apports en nature en équipements.
- Bilans comptables des 03 derniers exercices pour les entreprises projetant de réaliser des investissements d'extension ou de rénovation.
- Bilans prévisionnels couvrant cinq ans d'activité après la mise en exploitation du projet.
- Un plan de financement du projet étalé sur la période de réalisation.
- Attestations fiscale et parafiscale de moins de 03 mois.
- Déclaration d'investissement suivant décret exécutif 03/374 du 30/10/2003.
- Paiement de la prime d'étude : **23 400 DA**,
compte FGAR : BEA ravin : 002 00095 095 095 60002 -85

Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features

	í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í í í í í í í
	í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í í í í í í í
Adresse :	í í í í í í í í í í í í í í í ..í ..í í í í í í í í í í
Wilaya :	í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í í í í í í í
N° d'immatriculation fiscale	í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í í í í í í í
Numéro du registre :	í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í í í í í í í
Date du registre :	í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í í í í í í í
Chiffre d'affaires :	Actuel : í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í í í í í í í
	Prévisionnel : í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í
Nombre d'emplois directs :	Actuel : í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í í í í í í í
	Prévisionnel : í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í
Téléphone 1 :	í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í í í í í í í í í í í í .. Téléphone 2 : í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í í í í í í í
Téléphone 3 :	í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í í í í í í í í í í í í .. Téléphone 4 : í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í í í í í í í
Fax :	í í í í í í í í í í í í í í í ..í .. Mobile : í í í í í í í í í í í í í í í ..í í í í í í í í í í
Email :	í .. Site Web : http://www. í
Secteur d'activité	<input type="checkbox"/> Agroalimentaire
	<input type="checkbox"/> Biotechnologies et santé
	<input type="checkbox"/> Bois et papiers
	<input type="checkbox"/> Caoutchouc
	<input type="checkbox"/> Construction
	<input type="checkbox"/> Cuir
	<input type="checkbox"/> Distribution
	<input type="checkbox"/> Divers
	<input type="checkbox"/> Environnement

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

	<input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/> Fonds locaux et régionaux <input type="checkbox"/> Impression, édition et librairie <input type="checkbox"/> Immobilier <input type="checkbox"/> Industrie culturelle <input type="checkbox"/> Meubles et articles d ameublement <input type="checkbox"/> Minier <input type="checkbox"/> Plastique et matériaux composites <input type="checkbox"/> Produits électriques et électroniques <input type="checkbox"/> Produits métalliques et machinerie <input type="checkbox"/> Récréotouristique <input type="checkbox"/> Services financiers <input type="checkbox"/> Technologie de l info. / Télécom <input type="checkbox"/> Transport et matériel de transport <input type="checkbox"/> Technologies industrielles <input type="checkbox"/> Autres
Activité :	í í
Objet de la demande :	<input type="checkbox"/> Création
	<input type="checkbox"/> Extension
	<input type="checkbox"/> Rénovation
Date de début activité :	í í
Dépôt du dossier Bancaire	<input type="checkbox"/> Oui
	<input type="checkbox"/> Non
Date dépôt :	í í
Banque Domiciliation :	í í
Agence :	í í

Financement

Structure du projet		Schéma de financement
Frais Préliminaires	í í í í í í í í .	Fonds Propre

	3 626 499,43
	57 027,12
INVESTISSEMENTS	88 854 349,37
STOCKS	403 662,78
Créances d'investissement	937 575 277,69
Avances d'exploitation	29 119,85
Créances sur assurés	17 968 376,63
Comptes bancaires	46 471 782,25
Caisse	125 593,85
CREANCES	1 002 175 150,27
TOTAL ACTIF	1 091 433 162,42

3. Passif

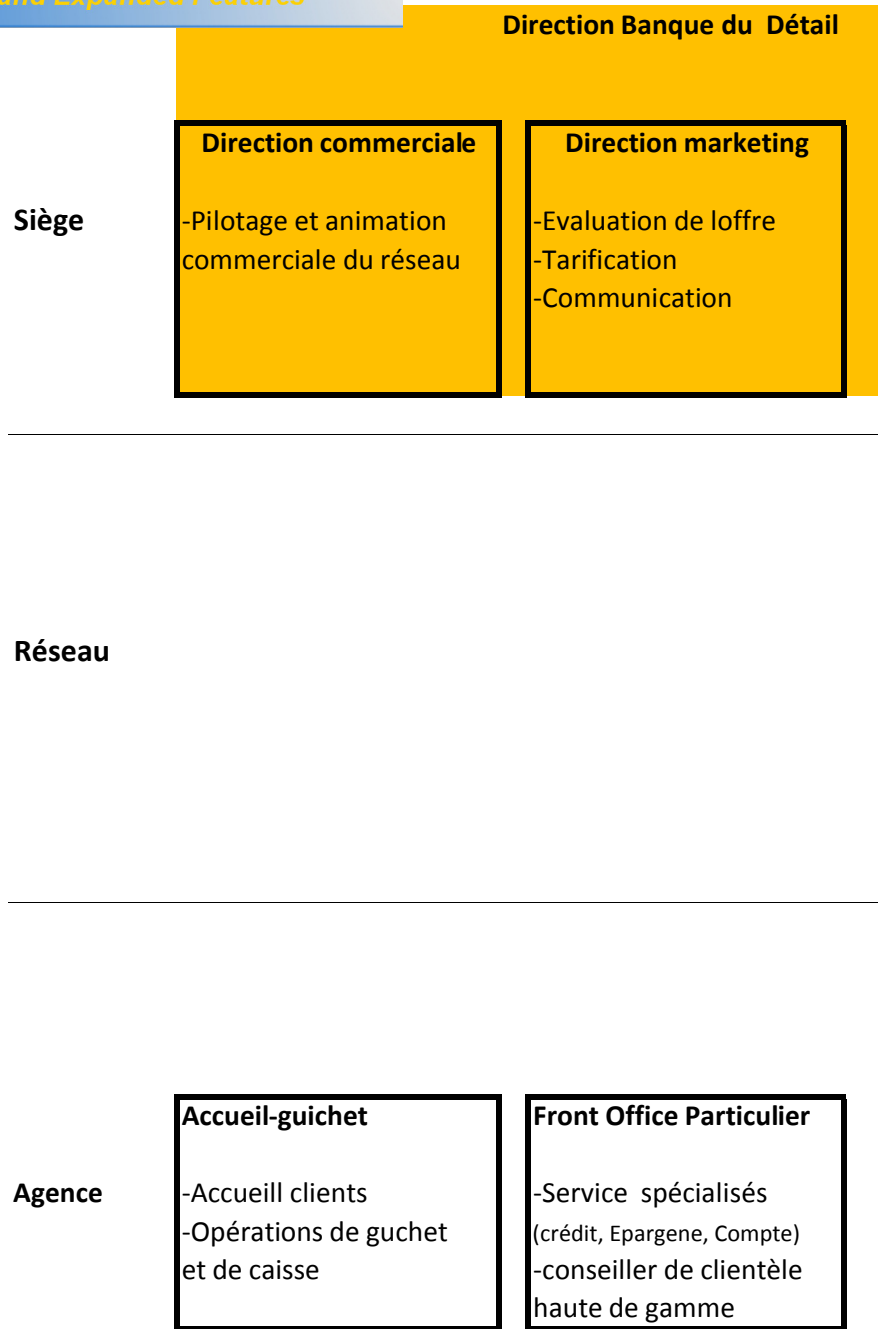
Intitulé	Montant
Provisions techniques	434 915 636,41
FONDS PROPRES	434 915 636,41
Dettes techniques	211 554,00
Autres emprunts	164 606 184,94
Fournisseurs retenues de garantie	
Détention pour compte	1 066 866,29
Créditeurs de services	543 219,60
Personnel	2 104 156,54
Organismes sociaux	1 199 ,133,35
Dettes envers les assurés	710
Produits comptabilisés d'avance	397 002,08
DETTES	385 289 561,76
TOTAL PASSIF	820 205 198,17
Résultat de l'exercice	271 227 964,25
TOTAL GENERAL	1 091 433 162,42



PDF
Complete

*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)



Nb : * Opérationnel

Direction production

- Pilotage et animation des back-office
- Gestion de moyens

Direction organisation

- Organisation réseau
- processus
- Expression de besoin d'évolutin du SI

DSI

- Fiabilisation de la production informatique bancaire/support
- Unicité des données (clients, roduits...)

Direction régionale

- Animation commerciale réseau
- Pilotage Back-office
- Gestion des moyens affectés à la région

Back offices *

- Back offices centralisé au niveau régional (crédit, intena, moyens de paiements, ...)

Front Office Entreprises

- conseiller de clientèle
- Service spécialisés (crédit, international)

Back-Office

- Crédit
- International
- Moyens de paiement
- Comptabilité



PDF Complete

*Your complimentary use period has ended.
Thank you for using PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Direction Engagement

- Politique risques
- Octroi hors limites
- Surveillance des engagements

ational,

Organisation

	Organisation	
PALIER 1	<ul style="list-style-type: none"> -Organisation centrée agence -Séparation des filières particuliers -Séparation en agence des fonctions front et back office 	<ul style="list-style-type: none"> -SI décentralisé -Bonne couverture des domaines agence et mo
PALIER 2	<ul style="list-style-type: none"> -Centralisation partielle des back office au niveau régional -Direction commerciale centrale étoffée (marketing et réseau) -Organisation prenant en compte le multicanal (centres d'appels) 	<ul style="list-style-type: none"> -SI fonctionnel sécentralisé -Couverture complète des domaines marketing-off
PALIER 3	<ul style="list-style-type: none"> -Centralisation complète ou filialisation des back-office -Direction des risques indépendante -Organisation (full multi canal) 	<ul style="list-style-type: none"> -SI urbanisée producteur/di -couverture complète de l'

Processus

isé
bonne couverture fonctionnelle
comptabilité,
yens de paiement

-Processus Back-office normalisé
(qualité et délais quasi constants)
-Niveau d'automatisation faible

ant en mode centralisé/
elon une logique batch

onctionnelle complémentaire
gestion de relation client,
re et canaux

-Processus Back-office partiellement
industrialisé et centralisé
-Processus commerciaux
proactifs industrialisés
-Niveau d'automatisation fort

lon la logique
istributeur
onctionnelle
ensemble des domaines

-Processus Back-office totalement
industrialisé et centralisé
-Processus commerciaux
décliné sur l'ensemble des canaux
de distribution
-Automatisation complète